



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 115 du 19 décembre 2024

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SOMMAIRE

n° 115 du 19 décembre 2024

HEBDO

SGAR

Arrêté n° 2024/SGAR/561 du 28 novembre 2024 portant prorogation du délai de commencement d'une opération au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2016

Arrêté 2024-SGAR-617 du 19 décembre 2024 portant délégation de signature de M. le Préfet à Mme Urwana QUERREC-HALLEGUEN, SGAR

Arrêté 2024SGAR616 du 19 décembre portant désignation des membres du CESER des Pays de la Loire

ARS

Arrêté DT72-DIRECTION-2024-67-72 du 13 décembre 2024 - portant sur la suspension d'activité du service d'urgence du centre hospitalier de la Ferté Bernard

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/164-2024/53 du 16 décembre 2024 portant prolongation de la mise sous administration provisoire de l'EHPAD Saint-Laurent sis au 12, place de la butte Saint-Laurent à GORRON

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/148-2024/44 et CD/44/DAUT/SOMS/PA/2024 n° 38 du 16 décembre 2024 portant extension de 11 places d'hébergement permanent à la Résidence Emile Gibier gérée par l'Union VYV3 Pays de la Loire

Décision d'habilitation n° ARS-PDL/DSPE/PADS/2024/346/44 et 76-DR/2024/DRAJES du 12/12/2024 accordant l'habilitation « Maison Sport-Santé » à Prophyl Santé Association

DIRM NAMO

Arrêté n°56/2024 en date du 17 décembre 2024 portant règlement local de la station de pilotage de la Loire

DRAAF

Département 49 :

01-Arrêté n°DRAAF/C49240405 du 05-12-24/ REVEILLERE PATRICE/cession GAEC AU BON REVE/AE

02-Arrêté n°2024/DRAAF/C49240431 du 05-12-24/ EARL LA PIPARDIERE/cession CHARBONNIER Fabien /Refus

03-Arrêté n°2024/DRAAF/C49240455 du 05-12-24/ CHUPIN ALEXIS/cession GAEC TROTTIER ONILLON/AE

04-Arrêté n°2024/DRAAF/C49240549 du 05-12-24/ EARL MORILLE/cession GAEC AU BON REVE/Refus

05-Arrêté n°2024/DRAAF/C49240492 du 09-12-24/ GAEC MAISON BRAUD/cession EARL La Clef des Champs/AE

06-Arrêté n°2024/DRAAF/C49240497 du 9-12-24/ EARL LA GARNIERE/cession CHARBONNIER Fabien/Refus

07-Arrêté n°2024/DRAAF/C49240536 du 09-12-24/GAEC DU BOIS BIGNON/cession ROCHER Eric/REFUS

08-Arrêté n°2024/DRAAF/C49240572 du 09-12-24/ EARL DES MOTHAYES/cession Eric ROCHER/REFUS

09-Arrêté n°2024/DRAAF/C49240584 du 09-12-24/BABONNEAU HONORE/cession EARL DU MOTTAY/AE

10-Arrêté n°2024/DRAAF/C49240655 du 09-12-24/ GAEC DU PRIEURE/cession Eric ROCHER/AE

Département 53 :

01-Arrêté n°2024/DRAAF/C53240305-1 du 09-12-24/ GAEC DE LAUNAY/cession EARL de la Frerardiere/AEP

02-Arrêté n°2024/DRAAF/C53240306-1 du 09-12-24/ LEMASSON Bertrand/cession EARL Geslot/Refus

03-Arrêté n°2024/DRAAF/C53240419-1 du 09-12-24/ GAEC GOUGEON FRERES/cession EARL INGRANDES/Refus

- 04-Arrêté n°2024/DRAAF/C53240420-1 du 09-12-24/ GAEC GOUGEON FRERES/cession terres inexploitees/Refus
- 05-Arrêté n°2024/DRAAF/C53240333 du 10-12-24/ GAEC DU FERRE/cession QUERCY Yannick/AEP
- 06-Arrêté n°2024/DRAAF/C53240373 du 10-12-24/ EARL GALLIPORC/cession PARIS Alain/AE
- 07-Arrêté n°2024/DRAAF/C53240390 du 10-12-24/EARL/LOIRIE/ECHALIER/cession CORDON Maud/Refus
- 08-Arrêté n°2024/DRAAF/C53240393 du 10-12-24/GAEC DU GRAND VILLIERS/cession BLIN Jean-Luc/AE
- 09-Arrêté n°2024/DRAAF/C53240436 du 10-12-24/EARL LEFOULON/cession QUERCY Yannick/AE
- 10-Arrêté n°2024/DRAAF/C53240437 du 10-12-24/RUBLIER MAXIME/cession QUERCY Yannick/AE
- 11-Arrêté n°2024/DRAAF/C53240451 du 10-12-24/GAEC DE LA COHELLERIE/cession EARL LES BASSES BRETIGNOLLES/AE
- 12-Arrêté n°2024/DRAAF/C53240462 du 10-12-24/SCEA MON FERMIER NATURE/cession PARIS Alain/Refus
- 13-Arrêté n°2024/DRAAF/C53240467 du 10-12-24/GALLAIS GUILLAUME/cession CORDON Maud/AE
- 14-Arrêté n°2024/DRAAF/C53240468 du 10-12-24/GAEC/FERME GEN HOLSTEIN/cession CORDON Maud/Refus
- 15-Arrêté n°2024/DRAAF/C53240509 du 10-12-24/EARL DES POCHARDIERES/cession EARL LES BASSES BRETIGNOLLES/Refus

Département 72 :

- 01-Arrêté n°2024/DRAAF/C72240268 du 05-12-24/CHAUMONT ALAN/cession EARL LA Bouguerie/AEE xpresse
- 02-Arrêté n°2024/DRAAF/C72240310 du 05-12-24/EARL DE L'HORIZON/cession EARL Maillard/AE Expresse
- 03-Arrêté n°2024/DRAAF/C72240249 du 09-12-24/EARL FRESNARD/cession Aubry Daniel/AE

04-Arrêté n°2024/DRAAF/C72240317 du 09-12-24/DEROUIN Mireille/cession Aubry Daniel/AE successive

Département 85 :

01-Arrêté n°2024/DRAAF/C85240302 du 09-12-24/ SCEA FREMIER/cession Chambre d'agriculture/Refus

02-Arrêté n°2024/DRAAF/C85240405 du 09-12-24/ SCEA TRICHET/cession Chambre d'agriculture/Refus

03-Arrêté n°2024/DRAAF/C85240414 du 09-12-24/ FERME EXPE ETABLIERES/cession Chambre d'agriculture/AE

Liste des accusés de réception des DDT(M) de demandes d'autorisation d'exploiter faisant l'objet d'une autorisation tacite d'exploiter.

DRAC

Arrêté 2024/SGAR/DRAC/2 du 12 décembre 2024 portant nomination du groupe de travail label Jardin remarquable

MNC

Arrêté du 17 novembre 2024 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe N° 11

ZDSO

Arrêté du portant délégation de signature à M. Jean-François PAPINEAU, inspecteur général, directeur zonal de la police nationale, pour assurer les missions de responsable de l'unité opérationnelle DZPN du BOP zonal 176 - Police nationale, signé par le préfet de zone le 07 décembre 2024

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



EJ n° 2101802975

Arrêté DDP n° 2024/SGAR/ 561
**portant prorogation du délai de commencement d'une opération bénéficiant d'une subvention
au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local**

Le préfet de la région Pays de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2334-28 ;
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 n°2016/SGAR/097, portant attribution d'une subvention d'un montant de 350 000,00 € à la commune d'Herbignac au titre de la DSIL 2016, pour le projet de construction d'un nouvel espace polyvalent en remplacement de l'actuelle salle ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018 n°2018/SGAR/581 portant prorogation du délai de commencement de l'opération ;
- VU** l'attestation de commencement des travaux à la date du 5 juillet 2021 ;
- VU** le courrier du maire d'Herbignac du 11 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées dans la phase de consultation des entreprises, en raison de la mise en place d'une mutualisation de la maîtrise d'œuvre, qui ne pouvaient pas être anticipées au moment du dépôt de dossier ;

CONSIDÉRANT le retard pris dans le démarrage des travaux du fait de l'augmentation de plus de 20 % du coût des travaux provoqués par la crise sanitaire et la flambée du prix des matériaux ;

CONSIDÉRANT en l'espèce, que le retard pris dans le démarrage de l'opération n'est pas directement imputable à la collectivité, que l'intérêt du projet justifie le maintien de la subvention attribuée à la commune d'Herbignac et que, par conséquent, il convient de déroger à l'article R.2334-28 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions de mise en œuvre du droit de dérogation reconnu au préfet sont réunies ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est dérogé aux dispositions de l'article R.2334-28 du code général des collectivités territoriales en ce qu'il prévoit la caducité de la subvention lorsque le bénéficiaire n'a pas déclaré le commencement de l'opération dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

À titre dérogatoire, le délai de commencement d'exécution de l'opération prévu à l'article 2 de l'arrêté n°2016/SGAR/097 modifié est prorogé de trois ans et est fixé au **28 avril 2022**.

Article 2 – La secrétaire générale pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **28 NOV. 2024**

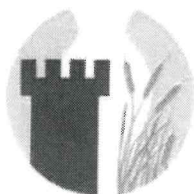
La secrétaire Générale
pour les affaires régionales

Urwana QUERREC-HALLÉGUEN

Voies et délais de recours

Un recours administratif peut être formé à l'encontre du présent arrêté, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- soit un recours gracieux au préfet de la Région Pays de la Loire ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur et des Outre-mer. En l'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.



HERBIGNAC

Herbignac, le 11 septembre 2024

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques
Publiques et de l'appui territorial
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES Cedex 1

N/Réf. : CC/CV/2024.09.024
Dossier suivi par Christine VIGNARD
Direction Générale des Services
☎ 02 40 88 86 85
christine.vignard@herbignac.com

Objet : Fonds de soutien pour l'investissement public local pour 2016 – demande de prorogation de l'arrêté d'attribution – délais commencement des travaux

Monsieur le Préfet,

En réponse à ma demande du 4 avril 2024, vous avez par arrêté DDP n°2024/SGAR/168 du 16 mai 2024 prolongé le délai d'achèvement de l'opération de construction d'un espace festif polyvalent jusqu'au 5 juillet 2025, je vous en remercie.

Lors de la demande de versement d'une avance (dossier n° 18777257), il est apparu qu'une demande de prolongation du délai de commencement de l'opération doit aussi être demandée. Initialement fixée au 28 avril 2018 elle a été prorogée d'un an et fixée au 28 avril 2019 par arrêté n° 2018/SGAR/581 du 01/10/2018. Or, la complexité du dossier, les difficultés survenues lors de la consultation des entreprises, la crise sanitaire ont conduit à un début des travaux le 05 juillet 2021.

Je sollicite donc une prolongation du délai de commencement de l'opération.

Ce fonds de soutien pour l'investissement public local pour 2016 est indispensable pour l'équilibre de l'opération d'un montant de 4 155 000 € TTC.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations les plus distinguées.

La Maire,
Christelle CHASSÉ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2024/SGAR/N°617

portant délégation de signature à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN,
secrétaire générale pour les affaires régionales
de la région Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
- VU les circulaires du Premier ministre des 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2021 portant affectation de Mme Séverine BIENASSIS, en qualité de directrice de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 25 mai 2023, nommant Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, inspectrice générale de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, à compter du 29 mai 2023, pour une durée de quatre ans ;

- VU l'arrêté n° U12961050659510 du 16 juillet 2023 portant affectation de M. Xavier DELORME en qualité de directeur de la plateforme régionale finances, immobilier et modernisation du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 8 août 2023 portant nomination de Monsieur Kevin KERVIZIC (secrétariats généraux pour les affaires régionales) en qualité de directeur de la plate-forme régionale des achats ;
- VU l'arrêté ministériel NOR INTA2026044A du 22 novembre 2023 portant nomination de M. Patrice BERTAUD, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, pour une durée de quatre ans, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, chargé du pôle « modernisation et moyens » à compter du 18 décembre 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel NOR IOMA2411914A du 10 mai 2024 portant nomination de M. Jean-Sébastien BOUCARD, administrateur de l'État du deuxième grade, pour une durée de quatre ans, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle politiques publiques à compter du 20 mai 2024 ;
- VU l'arrêté n° 2022/SGAR/14 du 18 janvier 2022 portant organisation du SGAR des Pays de la Loire,

ARRÊTE :

Article 1

Délégation est donnée à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances dans toutes les matières relatives aux attributions du préfet de région, à l'exception des actes suivants :

- les actes ou décisions pris dans le cadre de l'exercice du pouvoir d'évocation ;
- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 2

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications éventuelles et autres actes de procédure.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État, relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Délégation de signature est également accordée à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement du SGAR, en sa qualité de chef de service prescripteur.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6.

Article 5

La présente délégation porte sur les BOP régionaux suivants :

- le BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- le BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » ;
- le BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat » ;
- le BOP 348 « rénovation des cités administratives et autres sites multi-occupants » ;
- le BOP 354 « administration territoriale de l'État » ;
- le BOP 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) »
- le BOP 723 « compte d'affectation spéciale - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Article 6

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP suivants, dont le préfet de région est RUO

- le BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- le BOP 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- le BOP 137 « égalité entre les femmes et les hommes » ;

- le BOP 148 « fonction publique » ;
- le BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat » ;
- le BOP 174 « énergie, climat et après-mines » ;
- le BOP 349 « fonds pour la transformation de l'action publique » ;
- le BOP 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) » .

et, au titre du plan de relance :

- le BOP 362 « écologie » ;
- le BOP 363 « compétitivité » ;
- le BOP 364 « cohésion (volet inclusion numérique) » ;

Article 7

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, délégation de signature est également donnée à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses pour les crédits de l'UO 0209 CSOL CPRF.

Article 8

Délégation est donnée à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion des programmes européens 2007-2013, d'autorité de gestion déléguée du programme national du fonds social européen 2014-2020 et d'autorité nationale des programmes Interreg « espace Atlantique » 2007-2013 et 2014-2020.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M. Patrice BERTAUD, et par Jean-Sébastien BOUCARD pour les matières relevant des deux pôles, en qualité d'adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, de Patrice BERTAUD, et de M. Jean-Sébastien BOUCARD, la délégation de signature prévue aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté est accordée à M. Xavier DELORME, directeur de la plate-forme régionale finances, immobilier et modernisation du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions d'utilisation et de mise à disposition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets de l'État dont le préfet de région est responsable, en tant qu'ordonnateur secondaire, de budgets opérationnels de programme (BOP) ou d'unités opérationnelles (UO) ;
- les pièces de comptabilité concernant le budget de l'État ;
- les états exécutoires émis par un ordonnateur secondaire.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, de M. Patrice BERTAUD et de M. Jean-Sébastien BOUCARD et de M. Xavier DELORME la délégation de signature prévue aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté est accordée à Mme Bénédicte PARIS-BRANDEL, directrice adjointe de la plate-forme régionale finances, immobilier, modernisation du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions d'utilisation et de mise à disposition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets de l'État dont le préfet de région est responsable, en tant qu'ordonnateur secondaire, de budgets opérationnels de programme (BOP) ou d'unités opérationnelles (UO) ;
- les pièces de comptabilité concernant le budget de l'État ;
- les états exécutoires émis par un ordonnateur secondaire.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, et de Patrice BERTAUD délégation est accordée à M. Kévin KERVIZIC, directeur de la plate-forme régionale des achats de l'État, à l'effet :

- d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics mutualisés ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure.

Article 13

Délégation de signature est accordée à Mme Séverine BIENASSIS, directrice de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines, à l'effet :

- de signer tous documents relatifs à la gestion de l'UO 148.

Pour l'exécution des dépenses du BOP 148, délégation est accordée à Mmes Aurélie COUTURIER, Sylviane FORTUN et à M. Jérémy BOUBEE, gestionnaires de crédits à l'effet de réaliser les actes nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses, notamment les services faits et les ordres à payer, dans l'application nationale chorus, ainsi que dans les outils chorus formulaire et chorus DT.

Article 14

Pour l'exécution des dépenses des BOP visés aux articles 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté, délégation est également accordée à Mmes Nathalie GLUCK, Mireille GOBERT, Enora BOUCHERIE et à Monsieur Laurent GALLET, gestionnaires de crédits, à l'effet de réaliser les actes nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses, notamment les services faits et les ordres à payer, dans l'application nationale chorus, ainsi que dans les outils chorus formulaire et chorus DT.

Pour l'exécution des dépenses du BOP 354 – volet formation, délégation est accordée à Mme Aurélie COUTURIER, gestionnaire de crédits à l'effet de réaliser les actes nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses, notamment les services faits et les ordres à payer, dans l'application nationale chorus, ainsi que dans les outils chorus formulaire et chorus DT.

Article 15

Pour l'exécution des dépenses du BOP 137, délégation est accordée à M. Gauthier GUILLON, gestionnaire de crédits à l'effet de réaliser les actes nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses, notamment les services faits et les ordres à payer, dans l'application nationale chorus, ainsi que dans l'outil chorus formulaire.

Article 16

L'arrêté n° 2024/SGAR/N°493 du 21 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire est abrogé.

Article 17

La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire et le directeur régional des finances publiques par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 19 DEC. 2024

Le préfet


Fabrice RIGOULET-ROZE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté 2024/SGAR/n°616

portant désignation des membres du conseil économique social et
environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 6 janvier 2016 relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU la circulaire interministérielle NOR - IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux au 1^{er} janvier 2024;

VU l'arrêté préfectoral 2023/SGAR/737 du 14 décembre 2023 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du CESER des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté 2024/SGAR/N°108 du 26 avril 2024 portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire .

CONSIDÉRANT le courrier du 08 novembre 2024 de M. Eric GIRARDEAU, Président de l'Union des entreprises de proximité (U2P) Pays de la Loire désignant M. Ludovic LORAY en remplacement de M. Jacques BROUSSEAU, démissionnaire, pour le représenter au CESER des Pays de la Loire.

CONSIDÉRANT le courrier du 25 novembre 2024 de M. Jonathan SEMELIN, Secrétaire général de l'Union régionale interprofessionnelle CFDT Pays de la Loire désignant Mme Danielle THOUIN en remplacement de Mme Dominique RIOU pour le représenter au CESER des Pays de la Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste des personnes désignées pour siéger en qualité de membre du CESER des Pays de la Loire est établie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : l'arrêté 2024/SGAR/n°492 du 04 novembre 2024, portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 3 : la secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire, notifié aux nouveaux membres du CESER ainsi qu'à la présidente du conseil régional des Pays de la Loire et à la présidente du conseil économique, social et environnemental régional des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 19 DEC. 2024

Le préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE

ANNEXE A L'ARRÊTÉ 2024/SGAR/n°616 DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CESER (2024-2029)

Tableau nominatif des membres du CESER des Pays de la Loire

Collège	Thème	Nombre de sièges	Organisme	NOM des représentants	Prénom	
1 ^{er} collège	Secteurs économiques	4	Chambre régionale d'agriculture et chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	ROULLAND	Bruno	
				LHOMMEAU	Jean-Marie	
				BONNEAU	Marie-Thérèse	
				DOUILLARD	Sylvie	
		5	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat et CRESS	SEHET épouse BESSONNEAU	Laurence	
				REYRE MENARD	Fanny	
				FAVROU épouse TENAUD	Françoise	
				ROCHER	Marc	
				DROUILLY épouse PETIT	Anne	
		6	Chambre de commerce et d'industrie régionale et CRESS	MOYSAN	Patrice	
				Chambre de commerce et d'industrie régionale et Union maritime Nantes port (UMNP)	GENIBREL	Charles
					COCHET	Nathalie
					PAPIN épouse BEALU	Géraldine
					VALLAT	Didier
		Chambre de commerce et d'industrie régionale	BLOUIN	Bénédicte		
	1	Comité régional des pêches et des élevages marins (COREPEM)	JOUNEAU	José		
	Organisations professionnelles d'employeurs	1	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	LELORE	Laurent	
		1	Jeunes agriculteurs (JA)	MOREAU	Céline	
		1	Coordination rurale des Pays de la Loire	CLERGEAU	Guy-Marie	
		7	MEDEF	HAMON	Jean-Pierre	
				BRYJA	Caroline	
				CUNAUD	Vincent	
				FONTAINE	Pascal	
				GEISSLER	Sophie	
				KHERCHAOUI	Mehdi	
				TROUILLARD	Jean-François	
		4	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	YADRO	Cécile	
				BAZIN	Marie-Jeanne	
				MANDIN	Marie-Agnès	
		3	U2P	MORIN	Olivier	
ROCH				Benoît		
DELOUCHE	Christelle					
1	Centre des jeunes dirigeants d'entreprise (CJD)	GIRARDEAU	Eric			
1	Comité régionale des banques	LORAY	Ludovic			
1	Délégation régionale de l'UDES et délégation régionale de l'UNIFED	VIRLOUVET	Gaël			
1		MENES	Jean-Guillaume			
1	Employeurs chargés d'une mission de service public	MARHADOUR	Marc			
2 ^e collège	Organisations syndicales représentatives des salariés de la région	15	Union régionale interprofessionnelle CFDT	GUIHAL	Bernadette	
				CASSARD	Brigitte	
				CLOUTOUR	Paul	
				FOUET	Cécile	
				THOUIN	Danielle	
				MALO	Eric	
				THOUMIN	Isabelle	
				DEFFRASNES	François	
				GAUTIER	Jean-Pierre	
				TESSIER	Jean-Yves	
				SEMELIN	Jonathan	
				POUPLIN	Thierry	
				MOREAU	Pasquale	
				GACHOT	Sylvie	
				CHALET	Philippe	
		8	Comité régional de la CGT	HERMOUET	Marie-Laure	
				OBLE	Diane	
				PARIS	Catherine	
				SAVATIER	Chrystèle	
				BACHELOT	Eric	
				BESNARD	Christophe	
				GODARD	Stéphane	
				KERGROAC'H	Yvic	
				MILON	Fabien	
		6	Union départementales CGT-FO	MOISAN	Sylvie	
				LARDEUX	Hubert	
				PELARD	Eric	
				GRANDIN	Anne-Marie	
				HERBRETEAU	Bénédicte	
				BOUMARD	Isabelle	

Collège	Thème	Nombre de sièges	Organisme	NOM des représentants	Prénom
		3	Union régionale C.F.T.C.	de JACQUELOT du BOISROUVRAY TRINIDAD	Marc Jean-Yves
		3	Union régionale CFE – CGC	TRIOU ORRIERE HANARTE	Frederic Emilie Jérôme
		2	Union régionale de l'UNSA	LASNE JOUIN	Anne Lionel
		1	Union régionale SOLIDAIRES	BRUNACCI	Jean
3e collège	Economie sociale et solidaire	1	Chambre régionale de l'Economie sociale et solidaire	FENIES DUPONT	Karine
		1	Union régionale inter fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	URBAIN	Caroline
		1	Mutualité française	PERRET	Daniele
		1	Collectif inter-réseaux Insertion par l'Activité Economique (inter-réseaux IAE)	FIEVRE	Dominique
		1	Fédération nationale des acteurs de la solidarité (FAS) des Pays de la Loire	LETOURNEUX	Jean-Pierre
		1	Associations caritatives (Restos du cœur, Banque alimentaire, Secours populaire, Secours catholique, ATD quart monde)	THERET	Bernard
	Solidarité	1	Union régionale des associations familiales (URAF)	LAPERRIERE-MICHAUD	Dominique
		1	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	BRACHET	Dominique
		1	Association des paralysés de France	BLAIN	Jean-Pierre
		1	Fédération régionale des centres d'information sur le droit des femmes et de leurs familles (FRCIDFF)	LE MEUR	Anne
	Culture	1	Pôle patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire	MANOURY	Laurent
		1	Culture désigné par les responsables des établissements d'enseignement supérieur dans le champ de la culture et les responsables des pôles régionaux de coopération des filières culturelles	BONHOURS	Michel
	Jeunesse et sports	1	Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	VIDAILLAC	Marika
		1	Comité régional olympique et sportif (CROS)	CORDIER	Anne
		1	Fédération régionale des jeunes chambres économiques	POUPARD	Morgane
		1	Union nationale des étudiants de France (UNEF) (-30 ans)	BRIAND-BOUCHER	Benjamin
		1	Fédération étudiante des associations angevines de la Loire, représentant la FAGE (-30 ans)	BRUN	Timothée
	Education et innovation	1	Responsables des établissements publics d'enseignement supérieur (universités et grandes écoles)	ROBLEDO	Christian
		1	responsable des établissements privés d'enseignement supérieur et d'organismes privés de recherche	DUREPAIRE	Jean-Michel
		1	Union régionale des associations diocésaines de l'enseignement libre (URADEL)	REMAUD	Dominique
		1	Comité régional de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)	CHENEDE	Cécile
		1	Union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	ABRAHAM	Patricia
		1	Apel académique des Pays de la Loire	SALIOU	Caroline
		1	Pôles de compétitivité	BOISMORIN	Gino
		1	France nature environnement (FNE)	BELIN	Catherine
	Environnement	1	Ligue de protection des oiseaux (LPO)	GAVALLET	Jean-Christophe
		1	Graine Pays de la Loire	PIPAUD	Vincent
		1	Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE)	DESCARPENTRIES	Sophie
		1	FIBOIS	LEDUC	Denis
		1	NEOPOLIA	BUREAU	Jean
		1	Fédération régionale des chasseurs et association régionale des fédérations de pêche des Pays de la Loire	LEMESLE	Pascal
		1	Fédération régionale des chasseurs et association régionale des fédérations de pêche des Pays de la Loire	HAMON	Bernard
	Logement et consommation	1	Union sociale pour l'habitat des Pays de la Loire (USH)	MARTINEAU	Damien
		1	Union nationale de la propriété immobilière des Pays de la Loire (UNPI)	LAGARDE	Alexis
		1	Union régionale consommation, logement et cadre de vie (CLCV)	FEUFEU	Bérangère
		1	Association « UFC que choisir »	HIVERT	Marie-Hermine
Aménagement – tourisme	1	Fédération des entreprises publiques locales (EPL)	RAYNAUD	Françoise	
	1	Fédérations régionales professionnelles et associatives du secteur du tourisme	CROUE	Véronique	
Collège 4	Personnalités qualifiées	6		PRIOU CHARLOT GALIBERT GAUDEMER BIETTE HERVOUET	Pascal Antoine Stéphane Emmanuelle Sophie Nelly

ARS

Agence Régionale
de Santé
Pays de la Loire

ARRETE n° ARS-PDL/DT72/DIRECTION/2024/67/72

**Portant sur la suspension d'activité du service d'urgence
du centre hospitalier de la Ferté-Bernard**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, R. 6122-25, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 et D. 6124-1 à D. 6124-26-10 ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

Vu le courrier du 11 décembre 2024 du directeur du Centre Hospitalier (CH) de la Ferté-Bernard informant l'Agence régionale de santé Pays de la Loire des difficultés rencontrées pour assurer une continuité de l'activité de la structure des urgences de l'établissement, ainsi que des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence mises en place par l'établissement dans le cadre d'une suspension temporaire de l'activité de cette structure ;

Considérant l'impossibilité pour le CH de la Ferté-Bernard d'assurer la continuité de l'activité de la structure des urgences du site de BP 13 - 72401 LA FERTE-BERNARD sur la période du 19 décembre 2024 au 4 janvier 2025 au regard des ressources médicales disponibles, malgré la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles pour réorganiser le service des médecins de l'établissement titulaires des qualifications prévues à l'article D. 6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs ;

Considérant l'organisation par le CH de la Ferté-Bernard de modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence, assurée en lien avec le CH du Mans autorisé à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients dans une structure des urgences ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces circonstances, d'assurer une permanence de l'accueil et de la prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence en autorisant le CH de la Ferté-Bernard à suspendre l'activité de sa structure des urgences pour une durée n'excédant pas douze heures consécutives par jour.

ARRETE

Article 1^{er} : Le CH de la Ferté-Bernard est autorisé à suspendre l'activité de sa structure des urgences sur le site de la Ferté-Bernard pour une durée de 12 heures consécutives par jour :

- les nuits de 20h30 à 8h30 du jeudi 19 décembre 2024 au samedi 4 janvier 2025

Cette autorisation prendra fin, le cas échéant :

- dès l'intervention d'une décision prise sur une demande de l'établissement de faire fonctionner une antenne +de médecine d'urgence présentée lors de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;
- le lendemain de la fermeture de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence, si l'établissement n'a pas présenté la demande susmentionnée.

Article 2 : Le CH de la Ferté-Bernard se chargera d'informer l'ensemble des acteurs concernés par cette suspension et notamment le service d'aide médicale urgente, les structures des urgences, les médecins généralistes, le service départemental d'incendie et de secours, les transporteurs sanitaires et le conseil de l'ordre des médecins du territoire de santé concerné.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 décembre 2024

Le Directeur général de l'agence régionale
de santé des Pays-de-la-Loire

Jérôme JUMEL



DIRECTION DE L'AUTONOMIE
ET DE LA SANTE MENTALE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRETE N°ARS-PDL/DASM/PPA/164-2024/53

Portant prolongation de la mise sous administration provisoire de l'EHPAD Saint-Laurent
sis au 12, place de la butte Saint-Laurent à GORRON (5349 330)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé des pays de la Loire
Le Président du conseil départemental de la Mayenne

VU Le code de la santé publique ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 313-14 ;

VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé.

VU Le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de
Directeur Général de l'ARS Pays de La Loire, à compter du 27 février 2023 ;

VU L'arrêté conjoint ARS / Conseil départemental de la Mayenne ARS/PDL/DAS/DAMS-
PA/97/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
public autonome Saint-Laurent à GORRON 53120, modifié par arrêté ARS-
PDL/DOSA/DPPA/20/2023/53 du 19 octobre 2023 portant régularisation d'autorisation d'un pôle
d'activité et de soins adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD public Saint-Laurent à GORRON ;

VU L'arrêté conjoint ARS / Conseil départemental de la Mayenne ARS/PDL/DASM-PPA/63-2024/53
du 31 mai 2024 portant mise sous administration provisoire de l'EHPAD public autonome Saint-
Laurent à GORRON 53120, et désignation de l'administrateur provisoire ;

VUS Les bilans intermédiaires en date des 29 juillet, 18 septembre et 15 novembre 2024 produits par les administrateurs provisoires, faisant état de la situation financière et générale de l'établissement, et le plan de redressement présenté en conséquence aux autorités tarifaires ;

Considérant le fait que, malgré les mesures de redressement déjà mises en œuvre, la situation de l'établissement demeure fortement dégradée au terme de l'exercice 2024, nécessitant à nouveau un soutien financier important de la part des autorités tarifaires, afin d'assurer la continuité de l'exploitation ;

Considérant le fait que la mise en œuvre de mesures essentielles préconisées dans le cadre du plan de redressement nécessite le renouvellement de l'administration provisoire pour une période de six mois, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L 313-14 du code de l'action sociale et des familles, afin d'accompagner l'EHPAD vers une gouvernance, une organisation et un fonctionnement plus efficaces ;

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux de la Mayenne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La mesure d'administration provisoire concernant l'EHPAD Saint-Laurent, 12 place de la butte Saint-Laurent à GORRON 53 120 –n° FINESS juridique 530000470 - prononcée par arrêté conjoint ARS / Conseil départemental de la Mayenne ARS/PDL/DASM-PPA/63-2024/53 du 31 mai 2024 pour une période de six mois à compter du 19 juin 2024, est renouvelée pour une seconde période de six mois à compter du 19 décembre 2024 ;

Article 2 : M. Loïc BRAGARD, assisté de MM Pierre-Damien GERBAUX et Côme TOLLET, dont la résidence professionnelle est située au 33 rue Garcin à Lyon 69003, poursuivra sa mission dans les conditions définies par la lettre de mission initiale. Il accomplira les actes de direction et d'administration nécessaires pour assurer la continuité de l'exploitation de l'établissement, tout en garantissant la qualité et la sécurité des prises en charges des résidents. Il poursuivra la mise en œuvre du plan d'action présenté aux autorités tarifaires dans le cadre du bilan intermédiaire du 15 novembre 2024. A cette fin, il disposera de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction de l'établissement, notamment en matière d'engagement juridique, de gestion comptable et financière, de gestion logistique et de gestion des ressources humaines. Il exercera ses fonctions dans le respect des prérogatives, notamment budgétaires, du conseil d'administration ;

Article 3 : Les conditions financières de cette seconde phase de l'administration provisoire restent identiques à celles de la phase initiale. Les frais afférents à l'administration provisoire seront imputés sur le budget de fonctionnement de l'établissement, et un état de ces frais et de leur paiement sera transmis régulièrement aux autorités tarifaires pour information ;

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au président du conseil d'administration et à la directrice de l'établissement. Il fera l'objet d'une information auprès des représentants du personnel et des familles de l'établissement ;

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Article 6 : La Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Mayenne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire et du département de la Mayenne.

Pour le Directeur général
la Directrice générale adjointe de
l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire

Isabelle MONNIER

Le Président du Conseil départemental
de la Mayenne



Olivier RICHEFOU

NANTES, le **16 DEC. 2024**



**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE
MENTALE**
Département Parcours des Personnes Agées



DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction Autonomie
Service offre médico-sociale

ARRETE ARS-PDL/DASM/PPA/148-2024/44 et CD/44/DAUT/SOMS/PA/2024 n°38
portant extension de 11 places d'hébergement permanent à la Résidence Emile Gibier gérée par
l'Union VYV 3 Pays de la Loire

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment le V de l'article D.313-2 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 15/02/2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2024-028 du 4 juillet 2024 portant délégation de signature à Mme Elodie PERIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS/CD N° 68/2014-44 du 22 décembre 2014 portant transfert des autorisations de la Résidence Emile Gibier détenues par l'Association Les Cheveux Blancs à Mutualité Retraite (EJ Finess : 440018620), devenue VYV3 Pays de la Loire Pôle Personnes Agées (EJ Finess : 440018620), pour 63 places d'hébergement permanent dont un PASA de 14 places, à effet du 1^{er} janvier 2015 ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL-DOSA/DPPA N°113-2023-44 et CD 44/DAUT/SOMS/PA/2023 N°36 du 19 décembre 2023 portant transfert de gestion et de l'activité des établissements, dont la Résidence Emile Gibier, relevant du champ de compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Conseil départemental de Loire-Atlantique gérés par VYV3 Pays de la Loire Pôle Personnes Agées (EJ Finess : 440018620) vers l'Union VYV3 Pays de la Loire (EJ Finess : 440061901), à effet du 1^{er} janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/ 78- 2024/44 et CD 44/DAUT/SOMS/PA/2024 N°12 portant extension de 12 places d'hébergement permanent à la Résidence Emile Gibier gérée par l'Union VYV3 des Pays de la Loire, à effet du 1^{er} juillet 2024 ;
- VU** le courrier conjoint ARS-CD adressé à l'organisme gestionnaire le 9 juillet 2024 fixant les conditions et modalités de financement de 11 places d'hébergement permanent supplémentaires au sein de la Résidence Emile Gibier à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

CONSIDERANT la suspension de l'activité des 37 places d'USLD au sein de la résidence Emile Gibier depuis le 13 juillet 2023, via la décision N° ARS-PDL-DG-2023 – 005

CONSIDERANT l'objectif de répondre aux besoins du territoire en inscrivant la Résidence Emile Gibier dans la filière gériatrique des établissements de santé de la métropole nantaise.

CONSIDERANT que ces places viseront à répondre aux besoins prégnants d'accueil et d'accompagnement de personnes atteintes de troubles du comportement et au déficit de l'offre actuelle pour ce type de public sur la métropole nantaise.

CONSIDERANT la disponibilité des crédits médico-sociaux pour financer ces places.

CONSIDERANT que la Résidence Emile Gibier remplit les conditions morales, techniques et financières pour gérer 11 places d'hébergement permanent supplémentaires.

SUR proposition du Directeur de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur général des services départementaux ;

A R R Ê T E N T

Article 1 – L'autorisation d'extension de 11 places d'hébergement permanent est accordée à la Résidence Emile Gibier gérée par l'Union VYV 3 Pays de la Loire, à effet du 1er novembre 2024.

Article 2 – La capacité autorisée de la Résidence Emile Gibier est désormais de 86 places d'hébergement permanent.

Article 3- Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

- Numéro FINESS : 440061901
- Dénomination : Union VYV 3 Pays de la Loire
- Code statut : 47

Entité géographique :

- Numéro FINESS : 440047611
- Dénomination : Résidence Emile Gibier
- Adresse : 65 rue de la Garenne -44700 ORVAULT
- Code catégorie établissement : 500

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

- Code discipline d'équipement : 924
- Code mode de fonctionnement : 11
- Code clientèle : 711
- Capacité autorisée : 86 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

- Code discipline d'équipement : 961
- Code mode de fonctionnement : 21
- Code clientèle : 436
- Capacité autorisée : 14 places

Article 4 – Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour la totalité des places en hébergement permanent.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES – 6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 - NANTES CEDEX. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Article 7 - La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et publié par le Département de la Loire-Atlantique.

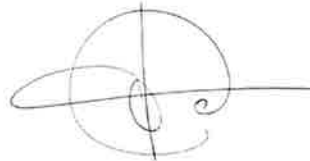
Fait à Nantes, le **16 DEC. 2024**

Pour le directeur général
De l'Agence régionale de santé
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie et
de la Santé mentale



Elodie PERIBOIS

Pour le Président du conseil départemental
Le Directeur Autonomie



Simon FAVREAU

Décision d'habilitation

Décision n° ARS-PDL/DSPE/PADS/2024/346/44 Décision n° 76- DR / 2024 DRAJES	
Demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »	
Demandeur	PROPHIL SANTE ASSOCIATION
Nom de la représentante légale	Céline ROBIN
Adresse	7 bis rue des Fontenelles - 44140 Le Bignon
N° SIRET	933 397 945 00017
Nom de la Maison Sport--Santé	PROPHIL SANTE ASSOCIATION
Nom du gestionnaire de la structure	Sandie GRELIER
Lieu d'implantation de la structure	7 bis rue des Fontenelles - 44140 Le Bignon
Dates du début et de fin d'habilitation	du 15/12/2024 au 14/12/2029

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

**La rectrice de la Région Académique Pays de la Loire, Rectrice de l'académie de Nantes,
Chancelière des universités**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R.1173-1 à R.1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Jérôme JUMEL directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;
- VU la décision n° ARS-PDL/DG/2023-007 du 28 août 2023 portant désignation de Madame Karen BURBAN-EVAIN en qualité de Directrice de la Direction de la santé publique et environnementale ;
- VU l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-035 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Karen BURBAN-EVAIN, Directrice de la Direction de la santé publique et environnementale ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU le décret n° 2012-16 du 15 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 portant nomination de Mme Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la Région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités ;

- VU l'arrêté n° 2023/SGAR/Rectorat/127 du préfet de région Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire, de l'académie de Nantes, chancelier des universités et autorisant subdélégation ;
- VU l'arrêté du 17 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre MAGNANT en tant que délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Pays de la Loire à compter du 1er février 2023 ;
- VU l'arrêté rectoral n° SG/2024/22 du 4 novembre 2024 portant modification de l'arrêté rectoral n°SG 2024/016 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

DÉCIDENT

Article 1

La demande présentée par PROPHIL SANTE ASSOCIATION, sis 7 bis rue des Fontenelles - 44 140 Le Bignon, représentée par sa représentante légale Céline ROBIN visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

Article 2

L'habilitation est donnée pour une période de **5 ans**.

L'habilitation prend effet à compter du 15 décembre 2024.

Article 3

L'habilitation accordée à PROPHIL SANTE SAS, sis 7 bis rue des Fontenelles, par la décision n° ARS-PDL/DSPE/PADS/2023/297/44 et la décision n° 72 – DR /2023/DRAJES accordant l'habilitation à PROPHIL SANTE, prend fin à compter du 15 décembre 2024.

Article 4

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire et au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, par délégation de la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes Pays de la Loire tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

Article 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, par délégation de la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes Pays de la Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à NANTES, le **12 DEC. 2024**

Pour le Directeur Général
de l'ARS Pays de la Loire,
et par délégation,
La directrice de la Santé Publique et
Environnementale


Karen BURBAN-EVAIN

Pour la Rectrice de la région académique
Pays de la Loire,
et par délégation,
Le Délégué régional académique à la Jeunesse, à
l'Engagement et aux Sports Pays de la Loire


Alexandre MAGNANT

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



ARRÊTÉ n° 56/2024

portant règlement local de la station de pilotage de la Loire

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel n° 4318 GM-2 du 12 octobre 1976 portant modification de l'assiette de tarification du pilotage ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2024/SGAR/DIRM NAMO/420 du 21 août 2024 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de région Pays de la Loire n°22/2024 du 30 août 2024 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du préfet de la Loire-Atlantique n°2019-1104 du 21 novembre 2019 relatif au pilotage des bateaux, convois et engins flottants qui effectuent une navigation dans les limites de la station de pilotage de la Loire ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°69/2023 du 21 décembre 2023 portant règlement local de la station de pilotage de la Loire ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire qui s'est tenue le 11 décembre 2024;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET ET ORGANISATION :

Le présent arrêté et ses annexes constituent le règlement local de la station de pilotage de la Loire.
Le siège de la station de pilotage est fixé à Nantes.

L'organisation du service et la liaison avec l'autorité administrative de tutelle sont assurées par le président de la station de pilotage de la Loire en tant que chef du pilotage de la station de pilotage de la Loire et de président du syndicat professionnel des pilotes de la station de pilotage de la Loire.

ARTICLE 2 - OBLIGATION DE PILOTAGE :

La zone de pilotage obligatoire de la station comprend la zone s'étendant des ponts Anne de Bretagne et des trois continents à Nantes, jusqu'à l'ouest, la droite passant par le phare du Pilier et le phare de la Banche.

Les pilotes de la station sont, en outre, habilités à effectuer le pilotage dans la zone comprise entre le plateau des Birvideaux et Les Sables d'Olonne, pour les navires qui en font la demande.

Le point de station du bateau-pilote pour la Loire est fixé comme suit :

- Latitude : 47° 07,46'N
- Longitude : 002°21,04'W

Pour l'embarquement ou le débarquement du pilote ainsi que pour la prise de mouillage, les navires se conforment aux indications fournies par les pilotes.

Est exclu de l'obligation de pilotage, le simple passage dans les limites de la zone si l'opération n'aboutit pas au port ou n'y prend pas son départ. Même lorsqu'ils sont exclus de l'obligation de pilotage, les capitaines sont tenus de se signaler auprès des pilotes lorsqu'ils pénètrent dans la zone de pilotage obligatoire.

Les dispositions relatives aux navires affranchis de l'obligation de pilotage sont définies dans l'annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - EFFECTIFS – CONCOURS :

L'effectif de la station est fixé à 29 pilotes, plus ou moins 3.

Les candidats aux fonctions de pilote de la station doivent être titulaires d'un brevet de capitaine permettant de commander un navire d'une jauge brute au moins égale à 15 000 UMS.

Pour pouvoir se présenter au concours de recrutement de pilotes de la station de la Loire, les candidats doivent comptabiliser 66 mois d'embarquement effectif dont 48 mois au pont.

Le programme du concours est fixé à l'annexe 5 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - MATERIEL :

Le matériel de la station de pilotage de la Loire doit comprendre :

1) Matériel naval :

Un navire de mer à propulsion mécanique équipée de façon suffisante pour assurer en toutes circonstances, le logement des pilotes et leur transbordement au point de croisière :

Quatre vedettes destinées à assurer :

- la liaison avec le navire de mer ;
- toutes autres servitudes à l'intérieur de la zone de la Loire, y compris les sondages ;

- la continuité du service en cas d'incapacités techniques du navire de mer.

2) Matériel terrestre :

- 2 locaux à usage de bureaux à Nantes et Saint-Nazaire ;
- Des véhicules en nombre suffisant pour assurer le service.

3) Simulateur de manœuvre

Les pilotes sont propriétaires, à titre collectif, de parts dans le simulateur de manœuvre sis à Nantes à hauteur de leur besoin en formation.

ARTICLE 5 - PREAVIS :

Les demandes de pilote pour les appareillages doivent être déposées aux bureaux de Nantes ou de Saint-Nazaire au moins 3 heures à l'avance. Ce délai est ramené à 2 heures 30 minutes quand il s'agit d'un mouvement à l'intérieur d'un même port.

Les appareillages et mouvements qui ont lieu après 20h30 et avant 10h00 le lendemain doivent être notifiés aux bureaux de Nantes ou de Saint-Nazaire avant 18h00.

ARTICLE 6 - TARIFS :

Les tarifs de pilotage, calculés sur la base du volume des navires établi conformément à l'arrêté du 12 octobre 1976 portant modification de l'assiette de tarification du pilotage, sont fixés en annexes (annexe 1 : tarifs généraux en Loire – annexe 2 : majorations, réductions aux tarifs généraux et indemnités en Loire) du présent arrêté.

ARTICLE 7 - CAISSE DES PENSIONS :

Conformément aux dispositions des articles L.5341-8 et L.5341-10 du code des transports, la station dispose d'une Caisse des Pensions et d'Assistance destinée à servir des retraites complémentaires et des secours aux pilotes ainsi qu'à leurs veuves et orphelins.

ARTICLE 8 - FONDS D'INTERVENTION COMMERCIALE :

Les recettes de la station de pilotage de la Loire sont mises en commun, à l'exception d'une somme variable décidée annuellement au profit du grand port maritime de Nantes/Saint-Nazaire, après avis de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire, affectée à un Fonds d'Intervention Commerciale destiné à contribuer à l'implantation de nouveaux trafics dans ce port. Un règlement financier spécifique fixe les conditions de gestion et d'utilisation de ce fonds à l'annexe 6 du présent arrêté.

ARTICLE 9 - REGLEMENTS PARTICULIERS :

Les recettes brutes sont constituées des recettes provenant de l'application des tarifs généraux et des indemnités, à l'exception des indemnités personnelles définies en annexe.

La masse partageable est égale aux recettes brutes diminuées des sommes nécessaires au paiement des frais d'exploitation, des sommes affectées à l'amortissement du matériel, des provisions réglementaires et des frais de gérance.

En Loire, le règlement intérieur financier et le règlement de la Caisse des Pensions et d'Assistance fixent les conditions dans lesquelles la masse partageable est répartie entre les pilotes actifs, les pilotes retraités, leurs veuves et leurs orphelins, conformément aux dispositions des articles L.5341-8 et L.5341-10 du code des transports.

ARTICLE 10 - LICENCES DE CAPITAINE PILOTE ET DE PATRON PILOTE :

Les capitaines des navires peuvent obtenir une licence de capitaine pilote dans les conditions fixées par les articles R.5341-1 à R.5341-9 du code des transports relatifs au régime du pilotage dans les eaux maritimes et fixant les compétences, la composition de la commission locale et les modalités de délivrance et de retrait des licences de capitaine pilote, précisées à l'annexe 4 du présent règlement local de la station de pilotage de la Loire.

Les conducteurs de bateaux, convois et engins flottants tels que définis à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du préfet de Loire-Atlantique n°2019-1104 relatif au pilotage des bateaux, convois et engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation dans les limites de la station de pilotage de la Loire, peuvent être dispensés de prendre un pilote et obtenir une licence de patron pilote selon les modalités définies au titre II et aux annexes 1 et 2 de l'arrêté du préfet de la Loire-Atlantique précité.

ARTICLE 11 - SECURITE ET NAVIGATION :

Dans la zone de la Loire, nonobstant les dispositions du code des ports maritimes et du code des transports attribuant compétence de police aux autorités portuaires, la régulation du trafic et le service intérieur sont assurés quotidiennement, à Saint-Nazaire, par le pilote trafic et, à Nantes, par le pilote major. Ces pilotes sont distraits du tour de liste.

Le pilote major peut procéder à des sondages. Il participe à la détermination par le directeur du grand port maritime de la cote d'exploitation des chenaux. Il règle les tirants d'eau « affiche » à l'entrée et à la sortie de la Loire. La capitainerie les valide et en assure la diffusion.

Les pilotes peuvent se former sur un simulateur de manœuvre conformément à la résolution A.960 de l'Organisation Maritime Internationale.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté modifié du préfet de la région Pays de la Loire n°69/2023 du 21 décembre 2023 portant règlement local de la station de pilotage de la Loire. Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 13 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **17 DEC. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest
Sandrine SELLIER-RICHEZ

Ampliations :

Ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, direction des transports ferroviaires, fluviaux et des ports, sous-direction des ports, bureau de la réglementation et de la régulation portuaire)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur adjoint, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral de la Loire Atlantique

Membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire

Station de pilotage de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

TARIFS GENERAUX 2025

Conditions de paiements des factures et procédure de contestations des dimensions des navires

Les factures de pilotage sont payables à réception. Toute facture non payée, dans un délai de 30 jours après la date de facturation, est majorée de 5 % puis de 1 % supplémentaire, par mois de retard.

Pour bénéficier des tarifs et ristournes prévues dans les annexes 1 et 2 du règlement local, il appartient à l'agent de transmettre les justificatifs nécessaires auprès du service de facturation dans un délai de 72 heures après le départ du navire.

Les tarifs s'entendent hors TVA.

Les demandes de factures séparées devront impérativement être faites par mail auprès du service de facturation (facturation@pilotes-loire.com).

Toute facture annulée et refaite est majorée de 20€.

En cas de contestation sur les dimensions d'un navire, l'agent doit fournir, au service facturation, l'ensemble des documents suivants :

- a) Carte de manœuvre pour le pilote (Pilot card)
- b) La feuille des caractéristiques du navire (Ship's particulars)
- c) Le certificat de franc bord (International load line certificate)
- d) Le certificat de Jauge (International tonnage certificate)
- e) Un plan d'ensemble (General arrangement drawing).

TARIF N° 1

Pilotage de la mer au port de SAINT-NAZAIRE et aux appontements de MONTOIR, DONGES et PAIMBOEUF ainsi qu'aux ports, rades, appontements ou sea-lines de la zone extérieure ou vice-versa :

moins de 2 000 m ³	€ 858,774	minimum de perception
de 2 000 à 7 500 m ³	€ 11,589	par tranche de 100 m
de 7 500 à 22 500 m ³	€ 8,569	" "
De 22 500 à 65 000 m ³	€ 7,689	" "
de 65 000 à 115 000 m ³	€ 7,396	" "
de 115 000 à 175 000 m ³	€ 3,645	" "
de 175 000 à 275 000 m ³	€ 3,512	" "
plus de 275 000 m ³	€ 2,330	" "

Chaque tranche venant s'ajouter aux précédentes ; la dernière tranche correspondant au volume du navire est arrondie à la centaine de m³ supérieure.

TARIF N° 2

Les navires porte-conteneurs, rouliers et cargo transportant des marchandises conventionnelles escalant aux postes du TMDC et aux postes RORO dans le cadre d'une ligne régulière, pour y effectuer des opérations commerciales hors vrac paient 75 % du tarif n° 1. L'application de ce tarif à 75 % ne peut entraîner de facturation inférieure au minimum de perception.

Définition lignes régulières :

Le chargement sur des navires de lignes régulières doit être ouvert au public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance, largement diffusés, en considérant que :

- chaque ligne régulière est liée à une seule zone géographique
- une ligne régulière feeder est différente de la ligne régulière mère
- les navires de bois en grumes ne sont pas sous le statut de lignes régulières
- le statut de ligne régulière est accordé par le port, sur demande préalable

Pour bénéficier des dispositions tarifaires, il appartient à l'agent de déclarer auprès du service de facturation du pilotage :

- Les éléments de ligne régulière (numéro de ligne, accord écrit du GPMNSN, horaires de la ligne).
- La liste des navires de la ligne (nom, numéro OMI, longueur hors tout, largeur hors tout et tirant d'eau d'été max).
- Toutes modifications.

TARIF N° 3

Pilotage de la mer aux ports de rivière situés à l'amont de PAIMBOEUF ou vice-versa : 120 % du tarif n° 1.

TARIF N° 4

Mouvements dans la zone de pilotage intérieure. Cette zone est divisée en cinq sections comprenant chacune trois ou quatre secteurs qui sont ainsi définis :

1 - Section portuaire de NANTES :

- **Secteur 1** : des limites amont du port de NANTES au quai du CORDON BLEU inclus.
- **Secteur 2** : du quai du CORDON BLEU exclu au feu de HAUTE INDRE.
- **Secteur 3** : du feu de HAUTE INDRE au feu du PELLERIN.

2 - Section intermédiaire :

- **Secteur 4** : du feu du PELLERIN au feu du HAUT BOIS.
- **Secteur 5** : du feu du HAUT BOIS au feu de LA RAMEE.
- **Secteur 6** : du feu de LA RAMEE à l'aval du quai de PAIMBOEUF.

3 - Section portuaire de DONGES-MONTOIR :

- **Secteur 7** : de l'aval du quai de PAIMBOEUF à l'aval du poste 4 de DONGES.
- **Secteur 8** : de l'aval du poste 4 à l'aval du port pétrolier de DONGES.
- **Secteur 9** : de l'aval du port pétrolier au pont de SAINT-NAZAIRE/MINDIN.

4 - Section portuaire de SAINT-NAZAIRE :

- **Secteur 11 :** de la rade de SAINT-NAZAIRE à l'entrée des sas ou formes.
- **Secteur 12 :** le bassin de SAINT-NAZAIRE.
- **Secteur 13 :** le bassin de PENHOET.

5 - Section Mer :

- **Secteur 10 :** la rade de SAINT-NAZAIRE du Pont de SAINT-NAZAIRE/MINDIN à la ligne VILLES-MARTIN-MOREES.
- **Secteur 10.1 :** de la ligne VILLES-MARTIN-MOREES aux bouées 5 et 8.
- **Secteur 10.2 :** des bouées 5 et 8 aux bouées 1 et 2.
- **Secteur 10.3 :** des bouées 1 et 2 au point de stationnement du bateau-pilote.

Le tarif suivant s'applique à tout mouvement à l'intérieur d'un secteur :

moins de	2 500 m ³		€ 183,946	minimum de perception		
de	2 500 à	50 000 m ³	€ 1,019	par tranche de 100 m ³		
de	50 000 à	200 000 m ³	€ 0,883	"	"	"
de	200 000 à	400 000 m ³	€ 0,828	"	"	"
de	400 000 à	700 000 m ³	€ 0,706	"	"	"
plus de		700 000 m ³	€ 0,216	"	"	"

Chaque tranche venant s'ajouter aux précédentes.

Lorsqu'au cours d'un même mouvement un navire navigue dans des secteurs successifs, le parcours dans le premier secteur donne lieu à la perception du tarif ci-dessus, et les parcours dans chacun des secteurs suivants à la moitié de ce tarif.

Le mouillage des navires sur une rade (lorsque le pilotage est effectif), le mouillage et l'appareillage d'un sea-line, l'entrée et la sortie d'un port de la zone extérieure, le lancement d'un navire, la montée et la descente d'un dock flottant ainsi que l'entrée et la sortie de forme, l'évitage d'un navire en cours de mouvement, les compensations de compas et de goniomètres donnent lieu dans chaque cas à l'application du tarif ci-dessus.

Pour toute intervention « veille sécurité nautique » sur un navire à quai, il sera appliqué le tarif ci-dessus, par tranche de 6 heures au maximum, auquel sera ajouté une indemnité de 10% du minimum de perception par heure de présence à bord (toutes tranches et heures commencées étant dues).

Tout mouvement piloté ne pourra donner lieu à la perception d'un tarif inférieur au minimum de perception du tarif N°1.

TARIF N° 5

Pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent des mouvements dans la zone de pilotage intérieure. Cette zone est divisée en cinq sections comprenant chacune trois ou quatre secteurs définis au tarif N°4.

Le tarif suivant s'applique à tout mouvement à l'intérieur d'un secteur :

moins de	m ³	700	€ 226,440	minimum de perception
de		700 à	2 000 m ³	€ 1,094
de		2 000 à	10 000 m ³	€ 0,883
de		10 000 à	15 000 m ³	€ 0,869
de		15 000 à	150 000 m ³	€ 0,838
plus de		150 000 m ³	€ 0,828	" " "

Ce tarif s'applique selon les mêmes modalités que le tarif n°4 qui concerne les mouvements.

Quand il n'y a pas de pilotage effectif, il sera fait application du taux de 14% du tarif ci-dessus sauf pour les bateaux à passagers auxquels il sera fait application d'un taux de 28%.

Tout mouvement piloté ne pourra donner lieu à la perception d'un tarif inférieur au minimum de perception du tarif N°1.

TARIF N°6

Pilotage des navires de croisières en escale commerciale, de la mer aux ports de la Loire, ainsi qu'aux ports, rades, appontements ou mouillages de la zone extérieure ou vice versa :

moins de		2 000 m ³	€ 858,774	minimum de perception
de		2 000 à	7 500 m ³	€ 12,439
de		7 500 à	15 000 m ³	€ 12,012
de		15 000 à	30 000 m ³	€ 10,189
de		30 000 à	50 000 m ³	€ 9,022
de		50 000 à	75 000 m ³	€ 8,065
de		75 000 à	100 000 m ³	€ 6,527
de		100 000 à	150 000 m ³	€ 5,186
de		150 000 à	250 000 m ³	€ 2,630
plus de		250 000 m ³	€ 2,330	" " "

Chaque tranche venant s'ajouter aux précédentes.

Pour les navires de croisière, le volume est calculé exceptionnellement avec la largeur maximale du navire, diminuée des ailerons de passerelle de navigation, lorsqu'ils sont débordants.

Lorsque le pilotage s'effectue de la mer à un port de rivière situé en amont de Paimboeuf (ou vice versa), il sera fait application d'un taux de 120% du tarif ci-dessus.

TARIF N° 7

Opérations exceptionnelles :

Quand un navire effectue des essais de durée indéterminée dans la zone extérieure, il paie en plus des tarifs d'entrée et de sortie, un supplément calculé selon le tarif n° 1.

Tout navire venant d'un port de la Loire ou s'y rendant qui embarque ou débarque le pilote à l'Ouest de la ligne droite joignant le phare de la Banche au phare du Pilier paie un supplément de tarif égal à 50 % du tarif n° 1.

Toute opération exceptionnelle ou cas spécial qui aura fait l'objet d'une étude spéciale particulière paiera, en plus des tarifs généraux, un supplément équivalent au minimum de perception du tarif n°1.

Toute opération de mesures de courant, nécessaires à la préparation d'une opération exceptionnelle sera facturée 2,3 minimum de perception.

MAJORATIONS ET REDUCTIONS AUX TARIFS GENERAUX, INDEMNITES

I - Majorations et réductions aux tarifs généraux.

1°) Les navires qui, bien qu'affranchis de l'obligation de pilotage en raison de leur longueur, font appel aux services des pilotes paient une majoration de tarif de 20 %.

2°) Les navires dont le capitaine est titulaire d'une licence de capitaine-pilote ne paient que 30 % du tarif général du pilotage quand ils ne font pas appel aux services des pilotes.

3°) Les navires qui n'auront pas signalé dix-huit heures avant leur arrivée leur heure probable d'arrivée soit au bateau-pilote, soit au bureau du port de SAINT-NAZAIRE, paient une majoration de tarif de 20 % sans que le produit de cette majoration puisse excéder le **minimum de perception**.

4°) Le navire qui requiert une demande d'entrée, de sortie ou de mouvement avec un préavis de moins de 2 heures 30, ou après 18 heures 30 pour une commande de pilote comprise entre 21 heures et 11 heures le lendemain, paie une majoration de tarif de 20 % sans que le produit de cette majoration puisse excéder le **minimum de perception**.

5°) Les navires retardés sont tenus de communiquer leur nouvel E.T.A au moins quatre heures à l'avance, s'il diffère de plus de deux heures de celui qu'ils ont annoncé précédemment. En cas d'omission, ils paient une indemnité égale à celle prévue à l'alinéa précédent, sans que le produit de cette majoration puisse excéder **25% du minimum de perception**.

6°) Les services d'un pilote pour expériences ou réglages de compas donnent lieu à l'application du tarif n° 4 prévue à l'annexe 1.

7°) Les navires qui entrent dans la zone de pilotage dans le seul but de débarquer un pilote d'une autre station ne paient aucun tarif de pilotage.

8°) Les navires qui entrent dans les ports de la Loire Maritime uniquement pour y subir des travaux de réparation bénéficient d'une remise de 20 % sur les tarifs n°1, n°2, n°3 et n° 6 de l'annexe 1.

Les navires qui, au cours de cette escale en Loire Maritime, auraient effectué des opérations commerciales ne bénéficient pas de cette remise.

9°) Les navires porte-conteneurs et cargo transportant des marchandises conventionnelles d'un même armement ou service commun d'armement escalant au TMDC dans le cadre d'une ligne régulière bénéficient d'une ristourne de fidélité en fonction du nombre de touchées réalisé sur une même ligne dans l'année civile :

De la 7 ^{ème} à la 12 ^{ème} escale	:	Réduction de 13 %
De la 13 ^{ème} à la 24 ^{ème} escale	:	Réduction de 17 %
De la 25 ^{ème} à la 36 ^{ème} escale	:	Réduction de 22 %

De la 37 ^{ème} à la 70 ^{ème} escale	:	Réduction de 28 %
Au-delà de la 70 ^{ème} escale	:	Réduction de 33 %

NOTA : Chaque ligne régulière est liée à une zone géographique (Océan Indien ou COA etc.). Une ligne « feeder » est différente de la ligne régulière mère.

10°) Les navires rouliers d'un même armement ou service commun d'armement escalant aux postes « RORO » dans le cadre d'une ligne régulière bénéficient d'une ristourne de fidélité en fonction du nombre de touchées réalisé sur une même ligne dans l'année civile :

De la 7 ^{ème} à la 12 ^{ème} escale	:	Réduction de 13 %
De la 13 ^{ème} à la 24 ^{ème} escale	:	Réduction de 17 %
De la 25 ^{ème} à la 36 ^{ème} escale	:	Réduction de 22 %
De la 37 ^{ème} à la 70 ^{ème} escale	:	Réduction de 28 %
De la 71 ^{ème} à la 104 ^{ème} escale	:	Réduction de 33 %
De la 105 ^{ème} à la 156 ^{ème} escale	:	Réduction de 37 %
Au-delà de la 156 ^{ème} escale	:	Réduction de 40 %

Les navires rouliers escalant au TMDC dans le cadre d'une ligne régulière opérée par le même armement ou service commun d'armement dont les navires escalent habituellement aux postes RORO bénéficient d'une ristourne identique.

Les navires rouliers escalant au poste « RORO » sont facturés selon un volume compté avec largeur maximale du navire diminuée des ailerons de passerelle de navigation débordants.

L'application de ces ristournes ne peut entraîner de facturation inférieure au minimum de perception.

11°) Les navires sabliers, dont le capitaine est titulaire d'une licence de capitaine-pilote ne paient que 10 % du tarif principal quand ils ne font pas appel aux services des pilotes.

12°) Les navires dépourvus de propulsion mécanique ou n'utilisant pas leur machine ou leur barre paient double tarif.

13°) Les navires à deux pilotes paient une majoration **égale au minimum de perception** et par pilote supplémentaire.

14°) Les navires qui escalent aux terminaux méthaniers paient trois minima de perception pour les premiers 2 000 mètres cube. Au-delà de la 71^e escale, ils ne paient plus que 2 minima de perception.

Si ces navires sont à deux pilotes, ils paient la majoration **égale au minimum de perception**.

15°) Les navires qui escalent dans les ports de la Loire Maritime uniquement pour y effectuer leur approvisionnement en combustible bénéficient d'une remise de 20% sur les tarifs n°1, n°2, n°3 et n° 6 de l'annexe 1 si la durée de ces escales est inférieure à 24h00, la réduction est portée à 30%.

Les navires qui, au cours de cette escale en Loire Maritime, auraient effectué des opéra-

tions commerciales ne bénéficient pas de cette remise.

16°) Les navires qui escalent dans les ports de la Loire Maritime uniquement pour y effectuer un transbordement simultanément de navire à navire entre le poste aval et le poste amont du terminal méthanier de Montoir bénéficient d'une remise de 15% sur le tarif n°1 de l'annexe 1 au-delà du 36^e transbordement.

17°) Aucune réduction n'est appliquée sur les tarifs de mouvement (Tarif n° 4).

L'application de ces ristournes ne peut entraîner de facturation inférieure au minimum de perception.

18°) Les navires qui entrent dans les ports de la Loire Maritime uniquement pour y subir une mise en froid au terminal méthanier bénéficient d'une remise de 20 % sur le tarif n° 1 de l'annexe 1.

Les navires qui, au cours de cette escale en Loire Maritime, auraient effectué des opérations commerciales ne bénéficient pas de cette remise.

19°) Les navires qui escalent dans le cadre de la création d'une nouvelle ligne régulière bénéficient d'une réduction, fonction du volume taxable du navire moyen de la ligne suivant le tableau ci-après à compter de leur première escale et pour une durée d'une année.

- Volume taxable du navire moyen de la ligne inférieur à 50 000m³ réduction de 10%.
- Volume taxable du navire moyen de la ligne entre 50 000m³ et 100 000m³ réduction de 15%.
- Volume taxable du navire moyen de la ligne supérieur à 100 000m³ réduction de 20%.

Pour bénéficier des dispositions tarifaires, il appartient à l'agent de déclarer et transmettre auprès du service de facturation du pilotage avant la 1^{ère} escale :

- 1) La ligne régulière (numéro de ligne, accord écrit du GPMNSN, horaires de la ligne).
- 2) La liste des navires de la ligne (nom, numéro OMI, longueur hors tout, largeur hors tout et tirant d'eau d'été max).
- 3) Toutes modifications.

Tout défaut d'information ou sous-estimation du volume taxable entraînera l'annulation de la réduction avec effet immédiat.

L'application de cette réduction ne peut entraîner de facturation inférieure au minimum de perception.

II - Indemnités.

1°) Le navire qui n'utilise pas les services du pilote commandé ou appelé au port ou sur les rades, paie au titre de l'indemnité de déplacement :

**50% du minimum de perception pour un navire à quai,
885,71 € pour un navire au large**

2°) Lorsque le Pilote attend plus d'une heure, il est facturé une indemnité de **10% du minimum de perception** par heure supplémentaire. Ces heures sont décomptées à partir de l'heure de commande ou de l'heure probable d'arrivée (HPA), annoncée ou rectifiée dans les conditions du paragraphe I 3°) et 4°) ci-dessus et l'heure effective d'appareillage ou d'embarquement du pilote sur rade. Le total des heures supplémentaires ne pourra excéder dix heures.

3°) Lorsqu'un navire mouille en rivière en raison d'une avarie, le pilote perçoit une indemnité de **10% du minimum de perception** par heure d'attente. Ces heures sont décomptées entre l'heure de mouillage et l'heure de la remise en route.

Toute heure commencée est due.

4°) Le navire qui enlève le pilote de la station dans un cas de force majeure paie, outre l'indemnité de route, l'indemnité journalière prévue à l'article 26 du règlement général du pilotage. Cette dernière est fixée à **25% du minimum de perception** pour chacune des deux premières périodes de 24 heures et **50% du minimum de perception** pour chacune des périodes de 24 heures suivantes. Toute période commencée est due en entier.

Quand le pilote est débarqué en dehors de la zone où le pilotage est obligatoire, le navire paie son rapatriement.

5°) Quand le pilote demeure à bord d'un navire plus de 6 heures, le navire paie une indemnité de **10% du minimum de perception** par heure supplémentaire. Toute heure commencée est due.

6°) Le navire qui modifie son heure de commande de pilote(s) moins de 2 heures avant l'heure de commande initiale, ou après 19 heures pour les navires dont l'heure de commande initiale est comprise entre 21 heures et 10 heures 30 le lendemain, paie une indemnité de **40% du minimum de perception** par pilote concerné.

7°) Le navire qui utilise les services d'un pilote pour assurer la veille au mouillage paie une indemnité de **10% du minimum de perception** par heure de veille. Toute heure commencée est due.

8°) Le navire qui mouille en cours de route en raison de l'attente d'une place à quai paie une indemnité de **10% du minimum de perception**.

9°) Le navire qui n'a pas signalé 18 heures avant son arrivée son tirant d'eau soit au bateau-pilote, soit au bureau du port de SAINT-NAZAIRE paie une indemnité de **10% du minimum de perception**.

La même indemnité est due par les navires en provenance des ports compris entre BORDEAUX et BREST inclus qui n'ont pas signalé leur tirant d'eau dès leur départ de ces ports.

10°) Le pilote perçoit à titre personnel l'indemnité prévue à l'article D.5341-38 du Code des Transports pour tout pilotage, retenue ou déplacement effectué de nuit (de 18h00 à 08h00).

Cette indemnité est fixée à :

- **30% du minimum de perception** pour les navires ayant un volume inférieur à 45 000 m³ ;
- **40% du minimum de perception** pour les navires ayant un volume égal ou supérieur à 45 000 m³.

11°) Le pilote au service du navire ou retenu à bord entre 12 heures et 14 heures ou entre 19 heures et 21 heures à droit, à son choix, soit à la nourriture des officiers, soit à une indemnité de **3% du minimum de perception** pour chacun des principaux repas.

12°) Le pilote appelé à servir un navire dans la zone de pilotage obligatoire perçoit à titre personnel une indemnité d'embarquement de **8% du minimum de perception**.

13°) Tout déplacement de bateau-pilote pour un service autre que l'embarquement ou le débarquement des pilotes est payé :

- **885,71 €** pour une corvée en mer (forfait 2 H)
- **270,84 €** pour une corvée sur rade (forfait de 40 min)

En dehors du forfait des corvées sur rade et à la mer, le tarif horaire d'utilisation d'une vedette est de **270,84 €**.

Toute heure commencée est due.

Ces sommes sont versées au fonds de renouvellement du matériel de pilotage.

ANNEXE 3

NAVIRES AFFRANCHIS DE L'OBLIGATION DE PILOTAGE

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.5341-2 du code des transports, la longueur en deçà de laquelle les navires sont affranchis de l'obligation de pilotage est fixée à 75 mètres pour le port de Nantes-Saint-Nazaire.

ARTICLE 2 :

Sont en revanche soumis à l'obligation de pilotage, quelle que soit leur taille, les navires-citernes affectés au transport de produits pétroliers ou de gaz et les navires transportant des matières dangereuses lorsqu'ils sont assujettis, en raison de la nature et de la quantité des produits transportés, à opérer à un poste à quai spécial de sécurité, en vertu de la réglementation générale ou locale pour le transport et la manutention des matières dangereuses et infectées dans les ports maritimes.

Cette disposition ne pourra cependant avoir pour effet de soumettre à l'obligation du pilotage les navires d'une jauge nette inférieure à 500 UMS, qui, sans autre condition, sous le régime antérieur étaient déjà exonérés de l'obligation de pilotage.

ARTICLE 3 :

Dans les bassins de Saint-Nazaire, sont affranchis de l'obligation de pilotage, les navires devant effectuer un déhalage le long d'un quai, d'une distance inférieure à 200 mètres, s'ils n'ont pas à effectuer de saut de navire ou à utiliser de remorqueurs.

LICENCES DE CAPITAINE-PILOTE POUR LE PORT DE NANTES/SAINT-NAZAIRE

Des licences de capitaine-pilote peuvent être délivrées par le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, aux capitaines qui en font la demande dans les conditions suivantes. Ces conditions s'ajoutent à celles qui sont fixées aux articles R.5341-3 à R.5341-9 du code des transports, fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance et de retrait des licences de capitaine-pilote.

Les licences de capitaine-pilote permettent à leurs titulaires d'opérer dans l'ensemble de la zone de pilotage obligatoire à l'exception des bassins de SAINT-NAZAIRE. Les capitaines, à chaque mouvement, indiqueront leur nom et leur numéro de licence.

1) Conditions se rapportant au navire :

- La limite supérieure pour l'obtention d'une licence de capitaine pilote est fixée à 120 mètres de longueur.
- Les navires devront être équipés d'un gyrocompas et de deux radars.

2) Conditions se rapportant au capitaine :

- La fréquence des touchées auxquelles sont astreints, dans les 12 mois précédant l'établissement de la licence, les capitaines en sollicitant la délivrance ou le renouvellement est fixé à 40 appareillages ou accostages, dont 20 de nuit.
- Le capitaine candidat à l'obtention d'une licence de capitaine pilote sera soumis à un examen dont les épreuves sont les suivantes :
 - une interrogation orale concernant la connaissance de l'environnement nautique, des accès du port et de la zone de pilotage (dangers, feux, alignements, manœuvre avec remorqueurs, etc...
 - une interrogation orale sur le règlement du port ;
 - des épreuves pratiques de pilotage de jour et de nuit ;
 - pour les candidats non francophones, une épreuve supplémentaire afin de juger de leur aptitude à communiquer de manière satisfaisante dans le cadre des opérations de pilotage.

Une dérogation en la matière peut être délivrée par le directeur départemental des territoires et de la mer, par délégation du préfet de département.

3) Renouvellement de la licence de capitaine-pilote :

La demande de renouvellement de la licence de capitaine-pilote doit être présentée par le capitaine, à la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique.

Pour être considéré comme recevable, le dossier de demande de renouvellement de la licence de capitaine-pilote, doit comporter les documents et pièces administratives suivantes :

- une demande écrite du capitaine ;
- une demande écrite de l'armement employant le capitaine ;
- un relevé de navigation de l'armement concerné ;

- une copie des titres de formation professionnelle maritime du capitaine, en cours de validité;
- un état récapitulatif des 40 appareillages ou accostages (dont 20 de nuit), réalisés par le capitaine dans les 12 mois précédant la date d'arrivée de son dossier complet à la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, en vue du renouvellement de la licence de capitaine-pilote. Cet état récapitulatif, établi selon le modèle rédigé par la direction départementale des territoires et de la mer devra être obligatoirement certifié par le président de la station de pilotage de la Loire et par le commandant du Grand Port Maritime de Nantes/Saint-Nazaire. Pour le calcul du nombre d'appareillages ou d'accostages réalisés de nuit, seront pris en compte les mouvements entre 18h00 et 6h00.
- un certificat médical d'aptitude physique du capitaine aux fonctions de capitaine-pilote, délivré par un médecin du service de santé des gens de mer, depuis moins de trois mois.

PROGRAMME DU CONCOURS DE PILOTE

I ZONE EXTERIEURE

- Connaissance de la côte depuis les Birvideaux jusqu'à la chaussée des Bœufs, Les Sables d'Olonne
- Atterissage sur Belle Ile
- Atterissage sur l'île d' Yeu

a) BELLE-ILE

- Côte et amers
- Coureau de Belle-Ile, marées, courants, dangers, routes
- Mouillages
- Port du Palais

b) BAIE DE QUIBERON

- Côte et amers, dangers, balisage, limites, routes
- Marées et courants
- Chaussée de la Teignouse, du Beniguet, de l'île aux Chevaux, îles de Houat et d'Hoedic
- Chenaux, passage de la Teignouse, du Béniguet, des Sœurs, passage de l'Est
- Mouillages
- Accès au Golfe du Morbihan
- Différents ports et abris
- Route vers la station

c) LA POINTE DU GRAND MONT A LA POINTE DU CROISIC

- Côte et amers, dangers, balisage, limites, routes
- Marées et courants
- Plateau de la Recherche
- Plateau de Saint-Jacques, île Dumet, Plateau du Four, Plateau de Piriac, entrée de la Vilaine, accès au barrage d'Arzal.
- Mouillages
- Piriac sur mer : Sea Line, routes entre le Sea Line et la station, manœuvres et amarrage.

d) DE LA POINTE DU CROISIC AU SUD DE L'ILE DE NOIRMOUTIER

- Côte et amers, dangers, balisage, limites, routes et 'chenaux
- Marées et courants
- Banc de Guérande, plateau de la Banche, plateau de la Lambarde, estuaire de la Loire
- Baie de Bourgneuf, port de Pornic
- Goulet de Fromentine, île de Noirmoutier
- Différents ports et abris
- Mouillages

e) DE LA POINTE DE FROMENTINE A LA POINTE DE CAYOLA

- Côte et amer, dangers, balisage, limites et routes
- Marées et courants
- Ile d'Yeu- port de Port Joinville
- Port de Saint-Gilles Croix de Vie
- Mouillages

II PORT DE NANTES/SAINT-NAZAIRE

a) PORT DE SAINT-NAZAIRE

- Chenal d'accès, grande rade, petite rade, mouillage d'attente, images radar, aides radioélectriques au chenalage
- Routes, alignements, feux, bancs, roches, balisage
- Marées et courants
- Description des bassins, postes à quai, longueur, orientation, cotes, amarrage, conditions d'accès, cales sèches et formes
- Manœuvre dans les bassins, accostage, appareillage, évitage avec et sans remorqueurs
- Choix des heures de manœuvre

b) PORTS INTERMEDIAIRES ET PORTS DE NANTES

- Description de la rivière, balisage, profondeurs et nature des fonds
- Images radar : aides radioélectriques au chenalage : ports de Montoir, Donges, Paimboeuf, Nantes, différents appontements
- Description des quais et appontements, longueur, orientation, cotes, amarrage, conditions d'accès
- Marées et courants
- Régime des marées en Loire, propagation de l'onde marée, heures et hauteur d'eau en vives eaux, marées moyennes et mortes eaux, échelles de marée
- Etiage et crues
- Tirants d'eau et tirants d'air pour monter et descendre à Nantes et aux ports intermédiaires
- Heures de montée et de descente par rapport à la PM de Saint-Nazaire, en étiage normal, en cas de crue, en cas de sous étiage, justification
- Mouillages en rivière, lieux propices ou dangereux pour un échouement
- Manœuvres habituelles pour chaque port et appontement
- Accostage, appareillage, évitage
- Manœuvres avec remorqueurs, sans remorqueurs
- Manœuvre en cas de crue, en sous étiage
- Choix des heures de manœuvre.

III - PORT DES SABLES D'OLONNE

- Port, accès, manœuvres d'entrée et de sortie

**FONDS D'INTERVENTION COMMERCIALE
GRAND PORT MARITIME DE NANTES - SAINT NAZAIRE**

Le Fonds d'Intervention Commerciale est destiné à participer, par des baisses de tarif, à des réductions de frais d'escale qui pourraient être mises en place dans le cas de trafics nouveaux ou particuliers, à condition qu'il n'en résulte pas de distorsions de concurrence.

Le contrôle et la mise en œuvre de ce fonds seront assurés par une commission spéciale, dite Commission dit Fonds d' Intervention Commerciale dont les membres sont :

- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ou son représentant,
- le directeur général du Grand Port Maritime de Nantes-Saint Nazaire ou son représentant
- le président de l'Union Maritime Nantes Ports (UMNP) ou son représentant,
- le président du syndicat des pilotes de la Loire ou son représentant,
- un agent maritime désigné par le syndicat des agents et consignataires maritimes.

En l'absence du président de l'UMNP ou de l'agent maritime désigné par le syndicat des agents et consignataires maritimes, leurs représentants devront être porteurs d'un mandat dudit membre.

Cette commission est chargée d'examiner les demandes qui auront été déposées à la station de pilotage et d'accorder, s'il y a lieu, les réductions de tarifs prévues à l'alinéa ci-dessus.

Les décisions de cette commission sont prises à la majorité.

**FIXANT LES MODALITES D'INTERVENTION DES PILOTES DE LA LOIRE
DANS LA ZONE DE PILOTAGE DE LORIENT**

ARTICLE 1 : COMPETENCES

Les pilotes de la station de pilotage de la Loire peuvent être habilités, par arrêté du préfet de la région Bretagne, à piloter les navires dans la zone de pilotage obligatoire de Lorient, sous réserve de satisfaire aux conditions définies ci-dessous, en conformité avec la circulaire ministérielle DPNM/NM2/362 du 10 octobre 1995 relative à l'assistance apportée à une station de pilotage par un pilote d'une autre station.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'APTITUDE

Un pilote, pour être habilité à pratiquer le pilotage dans la zone de pilotage obligatoire de Lorient, doit avoir effectué 10 opérations de pilotage en doubleur dont 5 de nuit et avoir recueilli un avis favorable de la commission d'examen prévue à cet effet.

L'habilitation d'un pilote ne reste valide qu'à la condition que celui-ci opère annuellement au moins 4 opérations de pilotage dans la zone concernée dont 2 opérations de nuit.

La moitié des opérations ci-dessus peut être effectuée sur le simulateur (SPSA).

Les pilotes habilités sont titulaires d'une carte d'identité professionnelle prouvant leur aptitude à effectuer le service dans la zone de pilotage de Lorient.

ARTICLE 3 : RESTRICTIONS

Le pilotage en chef des navires dont la manœuvre nécessite les services de deux pilotes, le pilotage des navires de plus de 230 m de long à l'intérieur du port de Lorient ainsi que les opérations présentant un caractère exceptionnel sont admis après accord du chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DU SERVICE

L'organisation du service se planifie selon les termes du règlement intérieur de service.

ARTICLE 5 : CONVENTION D'ASSISTANCE

Les modalités de l'assistance apportée par la station de pilotage de la Loire à la station de pilotage de Lorient sont fixées par une convention entre les stations soumise à l'approbation du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest. »

Direction Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n°2024/DRAAF/C49240405
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/n°472 du 26 septembre 2024 du préfet de la région des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire,

Vu la décision 2024/DRAAF/n° 52 du 02 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 28/06/24, déposée par Monsieur **Patrice REVEILLERE** dont le siège d'exploitation est situé à CHEMILLE-EN-ANJOU pour la reprise d'une surface de 73.9467 hectares soit les parcelles **B189 - B196 - B199 - B200 - B202 - B203 - B207J - B207K - B216 - B219 - B220 - B221 - B225 - B250 - B253 - B254 - B796 - B1011 - B1014 - B1017 - B1022 - B1024 - B1028 - B1030 - B1031 - B1034 - B1036 - B1038 - B215 - B1018 - B1019 - D141 - D142 - D140 - D474 - D513 - D60 - D118 - D136 - D537 - D540 - D61 - D138 - D640 - D76 - D458 - D619 - D621 - B1015** situées à CHEMILLE-EN-ANJOU (LA SALLE-DE-VIHIERS), **D637 - D639 - D641 - D647 - D51 - D12 - D13 - D14 - D18 - D19 - D20 - D625 - D21 - D22** situées à LYS-HAUT-LAYON (LE VOIDE) précédemment mis en valeur par le GAEC AU BON REVE,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 30/08/24, déposée par l'**EARL MORILLE** dont le siège d'exploitation est situé à CHEMILLE-EN-ANJOU pour la reprise d'une surface de 47.8603 hectares soit les parcelles **B1017 - B1014 - B1018 - B1019 - B1022 - B1024 - B1028 - B1030 - B796 - B1031 - B254 - B1034 - B253 - B1036 - B1038 - B225 - B221 - B220 - B219 - B216 - B207K - B207J - B203 - B202 - B200 - B199 - B196 - B189 - B250 - B215 - B1011** situées à CHEMILLE-EN-ANJOU (LA SALLE-DE-VIHIERS) précédemment mis en valeur par le GAEC AU BON REVE,

Vu l'avis émis le 28/11/24 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Maine-et-Loire,

Considérant que la demande de Monsieur **Patrice REVEILLERE** a pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par Monsieur Patrice REVEILLERE, le coefficient économique par actif du demandeur est inférieur à 0,7 avant reprise, et supérieur à 1 après reprise,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de Monsieur Patrice REVEILLERE relève d'un rang 4 pour la reprise d'une surface permettant d'atteindre un coefficient économique par actif de 1 après reprise, et d'un rang 9 pour la reprise du reste de la surface sollicitée,

Considérant que la demande de l'**EARL MORILLE** a pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par l'**EARL MORILLE**, le coefficient économique par actif de l'exploitation est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de l'**EARL MORILLE** relève d'un rang 9,

Considérant qu'en conséquence la demande de Monsieur Patrice REVEILLERE est prioritaire à la demande de l'**EARL MORILLE**,

Considérant que l'opération envisagée s'inscrit dans les orientations prévues par le SDREA des Pays de la Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Patrice REVEILLERE est autorisé à exploiter 73,9467 ha pour les parcelles :

B189 - B196 - B199 - B200 - B202 - B203 - B207J - B207K - B216 - B219 - B220 - B221 - B225 - B250 - B253 - B254 - B796 - B1011 - B1014 - B1017 - B1022 - B1024 - B1028 - B1030 - B1031 - B1034 - B1036 - B1038 - B215 - B1018 - B1019 - D141 - D142 - D140 - D474 - D513 - D60 - D118 - D136 - D537 - D540 - D61 - D138 - D640 - D76 - D458 - D619 - D621 - B1015 situées à CHEMILLE-EN-ANJOU (LA SALLE-DE-VIHIERS), D637 - D639 - D641 - D647 - D51 - D12 - D13 - D14 - D18 - D19 - D20 - D625 - D21 - D22 situées à LYS-HAUT-LAYON (LE VOIDE).

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

Article 3 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de CHEMILLE-EN-ANJOU et LYS-HAUT-LAYON sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui (le ou la) concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 5 décembre 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n°2024/DRAAF/C49240431
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/n°472 du 26 septembre 2024 du préfet de la région des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire,

Vu la décision 2024/DRAAF/n° 52 du 02 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative,

Vu l'autorisation d'exploiter obtenue le 31/07/2023 par l'**EARL UN GRAIN DE FOLIE** dont le siège d'exploitation est situé à LYS-HAUT-LAYON pour la reprise d'une surface de 24.2306 hectares soit les parcelles E487 - E488 - E81 - E88 - E486 - E489 situées à SAINT-PAUL-DU-BOIS, B32 - B33 - B34 - B35 - B37A - B37B - B127 - B130 - B131 - ZD2 - ZD3 - **ZC17** - **ZC23** - **ZC24J** - **ZC24K** situées à LYS-HAUT-LAYON (NUEIL-SUR-LAYON et SAINT-HILAIRE-DU-BOIS) précédemment mis en valeur par Monsieur Fabien CHARBONNIER,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 02/07/24, déposée par l'**EARL LA PIPARDIERE** dont le siège d'exploitation est situé à LYS-HAUT-LAYON pour la reprise d'une surface de 7.7711 hectares soit les parcelles **ZC23** - **ZC17** - **ZC24J** - **ZC24K** situés à LYS-HAUT-LAYON (SAINT-HILAIRE-DU-BOIS) précédemment mis en valeur par Monsieur Fabien CHARBONNIER,

Vu l'avis émis le 28/11/24 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Maine-et-Loire,

Considérant que la demande de l'**EARL UN GRAIN DE FOLIE** avait pour objet son agrandissement en vue de l'installation au sein de l'EARL de Madame Marie RENOUE,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de Madame Marie RENOUE est un projet d'installation aidée progressive à temps plein en productions autres que végétal spécialisé et en élevage,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA, la demande de l'EARL UN GRAIN DE FOLIE relève d'un rang 2,

Considérant que la demande de l'**EARL LA PIPARDIERE** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation pour confortation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par l'EARL LA PIPARDIERE, le coefficient économique par actif du demandeur est compris entre 0,7 et 1 avant reprise, et est inférieur à 1 après reprise,

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de l'EARL LA PIPARDIERE relève d'un rang 7,

Considérant qu'en conséquence la demande de l'EARL UN GRAIN DE FOLIE est prioritaire à la demande de l'EARL LA PIPARDIERE,

Considérant que l'opération envisagée s'inscrit dans les orientations prévues par le SDREA des Pays de la Loire,

ARRÊTE

Article 1 : l'EARL LA PIPARDIERE n'est pas autorisée à exploiter 7,7711 ha pour les parcelles :
ZC23 - ZC17 - ZC24J - ZC24K situées à LYS-HAUT-LAYON (SAINT-HILAIRE-DU-BOIS).

Article 2 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de LYS-HAUT-LAYON sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui (le ou la) concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 5 décembre 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n°2024/DRAAF/C49240455
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/n°472 du 26 septembre 2024 du préfet de la région des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire,

Vu la décision 2024/DRAAF/n° 52 du 02 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative

Vu l'autorisation d'exploiter obtenue tacitement le 23/04/2024 par l'**EARL ELSA** dont le siège d'exploitation est situé à MONTREVAULT-SUR-EVRE pour la reprise d'une surface de 24.4090 hectares soit les parcelles A1497 - A903 - A902 - A629 - A453 - A449 - A448 - A446B - A446A - A445 - A444 - A440 - A436 - A435 - A434K - A434J - A433 - A361 situés à MONTREVAULT-SUR-EVRE (CHAUDRON-EN-MAUGES) précédemment mis en valeur par le GAEC TROTTIER ONILLON,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 03/07/24, déposée par Monsieur **Alexis CHUPIN** dont le siège d'exploitation est situé à MONTREVAULT-SUR-EVRE pour la reprise d'une surface de 24.4090 hectares soit les parcelles A1497 - A903 - A902 - A629 - A453 - A449 - A448 - A446B - A446A - A445 - A444 - A440 - A436 - A435 - A434K - A434J - A433 - A361 situés à MONTREVAULT-SUR-EVRE (CHAUDRON-EN-MAUGES) précédemment mis en valeur par le GAEC TROTTIER ONILLON,

Vu l'avis émis le 28/11/24 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Maine-et-Loire,

Considérant que la demande de l'**EARL ELSA** avait pour objet l'agrandissement de son exploitation,
Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10km par voie publique,
Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par l'**EARL ELSA**, le coefficient économique par actif de l'exploitation est supérieur à 1 avant reprise,
Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de l'**EARL ELSA** relève d'un rang 9,

Considérant que la demande de Monsieur **Alexis CHUPIN** a pour objet son installation,
Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de Monsieur **Alexis CHUPIN** est un projet d'installation non aidée à temps plein,
Considérant que Monsieur Alexis CHUPIN satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime,
Considérant que Monsieur Alexis CHUPIN n'a pas présenté de plan d'entreprise,
Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA, la demande de Monsieur Alexis CHUPIN relève d'un rang 6,

Considérant qu'en conséquence la demande de Monsieur Alexis CHUPIN est prioritaire à la demande de l'**EARL ELSA**,
Considérant que l'opération envisagée s'inscrit dans les orientations prévues par le SDREA des Pays de la Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Alexis CHUPIN est autorisé à exploiter 24,409 ha pour les parcelles :
A1497 - A903 - A902 - A629 - A453 - A449 - A448 - A446B - A446A - A445 - A444 - A440 - A436 - A435 - A434K - A434J - A433 - A361 situées à MONTREVAULT-SUR-EVRE (CHAUDRON-EN-MAUGES).

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

Article 3 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de MONTREVAULT-SUR-EVRE sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui (le ou la) concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 5 décembre 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n°2024/DRAAF/C49240549
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/n°472 du 26 septembre 2024 du préfet de la région des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire,

Vu la décision 2024/DRAAF/n° 52 du 02 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 30/08/24, déposée par l'**EARL MORILLE** dont le siège d'exploitation est situé à CHEMILLE-EN-ANJOU pour la reprise d'une surface de 47.8603 hectares soit les parcelles **B1017 - B1014 - B1018 - B1019 - B1022 - B1024 - B1028 - B1030 - B796 - B1031 - B254 - B1034 - B253 - B1036 - B1038 - B225 - B221 - B220 - B219 - B216 - B207K - B207J - B203 - B202 - B200 - B199 - B196 - B189 - B250 - B215 - B1011** situées à CHEMILLE-EN-ANJOU (LA SALLE-DE-VIHIERS) précédemment mis en valeur par le GAEC AU BON REVE,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 28/06/24, déposée par Monsieur **Patrice REVEILLERE** dont le siège d'exploitation est situé à CHEMILLE-EN-ANJOU pour la reprise d'une surface de 73.9467 hectares soit les parcelles **B189 - B196 - B199 - B200 - B202 - B203 - B207J - B207K - B216 - B219 - B220 - B221 - B225 - B250 - B253 - B254 - B796 - B1011 - B1014 - B1017 - B1022 - B1024 - B1028 - B1030 - B1031 - B1034 - B1036 - B1038 - B215 - B1018 - B1019 - D141 - D142 - D140 - D474 - D513 - D60 - D118 - D136 - D537 - D540 - D61 - D138 - D640 - D76 - D458 - D619 - D621 - B1015** situées à CHEMILLE-EN-ANJOU (LA SALLE-DE-VIHIERS), **D637 - D639 - D641 - D647 - D51 - D12 - D13 - D14 - D18 - D19 - D20 - D625 - D21 - D22** situées à LYS-HAUT-LAYON (LE VOIDE) précédemment mis en valeur par le GAEC AU BON REVE,

Vu l'avis émis le 28/11/24 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Maine-et-Loire,

Considérant que la demande de l'**EARL MORILLE** a pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par l'EARL MORILLE, le coefficient économique par actif de l'exploitation est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de l'EARL MORILLE relève d'un rang 9,

Considérant que la demande de Monsieur **Patrice REVEILLERE** a pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par Monsieur Patrice REVEILLERE, le coefficient économique par actif du demandeur est inférieur à 0,7 avant reprise, et supérieur à 1 après reprise,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de Monsieur Patrice REVEILLERE relève d'un rang 4 pour la reprise d'une surface permettant d'atteindre un coefficient économique par actif de 1 après reprise, et d'un rang 9 pour la reprise du reste de la surface sollicitée,

Considérant qu'en conséquence la demande de l'EARL MORILLE n'est pas prioritaire à la demande de Monsieur Patrice REVEILLERE,

Considérant que l'opération envisagée s'inscrit dans les orientations prévues par le SDREA des Pays de la Loire,

ARRÊTE

Article 1 : l'EARL MORILLE n'est pas autorisée à exploiter 47,8603 ha pour les parcelles :

B1017 - B1014 - B1018 - B1019 - B1022 - B1024 - B1028 - B1030 - B796 - B1031 - B254 - B1034 - B253 - B1036 - B1038 - B225 - B221 - B220 - B219 - B216 - B207K - B207J - B203 - B202 - B200 - B199 - B196 - B189 - B250 - B215 - B1011 situées à CHEMILLE-EN-ANJOU (LA SALLE-DE-VIHIERS).

Article 2 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de CHEMILLE-EN-ANJOU sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui (le ou la) concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 5 décembre 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 9 décembre 2024

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

**GAEC MAISON BRAUD
La Bénardière
49360 MAULEVRIER**

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 14h00 à 16h30)

accueil uniquement sur rendez-vous

Objet : Contrôle des structures

Ref : Dossier n° C49240492

Pacage : 49175094

LRAR :

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la décision relative à votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise que la présente décision vous est délivrée sans préjuger de la position de la SAFER PAYS DE LA LOIRE et notamment de son droit de préemption.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales

Caroline RENOULT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n°2024/DRAAF/C49240492
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

Vu la décision 2024/DRAAF/n°52 du 2 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 30/07/24, déposée par le **GAEC MAISON BRAUD** dont le siège d'exploitation est situé à MAULEVRIER pour la reprise d'une surface de 16.7934 hectares soit les parcelles C991 - C1499 - C274 - C505 - C1076A - C1076Z - C1498 - C1783 - C1785 - C204 - C992A - C992B - C1165 - C1167 - C1170 - C1501 situées à MAULEVRIER précédemment mis en valeur par EARL LA CLEF DES CHAMPS,

Vu l'autorisation d'exploiter obtenue le 17/10/2024 par le **GAEC PLUMALAC** dont le siège d'exploitation est situé à MAULEVRIER pour la reprise d'une surface de 2,1534 hectares soit les parcelles C505 – C1076A – C1076Z – C1498 – C1783 et C1785 situées à MAULEVRIER précédemment mis en valeur par l'EARL LA CLEF DES CHAMPS,

Considérant que la demande du **GAEC MAISON BRAUD** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation pour confortation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par le GAEC MAISON BRAUD, le coefficient économique par actif du demandeur est compris entre 0,7 et 1 avant reprise, et est inférieur à 1 après reprise,

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC MAISON BRAUD relève d'un rang 7,

Considérant que la demande du **GAEC PLUMALAC** avait pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par le GAEC PLUMALAC, le coefficient économique par actif de l'exploitation est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre des priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC PLUMALAC relève d'un rang 9,

Considérant que la demande du GAEC MAISON BRAUD dispose d'un rang de priorité supérieur à la demande du GAEC PLUMALAC,

Considérant qu'en conséquence la demande du GAEC MAISON BRAUD est prioritaire à la demande du GAEC PLUMALAC,

Vu l'avis émis le 28/11/24 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Maine-et-Loire,

Considérant que l'opération envisagée s'inscrit dans les orientations prévues par le SDREA des Pays de la Loire,

ARRÊTE

Article 1 : le GAEC MAISON BRAUD est autorisé à exploiter 16,7934 ha pour les parcelles :
C991 - C1499 - C274 - C505 - C1076A - C1076Z - C1498 - C1783 - C1785 - C204 - C992A -
C992B - C1165 - C1167 - C1170 - C1501 situées à MAULEVRIER.

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

Article 3 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de MAULEVRIER sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui (le ou la) concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 9 décembre 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n°2024/DRAAF/C49240497
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

Vu la décision 2024/DRAAF/n°52 du 2 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative,

Vu l'autorisation d'exploiter obtenue le 31/07/2023 par l'**EARL UN GRAIN DE FOLIE** dont le siège d'exploitation est situé à LYS-HAUT-LAYON pour la reprise d'une surface de 24.2306 hectares soit les parcelles **E487 - E488 - E81 - E88 - E486 - E489** situées à SAINT-PAUL-DU-BOIS, B32 - B33 - B34 - B35 - B37A - B37B - B127 - B130 - B131 - ZD2 - ZD3 - ZC17 - ZC23 - ZC24J - ZC24K situées à LYS-HAUT-LAYON (NUEIL-SUR-LAYON et SAINT-HILAIRE-DU-BOIS) précédemment mis en valeur par Monsieur Fabien CHARBONNIER,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 26/07/24, déposée par l'**EARL LA GARNIERE** dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-PAUL-DU-BOIS pour la reprise d'une surface de 6.0001 hectares soit les parcelles **E487 - E488 - E81 - E88 - E486 - E489** situés à SAINT-PAUL-DU-BOIS précédemment mis en valeur par Monsieur Fabien CHARBONNIER,

Considérant que la demande de l'**EARL UN GRAIN DE FOLIE** avait pour objet son agrandissement en vue de l'installation au sein de l'EARL de Madame Marie RENOU,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de Madame Marie RENOU est un projet d'installation aidée progressive à temps plein en productions autres que végétal spécialisé et en élevage,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA, la demande de l'EARL UN GRAIN DE FOLIE relève d'un rang 2,

Considérant que la demande de l'EARL LA GARNIERE a pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par l'EARL LA GARNIERE, le coefficient économique par actif du demandeur est inférieur à 0,7 avant reprise, et inférieur à 1 après reprise,

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de l'EARL LA GARNIERE relève d'un rang 4,

Considérant que la demande de l'EARL UN GRAIN DE FOLIE dispose d'un rang de priorité supérieur à la demande de l'EARL LA GARNIERE,

Considérant qu'en conséquence la demande de l'EARL UN GRAIN DE FOLIE est prioritaire à la demande de l'EARL LA GARNIERE,

Vu l'avis émis le 28/11/24 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Maine-et-Loire,

Considérant que l'opération envisagée s'inscrit dans les orientations prévues par le SDREA des Pays de la Loire,

ARRÊTE

Article 1 : l'EARL LA GARNIERE n'est pas autorisée à exploiter 6,0001 ha pour les parcelles :
E487 - E488 - E81 - E88 - E486 - E489 situées à SAINT-PAUL-DU-BOIS.

Article 2 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de SAINT-PAUL-DU-BOIS sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui (le ou la) concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 9 décembre 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n°2024/DRAAF/C49240536
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

Vu la décision 2024/DRAAF/n°52 du 2 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 23/08/24, déposée par le **GAEC DU BOIS BIGNON** dont le siège d'exploitation est situé à MARCE pour la reprise d'une surface de 49.9447 hectares soit les parcelles B138 - B140 - B599J - B599K - B60 - B61 - B62 - B63 - B106 - B107 - B108 - B128 - B137 - B139 - B149 - B177 - B186 - B188 - B189 - B247 - B259 - B268 - B272 - B273 - B401 - B402 - B504 - B507 - B573 - B580 - B586 - B594J - B594K - B594L - B595J - B595K - B596J - B596K - B596L - B597J - B597K - B598J - B601J - B602J - B602K situées à SERMAISE précédemment mis en valeur par Monsieur Eric ROCHER,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 21/09/24, déposée par l'**EARL DES MOTHAYES** dont le siège d'exploitation est situé à LES-BOIS-D'ANJOU pour la reprise d'une surface de 49.9447 hectares soit les parcelles B138 - B140 - B599J - B599K - B60 - B61 - B62 - B63 - B106 - B107 - B108 - B128 - B137 - B139 - B149 - B177 - B186 - B188 - B189 - B247 - B259 - B268 - B272 - B273 - B401 - B402 - B504 - B507 - B573 - B580 - B586 - B594J - B594K - B594L - B595J - B595K - B596J - B596K - B596L - B597J - B597K - B598J - B601J - B602J - B602K situées à SERMAISE précédemment mis en valeur par Monsieur Eric ROCHER,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 25/10/24, déposée par le **GAEC DU PRIEURE** dont le siège d'exploitation est situé à JARZE-VILLAGES pour la reprise d'une surface de 49.9447 hectares soit les parcelles B138 - B140 - B599J - B599K - B60 - B61 - B62 - B63 - B106 - B107 - B108 - B128 - B137 - B139 - B149 - B177 - B186 - B188 - B189 - B247 - B259 - B268 - B272 - B273 - B401 - B402 - B504 - B507 - B573 - B580 - B586 - B594J - B594K - B594L - B595J - B595K - B596J - B596K - B596L - B597J - B597K - B598J - B601J - B602J - B602K situées à SERMAISE précédemment mis en valeur par Monsieur Eric ROCHER,

Vu l'avis émis le 28/11/24 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Maine-et-Loire,

Considérant que l'opération envisagée par le **GAEC DU BOIS BIGNON** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est supérieure à 10 km par voie publique,

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre des priorités défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC DU BOIS BIGNON relève d'un rang de priorité 10,

Considérant que la demande de l'**EARL DES MOTHAYES** a pour objet son agrandissement en vue de l'installation au sein de l'EARL de Madame Clarisse JAYER comme associée supplémentaire,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA susvisé, le projet d'installation de Madame Clarisse JAYER est un projet d'installation aidée à temps plein,

Considérant que le coefficient économique par actif de l'exploitation de l'EARL DES MOTHAYES avant reprise est de 2,32 et de 1,56 après reprise,

Considérant qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de l'EARL DES MOTHAYES relève d'un rang de priorité 9,

Considérant que la demande du **GAEC DU PRIEURE** a pour objet son agrandissement en vue de l'installation au sein du GAEC de Monsieur Alexandre RUQUIER en remplacement d'un associé,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de Monsieur Alexandre RUQUIER est un projet d'installation non aidée à temps plein,

Considérant que Monsieur Alexandre RUQUIER satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que le coefficient économique par actif de l'exploitation du GAEC DU PRIEURE après reprise et après installation est supérieur à 1,2,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC DU PRIEURE relève d'un rang de priorité 6 pour la reprise d'une surface permettant d'atteindre un coefficient économique par actif de 1,2 après reprise, et d'un rang de priorité 9 pour la reprise du reste de la surface sollicitée,

Considérant que la demande du GAEC DU BOIS BIGNON dispose d'un rang de priorité inférieur aux demandes de l'EARL DES MOTHAYES et du GAEC DU PRIEURE,

Considérant qu'en conséquence la demande du GAEC DU BOIS BIGNON est moins prioritaire que celles de l'EARL DES MOTHAYES et du GAEC DU PRIEURE,

Considérant que l'opération envisagée s'inscrit dans les orientations prévues par le SDREA des Pays de la Loire,

ARRÊTE

Article 1 : le GAEC DU BOIS BIGNON n'est pas autorisé à exploiter 49,9447 ha pour les parcelles :
B138 - B140 - B599J - B599K - B60 - B61 - B62 - B63 - B106 - B107 - B108 - B128 - B137 - B139 -
B149 - B177 - B186 - B188 - B189 - B247 - B259 - B268 - B272 - B273 - B401 - B402 - B504 - B507
- B573 - B580 - B586 - B594J - B594K - B594L - B595J - B595K - B596J - B596K - B596L - B597J
- B597K - B598J - B601J - B602J - B602K situées à SERMAISE.

Article 2 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de SERMAISE sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui (le ou la) concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 9 décembre 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n°2024/DRAAF/C49240572
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

Vu la décision 2024/DRAAF/n°52 du 2 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 21/09/24, déposée par l'**EARL DES MOTHAYES** dont le siège d'exploitation est situé à LES-BOIS-D'ANJOU pour la reprise d'une surface de 49.9447 hectares soit les parcelles B138 - B140 - B599J - B599K - B60 - B61 - B62 - B63 - B106 - B107 - B108 - B128 - B137 - B139 - B149 - B177 - B186 - B188 - B189 - B247 - B259 - B268 - B272 - B273 - B401 - B402 - B504 - B507 - B573 - B580 - B586 - B594J - B594K - B594L - B595J - B595K - B596J - B596K - B596L - B597J - B597K - B598J - B601J - B602J - B602K situées à SERMAISE précédemment mis en valeur par Monsieur Eric ROCHER,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 23/08/24, déposée par le **GAEC DU BOIS BIGNON** dont le siège d'exploitation est situé à MARCE pour la reprise d'une surface de 49.9447 hectares soit les parcelles B138 - B140 - B599J - B599K - B60 - B61 - B62 - B63 - B106 - B107 - B108 - B128 - B137 - B139 - B149 - B177 - B186 - B188 - B189 - B247 - B259 - B268 - B272 - B273 - B401 - B402 - B504 - B507 - B573 - B580 - B586 - B594J - B594K - B594L - B595J - B595K - B596J - B596K -

B596L - B597J - B597K - B598J - B601J - B602J - B602K situées à SERMAISE précédemment mis en valeur par Monsieur Eric ROCHER,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 25/10/24, déposée par le **GAEC DU PRIEURE** dont le siège d'exploitation est situé à JARZE-VILLAGES pour la reprise d'une surface de 49.9447 hectares soit les parcelles B138 - B140 - B599J - B599K - B60 - B61 - B62 - B63 - B106 - B107 - B108 - B128 - B137 - B139 - B149 - B177 - B186 - B188 - B189 - B247 - B259 - B268 - B272 - B273 - B401 - B402 - B504 - B507 - B573 - B580 - B586 - B594J - B594K - B594L - B595J - B595K - B596J - B596K - B596L - B597J - B597K - B598J - B601J - B602J - B602K situées à SERMAISE précédemment mis en valeur par Monsieur Eric ROCHER,

Vu l'avis émis le 28/11/24 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Maine-et-Loire,

Considérant que la demande de l'**EARL DES MOTHAYES** a pour objet son agrandissement en vue de l'installation au sein de l'EARL de Madame Clarisse JAYER comme associée supplémentaire,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA susvisé, le projet d'installation de Madame Clarisse JAYER est un projet d'installation aidée à temps plein,

Considérant que le coefficient économique par actif de l'exploitation de l'EARL DES MOTHAYES avant reprise est de 2,32 et de 1,56 après reprise,

Considérant qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de l'EARL DES MOTHAYES relève d'un rang de priorité 9,

Considérant que l'opération envisagée par le **GAEC DU BIGNON** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est supérieure à 10 km par voie publique,

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre des priorités défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC DU BIGNON relève d'un rang de priorité 10,

Considérant que la demande du **GAEC DU PRIEURE** a pour objet son agrandissement en vue de l'installation au sein du GAEC de Monsieur Alexandre RUQUIER en remplacement d'un associé,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de Monsieur Alexandre RUQUIER est un projet d'installation non aidée à temps plein,

Considérant que Monsieur Alexandre RUQUIER satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que le coefficient économique par actif de l'exploitation du GAEC DU PRIEURE après reprise et après installation est supérieur à 1,2,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC DU PRIEURE relève d'un rang de priorité 6 pour la reprise d'une surface permettant d'atteindre un coefficient économique par actif de 1,2 après reprise, et d'un rang de priorité 9 pour la reprise du reste de la surface sollicitée,

Considérant que la demande de l'EARL DES MOTHAYES dispose d'un rang de priorité supérieur à la demande du GAEC DU BOIS BIGNON et d'un rang de priorité inférieur à celle du GAEC DU PRIEURE,

Considérant qu'en conséquence la demande de l'EARL DES MOTHAYES est prioritaire à la demande du GAEC DU BOIS BIGNON et est moins prioritaire à la demande du GAEC DU PRIEURE,

Considérant que l'opération envisagée s'inscrit dans les orientations prévues par le SDREA des Pays de la Loire,

ARRÊTE

Article 1 : L'EARL DES MOTHAYES n'est pas autorisée à exploiter 49,9447 ha pour les parcelles :

B602K - B602J - B601J - B599K - B599J - B598J - B597K - B597J - B596L - B596K - B596J - B595K - B595J - B594L - B594K - B594J - B586 - B580 - B573 - B507 - B504 - B402 - B401 - B273 - B272 - B268 - B259 - B247 - B189 - B188 - B186 - B177 - B149 - B140 - B139 - B138 - B137 - B128 - B108 - B107 - B106 - B63 - B62 - B61 - B60 situées à SERMAISE.

Article 2 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de SERMAISE sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui (le ou la) concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 9 décembre 2024

Pour le préfet, et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du Pôle

Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 9 décembre 2024

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mél: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 14h00 à 16h30)

accueil uniquement sur rendez-vous

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Honoré BABONNEAU

Le Marais

LA POITEVINIERE

49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES

Objet : Contrôle des structures

Ref : Dossier n° C49240584

Pacage : 49175297

LRAR :

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la décision relative à votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise que la présente décision vous est délivrée sans préjuger de la position de la SAFER PAYS DE LA LOIRE et notamment de son droit de préemption.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales

Caroline RENOULT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n°2024/DRAAF/C49240584
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

Vu la décision 2024/DRAAF/n°52 du 2 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 01/10/24, déposée par Monsieur **Honoré BABONNEAU** dont le siège d'exploitation est situé à BEAUPREAU-EN-MAUGES pour la reprise d'une surface de 41.3463 hectares soit les parcelles WB115 - WB117J - WB117K - WB117L - WC3 - WC17J - WC17K - WC18 - WB216 - WC159 situées à BEAUPREAU-EN-MAUGES (JALLAIS) précédemment mis en valeur par l'EARL DU MOTTAY,

Vu l'autorisation d'exploiter obtenue tacitement le 11/11/2024 par le **GAEC SECHER** dont le siège d'exploitation est situé à BEAUPREAU-EN-MAUGES pour la reprise d'une surface de 41.3463 hectares soit les parcelles WB115 - WB117J - WB117K - WB117L - WC3 - WC17J - WC17K - WC18 - WB216 - WC159 situées à BEAUPREAU-EN-MAUGES (JALLAIS) précédemment mis en valeur par l'EARL DU MOTTAY,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de Monsieur **Honoré BABONNEAU** est un projet d'installation aidée à temps plein,

Considérant que Monsieur Honoré BABONNEAU dispose d'un PPP agréé,

Considérant que le projet d'installation de Monsieur Honoré BABONNEAU se réalise en élevage spécialisé selon les critères du SDREA sus-visé, puisque la surface pour couvrir les besoins en alimentation des animaux de l'exploitation est supérieure à 50% de la SAU de l'exploitation,

Considérant que le coefficient économique par actif de l'exploitation de Monsieur Honoré BABONNEAU après reprise est inférieur à 1,2,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA, la demande de Monsieur Honoré BABONNEAU relève d'un rang 1,

Considérant que la demande du **GAEC SECHER** a pour objet son agrandissement en vue de l'installation au sein du GAEC de Monsieur Clément SECHER,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA susvisé, le projet d'installation de Monsieur Clément SECHER est un projet d'installation aidée à temps plein,

Considérant que Monsieur Clément SECHER dispose d'un PPP agréé à la date de dépôt de sa demande,

Considérant que le projet d'installation de Monsieur Clément SECHER se réalise sur une exploitation en élevage spécialisé selon les critères du SDREA sus-visé, puisque la surface pour couvrir les besoins en alimentation des animaux de l'exploitation est supérieure à 50% de la SAU de l'exploitation,

Considérant que le coefficient économique par actif de l'exploitation du GAEC SECHER après reprise est inférieur à 1,2,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA, la demande du GAEC SECHER relève d'un rang 1,

Considérant que la demande de Monsieur Honoré BABONNEAU et du GAEC SECHER sont de même rang de priorité,

Considérant qu'il n'y a pas de critères définis par le SDREA permettant de départager les priorités des demandes de Monsieur Honoré BABONNEAU et du GAEC SECHER,

Considérant que le préfet de région peut délivrer des autorisations multiples lorsque les priorités des candidatures ne peuvent être départagées conformément aux règles définies par le SDREA,

Vu l'avis émis le 28/11/24 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Maine-et-Loire,

Considérant que l'opération envisagée s'inscrit dans les orientations prévues par le SDREA des Pays de la Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Honoré BABONNEAU est autorisé à exploiter 41,3463 ha pour les parcelles :
WB115 - WB117J - WB117K - WB117L - WC3 - WC17J - WC17K - WC18 - WB216 - WC159
situées à BEAUPREAU-EN-MAUGES (JALLAIS).

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

Article 3 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de BEAUPREAU-EN-MAUGES sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui (le ou la) concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 9 décembre 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n°2024/DRAAF/C49240655
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

Vu la décision 2024/DRAAF/n°52 du 2 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 25/10/24, déposée par le **GAEC DU PRIEURE** dont le siège d'exploitation est situé à JARZE-VILLAGES pour la reprise d'une surface de 49.9447 hectares soit les parcelles B138 - B140 - B599J - B599K - B60 - B61 - B62 - B63 - B106 - B107 - B108 - B128 - B137 - B139 - B149 - B177 - B186 - B188 - B189 - B247 - B259 - B268 - B272 - B273 - B401 - B402 - B504 - B507 - B573 - B580 - B586 - B594J - B594K - B594L - B595J - B595K - B596J - B596K - B596L - B597J - B597K - B598J - B601J - B602J - B602K situées à SERMAISE précédemment mis en valeur par Monsieur Eric ROCHER,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 23/08/24, déposée par le **GAEC DU BOIS BIGNON** dont le siège d'exploitation est situé à MARCE pour la reprise d'une surface de 49.9447 hectares soit les parcelles B138 - B140 - B599J - B599K - B60 - B61 - B62 - B63 - B106 - B107 - B108 - B128 - B137 - B139 - B149 - B177 - B186 - B188 - B189 - B247 - B259 - B268 - B272 - B273 - B401 - B402 - B504 - B507 - B573 - B580 - B586 - B594J - B594K - B594L - B595J - B595K - B596J - B596K -

B596L - B597J - B597K - B598J - B601J - B602J - B602K situées à SERMAISE précédemment mis en valeur par Monsieur Eric ROCHER,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 21/09/24, déposée par l'**EARL DES MOTHAYES** dont le siège d'exploitation est situé à LES-BOIS-D'ANJOU pour la reprise d'une surface de 49.9447 hectares soit les parcelles B138 - B140 - B599J - B599K - B60 - B61 - B62 - B63 - B106 - B107 - B108 - B128 - B137 - B139 - B149 - B177 - B186 - B188 - B189 - B247 - B259 - B268 - B272 - B273 - B401 - B402 - B504 - B507 - B573 - B580 - B586 - B594J - B594K - B594L - B595J - B595K - B596J - B596K - B596L - B597J - B597K - B598J - B601J - B602J - B602K situées à SERMAISE précédemment mis en valeur par Monsieur Eric ROCHER,

Vu l'avis émis le 28/11/24 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Maine-et-Loire,

Considérant que la demande du **GAEC DU PRIEURE** a pour objet son agrandissement en vue de l'installation au sein du GAEC de Monsieur Alexandre RUQUIER en remplacement d'un associé,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de Monsieur Alexandre RUQUIER est un projet d'installation non aidée à temps plein,

Considérant que Monsieur Alexandre RUQUIER satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que le coefficient économique par actif de l'exploitation du GAEC DU PRIEURE après reprise et après installation est supérieur à 1,2,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC DU PRIEURE relève d'un rang de priorité 6 pour la reprise d'une surface permettant d'atteindre un coefficient économique par actif de 1,2 après reprise, et d'un rang de priorité 9 pour la reprise du reste de la surface sollicitée,

Considérant que l'opération envisagée par le **GAEC DU BOIS BIGNON** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est supérieure à 10 km par voie publique,

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre des priorités défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC DU BOIS BIGNON relève d'un rang de priorité 10,

Considérant que la demande de l'**EARL DES MOTHAYES** a pour objet son agrandissement en vue de l'installation au sein de l'EARL de Madame Clarisse JAYER comme associée supplémentaire,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA susvisé, le projet d'installation de Madame Clarisse JAYER est un projet d'installation aidée à temps plein,

Considérant que le coefficient économique par actif de l'exploitation de l'EARL DES MOTHAYES avant reprise est de 2,32 et de 1,56 après reprise,

Considérant qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de l'EARL DES MOTHAYES relève d'un rang de priorité 9,

Considérant que la demande du GAEC DU PRIEURE dispose d'un rang de priorité supérieur aux demandes du GAEC DU BOIS BIGNON et de l'EARL DES MOTHAYES,

Considérant qu'en conséquence la demande du GAEC DU PRIEURE est prioritaire à celles du GAEC DU BOIS BIGNON et de l'EARL DES MOTHAYES,

Considérant que l'opération envisagée s'inscrit dans les orientations prévues par le SDREA des Pays de la Loire,

ARRÊTE

Article 1 : le GAEC DU PRIEURE est autorisé à exploiter 49,9447 ha pour les parcelles :

B60 - B61 - B62 - B63 - B106 - B107 - B108 - B128 - B137 - B139 - B149 - B186 - B188 - B189 - B247 - B259 - B272 - B401 - B402 - B504 - B507 - B573 - B580 - B586 - B594J - B594K - B594L - B595J - B595K - B596J - B596K - B596L - B597J - B597K - B598J - B599J - B599K - B601J - B602J - B602K - B177 - B268 - B273 - B138 - B140 situées à SERMAISE.

Monsieur Alexandre RUQUIER est autorisé à exploiter ces mêmes parcelles

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

Article 3 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de SERMAISE sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui (le ou la) concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 9 décembre 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024/DRAAF/C53240305-1
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

LRAR :1A 181 319 0338 1

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 331-1 à L331-11 et R 331-1 à R 331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à R312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

Vu la décision 2024/DRAAF/n°52 du 2 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le **GAEC DE LAUNAY** enregistrée le 12/06/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **BRECE**, pour la reprise d'une surface de 46,30 ha située à GORRON, HERCE et SAINT-AUBIN-FOSSE-LOUVAIN, précédemment mise en valeur par l'EARL DE LA FERARDIERE,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le **GAEC DE LA GELOUSIERE** enregistrée le 29/08/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **SAINT-AUBIN-FOSSE-LOUVAIN**, pour la reprise d'une surface de 8,85 ha située à GORRON, HERCE et SAINT-AUBIN-FOSSE-LOUVAIN, précédemment mise en valeur par l'EARL DE LA FERARDIERE,

Vu l'avis émis le 08/10/2024 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne,

Considérant que la demande de du **GAEC DE LAUNAY** a pour objet l'agrandissement de son exploitation,
Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est supérieure à 10 km par voie publique,
Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC DE LAUNAY relève d'un **rang 10**,

Considérant que la demande du **GAEC DE LA GELOUSIERE** a pour objet l'agrandissement de son exploitation,
Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,
Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par le GAEC DE LA GELOUSIERE, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise,
Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC DE LA GELOUSIERE relève d'un **rang 9**,

Considérant que les parcelles ZN15AJ, ZN15AK, ZN15AL, ZN15AM, ZN15BJ, ZN15BK, ZN15CK, ZN15Z, ZM369AJ, ZM369AK, ZM369AL, ZM369AM, ZM369B, ZM369C, ZM47, ZN67, ZN17, ZN42, ZN44, ZN15CJ situées à GORRON, sollicitées par le **GAEC DE LAUNAY** ne font l'objet d'aucune autre demande concurrente,

Considérant en conséquence, que la demande du **GAEC DE LAUNAY** n'est pas prioritaire à celle du **GAEC DE LA GELOUSIERE** pour une surface de 8,85 ha,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2024/DRAAF/C53240305 du 14 octobre 2024 portant autorisation d'exploiter au **GAEC DE LAUNAY** pour la reprise des parcelles ZN15AJ, ZN15AK, ZN15AL, ZN15AM, ZN15BJ, ZN15BK, ZN15CK, ZN15Z, ZM369AJ, ZM369AK, ZM369AL, ZM369AM, ZM369B, ZM369C, ZM47, ZN67, ZN17, ZN42, ZN44, ZN15CJ situées à GORRON, **est abrogé et remplacé par la présente décision.**

Article 2 : L'arrêté n°2024/DRAAF/C53240305 du 14 octobre 2024 portant refus d'autorisation d'exploiter au **GAEC DE LAUNAY** pour la reprise des parcelles ZN71, ZN73AK, ZN73AJ, ZN73BJ, ZN73BK situées à GORRON, ZI39A, ZI39B, ZI46 situées à HERCE, et AL80 situées à SAINT-AUBIN-FOSSE-LOUVAIN, **est retiré et remplacé par la présente décision.**

Article 3 : L'autorisation d'exploiter sollicitée par le **GAEC DE LAUNAY** pour la reprise d'une surface de 46,30 ha située à GORRON, HERCE et SAINT-AUBIN-FOSSE-LOUVAIN **est acceptée partiellement.** Pour les parcelles suivantes :

Liste des parcelles :

ZN15AJ, ZN15AK, ZN15AL, ZN15AM, ZN15BJ, ZN15BK, ZN15CK, ZN15Z, ZM369AJ, ZM369AK, ZM369AL, ZM369AM, ZM369B, ZM369C, ZM47, ZN67, ZN17, ZN42, ZN44, ZN15CJ situées à GORRON,

Article 4 : L'autorisation d'exploiter n'est pas accordée pour les parcelles ZN71, ZN73AK, ZN73AJ, ZN73BJ, ZN73BK situées à GORRON, ZI39A, ZI39B, ZI46 situées à HERCE, AL80 situées à SAINT-AUBIN-FOSSE-LOUVAIN

Article 5 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifié.

Article 6 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et les maires des communes de GORRON, HERCE et SAINT-AUBIN-FOSSE-LOUVAIN sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au **GAEC DE LAUNAY**, publié près les mairies suscitées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 09 décembre 2024

Pour le préfet et, par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024/DRAAF/C53240306-1
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

LRAR : 1A 181 319 0337 4

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 331-1 à L331-11 et R 331-1 à R 331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à R312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

Vu la décision 2024/DRAAF/n°52 du 2 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **Monsieur LEMASSON Bertrand** enregistrée le 13/06/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **BONCHAMP LES LAVAL**, pour la reprise d'une surface de 24,42 ha située à BONCHAMP LES LAVAL, précédemment mise en valeur par l'EARL GESLOT,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **Monsieur HOUSSET Nicolas** enregistrée le 02/09/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **BONCHAMP LES LAVAL**, pour la reprise d'une surface de 24,42 ha située à BONCHAMP LES LAVAL, précédemment mise en valeur par l'EARL GESLOT,

Vu l'avis émis le 08/10/2024 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne,

Considérant que la demande de **Monsieur LEMASSON Bertrand** a pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par Monsieur LEMASSON Bertrand, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de Monsieur LEMASSON Bertrand relève d'un **rang 9**,

Considérant que la demande de **Monsieur HOUSSET Nicolas** a pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par Monsieur HOUSSET Nicolas, le coefficient économique par actif du demandeur est compris entre 0,70 et 1 avant reprise et inférieur à 1 après reprise,

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de Monsieur HOUSSET Nicolas relève d'un **rang 7**,

Considérant en conséquence, que la demande de **Monsieur LEMASSON Bertrand** n'est pas prioritaire à celle de **Monsieur HOUSSET Nicolas** pour une surface de 24,42 ha,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° 2024/DRAAF/C53240306 du 14/10/2024 , portant refus d'autorisation d'exploiter à **Monsieur LEMASSON Bertrand** pour la reprise d'une surface de 24,42 ha ha située à BONCHAMP-LES-LAVAL, relative aux parcelles mentionnée dans la présente décision, est retiré et remplacé par la présente décision.

Article 2 : L'autorisation d'exploiter sollicitée par **Monsieur LEMASSON Bertrand** pour la reprise d'une surface de 24,42 ha ha située à BONCHAMP-LES-LAVAL est refusée.

L'autorisation d'exploiter n'est pas accordée pour les parcelles AT3, AS74, AS94, AS93, AS86, AS85 situées à BONCHAMP-LES-LAVAL

Article 3 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le maire de commune de BONCHAMP-LES-LAVAL sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à **Monsieur LEMASSON Bertrand**, affiché près la mairie suscitée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 09 décembre 2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024/DRAAF/C53240419-1
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

LRAR : 1A 181 319 0339 8 (deux décisions)

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 331-1 à L331-11 et R 331-1 à R 331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à R312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

Vu la décision 2024/DRAAF/n°52 du 2 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le **GAEC GOUGEON FRERES** enregistrée le 14/08/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **ANDOUILLÉ**, pour la reprise d'une surface de 14,60 ha située à SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX, précédemment mis en valeur par l'EARL D'INGRANDES,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le **GAEC BOEUF DES CHAMPS** enregistrée le 28/05/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX**, pour la reprise d'une surface de 14,60 ha située à SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX, précédemment mis en valeur par l'EARL D'INGRANDES,

Vu l'avis émis le 08/10/2024 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne,

Considérant que la demande du **GAEC GOUGEON FRERES** a pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par le GAEC GOUGEON FRERES, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC GOUGEON FRERES relève d'un **rang 9**,

Considérant que la demande du **GAEC BŒUF DES CHAMPS** a pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par le GAEC BOEUF DES CHAMPS, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC BOEUF DES CHAMPS relève d'un **rang 9**,

Considérant que les demandes du **GAEC GOUGEON FRERES** et du **GAEC BŒUF DES CHAMPS** ont pour objet des agrandissements de même rang de priorité, au regard de l'ordre de priorité du SDREA des Pays de la Loire sus-visé,

Considérant que la différence entre les coefficients économiques par actif avant reprise du GAEC GOUGEON FRERES (1,50) et du GAEC BOEUF DES CHAMPS (1,24), est supérieure à 0,10, et que la dimension économique du GAEC GOUGEON FRERES est supérieure à celle du GAEC BŒUF DES CHAMPS,

Considérant en conséquence, que la demande du **GAEC GOUGEON FRERES** n'est pas prioritaire à celle du **GAEC BŒUF DES CHAMPS** pour une surface de 14,60 ha,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2024/DRAAF/C53240419 du 14 octobre 2024, portant refus d'autorisation d'exploiter au GAEC GOUGEON FRERES pour la reprise d'une surface de 14,60 ha située à SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX , pour les parcelles mentionnées dans la présente décision, **est retiré et remplacé par la présente.**

Article 2 : L'autorisation d'exploiter sollicitée par le **GAEC GOUGEON FRERES** pour la reprise d'une surface de 14,60 ha située à SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX **est refusée.**

L'autorisation d'exploiter n'est pas accordée pour les parcelles B527, B528, B529, B530, B533, B534, B535, B557, B560, B561, B1049, B1740, B1758, B1760, B1793, B1794, B1796, B1800, B1803, B1805, B575, B578, B583, B584, B955, B1048J, B1048K, B1105, B1602, B1604, B1605, B1798 situées à SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX

Article 3 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le maire de commune de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au **GAEC GOUGEON FRERE**, publié près la mairie de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 09 décembre 2024

Pour le préfet et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024/DRAAF/C53240420-1
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

LRAR : 1A 181 319 0339 8

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 331-1 à L331-11 et R 331-1 à R 331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à R312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

Vu la décision 2024/DRAAF/n°52 du 2 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le **GAEC GOUGEON FRERES** enregistrée le 14/08/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **ANDOUILLE**, pour la reprise d'une surface de 1,05 ha située à SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le **GAEC BOEUF DES CHAMPS** enregistrée le 28/05/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX**, pour la reprise d'une surface de 1,05 ha située à SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX,

Vu l'avis émis le 08/10/2024 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne,

Considérant que la demande du **GAEC GOUGEON FRERES** a pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par le GAEC GOUGEON FRERES, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC GOUGEON FRERES relève d'un **rang 9**,

Considérant que la demande du **GAEC BŒUF DES CHAMPS** a pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par le GAEC BOEUF DES CHAMPS, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC BOEUF DES CHAMPS relève d'un **rang 9**,

Considérant que les demandes du **GAEC GOUGEON FRERES** et du **GAEC BŒUF DES CHAMPS** ont pour objet des agrandissements de même rang de priorité, au regard de l'ordre de priorité du SDREA des Pays de la Loire sus-visé,

Considérant que la différence entre les coefficients économiques par actif avant reprise du GAEC GOUGEON FRERES (1,50) et du GAEC BOEUF DES CHAMPS (1,24), est supérieure à 0,10, et que la dimension économique du GAEC GOUGEON FRERES est supérieure à celle du GAEC BOEUF DES CHAMPS,

Considérant en conséquence, que la demande du **GAEC GOUGEON FRERES** n'est pas prioritaire à celle du **GAEC BŒUF DES CHAMPS** pour une surface de 1,05 ha,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2024/DRAAF/C53240420 du 14 octobre 2024, portant refus d'autorisation d'exploiter au GAEC GOUGEON FRERES pour la reprise d'une surface de 1,05 ha située à SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX, pour les parcelles mentionnées dans la présente décision, **est retiré et remplacé par la présente.**

Article 2 : L'autorisation d'exploiter sollicitée par le **GAEC GOUGEON FRERES** pour la reprise d'une surface de 1,05 ha située à SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX **est refusée.**

L'autorisation d'exploiter n'est pas accordée pour les parcelles B536, B537, B554 situées à SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX

Article 3 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le maire de commune de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au **GAEC GOUGEON FRERE**, publié près la mairie suscitée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 09 décembre 2024

Pour le préfet et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du Pôle

Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024/DRAAF/C53240333
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 331-1 à L331-11 et R 331-1 à R 331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à R312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire,

Vu la décision 2024/DRAAF/n°52 du 2 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le **GAEC DU FERRE** enregistrée le 24/06/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **MARTIGNE-SUR-MAYENNE**, pour la reprise d'une surface de 47,67 ha située à MARTIGNE-SUR-MAYENNE et SACE, précédemment mise en valeur par Monsieur QUERCY Yannick,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **Monsieur RUBLIER Maxime** enregistrée le 20/09/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **MARTIGNE-SUR-MAYENNE**, pour la reprise d'une surface de 14,82 ha située à MARTIGNE-SUR-MAYENNE et SACE, précédemment mise en valeur par Monsieur QUERCY Yannick,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **l'EARL LEFOULON** enregistrée le 20/09/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **MARTIGNE-SUR-MAYENNE**, pour la reprise d'une surface de 31,95 ha située à MARTIGNE-SUR-MAYENNE, précédemment mise en valeur par Monsieur QUERCY Yannick,

Vu l'avis émis le 10/12/2024 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne,

Considérant que la demande du **GAEC DU FERRE** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation en vue de l'installation de **Monsieur HAMEAU Florent** au sein de la société,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de Monsieur HAMEAU Florent est un projet d'installation aidée, à temps plein, en élevage spécialisé,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par le GAEC DU FERRE, le coefficient économique par actif avant et après reprise est supérieur à 1,20,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC DU FERRE relève d'un **rang 9**,

Considérant que la demande de **Monsieur RUBLIER Maxime** a pour objet son installation,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de Monsieur RUBLIER Maxime est un projet d'installation aidée, à temps plein, en élevage spécialisé,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par Monsieur RUBLIER Maxime, le coefficient économique par actif après reprise est inférieur à 1,20

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande Monsieur RUBLIER Maxime relève d'un **rang 1**,

Considérant que la demande de **l'EARL LEFOULON** a pour objet la création de l'exploitation en vue de l'installation de **Monsieur LEFOULON Maxime** au sein de la société,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de Monsieur LEFOULON Maxime est un projet d'installation aidée, à temps plein, en élevage spécialisé,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par l'EARL LEFOULON, le coefficient économique par actif après reprise est inférieur à 1,20,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de l'EARL LE FOULON relève d'un rang 1,

Considérant que la parcelle B351B, situées à MARTIGNE-SUR-MAYENNE, sollicitées par le **GAEC DU FERRE** ne fait l'objet d'aucune autre demande concurrente,

Considérant en conséquence, que la demande du **GAEC DU FERRE** n'est pas prioritaire à celle de **l'EARL LEFOULON** et à celle de **Monsieur RUBLIER Maxime** pour une surface de 46,78 ha,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter sollicitée par le **GAEC DU FERRE** pour la reprise d'une surface de 47,67 ha située à MARTIGNE SUR MAYENNE et SACE **est acceptée partiellement :**

L'autorisation d'exploiter la parcelle D351B située à MARTIGNE-SUR-MAYENNE, est acceptée.

L'autorisation d'exploiter n'est pas accordée pour les parcelles D1489, D1473A, D1473Z, D1475, D695A, D695Z, D804, D805, D806, D807, D810, D811, D812, D814, D1057, D1382, D1416, D1422, D1425, D1469, D686J, D686K, D803, D802, D699K, D699J, D592, D593J, D593K, D687A, D687B, D689, D691, D692, D693, D688, D694A, D694Z situées à MARTIGNE-SUR-MAYENNE, A414, B824 situées à SACE

Article 2 : Monsieur HAMEAU Florent est également autorisé à exploiter la parcelle D351B située à MARTIGNE-SUR-MAYENNE.

Article 3 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifié.

Article 4 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et les maires des communes de MARTIGNE SUR MAYENNE et de SACE sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au **GAEC DU FERRE** et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 10 décembre 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024/DRAAF/C53240373
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 331-1 à L331-11 et R 331-1 à R 331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à R312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire,

Vu la décision 2024/DRAAF/n°52 du 2 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'**EARL GALLIPORC** enregistrée le 15/07/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **BOUCHAMPS-LES-CRAON**, pour la reprise d'une surface de 10,36 ha située à LA BOISSIERE, précédemment mise en valeur par Monsieur PARIS Alain,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA MON FERMIER NATURE** enregistrée le 03/10/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **CHATELAIS (49)**, pour la reprise d'une surface de 10,36 ha située à LA BOISSIERE, précédemment mise en valeur par Monsieur PARIS Alain,

Vu l'avis émis le 10/12/2024 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne,

Considérant que la demande de l'**EARL GALLIPORC** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation en vue de l'installation de **Monsieur MAISONNEUVE Alan** au sein de la société,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de Monsieur MAISONNEUVE Alan est un projet d'installation aidée, à temps plein, en élevage spécialisé,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par l'**EARL GALLIPORC**, le coefficient économique par actif après reprise est inférieur à 1,20,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande l'EARL GALLIPORC relève d'un **rang 1**,

Considérant que la demande de la **SCEA MON FERMIER NATURE** a pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par la SCEA MON FERMIER NATURE, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de la SCEA MON FERMIER NATURE relève d'un **rang 9**,

Considérant en conséquence, que la demande de l'EARL GALLIPORC est prioritaire à celle de la **SCEA MON FERMIER NATURE** pour une surface de 10,36 ha,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter sollicitée par l'EARL GALLIPORC pour la reprise d'une surface de 10,36 ha située à LA BOISSIERE **est acceptée**.

Liste des parcelles :

ZH60 situées à LA BOISSIERE

Article 2 : Monsieur MAISONNEUVE Alan est également autorisé à exploiter la même parcelle.

Article 3 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifié.

Article 4 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le maire de commune de LA BOISSIERE sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'**EARL GALLIPORC** et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 10 décembre 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024/DRAAF/C53240390
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 331-1 à L331-11 et R 331-1 à R 331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à R312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire,

Vu la décision n°2024/DRAAF/n°52 du 2 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'**EARL LOIRIE ECHALIER** enregistrée le 23/07/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **LOIRON-RUILLÉ**, pour la reprise d'une surface de 32.44 ha située à **LOIRON-RUILLÉ** précédemment mis en valeur par Madame CORDON Maud,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **Monsieur GALLAIS Guillaume** enregistrée le 18/10/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **LOIRON-RUILLÉ**, pour la reprise d'une surface de 32.44 ha située à **LOIRON-RUILLÉ** précédemment mis en valeur par Madame CORDON Maud,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le **GAEC FERME GEN'HOLSTEIN** enregistrée le 21/10/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **LOIRON-RUILLÉ**, pour la reprise d'une surface de 32.44 ha située à **LOIRON-RUILLÉ** précédemment mis en valeur par Madame CORDON Maud,

Vu l'avis émis le 10/12/2024 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne,

Considérant que la demande de l'**EARL LOIRIE ECHALIER** a pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par l'**EARL LOIRIE ECHALIER**, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de l'**EARL LOIRIE ECHALIER** relève d'un **rang 9**,

Considérant que la demande de **Monsieur GALLAIS Guillaume** a pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par **Monsieur GALLAIS Guillaume**, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de **Monsieur GALLAIS Guillaume** relève d'un **rang 9**,

Considérant que la demande du **GAEC FERME GEN'HOLSTEIN** a pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par le **GAEC FERME GEN'HOLSTEIN**, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du **GAEC FERME GEN'HOLSTEIN** relève d'un **rang 9**,

Considérant que les demandes de l'**EARL LOIRIE ECHALIER**, de **Monsieur GALLAIS Guillaume** et du **GAEC FERME GEN'HOLSTEIN** ont pour objet des agrandissements de même rang de priorité, au regard de l'ordre de priorité du SDREA des Pays de la Loire sus-visé,

Considérant que la différence entre les coefficients économiques par actif avant reprise de l'**EARL LOIRIE ECHALIER** (1,86), de **Monsieur GALLAIS Guillaume** (1,26) et du **GAEC FERME GEN'HOLSTEIN** (1,53), est supérieure à 0,10, et que la dimension économique de l'**EARL LOIRIE ECHALIER** est supérieure à celles de **Monsieur GALLAIS Guillaume** et du **GAEC FERME GEN'HOLSTEIN**,

Considérant en conséquence, que la demande de l'**EARL LOIRIE ECHALIER** n'est pas prioritaire à celles de **Monsieur GALLAIS Guillaume** et du **GAEC FERME GEN'HOLSTEIN** pour une surface de 32,44 ha,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter sollicitée par l'**EARL LOIRIE ECHALIER** pour la reprise d'une surface de 32,44 ha située à LOIRON-RUILLÉ **est refusée**.

L'autorisation d'exploiter n'est pas accordée pour les parcelles ZX14K, ZX12AJ, ZX12AK, ZX12AL, ZX12AM, YX5J, YX5K, YX5L, YX5M situées à LOIRON-RUILLÉ.

Article 2 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le maire de commune de LOIRON-RUILLÉ sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'**EARL LOIRIE ECHALIER** et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 10 décembre 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024/DRAAF/C53240393
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 331-1 à L331-11 et R 331-1 à R 331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à R312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire,

Vu la décision n°2024/DRAAF/n°52 du 2 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le **GAEC DU GRAND VILLIERS** enregistrée le 29/07/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **LARCHAMP**, pour la reprise d'une surface de 3,14 ha située à LARCHAMP, précédemment mise en valeur par Monsieur BLIN Jean Luc,

Vu l'autorisation d'exploiter obtenue le 03/10/2024 par **Monsieur BLIN Jean-Luc** dont le siège d'exploitation est situé à **LARCHAMP**, pour la reprise d'une surface de 3,14 ha située à LARCHAMP,

Vu l'avis émis le 10/12/2024 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne,

Considérant que la demande du **GAEC DU GRAND VILLIERS** a pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par le GAEC DU GRAND VILLIERS, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC DU GRAND VILLIERS relève d'un **rang 9**,

Considérant que la demande de **Monsieur BLIN Jean-Luc** a pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par Monsieur BLIN Jean-Luc, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de Monsieur BLIN Jean-Luc relève d'un **rang 9**,

Considérant que les demandes du **GAEC DU GRAND VILLIERS** et de **Monsieur BLIN Jean-Luc** ont pour objet des agrandissements de même rang de priorité, au regard du SDREA sus-visé,

Considérant que la différence entre les coefficients économiques par actif avant reprise du GAEC DU GRAND VILLIERS (1,48) et de Monsieur BLIN Jean-Luc (1,52), étant inférieure à 0,10, la dimension économique du GAEC DU GRAND VILLIERS est identique à celle de Monsieur BLIN Jean-Luc,

Considérant en conséquence, que la demande du **GAEC DU GRAND VILLIERS** est de même priorité que celle de **Monsieur BLIN Jean-Luc**,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter sollicitée par le **GAEC DU GRAND VILLIERS** pour la reprise d'une surface de 3,14 ha située à LARCHAMP **est acceptée.**

Liste des parcelles :

D376, D377, D378, D1304 situées à LARCHAMP

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifié.

Article 3 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le maire de commune de LARCHAMP sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au GAEC DU GRAND VILLIERS et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 10 décembre 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024/DRAAF/C53240436
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 331-1 à L331-11 et R 331-1 à R 331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à R312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire,

Vu la décision 2024/DRAAF/n°52 du 2 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'**EARL LEFOULON** enregistrée le 20/09/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **MARTIGNE-SUR-MAYENNE**, pour la reprise d'une surface de 31,95 ha située à MARTIGNE-SUR-MAYENNE, précédemment mise en valeur par Monsieur QUERCY Yannick,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le **GAEC DU FERRE** enregistrée le 24/06/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **MARTIGNE-SUR-MAYENNE**, pour la reprise d'une surface de 47,67 ha située à MARTIGNE-SUR-MAYENNE et SACE, précédemment mise en valeur par Monsieur QUERCY Yannick,

Vu l'avis émis le 10/12/2024 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne,

Considérant que la demande de l'**EARL LEFOULON** a pour objet la création de l'exploitation en vue de l'installation de **Monsieur LEFOULON Maxime** au sein de la société,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de Monsieur LEFOULON Maxime est un projet d'installation aidée, à temps plein, en élevage spécialisé,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par l'EARL LEFOULON, le coefficient économique par actif après reprise est inférieur à 1,20,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de l'EARL LE FOULON relève d'un **rang 1**,

Considérant que la demande du **GAEC DU FERRE** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation en vue de l'installation de **Monsieur HAMEAU Florent** au sein de la société,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de Monsieur HAMEAU Florent est un projet d'installation aidée, à temps plein, en élevage spécialisé,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par le GAEC DU FERRE, le coefficient économique par actif avant et après reprise est supérieur à 1,20,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC DU FERRE relève d'un **rang 9**,

Considérant en conséquence, que la demande de l'EARL LEFOULON est prioritaire à celle du **GAEC DU FERRE** pour une surface de 31,95 ha,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter sollicitée par l'EARL LEFOULON pour la reprise d'une surface de 31,95 ha située à MARTIGNE SUR MAYENNE **est acceptée**

Liste des parcelles :

D593J, D593K, D802, D803, D804, D805, D806, D807, D810, D811, D812, D1057, D1382, D1416, D1422, D1425, D814, D592 situées à MARTIGNE-SUR-MAYENNE

Article 2 : Monsieur LEFOULON Maxime est également autorisé à exploiter les mêmes parcelles.

Article 3 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifié.

Article 4 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le maire de commune de MARTIGNE SUR MAYENNE sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à **L'EARL LEFOULON** et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 10 décembre 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024/DRAAF/C53240437
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 331-1 à L331-11 et R 331-1 à R 331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à R312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire,

Vu la décision 2024/DRAAF/n°52 du 2 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **Monsieur RUBLIER Maxime** enregistrée le 20/09/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **MARTIGNE-SUR-MAYENNE**, pour la reprise d'une surface de 14,82 ha située à MARTIGNE-SUR-MAYENNE et SACE, précédemment mise en valeur par Monsieur QUERCY Yannick,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le **GAEC DU FERRE** enregistrée le 24/06/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **MARTIGNE-SUR-MAYENNE**, pour la reprise d'une surface de 47,67 ha située à MARTIGNE-SUR-MAYENNE et SACE, précédemment mise en valeur par Monsieur QUERCY Yannick,

Vu l'avis émis le 10/12/2024 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne,

Considérant que la demande de **Monsieur RUBLIER Maxime** a pour objet son installation,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de Monsieur RUBLIER Maxime est un projet d'installation aidée, à temps plein, en productions élevage spécialisé,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par Monsieur RUBLIER Maxime, le coefficient économique par actif après reprise est inférieur à 1,20,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de Monsieur RUBLIER Maxime relève d'un **rang 1**,

Considérant que la demande du **GAEC DU FERRE** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation en vue de l'installation de **Monsieur HAMEAU Florent** au sein de la société,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de Monsieur HAMEAU Florent est un projet d'installation aidée, à temps plein, en élevage spécialisé,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par le GAEC DU FERRE, le coefficient économique par actif est supérieur à 1,20 avant et après reprise de la surface sollicitée,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC DU FERRE relève d'un **rang 9**,

Considérant en conséquence, que la demande de **Monsieur RUBLIER Maxime** est prioritaire à celle du **GAEC DU FERRE** pour une surface de 14,82 ha,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter sollicitée par **Monsieur RUBLIER Maxime** pour la reprise d'une surface de 14,82 ha située à MARTIGNE SUR MAYENNE et SACE **est acceptée**

Liste des parcelles :

D694A, D688, D694Z, D686J, D686K, D687A, D687B, D689, D691, D692, D693, D699J, D699K, D1469, D695A, D695Z, D1473A, D1473Z, D1475, D1489 situées à MARTIGNE-SUR-MAYENNE, B824, A414 situées à SACE

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifié.

Article 3 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et les maires des communes de **MARTIGNE SUR MAYENNE** et de **SACE** sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à **Monsieur RUBLIER Maxime** et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 10 décembre 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024/DRAAF/C53240451
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 331-1 à L331-11 et R 331-1 à R 331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à R312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire,

Vu la décision 2024/DRAAF/n°52 du 2 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le **GAEC LA COHELLERIE** enregistrée le 26/09/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **GENNES-LONGUEFUYE**, pour la reprise d'une surface de 44,67ha située à RUILLE-FROID-FONDS et GENNES-LONGUEFUYE, précédemment mise en valeur par l'EARL LES BASSES BRETIGNOLES,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'**EARL DES POCHARDIERES** enregistrée le 07/11/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **GENNES-LONGUEFUYE**, pour la reprise d'une surface de 44,67ha située à RUILLE-FROID-FONDS et GENNES-LONGUEFUYE, précédemment mise en valeur par l'EARL LES BASSES BRETIGNOLES,

Vu l'avis émis le 10/12/2024 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne,

Considérant que la demande du **GAEC LA COCHELLERIE** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation en vue de l'installation de **Monsieur RIBEMONT Anthony** au sein de la société,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de Monsieur RIBEMONT Anthony est un projet d'installation aidée, à temps plein, en élevage spécialisé,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par le GAEC LA COCHELLERIE, le coefficient économique par actif après reprise est inférieur à 1,20,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC LA COCHELLERIE relève d'un **rang 1**,

Considérant que la demande de **l'EARL DES POCHARDIERES** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation en vue de l'installation de **Monsieur HOUDMON Florent** au sein de la société,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de Monsieur HOUDMON Florent est un projet d'installation aidée, à temps plein, en élevage spécialisé,

Considérant qu'au regard des moyens de productions et de main d'œuvre déclarés par l'EARL DES POCHARDIERES, le coefficient économique par actif est supérieur à 1,20 après reprise de la surface sollicitée,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de l'EARL DES POCHARDIERES relève d'un **rang 9**,

Considérant en conséquence, que la demande du **GAEC LA COCHELLERIE** est prioritaire à celle de l'EARL DES POCHARDIERES pour une surface de 44,67 ha,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter sollicitée par le **GAEC LA COCHELLERIE** pour la reprise d'une surface de 44,67 ha située à GENNES-LONGUEFUYE et RUILLE-FROID-FONDS **est acceptée**.

Liste des parcelles :

C230, C231, C232, C233, C234, C235, C236, C249, C254, C255, C265, C266, C267, C272, C273, C274, C275, C277, C278, C279, C859, C860, C861, C874, C263 situées à GENNES-LONGUEFUYE,
C482, C485, C990Z, C990A, C478, C483, C484, C486, C495, C496, C497, C500, C502, C509, C511, C514 situées à RUILLE-FROID-FONDS

Article 2 : Monsieur RIBEMONT Anthony est également autorisé à exploiter les mêmes parcelles.

Article 3 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifié.

Article 4 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et les maires des communes de GENNES-LONGUEFUYE et RUILLE-FROID-FONDS sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au **GAEC LA COHELLERIE** et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 10 décembre 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024/DRAAF/C53240462
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 331-1 à L331-11 et R 331-1 à R 331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à R312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire,

Vu la décision 2024/DRAAF/n°52 du 2 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA MON FERMIER NATURE** enregistrée le 03/10/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **CHATELAIS (49)**, pour la reprise d'une surface de 10,36 ha située à LA BOISSIERE, précédemment mise en valeur par Monsieur PARIS Alain,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'**EARL GALLIPORC** enregistrée le 15/07/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **BOUCHAMPS-LES-CRAON**, pour la reprise d'une surface de 10,36 ha située à LA BOISSIERE, précédemment mise en valeur par Monsieur PARIS Alain,

Vu l'avis émis le 10/12/2024 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne,

Considérant que la demande de la **SCEA MON FERMIER NATURE** a pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par la **SCEA MON FERMIER NATURE**, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de la SCEA MON FERMIER NATURE relève d'un **rang 9**,

Considérant que la demande de l'**EARL GALLIPORC** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation en vue de l'installation de **Monsieur MAISONNEUVE Alan** au sein de la société,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de Monsieur MAISONNEUVE Alan est un projet d'installation aidée, à temps plein, en élevage spécialisé,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par l'**EARL GALLIPORC**, le coefficient économique par actif après reprise est inférieur à 1,20,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande l'**EARL GALLIPORC** relève d'un **rang 1**,

Considérant en conséquence, que la demande de la **SCEA MON FERMIER NATURE** n'est pas prioritaire à celle de l'**EARL GALLIPORC** pour une surface de 10,36 ha,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter sollicitée par la **SCEA MON FERMIER NATURE** pour la reprise d'une surface de 10,36 ha située à LA BOISSIERE **est refusée**.

L'autorisation d'exploiter n'est pas accordée pour la parcelle ZH60 située à LA BOISSIERE

Article 2 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le maire de commune de LA BOISSIERE sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la **SCEA MON FERMIER NATURE** et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 10 décembre 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024/DRAAF/C53240467
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 331-1 à L331-11 et R 331-1 à R 331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à R312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire,

Vu la décision n°2024/DRAAF/n°52 du 2 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **Monsieur GALLAIS Guillaume** enregistrée le 18/10/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **LOIRON-RUILLÉ**, pour la reprise d'une surface de 32.44 ha située à LOIRON-RUILLÉ précédemment mis en valeur par Madame CORDON Maud,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'**EARL LOIRIE ECHALIER** enregistrée le 23/07/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **LOIRON-RUILLÉ**, pour la reprise d'une surface de 32.44 ha située à LOIRON-RUILLÉ précédemment mis en valeur par Madame CORDON Maud,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le **GAEC FERME GEN'HOLSTEIN** enregistrée le 21/10/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **LOIRON-RUILLÉ**, pour la reprise d'une surface de 32.44 ha située à LOIRON-RUILLÉ précédemment mis en valeur par Madame CORDON Maud,

Vu l'avis émis le 10/12/2024 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne,

Considérant que la demande de **Monsieur GALLAIS Guillaume** a pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par Monsieur GALLAIS Guillaume, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de Monsieur GALLAIS Guillaume relève d'un **rang 9**,

Considérant que la demande de **l'EARL LOIRIE ECHALIER** a pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par l'EARL LOIRIE ECHALIER, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de l'EARL LOIRIE ECHALIER relève d'un **rang 9**,

Considérant que la demande du **GAEC FERME GEN'HOLSTEIN** a pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par le GAEC FERME GEN'HOLSTEIN, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC FERME GEN'HOLSTEIN relève d'un **rang 9**,

Considérant que les demandes de **Monsieur GALLAIS Guillaume**, de **l'EARL LOIRIE ECHALIER** et du **GAEC FERME GEN'HOLSTEIN** ont pour objet des agrandissements de même rang de priorité, au regard de l'ordre de priorité du SDREA des Pays de la Loire sus-visé,

Considérant que la différence entre les coefficients économiques par actif avant reprise de Monsieur GALLAIS Guillaume (1,26), de l'EARL LOIRIE ECHALIER (1,86) et du GAEC FERME GEN'HOLSTEIN (1,53), est supérieure à 0,10, et que la dimension économique de Monsieur GALLAIS Guillaume est inférieure à celles de l'EARL LOIRIE ECHALIER et du GAEC FERME GEN'HOLSTEIN,

Considérant en conséquence, que la demande de **Monsieur GALLAIS Guillaume** est prioritaire à celles de **l'EARL LOIRIE ECHALIER** et du **GAEC FERME GEN'HOLSTEIN** pour une surface de 32,44 ha,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter sollicitée par **Monsieur GALLAIS Guillaume** pour la reprise d'une surface de 32,44 ha située à LOIRON-RUILLÉ **est acceptée.**

Liste des parcelles :

ZX14K, ZX12AJ, ZX12AK, ZX12AL, ZX12AM, YX5J, YX5K, YX5L, YX5M situées à LOIRON-RUILLÉ

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifié.

Article 3 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le maire de commune de LOIRON-RUILLÉ sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à **Monsieur GALLAIS Guillaume** et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 10 décembre 2024

Pour le préfet, et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024/DRAAF/C53240468
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 331-1 à L331-11 et R 331-1 à R 331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à R312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire,

Vu la décision n°2024/DRAAF/n°52 du 2 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le **GAEC FERME GEN'HOLSTEIN** enregistrée le 21/10/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **LOIRON-RUILLÉ**, pour la reprise d'une surface de 32.44 ha située à LOIRON-RUILLÉ précédemment mis en valeur par Madame CORDON Maud,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **Monsieur GALLAIS Guillaume** enregistrée le 18/10/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **LOIRON-RUILLÉ**, pour la reprise d'une surface de 32.44 ha située à LOIRON-RUILLÉ précédemment mis en valeur par Madame CORDON Maud,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'**EARL LOIRIE ECHALIER** enregistrée le 23/07/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **LOIRON-RUILLÉ**, pour la reprise d'une surface de 32.44 ha située à LOIRON-RUILLÉ précédemment mis en valeur par Madame CORDON Maud,

Vu l'avis émis le 10/12/2024 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne,

Considérant que la demande du **GAEC FERME GEN'HOLSTEIN** a pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par le GAEC FERME GEN'HOLSTEIN, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC FERME GEN'HOLSTEIN relève d'un rang 9,

Considérant que la demande de **Monsieur GALLAIS Guillaume** a pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par Monsieur GALLAIS Guillaume, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de Monsieur GALLAIS Guillaume relève d'un **rang 9**,

Considérant que la demande de **l'EARL LOIRIE ECHALIER** a pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par l'EARL LOIRIE ECHALIER, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de l'EARL LOIRIE ECHALIER relève d'un rang 9,

Considérant que les demandes du **GAEC FERME GEN'HOLSTEIN**, de **Monsieur GALLAIS Guillaume** et de **l'EARL LOIRIE ECHALIER** ont pour objet des agrandissements de même rang de priorité, au regard de l'ordre de priorité du SDREA des Pays de la Loire sus-visé,

Considérant que la différence entre les coefficients économiques par actif avant reprise du GAEC FERME GEN'HOLSTEIN (1,53), de Monsieur GALLAIS Guillaume (1,26) et de l'EARL LOIRIE ECHALIER (1,86), est supérieure à 0,10, et que la dimension économique du GAEC FERME GEN'HOLSTEIN est supérieure à celle de Monsieur GALLAIS Guillaume et inférieure à celle de l'EARL LOIRIE ECHALIER,

Considérant en conséquence, que la demande du **GAEC FERME GEN'HOLSTEIN** n'est pas prioritaire à celle de **Monsieur GALLAIS Guillaume** et est prioritaire à celle de **l'EARL LOIRIE ECHALIER** pour une surface de 32,44 ha,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter sollicitée par le **GAEC FERME GEN'HOLSTEIN** pour la reprise d'une 32,44 ha située à LOIRON-RUILLÉ **est refusée**.

L'autorisation d'exploiter n'est pas accordée pour les parcelles ZX14K, ZX12AJ, ZX12AK, ZX12AL, ZX12AM, YX5J, YX5K, YX5L, YX5M situées à LOIRON-RUILLÉ.

Article 2 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le maire de commune de LOIRON-RUILLÉ sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au **GAEC FERME GEN'HOLSTEIN** et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 10 décembre 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024/DRAAF/C53240509
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 331-1 à L331-11 et R 331-1 à R 331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à R312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire,

Vu la décision 2024/DRAAF/n°52 du 2 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'**EARL DES POCHARDIERES** enregistrée le 07/11/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **GENNES-LONGUEFUYE**, pour la reprise d'une surface de 44,67ha située à RUILLE-FROID-FONDS et GENNES-LONGUEFUYE, précédemment mise en valeur par l'**EARL LES BASSES BRETIGNOLES**,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le **GAEC LA COCHELLERIE** enregistrée le 26/09/2024 dont le siège d'exploitation est situé à **GENNES-LONGUEFUYE**, pour la reprise d'une surface de 44,67ha située à RUILLE-FROID-FONDS et GENNES-LONGUEFUYE, précédemment mise en valeur par l'**EARL LES BASSES BRETIGNOLES**,

Vu l'avis émis le 10/12/2024 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne,

Considérant que la demande de l'**EARL DES POCHARDIERES** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation en vue de l'installation de **Monsieur HOUDMON Florent** au sein de la société,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de Monsieur HOUDMON Florent est un projet d'installation aidée, à temps plein, en élevage spécialisé,

Considérant qu'au regard des moyens de productions et de main d'œuvre déclarés par l'**EARL DES POCHARDIERES**, le coefficient économique par actif est supérieur à 1,20 avant et après reprise de la surface sollicitée,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de l'**EARL DES POCHARDIERES** relève d'un **rang 9**,

Considérant que la demande du **GAEC LA COCHELLERIE** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation en vue de l'installation de **Monsieur RIBEMONT Anthony** au sein de la société,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de Monsieur RIBEMONT Anthony est un projet d'installation aidée, à temps plein, en élevage spécialisé,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par le **GAEC LA COCHELLERIE**, le coefficient économique par actif après reprise est inférieur à 1,20,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du **GAEC LA COCHELLERIE** relève d'un **rang 1**,

Considérant en conséquence, que la demande de l'**EARL DES POCHARDIERES** n'est pas prioritaire à celle du **GAEC LA COCHELLERIE** pour une surface de 44,67 ha,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter sollicitée par l'**EARL DES POCHARDIERES** pour la reprise d'une surface de 44,67 ha située à GENNES-LONGUEFUYE et RUILLE-FROID-FONDS **est refusée**.

L'autorisation d'exploiter n'est pas accordée pour les parcelles C230, C231, C232, C233, C234, C235, C236, C249, C254, C255, C265, C266, C267, C272, C273, C274, C275, C277, C278, C279, C859, C860, C861, C874, C263 situées à GENNES-LONGUEFUYE, C482, C485, C990Z, C990A, C478, C483, C484, C486, C495, C496, C497, C500, C502, C509, C511, C514 situées à RUILLE-FROID-FONDS

Article 2 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et les maires des communes de GENNES-LONGUEFUYE et RUILLE-FROID-FONDS sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'**EARL DES POCHARDIERES** et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 10 décembre 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Nantes, le 5 décembre 2024

Monsieur CHAUMONT Alan
La Bouguerie
72130 SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER

Affaire suivie par la DDT 72
par Isabelle SEURU / Thérèse CAPRON-
GOHIER / Gaël GUEDES
Tél. : 02 85 32 75 65/ 75 59

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Arrêté préfectoral

Réf. : Dossier n° C72240268

LRAR : 1A 212 349 2974 5

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024/DRAAF/C72240268
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 331-1 à L331-11 et R 331-1 à R 331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à R312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/2014 du 30 septembre 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/SGAR/DRAAF/n°472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

Vu la décision n°2024/DRAAF/n°52 du 2 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 12/08/24 par **CHAUMONT Alan** dont le siège d'exploitation est situé à **SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER** pour la reprise d'une surface de 96.1222 hectares situés à SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER et MONT-SAINT-JEAN précédemment mis en valeur par l'EARL LA BOUGUERIE,

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée,

Considérant que l'opération envisagée par **CHAUMONT Alan** ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter,

Considérant que l'opération envisagée s'inscrit dans les orientations prévues par le SDREA des Pays de la Loire : *Installation par transfert à l'achat et à la location de 96,1222 ha,*

ARRÊTE

Article 1^{er} : **CHAUMONT Alan** dont le siège d'exploitation est situé à **SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER** est autorisé à exploiter 96,1222 ha :

A418 - A420 - A1012 située(s) à MONT-SAINT-JEAN,
ZV7A - ZV7B - ZV2 - ZV4 - ZV8A - ZV8B - ZV8C - ZV10A - ZV10B - ZV10C - ZV10D - ZV10E -
ZV10Z - ZW43 - ZW46 - ZW23 - ZW27 - ZV1 - ZW24J - ZW24K - ZW26 - ZW39 - ZW67 - ZV12 -
ZV13 - ZW29 - ZX33 - ZW69A - ZW69B située(s) à SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

Article 3 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le maire de la (des) commune(s) de **MONT-SAINT-JEAN** et **SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER** sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié **CHAUMONT Alan** et qui sera affiché dans la (les) mairie(s), précédemment mentionnée(s) et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques transversales agricoles



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Nantes, le 5 décembre 2024

Affaire suivie par la DDT 72
par Isabelle SEURU / Thérèse CAPRON-
GOHIER / Gaël GUEDES
Tél. : 02 85 32 75 65/ 75 59
Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Mesdames et Monsieur les gérants
EARL DE L'HORIZON
L'Horizon
72330 OIZÉ

Objet : Contrôle des structures – Arrêté préfectoral

Réf. : Dossier n° C72240310

LRAR : 1A 212 349 2975 2

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024/DRAAF/C72240310
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 331-1 à L331-11 et R 331-1 à R 331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à R312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/2014 du 30 septembre 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/SGAR/DRAAF/n°472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

Vu la décision n°2024/DRAAF/n°52 du 2 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 22/08/24 par l'**EARL DE L'HORIZON** dont le siège d'exploitation est situé à **OIZÉ** pour la reprise d'une surface de 22.7769 hectares situés à YVRÉ-LE-POLIN précédemment mis en valeur par l'**EARL MAILLARD**.

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée,

Considérant que l'opération envisagée par **L'EARL DE L'HORIZON** ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter,

Considérant que l'opération envisagée s'inscrit dans les orientations prévues par le SDREA des Pays de la Loire :

Installation de MASSON Emilie, JA aidé, avec la capacité agricole au sein de l'EARL DE L'HORIZON. Transfert de 22.7769 ha à la location.

ARRÊTE

Article 1^{er} : **L'EARL DE L'HORIZON** dont le siège d'exploitation est situé à **OIZÉ** est autorisée à exploiter 22,7769 ha :

C22 - C23 - C28 - C43 - C44 - C45 - C46 - C51 - C52 - C53 - C54 - C179 - C479 - C484 - C485 - C486 - C498 - C499 - C504 - C505 - C529 - C530 - C613 - C643 - C645 - C673 - C677 - C679
située(s) à **YVRÉ-LE-POLIN**

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

Article 3 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le maire de la (des) commune(s) de **YVRÉ-LE-POLIN** sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié **L'EARL DE L'HORIZON** et qui sera affiché dans la (les) mairie(s), précédemment mentionnée(s) et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques transversales agricoles



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LRAR : 1A 212 349 2976 9

**Arrêté n° 2024/DRAAF/ C72240249
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

Vu la décision 2024/DRAAF/n°52 du 2 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'**EARL FRESNARD** enregistrée le 21/06/2024 dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-COSME-EN-VAIRAIS, pour la reprise des parcelles YD8A - YD8Z - ZE35A - ZE35B - ZE36A - ZE36B - ZS60 - ZS110J - ZS110K - ZS110L - ZT20A - ZT20B - ZT24 - situées à SAINT-COSME-EN-VAIRAIS, d'une surface totale de 38,7600 ha, précédemment mise en valeur par M. AUBRY Daniel,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **Mme DEROUIN Mireille** enregistrée le 23/09/2024 dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-COSME-EN-VAIRAIS, pour la reprise des parcelles ZS60 - ZS110J - ZS110K - ZS110L - ZT20A - ZT20B - ZT24 - YD8A - YD8Z - ZE35A - ZE35B - ZE36A - ZE36B - situées à SAINT-COSME-EN-VAIRAIS, d'une surface totale de 38,7600 ha, précédemment mise en valeur par M. AUBRY Daniel,

Vu l'avis émis le 27/11/2024 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Sarthe,

Considérant que la demande de l'**EARL FRESNARD** a pour objet l'agrandissement de la société,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km

Arrêté relatif au dossier C72240249

par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par l'EARL FRESNARD, le coefficient économique par actif du demandeur est compris entre 0,7 et 1 avant reprise (0,77), et inférieur à 1 après reprise (0,88),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de l'EARL FRESNARD relève d'un rang 7,

Considérant que la demande de **Mme DEROUIN Mireille** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par Mme DEROUIN Mireille, le coefficient économique par actif de l'exploitation est inférieur à 0,7 avant reprise (0,57), et inférieur à 1 après reprise (0,74),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de Mme DEROUIN Mireille relève d'un rang 4,

Considérant que l'exploitation de Mme DEROUIN Mireille est engagée dans une démarche environnementale et certifiée en agriculture biologique,

Considérant que la demande de Mme DEROUIN Mireille est une demande successive à la demande de l'EARL FRESNARD, portant sur les parcelles ZS60 - ZS110J - ZS110K - ZS110L - ZT20A - ZT20B - ZT24 - YD8A - YD8Z - ZE35A - ZE35B - ZE36A - ZE36B - situées à SAINT-COSME-EN-VAIRAI, car elle a été enregistrée après la date limite de dépôt des demandes concurrentes fixée par la publicité foncière pour ces parcelles,

Considérant en conséquence qu'aucune demande concurrente à celle de l'EARL FRESNARD n'a été identifiée à l'échéance du délai fixé par la publicité foncière pour le dépôt des demandes concurrentes,

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL FRESNARD ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter,

Considérant que l'opération envisagée s'inscrit dans les orientations prévues par le SDREA des Pays de la Loire,

ARRÊTE

Article 1: **L'EARL FRESNARD** dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-COSME-EN-VAIRAI est autorisée à exploiter 38,7600 ha :

Parcelles YD8A - YD8Z - ZE35A - ZE35B - ZE36A - ZE36B - ZS60 - ZS110J - ZS110K - ZS110L - ZT20A - ZT20B - ZT24 - situées à SAINT-COSME-EN-VAIRAI.

Article 2: Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

Article 3 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de(s) commune(s) de SAINT-COSME-EN-VAIRAIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'**EARL FRESNARD** qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 9 décembre 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LRAR : 1A 212 349 2978 3

**Arrêté n° 2024/DRAAF/ C72240317
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

Vu la décision 2024/DRAAF/n°52 du 2 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **Mme DEROUIN Mireille** enregistrée le 23/09/2024 dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-COSME-EN-VAIRAIS, pour la reprise des parcelles ZS60 - ZS110J - ZS110K - ZS110L - ZT20A - ZT20B - ZT24 - YD8A - YD8Z - ZE35A - ZE35B - ZE36A - ZE36B - situées à SAINT-COSME-EN-VAIRAIS, d'une surface totale de 38,7600 ha, précédemment mise en valeur par M. AUBRY Daniel,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'**EARL FRESNARD** enregistrée le 21/06/2024 dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-COSME-EN-VAIRAIS, pour la reprise des parcelles YD8A - YD8Z - ZE35A - ZE35B - ZE36A - ZE36B - ZS60 - ZS110J - ZS110K - ZS110L - ZT20A - ZT20B - ZT24 - situées à SAINT-COSME-EN-VAIRAIS, d'une surface totale de 38,7600 ha, précédemment mise en valeur par M. AUBRY Daniel,

Vu l'avis émis le 27/11/2024 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Sarthe,

Considérant que la demande de **Mme DEROUIN Mireille** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km

Arrêté relatif au dossier C72240317

par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par Mme DEROUIN Mireille, le coefficient économique par actif de l'exploitation est inférieur à 0,7 avant reprise (0,57), et inférieur à 1 après reprise (0,74),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de Mme DEROUIN Mireille relève d'un rang 4,

Considérant que l'exploitation de Mme DEROUIN Mireille est engagée dans une démarche environnementale et certifiée en agriculture biologique,

Considérant que la demande de Mme DEROUIN Mireille est une demande successive à la demande de l'EARL FRESNARD, portant sur les parcelles ZS60 - ZS110J - ZS110K - ZS110L - ZT20A - ZT20B - ZT24 - YD8A - YD8Z - ZE35A - ZE35B - ZE36A - ZE36B - situées à SAINT-COSME-EN-VAIRAIS, car elle a été enregistrée après la date limite de dépôt des demandes concurrentes fixée par la publicité foncière pour ces parcelles,

Considérant que la demande de l'EARL FRESNARD a pour objet l'agrandissement de la société,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par l'EARL FRESNARD, le coefficient économique par actif du demandeur est compris entre 0,7 et 1 avant reprise (0,77), et inférieur à 1 après reprise (0,88),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de l'EARL FRESNARD relève d'un rang 7,

Considérant en conséquence que la demande de Mme DEROUIN Mireille est prioritaire à la demande de l'EARL FRESNARD,

ARRÊTE

Article 1: Mme DEROUIN Mireille dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-COSME-EN-VAIRAIS est autorisée à exploiter 38,7600 ha :

Parcelles YD8A - YD8Z - ZE35A - ZE35B - ZE36A - ZE36B - ZS60 - ZS110J - ZS110K - ZS110L - ZT20A - ZT20B - ZT24 - situées à SAINT-COSME-EN-VAIRAIS.

Article 2: Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

Article 3 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de(s) commune(s) de SAINT-COSME-EN-VAIRAIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à **Mme DEROUIN Mireille** qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 9 décembre 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024/DRAAF/ C85240302
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté n°2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

Vu la décision n° 2024/DRAAF/n°52 du 2 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 23 juillet 2024 déposée par la **SCEA FREMIER**, dont le siège d'exploitation est situé à BOURNEZEAU, pour la reprise d'une surface de 22.494 hectares situés à LA ROCHE-SUR-YON précédemment mis en valeur par la CHAMBRE d'AGRICULTURE DES PAYS LOIRE,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 8 octobre 2024 déposée par la **FERME EXPERIMENTALE DES ETABLIÈRES**, dont le siège d'exploitation est situé à LA ROCHE-SUR-YON, pour la reprise d'une surface de 22.494 hectares situés à LA ROCHE-SUR-YON précédemment mis en valeur par la CHAMBRE d'AGRICULTURE des PAYS LOIRE,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 9 octobre 2024 déposée par la **SCEA TRICHET**, dont le siège d'exploitation est situé à LA ROCHE-SUR-YON, pour la reprise d'une surface de 22.494 hectares situés à LA ROCHE-SUR-YON précédemment mis en valeur par la CHAMBRE d'AGRICULTURE DES PAYS LOIRE,

Vu l'avis émis le 29 novembre 2024 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Vendée consultée par voie électronique,

Considérant que la demande de la **SCEA FREMIER** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation,
Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est supérieure à 10 km par voie publique,
Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de la **SCEA FREMIER** relève d'un rang 10,

Considérant que la demande de la **FERME EXPERIMENTALE DES ETABLIERES** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation,
Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,
Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par la **FERME EXPERIMENTALE DES ETABLIERES**, le coefficient économique par actif du demandeur est compris entre 0,7 et 1 avant reprise, et inférieur à 1 après reprise,
Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de la **FERME EXPERIMENTALE DES ETABLIERES** relève d'un rang 7,

Considérant que la demande de la **SCEA TRICHET** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation,
Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,
Considérant qu'au vu des moyens de productions et de main d'œuvre déclarés par la **SCEA TRICHET**, le coefficient économique par actif avant reprise du **SCEA TRICHET** est supérieur à 1,
Considérant en conséquence, que la demande de la **SCEA TRICHET** relève du rang 9 au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé,

Considérant que la demande de la **SCEA FREMIER** n'est pas prioritaire aux demandes de **FERME EXPERIMENTALE DES ETABLIERES** et de la **SCEA TRICHET** ,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'autorisation d'exploiter **22,494** ha demandée par la **SCEA FREMIER** dont le siège d'exploitation est situé à BOURNEZEAU est **refusée**.

Liste des parcelles : O255 - O256 - O257 - O258 - O261 - O264 - O265 - O266 - O267 - O351 - O352 - O353 - O354 - O355 - O356 - O550 - O259 située(s) à LA ROCHE-SUR-YON

Article 2 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de LA ROCHE-SUR-YON sont chargé-e-s, chacun-e en ce qui (le ou la) concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la **SCEA FREMIER**, affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 9 décembre 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télésecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024/DRAAF/ C85240405
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté n°2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

Vu la décision n° 2024/DRAAF/n°52 du 2 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 9 octobre 2024 déposée par la **SCEA TRICHET**, dont le siège d'exploitation est situé à LA ROCHE-SUR-YON, pour la reprise d'une surface de 22.494 hectares situés à LA ROCHE-SUR-YON précédemment mis en valeur par la CHAMBRE d'AGRICULTURE DES PAYS LOIRE,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 8 octobre 2024 déposée par la **FERME EXPERIMENTALE DES ETABLIERES**, dont le siège d'exploitation est situé à LA ROCHE-SUR-YON, pour la reprise d'une surface de 22.494 hectares situés à LA ROCHE-SUR-YON précédemment mis en valeur par la CHAMBRE d'AGRICULTURE des PAYS LOIRE,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 23 juillet 2024 déposée par la **SCEA FREMIER**, dont le siège d'exploitation est situé à BOURNEZEAU, pour la reprise d'une surface de 22.494 hectares situés à LA ROCHE-SUR-YON précédemment mis en valeur par la CHAMBRE d'AGRICULTURE DES PAYS LOIRE,

Vu l'avis émis le 29 novembre 2024 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Vendée consultée par voie électronique,

Considérant que la demande de la **SCEA TRICHET** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation,
Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,
Considérant qu'au vu des moyens de productions et de main d'œuvre déclarés par la **SCEA TRICHET**, le coefficient économique par actif avant reprise du **SCEA TRICHET** est supérieur à 1,
Considérant en conséquence, que la demande de la **SCEA TRICHET** relève du rang 9 au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé,

Considérant que la demande de la **FERME EXPERIMENTALE DES ETABLIERES** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par la **FERME EXPERIMENTALE DES ETABLIERES**, le coefficient économique par actif du demandeur est compris entre 0,7 et 1 avant reprise, et inférieur à 1 après reprise,

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de la **FERME EXPERIMENTALE DES ETABLIERES** relève d'un rang 7,

Considérant que la demande de la **SCEA FREMIER** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est supérieure à 10 km par voie publique,

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de la **SCEA FREMIER** relève d'un rang 10,

Considérant que la demande de la **SCEA TRICHET** est prioritaire à celle de la **SCEA FREMIER**, mais n'est pas prioritaire à celle de la **FERME EXPERIMENTALE DES ETABLIERES**,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter **22,494** ha demandée par la **SCEA TRICHET** dont le siège d'exploitation est situé à LA ROCHE-SUR-YON est **refusée**.

Liste des parcelles : O255 - O256 - O257 - O258 - O259 - O261 - O264 - O265 - O266 - O267 - O351 - O352 - O353 - O354 - O355 - O356 - O550 située(s) à LA ROCHE-SUR-YON

Article 2: La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de LA ROCHE-SUR-YON sont chargé-e-s, chacun-e en ce qui (le ou la) concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la **SCEA TRICHET**, affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 9 décembre 2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télésecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024/DRAAF/ C85240414
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté n°2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

Vu la décision n° 2024/DRAAF/n°52 du 2 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 8 octobre 2024 déposée par la **FERME EXPERIMENTALE DES ETABLIERES**, dont le siège d'exploitation est situé à LA ROCHE-SUR-YON, pour la reprise d'une surface de 22.494 hectares situés à LA ROCHE-SUR-YON précédemment mis en valeur par la CHAMBRE d'AGRICULTURE des PAYS LOIRE,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 23 juillet 2024 déposée par la **SCEA FREMIER**, dont le siège d'exploitation est situé à BOURNEZEAU, pour la reprise d'une surface de 22.494 hectares situés à LA ROCHE-SUR-YON précédemment mis en valeur par la CHAMBRE d'AGRICULTURE DES PAYS LOIRE,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 9 octobre 2024 déposée par la **SCEA TRICHET**, dont le siège d'exploitation est situé à LA ROCHE-SUR-YON, pour la reprise d'une surface de 22.494 hectares situés à LA ROCHE-SUR-YON précédemment mis en valeur par la CHAMBRE d'AGRICULTURE DES PAYS LOIRE,

Vu l'avis émis le 29 novembre 2024 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Vendée consultée par voie électronique,

Considérant que la demande de la **FERME EXPERIMENTALE DES ETABLIERES** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par la **FERME EXPERIMENTALE DES ETABLIERES**, le coefficient économique par actif du demandeur est compris entre 0,7 et 1 avant reprise, et inférieur à 1 après reprise,

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de la **FERME EXPERIMENTALE DES ETABLIERES** relève d'un rang 7,

Considérant que la demande de la **SCEA FREMIER** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est supérieure à 10 km par voie publique,

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de la **SCEA FREMIER** relève d'un rang 10,

Considérant que la demande de la **SCEA TRICHET** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au vu des moyens de productions et de main d'œuvre déclarés par la **SCEA TRICHET**, le coefficient économique par actif avant reprise du **SCEA TRICHET** est supérieur à 1,

Considérant en conséquence, que la demande de la **SCEA TRICHET** relève du rang 9 au regard de l'ordre de priorités défini par le SDREA sus-visé,

Considérant que la demande de la **FERME EXPERIMENTALE DES ETABLIERES** est prioritaire à celles de la **SCEA TRICHET** et de la **SCEA FREMIER**,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'autorisation d'exploiter **22,494** ha demandée par **FERME EXPERIMENTALE DES ETABLIERES** dont le siège d'exploitation est situé à LA ROCHE-SUR-YON est **acceptée**.

Liste des parcelles : O255 - O256 - O257 - O258 - O259 - O261 - O264 - O265 - O266 - O267 - O351 - O352 - O353 - O354 - O355 - O356 - O550 située(s) à LA ROCHE-SUR-YON

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

Article 3 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de LA ROCHE-SUR-YON sont chargé-e-s, chacun-e en ce qui (le ou la) concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la **FERME EXPERIMENTALE DES ETABLIERES**, affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnée(s) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 9 décembre 2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télésecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

SOMMAIRE

Contrôle des structures : liste des **accusés de réception de demandes d'autorisations d'exploiter ayant fait l'objet d'une autorisation tacite (Art. R331-6-III du code rural et de la pêche maritime)**

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C44230231	SCEA SOREZEL	44400 REZE	SCEA SOREZEL	13,13	A84,A85,A86,A87,A88,A1124,ZD493,ZD494B,ZD494A,ZD492,Y113,Y1100,Y1101,Y1138,Y1139,Y1159 et Y1102 située(s) à SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE,AVESSAC et SAINTE-MARIE	12/10/2023	12/02/2024
C44230373	EARL DE LA LANDE	44160 STE ANNE SUR BRIVET	EARL CAPR'BRIVET	59,20	ZC49K,ZY155,ZA128,ZP101,ZA121,ZA115,ZA125,ZA126,ZA163,ZB154,ZC78J,ZC78K,ZC78L,ZB161,ZB159K,ZA117,ZA159,ZA215,ZA217,ZA225,ZY149,ZY150,ZA245,ZA127,ZA129,ZA116,ZA162,ZA235,ZB143,ZY154,ZC79J,ZC79K,ZC79L,ZB155,ZA120,ZA164,ZA111A,ZA111B,ZA122J,ZA122K,ZA160,ZA16 située(s) à SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	16/10/2023	16/02/2024
C44230388	EARL DE TREVELEUC	44170 MARSAC SUR DON	MARCHAND Didier	1,21	ZI67 située(s) à MARSAC-SUR-DON	03/10/2023	03/02/2024
C44230391	EARL POIRIER ERIC	44190 GETIGNE	AUGEREAU Guillaume	6,55	AK311,AK319,AK321,AK347,AK320,AK298,AK302,AK303,AK304,AK306,AK307 et AK308 située(s) à GETIGNE	26/10/2023	26/02/2024
C44230395	GAEC LES FERMES A VOL D'OISEAU	44630 PLESSE	GAEC DES AMARANTES	8,65	ZD4,ZD5 et ZD2 située(s) à PLESSE	04/10/2023	04/02/2024
C44230398	GAEC DU CHENE TIED	44320 ST VIAUD	BERTHEBAUD Dominique	3,06	ZV11 située(s) à SAINT-VIAUD	18/10/2023	18/02/2024
C44230404	GAEC LEFEUVRE	44590 DERVAL	AUBIN DE LA MESSUZIERE Charles	10,65	H438,H439,H440,H442,H443,H453 et H454 située(s) à DERVAL	06/10/2023	06/02/2024
C44230405	GAEC DE LA FRAYERE	44170 JANS	GAEC DES TROIS VERSANTS	32,99	YB23K, YB23J, YB13, ZE38BK, ZE38BJ, ZE38A, ZD50, YD25, ZD18, YB161L, YB161K, YB161J situées à JANS.	19/10/2023	19/02/2024
C44230408	JUDIC Yoan	44130 BLAIN	EARL LE PETIT CHANTILLY	70,34	I196,I197,I198,I200,I225,I226,I227,I228,I229,I230,I241,I242,I714,ZE9,ZE11J,ZE11K,ZE12,ZE13,ZE15J,ZE15K,ZE23J,ZE23K,ZE24J,ZE24K,ZE25,ZE26,ZE28,ZE29J,ZE29K,ZE32,ZE95J,ZE95K,ZN15J,ZN15K,ZE105,I169,I199,I201,I205,I206,I323,I324 et I934 située(s) à GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES et TREILLIERES	19/10/2023	19/02/2024
C44230410	BRIANT Yoann	44110 ERBRAY	EARL LA MORIVIERE	38,32	YO5AK,YO5AJ,YP1K,YP1J,YN24,YN77,YN65,YN30A,YN2C,YN2B,YN2A,YO5B,YO66J,YO66K,YN80,YK5A,YK5B et YK5Z située(s) à ERBRAY	23/10/2023	23/02/2024
C44230411	GAEC DU VALLON	44670 ST JULIEN DE VOUVANTES	SCEA PITRE SERGE	18,11	ZX52J,ZX48,ZX14,ZX13K,ZX13J,ZX52K et ZX46 située(s) à SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES	24/10/2023	24/02/2024

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C44230412	SCEA FERME DE SAVENAS	44350 GUERANDE	LEROUX Christophe	0,65	ZP14 située(s) à GUERANDE	02/10/2023	02/02/2024
C44230414	GAEC MAILLARD	44210 PORNIC	EARL LA METAIRIE DE LA ROULIERE	32,75	ZC303K,ZC37,ZC216,ZC35,ZC224K,ZC224J,ZC223,ZC34,CK204,CK209,WD15,WD63,WE53,WE59,ZC36 et WE61 située(s) à SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF et PORNIC	25/10/2023	25/02/2024
C44230422	EARL VIGNOBLE PINEAU	44450 ST JULIEN DE CONCELLES	EARL ELEVAGE DE LA GOULAINNE	1,20	YS45K et YS45J située(s) à SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	23/10/2023	23/02/2024
C44230423	EARL VIGNOBLE PINEAU	44450 ST JULIEN DE CONCELLES	PINEAU Thierry	24,02	YN112,ZA27,YR219M,YR219L,YR219K,YR219J,YI307,ZV394B,ZV394A,YI148C,YI148BK,YI148BJ,YI148A,YN275,Y S46K,YS46J,YR44,YR43,YR42,YR35,YR34,YR33,YN121,YN84,YN83,YN67,YN66,YR37,YR39,YR38,AS106,YH77,YH89,ZH7,ZE33,ZE32,YI306 et YN98 située(s) à SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES,LE LOROUX-BOTTEREAU et LA CHAPELLE-BASSE-MER	23/10/2023	23/02/2024
C44230425	PERRAUD Freddy	44160 STE REINE DE BRETAGNE	MENORET Marie Thérèse	11,62	ZS214,ZS215,ZS76,ZR26,ZR25,ZS71,ZS75,ZR97B,ZR97A,ZR95B,ZR95A,ZT111,ZM453,ZR96A,ZR96B,ZM157,ZR98A,ZR98B,ZR99A,ZR99B,ZM729,ZM732,ZM110A et ZM110B située(s) à SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE	21/10/2023	21/02/2024
C44230426	EARL LA FERME DE LA CHAMPELIERE	44670 ST JULIEN DE VOUVANTES	SCEA PITRE SERGE	24,46	ZX6A,ZX6B,ZX11J,ZX11K,ZT11,ZX24J,ZX24K,ZX29J,ZX29K,ZX31J,ZX31K et ZX12 située(s) à SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES et PETIT-AUVERNE	02/11/2023	02/03/2024
C44230427	GAEC DES BOIS	44210 PORNIC	EARL LA METAIRIE DE LA ROULIERE	45,98	CK192,CK193,CK196,WC73,WD20,W D23,WH65,WD5J,WD5K,WD192,WD193,WD194,WH80,WH79,WE46,WD18,WD25J,WD25K,WH63,WH68,WH82J,WH82K,WE47 et WC72 située(s) à PORNIC	06/11/2023	06/03/2024
C44230428	MELOT Soizic	44190 BOUSSAY		0,26	ZY307K et ZY307J située(s) à BOUSSAY	06/11/2023	06/03/2024
C44230429	EARL LA BELLEFRIE	35390 ST SULPICE DES LANDES		26,82	ZD27,ZD28,ZD16,ZD11,ZD18,ZD19,ZD90J,ZD90K,ZD15J,ZD15K,ZD17 et ZD26 située(s) à SION-LES-MINES	19/10/2023	19/02/2024
C44230430	PAPIN Simon	44810 HERIC	GAEC DES TROIS SAPINS	122,16	YC26J,YC26K,YC33,YC34J,YC34K,YA22,YA26,YC5,YC6,YC4,YA23,YC13,YD4,YC17J,YC17K,YC17L,YC18,YC20J,YC20K,YC25,YC35,YC37,YC58,YD5,YK3,YC57,YD3,YD96,YC8,YA21,YC7,YA20,YD97,YB11,YC9,YC11,YA18,YA19,YB20 et YB24 située(s) à HERIC	08/11/2023	08/03/2024
C44230432	CERISIER Laurent	44110 CHATEAUBRIANT	HEAS Patrice	4,36	ZC31AJ,ZC31AK,ZC31B,ZC31CJ,ZC31CK,ZC31D,ZC32J et ZC32K située(s) à ERBRAY	06/11/2023	06/03/2024
C44230433	CERISIER Laurent	44110 CHATEAUBRIANT	HEAS Gilles	3,60	ZB64J,ZB64K,ZB65J et ZB65K située(s) à ERBRAY	06/11/2023	06/03/2024

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C44230434	EARL VIGNOBLE PINEAU	44450 ST JULIEN DE CONCELLES	EARL HYVERT JEAN PAUL	24,62	AV14,AV27,AV26,AV28,AV22,AV21,AV20,AV19,AV15,AS103,AS102,AS101,A V1,AV276,AV81,AV73,AV52,AV159,AV105,AV48,AV29,AV10,AV9,AS108,ZK21,ZK20B,ZK20A,AV91,ZK19B,ZK19A,AV108,AV107,AV106,AV100,AV75,AV93,AV89,AV90,AV17,AS105,AV51,ZK9,AV86,AV3,AV4,AV7,AV12,AV31,AV34, située(s) à LE LOROUX-BOTTEREAU et LA CHAPELLE-BASSE-MER	23/10/2023	23/02/2024
C44230435	GAEC DE LA MAILLARDAIS	44170 MARSAC SUR DON	MARCHAN D Didier	4,90	YL37 située(s) à JANS	14/11/2023	14/03/2024
C44230436	GAEC DES LANDES DU DON	44170 MARSAC SUR DON	EARL DES BRUYERES	7,36	ZM22A et ZM22B située(s) à MARSAC-SUR-DON	14/11/2023	14/03/2024
C44230437	GAEC DE LA BOULAIE	44160 STE REINE DE BRETAGNE	EARL LE RIANDON	117,96	ZY180 située à CROSSAC, YD98, YO230, YD297, YD298, YO213, YO214, YO215, YO216, YO129, YO156J, YO156K, YO12A, YO123, YO127A, YO127B, YD102, YD109, YO48, YO49A, YO49B, YO14, YO15, YO16, YO86, YO128AJ, YO128B, YO128C, YD108, YN1, YN60A, YN60B, YO7, YO9, YO10, YO155A, YO155BJ, YO155BK, YO155C, YO155D, YO84, YO85, YO87, YO88, YO89, YO6 situées à MISSILLAC, ZA64A, ZA64B, ZB158A, ZB160, ZB162A, ZB162B, ZB86A, ZB86B, ZB86C, ZB87A, ZB87B, ZB87C, XB225, XB226, YO6, XB227A, XB227BJ, XB227BK, ZA72, ZA92 situées à PONTCHATEAU, ZE15, ZI23, ZI25, ZI35, ZI36, ZI37 situées à SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE.	04/12/2024	04/06/2024
C44230438	GAEC DES TAILLIS	44700 ORVAULT	GAEC DES CHENES VERTS	12,85	ZB59,ZB58,ZB57K,ZB57J,ZB34,ZB33, ZB32 et ZB31 située(s) à ORVAULT	09/11/2023	09/03/2024
C44230444	GAEC GUITTON	44440 JOUE SUR ERDRE	ROYNE Patrick	15,75	ZA5,ZA14J,ZA14K,ZA18,ZA2,ZA9,ZA3 J,ZA3K,ZA12,ZA6J,ZA6K,ZA4,ZA1,ZA19,ZA20 et ZA17 située(s) à SAINT-MARS-LA-JAILLE et BONNOEUVRE	20/11/2023	20/03/2024
C44230446	GAEC DE FEUILDEL	44290 GUEMENE PENFAO	EARL GICQUEL BRIAND	8,89	ZM92,ZM103,ZM90,ZN49B,ZN49A,ZM89 et ZI12 située(s) à GUEMENE-PENFAO	01/11/2023	01/03/2024
C44230447	EARL LA CHAMPAGNE	44350 ST MOLF	FAGAUULT Christophe	66,05	ZC285J,ZC285K,ZT11,ZC57,ZC128J,ZC128K,ZH79BJ,ZT58J,ZT58K,ZM4,ZM8,ZE104,ZH87,ZH94J,ZH94K,ZC49,ZC52J,ZC52K,ZC58J,ZC58K et ZC62 située(s) à SAINT-MOLF et GUERANDE	31/10/2023	29/02/2024
C44230453	EARL DOUSSET Benjamin	44170 NOZAY	SCEA MORTIER	9,53	ZN43AJ, ZN43AK, ZN43B situées à NOZAY.	22/11/2023	22/03/2024
C44230454	DELAUNE Adrien	44460 FEGREAC	HEUZE Dominique	76,08	YM37K, YL11J, YL11K, YL143J, YL143K, YL143L, YM27AJ, YM27AK, YM27AL, YM27AM, YM27B, YM27C, YM161, YL29, YL47, YL61, YM32, YK116J, YK116K, YL77, YL78, YL80J, YL80K, YL80L, ZV61, YL27, YL26J, YL26K, YL53, XL232J, XL232K, XL232L, YL90, YL91, YL96, YM31J, YM31K, YM31L, YL24J, YL24K, YL17, YK308, YL28 située(s) à FEGREAC et AVESSAC	13/11/2023	13/03/2024

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C44230455	GAEC LA COURBELAIS	44130 BOUVRON	GAEC DE LA COURBELAIS	106,68	YP1,O276,YC78,YC27,ZY61J,ZY57,YC16J,YC16K,YC28,ZK12,ZK13,ZY47A,ZY47B,ZY47C,ZY56AJ,ZY56AK,ZY56BJ,ZY56BK,ZY60,ZY62,ZY63,ZY95,ZK14,ZY2J,ZY2K,ZY3J,ZY3K,ZK186J,ZK186K,ZY5AJ,ZY39,ZY8J,ZY8K,ZY9J,ZY9K,ZY41AJ,ZY41AK,ZY41B,ZY51,ZY70,ZY108J,ZY108K,ZK79,ZK196,ZK198,Y située(s) à BOUVRON	29/11/2023	29/03/2024
C44230456	SCEA DOMAINE DE TREGONNEAU	44550 MONTOIR DE BRETAGNE		7,43	ZD392,ZD455,ZD459,ZD511 et ZD525 située(s) à MONTOIR-DE-BRETAGNE	01/12/2023	01/04/2024
C44230457	GAEC DE L'AUMONDIERE	44320 ST PERE EN RETZ	EARL CLAVIER	9,28	ZT120 et ZT1J située(s) à SAINT-PERE-EN-RETZ	04/12/2023	04/04/2024
C44230459	LOREAU Damien	44160 CROSSAC	PIED Eric	21,295	ZS80A, ZS80B, ZS81A, ZS81B, ZS82A, ZS82B, ZL157, ZV122, ZL170, ZL151, ZL166J, ZL166K, ZL148J, ZL148K, ZL171, ZL344, ZL172, ZL156A, ZL156B, ZL156C, ZL152, ZL150, ZL149, ZL345J, ZL345K située(s) à CROSSAC.	22/11/2023	22/05/2024
C44230460	GAEC DE LA MARE	44160 STE ANNE SUR BRIVET	LEROUX Jean Marc	47,15	ZD3,ZD4,ZH159J,ZH159K,ZH161J,ZH161K,ZH150J,ZH150K,ZH150L,ZH160J,ZH160K,ZH151,ZH300,ZC99,ZC129A,ZC129B,ZH55,ZH56,ZH163J,ZH163K,ZH164,ZH165,ZH166,ZH167,ZH168J,ZH168K,ZH178,ZH179,ZH180,ZH181,ZH207J,ZH207K,ZH207L,ZC49A,ZC49B,ZH202J et ZH202K située(s) à CAMPBON et SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	14/12/2023	14/04/2024
C44230462	GAEC DU ROSAY	44680 STE PAZANNE	GAEC LORGE	250,18	D235,D236,D237,D238,D239,D240,D247,D248,D249,D254,D255,D256,D257,D261,D262,D263,D266,D323,D325,D327,D328,D330,D571,D577,D581,D584,D590,D591,D596,D598,D603,D606,D608,D635,D647,D649,D651,D730,D731,D801,D807,YC73,YC75,YE94,F362,F329,F477,F478,YD40,YE38J,YE38 située(s) à ARTHON-EN-RETZ,SAINTE-PAZANNE et SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS	04/12/2023	04/04/2024
C44230463	GAEC LA PETITE HAIE	44360 ST ETIENNE DE MONTLUC	BABIN Georges	2,10	XL52J et XL52K située(s) à SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	12/12/2023	12/04/2024
C44230464	AGOULON Romain	44330 LE PALLET	EARL DOMAINE DES NOES	17,77	ZD2,ZD3,ZD23,ZD75,AL205,AL221,AM83,AM85,AM327,AM328,AM330,AM332,AM333,AL179,AL220J,AL220K,F101,F115,F134,AL13,AL22,AL25,AL26,AL27,AL28,AL29,AL30,AL180,AL222,AM31,AM39,AM82,AM102,AM105,AM106,AM155,AM160,AM162,AM209,AM210,AM211,AM212,AM213,AM214,AM218,AM245 située(s) à SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY,LE PALLET,GORGES et VALLET	12/12/2023	12/04/2024
C44230465	EARL CAMPVILLE	44220 COUERON		21,18	AX13,AX91,AX138,AX232,AX2,AS174,AW1,AX14,AX18,AX35,AX63,AX143,AX145,AX150,AX159,AX166,AX188,AX191,AX192,AX196,AX199,AX200,AY145,AY210,AY120,AY144,AB6A,AX156,AB6BB,AW283,AX1,AX6,AX16,AX19,AX51,AX52,AX80,AX85,AX93,AX94,AX95,AX96,AX99,AX113,AX119,AX134,AX136 située(s) à COUERON et INDRE	04/12/2023	04/04/2024
N° de	Identité du	Commune du	Cédant	Surface	Parcelle et commune	Date	Autorisation

l'accusé de réception	demandeur	demandeur		autorisée (en hectare s)		d'enregistrement de la demande	tacite à compter du :
C44230467	GAEC LA MARGUERITE	44630 PLESSE	EARL CHAUVEAU YANNICK	8,08	YR33L,YR33K,YR33J,YP17K et YP17J située(s) à PLESSE	15/12/2023	15/04/2024
C44230468	GAEC DES GAGNOLETS	44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	ROYNE Patrick	10,24	ZT24,ZV16A,ZV16B et ZV17 située(s) à SAINT-SULPICE-DES-LANDES	15/03/2024	15/07/2024
C44230469	EARL EXOTIC LEGUMES	44390 PETIT MARS	EARL EXOTIC LEGUMES	6,76	ZA30K,ZA25,ZA11,ZA7 et ZA30J située(s) à MAUVES-SUR-LOIRE	06/12/2023	06/04/2024
C44230470	GAEC L'ARCHE DE LEZÉ	44670 PETIT AUVERNE	GESLIN Sébastien	9,12	YB121,YB30 et YB33 située(s) à PETIT-AUVERNE	07/12/2023	07/04/2024
C44230473	MOINEAU Baptiste	44290 PIERRIC	OLLIVIER Rémy	19,27	ZN70,ZN1A,ZN1B,ZN3A,ZN3B,ZN12A,ZN12B,ZN16,ZN26A,ZN26B,ZN66A,ZN66B,ZN67,ZN28A,ZN28B,ZN37A,ZN37B et ZN37C située(s) à PIERRIC	07/12/2023	07/04/2024
C44230475	LEBOT Aude	44390 NORT SUR ERDRE	EARL QUENFARO	73,75	XK51,XK31K,XK31J,XK29,XK18K,XK18J,XI58K,XI58J,XI17B,XI17A,YV48K,YV48J,XB41K,XB41J,XB40K,XB40J,XK33K,XK33J,XK30K,XK30J,YV149,ZW69,ZW47K,ZW47J,YW76L,YW76K,YW76J,YW9,YW6K,YW6J,ZW70,ZW48,YW75L,YW75K,YW75J et YW8 située(s) à NORT-SUR-ERDRE	07/12/2023	07/04/2024
C44230476	GAEC DE L'Auvergnac	44410 HERBIGNAC	EARL KERMAHE	5,72	YC52B,YC52A et YC51 située(s) à HERBIGNAC	07/12/2023	07/04/2024
C44230477	GAEC DE LA MAILLARDAIS	44170 MARSAC SUR DON	GAEC DE LA MAILLARDAIS	18,41	YK2J,ZH24K,ZH26A,ZH26B,ZH24J,ZH23,YL4,YL2,YL1,YK2K et YK1 située(s) à JANS et MARSAC-SUR-DON	11/12/2023	11/04/2024
C44230480	GAEC LES FRISONS	44130 FAY DE BRETAGNE	GAEC THEBAUD - BRIAND	5,96	XD14,XD12A,XD12B,XD13A,XD13B et XD15 située(s) à FAY-DE-BRETAGNE	13/12/2023	13/04/2024
C44230483	EARL LA ROCTIERE	44770 LA PLAINE SUR MER	EARL LA METAIRIE DE LA ROULIERE	34,62	WH223,WH35K,WH36J,WH36K,WH95,WH96,WH97,ZC85,WH20J,WH20K,WH43,WH46,WH55A,WH55B,WH60J,WH60K,WH62J,WH62K,WH71,WH77,WH120,WH169,WH187,ZC228,ZC236,WH30,WH35J,WH32J,WH34K,WH32K,WH34J,WC82,WH21,WH170,ZC112,ZC86,WH33J,WH33K,WC81,WC79,WH75,B427 et WH31 située(s) à PORNIC,SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF et LA PLAINE-SUR-MER	12/12/2023	12/04/2024
C44230485	GAEC PETITE TERRE	44330 VALLET	SA CIAP PDL	2,37	AL283J,AL283K,AL400 et AL401 située(s) à VALLET	12/12/2023	12/04/2024
C44230486	EARL DE LA BUTTE	44440 PANNECE	GAEC DES HAUTS BOIS	11,69	ZH15,ZH25,ZH38,ZD58J,ZD58K,YB30,YB31A et YB31B située(s) à BONNOEUVRE et PANNECE	14/12/2023	14/04/2024
C44230487	GAEC LES FEES DE L'ETANG	44590 LUSANGER	GAUTHIER Maryvonne	15,09	YK15J,YK15K,YL25J,YL25K,YL44,YL24J,YL24K et YL41 située(s) à SAINT-VINCENT-DES-LANDES	15/12/2023	15/04/2024
C44230488	EARL DES ARDOISIÈRES	44110 NOYAL SUR BRUTZ	EARL THIERRY	31,6	YN3J,YN3K,YN3L,YN25J,YN25K,YN26J,YN26K,YN27J et YN27K située(s) à SOUDAN	13/12/2023	13/04/2024
C44230490	GAEC LA PETITE HAIE	44360 ST ETIENNE DE MONTLUC	MAILLARD Sylvie	1,63	XN18J et XN18K située(s) à SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	12/12/2023	12/04/2024

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C44230491	MEGRIER Lucie	44430 LE LOROUX BOTTEREAU	EARL FAMILLE COUILLAUD	40,39	AI72,CS16,BP220,DE112,DE113,DE178,BP224,CS17,CS22,CS23A,CS23B,AI73,AI74,AI75,DE17,DE22,DH31,DH32,DE1,DE21,DE23,DE24J,DE24K,DH17,DH18,DH21,DH44,DH45,DE2,DE18,DE19,DE20,DE25,DE27,DE39,DE40,DE217,DE284J,DE284K,DE285,DH6,DH7,DH19,DH22,DH24,DH33,DH322,DH323,DH située(s) à LE LANDREAU et LE LOROUX-BOTTEREAU	19/12/2023	19/04/2024
C44230493	GAEC DES LANDES DE JUZET	44290 GUEMENE PENFAO	LESAGE Michel	11,47	YB2B,YX12,YX55 et YX57 située(s) à CONQUEREUIL et GUEMENE-PENFAO	18/12/2023	18/04/2024
C44230494	BONNET Vincent	44140 REMOUILLE	EARL LE JARRY	1,57	ZK151 située(s) à REMOUILLE	18/12/2023	18/04/2024
C44230495	EARL LE JARRY	44140 REMOUILLE	BONNET Vincent	3,04	ZI68AJ et ZI68AK située(s) à REMOUILLE	18/12/2023	18/04/2024
C44230496	EARL DES PRES	44440 RIAILLE	BRUNET Jean-René	96,73	YD62,ZM84J,ZM84K,ZM85J,ZM85K,ZM87,ZM96,YD33,ZL22J,ZL22K,H621A,H621B,H1055,H1056,ZL19J,ZL19K,ZL20J,ZL20K,YD3,YD4,ZL7,ZL8J,ZL8K,ZM44,A227J,A227K,A231,A232,A354,A358,ZM68,ZM70,A243,A244,A245,A246,A362,YD27,ZM34,ZM35J,ZM35K,ZM36,ZM45,ZM47J,ZM47K,ZM73,ZL6,ZM42 située(s) à RIAILLE	18/12/2023	18/04/2024
C44230499	EARL LA FERME DES CONFLUENCES	44690 ST FIACRE SUR MAINE	BOUCHAUD Pierre Luc	16,24	BW158,C1619,C1621,AD10,AD11,AD12,AD13,BW153,BW192,BW156,CE252,B484,C379,C380,C386,C387,C388,C389,C390,C760,C761,C763,C764,C806,C817,C818,C822,C840,C1069,C1070,C1071,C1072,C1181,C1297,C1298,C1567,C1568,C1569,C1570,C1571,C1572,C1573,C1579,C1580,C1581,C1582, située(s) à MAISON-SUR-SEVRE et SAINT-FIACRE-SUR-MAINE	19/12/2023	19/04/2024
C44230503	GAEC LA FLEUR DE PIE	44160 PONTCHATEAU	LE ROUX Jean Marc	4,54	ZC25 et ZC26 située(s) à CAMPBON	20/12/2023	20/04/2024
C44230504	GAEC DES 3 HORIZONS	44522 MESANGER	SAS JBL	52,31	YE5, YE6, YE8, YE9, YE256, YE564J, YE564K, YE565, YE566, YE567J, YE567K, YE1, YE10, YE260, YE265, YE268, YE278, AN331, AN62, AN67, AN68, AN115, AN203, AN204, AN206, AN207, AN209, AN210, AN211, AN228, AN236, AN237, AN247, AN254, AN255, AN262, AN263, AN264, AN301, AN310, AN312, AN313, AN314, AN315, A située(s) à MESANGER, OUDON et COUFFE	20/12/2023	20/04/2024
C44230505	GUIHO Yolande	44460 FEGREAC	GUIHO Jean-Luc	33,18	YI6AJ,XV15J,XV15K,YC86J,YC86K,YC86L,YC87J,YC87K,YI7J,YI7K,YI49BL,YI49BM,YI49BN,YI49C,YI49D,YI2J,YI2K,YI3J,YI3K,YB62AJ,YB62AK,XV18AJ,XV18AK,XV18B,YI6AK,YI6AL,YI6AM,YI6B,YI51A,YI51C,YI51DJ,YI51DK,YI51DL,YI51E,ZD26,XV17,XV124,YI49BJ et YI49BK située(s) à FEGREAC et SAINT-NICOLAS-DE-REDON	19/12/2023	19/04/2024
C44230506	DOCEUL Soizick	44360 CORDEMAIS	DOCEUL Thierry	9,65	XL15K,XL15J,XM7J,XM7K,XM9J,XM9K,XM9L,XM9M,XM9N,XL16J et XL16K située(s) à SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	15/12/2023	15/04/2024
C44230507	GAEC DES DEUX HORIZONS	44520 MOISDON LA RIVIERE	SCEA PITRE SERGE	47,35	ZO31J,ZO31K,ZO27J,ZO27K,ZP6J,ZP6K,ZP8,ZR5,ZO56J,ZO56K,ZO76J,ZO76K,ZP10A,ZP10B,ZP27J,ZP27K et ZP43 située(s) à SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES	20/12/2023	20/04/2024
N° de	Identité du	Commune du	Cédant	Surface	Parcelle et commune	Date	Autorisation

l'accusé de réception	demandeur	demandeur		autorisée (en hectare s)		d'enregistrement de la demande	tacite à compter du :
C44230508	GAEC BLONDILAIT	44310 ST PHILBERT DE GRAND LIEU	EARL DIVERSITE	17,23	ZC191 située(s) à LA MARNE	27/12/2023	27/04/2024
C44230509	LEROUX Christophe	49170 ST GEORGES SUR LOIRE	LEROUX Jean Marc	23,82	ZI55J,ZI54,ZC61C,ZC61B,ZC61A,ZI62P,ZI62O,ZI62N,ZI62M,ZI62L,ZI62K,ZI62J,ZI60K,ZI60J,ZI90,ZI63,ZI92,ZI91K,ZI91J,ZI81,ZI55K et ZI199 située(s) à SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET et CAMPBON	22/12/2023	22/04/2024
C44230510	EARL DE LA RIVIERE	44470 CARQUEFOU		9,45	ZL53,ZL54,ZV8,ZV13J et ZV13K située(s) à CARQUEFOU	20/12/2023	20/04/2024
C44230511	PACAUD Frédéric	44210 PORNIC		3,24	XM28,XP108A et XP108B située(s) à PORNIC	21/12/2023	21/04/2024
C44230512	SCEA LES HERBAGERES	44640 ROUANS	GAEC DU LEVANT	51,16	ZL99,ZL107,ZS21,C247,C248,ZD14J,ZD14K,D546,D547,ZA42,ZD24,ZD27,A239,A281,A282,A279,A280,ZD17A,ZD17B,C249,A290,A291,A292,A293,C246,ZA36,ZA39,ZD31,A237,A238,D533,ZB60,ZA41,ZL43,ZL47,ZL48,ZL49,ZL50,ZL51,ZL54,ZL70,ZL73,ZL74,ZL75,ZL91,ZL93,ZL94 et ZL97 située(s) à CHEIX-EN-RETZ,ROUANS et LE PELLERIN	26/12/2023	26/04/2024
C44240002	LEGENDRE Emilie	44290 GUEMENE PENFAO	GAEC DE LIBON	7,16	YN125 située(s) à GUEMENE-PENFAO	02/01/2024	02/05/2024
C44240003	EARL DE LA TREHUTIERE	44540 VALLONS-DE-L'ERDRE		34,9	D739,D766,D890,D2030J,D2030K,D2030L,D2030M,D2061,D2063A,D2063B,A2208,C2291 et C2378 située(s) à MAUMUSSON et LA ROUXIERE	26/12/2023	26/04/2024
C44240006	DESORMEAUX Benoît	44850 MOUZEIL	EARL DES MATHIS	6,76	YA16 située(s) à MOUZEIL	27/12/2023	27/04/2024
C44240007	KAJMAN Gaspard	44130 NOTRE DAME DES LANDES	BLOT Corentin	16,28	F1176,F1177,F1198,F712,F713,F724,F725,F726,F733,F804,F805,F826,F1170,F1241,F1242,F1243,F1244,F1245,F1246,F1247,F1248,F1253,F1254 et F1171 située(s) à NOTRE-DAME-DES-LANDES	27/12/2023	27/04/2024
C44240008	KAJMAN Gaspard	44130 NOTRE DAME DES LANDES	SAILLANT Romain	45,92	F1341,F1342,F1343,F1344,F1345,F1346,F1347,F1348,F1351,F1352,F1353,F1354,F1358,F1359,F1360,F1362,F1363,F1365,F1366,F1683,F745,F746,F748,F749,F750,F751,F752,F757,F758,F760,F761,F762,F902,F906,F907,F908,F909,F910,F911,F913,F914,F915,F919,F920,F921,F922,F923, située(s) à NOTRE-DAME-DES-LANDES	27/12/2023	27/04/2024
C44240009	EARL BOURSIER	35620 ERCE EN LAMEE	GUICHARD Pierre	81,6	YM5,YM10,YM22,YM24,YN20,YN25,YN26,YN27,YN28,YN30,YN31,YN38,YN48J,YN48K,YN59BJ,YN59BK,YN60A,YN61,YN64,YN65B,YN67A,YS77,ZN3,ZN4A et ZN4B située(s) à GUENROUET	08/01/2024	08/05/2024
C44240012	SCEA RONDEAU	44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	GAEC DE LA GRIFFOLET	8,88	YE1,YH29J,YH29K,YH29L,YH31J,YH31K,YH31L,YH31M,YH33J,YH33K et YH33L située(s) à VIGNEUX-DE-BRETAGNE	16/01/2024	16/05/2024
C44240013	GAEC DU BEAU SOLEIL	44810 HERIC	GAEC DE L'OREE DE LA FORET	147,46	ZA116,ZV159,ZB55A,ZB55B,AE2043,ZA65,ZA66J,ZA66K,ZA67J,ZA67K,ZA68J,ZA68K,ZA73A,ZA73B,ZA82A,ZA82B,ZA82C,ZA82DJ,ZA82DK,ZA83A,ZA83B,ZB9,ZB56J,ZB56K,ZB58J,ZB58K,ZB59A,ZB59B,ZB59C,ZC42A,ZC42B,XV32,ZI2,D359,I553,I580,ZA3,ZA4J,ZA4K,ZA5J,ZA5K,ZA12A,ZA12B,ZA12C,ZA4 située(s) à LE GAVRE,MARSAC-SUR-DON,VAY et BLAIN	05/01/2024	05/05/2024

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C44240014	PARRÉ Pierre	44830 BOUAYE	EARL ELEVAGE DE MORGES	10,26	ZB145,ZB107,ZB108,ZB109J,ZB109K, ZB144 et ZB106 située(s) à BOUAYE	26/12/2023	26/04/2024
C44240015	LUCIE GOUVERNEUR	49410 SAINT FLORENT LE VIEIL	SEDES Rémi	2,07	ZI46 située(s) à OUDON	29/12/2023	29/04/2024
C44240017	MORISSEAU Juliette	44560 CORSEPT	EARL LE PONT ANGIS	148,7	ZI12,ZI13,ZL30,ZL25,ZL24,ZL111,ZH31,ZE10,ZE16,ZH128,ZH131,ZH157,ZH41,ZH22,ZH24,ZH47,ZH173,ZH174,ZH183,ZI11,ZI14,ZI15,ZK3,ZK58,ZL40,ZL42,ZL44,ZL50,ZL57,ZL131,ZO23,ZE11,ZE19,ZE20,ZE13,ZE21,ZE24,ZE25,ZH129,ZO12J,ZI10,ZO12K,ZE23,ZE14,ZK46,ZL112,ZI4,ZH23,ZH189 située(s) à CORSEPT et SAINT-PERE-EN-RETZ	28/12/2023	28/04/2024
C44240018	GAEC PLEIN CHAMPS	44290 GUEMENE PENFAO	GAEC DE LA HOUSSAIS	132,79	YE54J, YE54K, YE55J, YE55K, YH11, VD4, WR29, WR30, WS60, WS62, WS69, WS70, WS104A, WS104B, WS132, YE43, YE44A, YE44BJ, YE44BK, YE46AJ, YE46AK, YE46B, YE49A, YE49B, YE50, YE52A, YE52B, YE52C, YE68, YE105AJ, YE105AK, YE105B, YE105C, YH48, YI17A, YI17B, YI17CJ, YI17CK, YI17D, YI17EJ, YI17EK, V K7, YH située(s) à AVESSAC et GUEMENE-PENFAO	10/01/2024	10/05/2024
C44240019	EARL DU PINIER	44680 ST HILAIRE DE CHALEONS		32,78	B97, B98, B99, B100, B116, B117, B118, B119, B123, B125, B126, B127, B128, B129, B130, B131, B139, B140, B141, B142, B144, B191, B192, B193, B632, B696, C380, C631, C632, C635, C636, C639, C640, C641, C642, C643, C644 et C662 située(s) à SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS	09/01/2024	09/05/2024
C44240020	FOUCHER Jean-Philippe	44150 VAIR-SUR-LOIRE	CHAUVEAU Michel	49,05	ZI57A, ZI57B, ZI57C, J4, J51, ZI138, ZV194, ZI58, ZI34, ZI96, ZK24J, ZK24K, ZK25J, ZK25K, D727, D730, ZI35AJ, ZI35AK, ZI35B, ZI97, ZK34AJ, ZK34AK, ZK34B, ZI99AJ, ZI99AK, ZI99B, ZI7A, ZI7B, ZI103, ZI37A, ZI37B, ZX72, ZX73 et ZI42 située(s) à SAINT-HERBLON	10/01/2024	10/05/2024
C44240022	GAEC L'ARC EN CIEL	44116 VIEILLEVIGNE	EARL GUIBERT JOSEPH	11,7	ZK24AJ, ZK24AK, ZK24AL, ZK24B et ZK24C située(s) à VIEILLEVIGNE	08/01/2024	08/05/2024
C44240023	MOREAU Nicolas	44130 BLAIN	LEGOUX Philippe	6,2	ZM19, ZL54, ZL10 et ZL247 située(s) à BLAIN	11/01/2024	11/05/2024
C44240027	MOULA MARIANE	49440 VAL D'ERDRE AUXENCE	GAEC DU ROTY	0,37	F207 située(s) à SAINT-HERBLON	11/01/2024	11/05/2024
C44240029	SCEA DOMAINE LES QUATRE JOURNAUX	44000 NANTES	EARL DOMAINE DES CHAUSSELIERES	23,13	WM49, AL68, AL76, AT223, AL77, AL78, AL79, AL80, AL409, AL412, AL415, AL416, AL419, AL423, AL426, AL458, AL463, AO89, AT144J, AT144K, AT216, AT221, AT222, AT229, AT231, AT232, AT233, AT275, AT279, AT281, AT350, AT352, AT354, AT239, ZP21, ZP31, AO102, AO125, AO126, AO127, AO128, AO103, AO114, AL97, située(s) à VALLET, LE PALLET et LA CHAPELLE-HEULIN	10/01/2024	10/05/2024

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C44240031	GAEC DE LA HAMONAI	44320 FROSSAY	ROUE Vincent	105,67	ZM64, ZM65J, ZO5J, ZO5K, ZO2, ZO3J, ZO3K, ZI49, ZM89, ZI41, ZI42, ZI40A, ZI40B, ZI45, ZM95, ZR13, ZV37, ZB13, ZB12, ZV35, ZV36, ZA102, ZN91J, ZN91K, ZV32, ZO4, ZC91, YS39, ZI249, ZI251, ZI253, ZI259, ZI260, ZM278, ZM292, ZM296, ZM66, ZM68J, ZM68K, ZM67, ZM80, ZA103, ZA105, ZA106, ZA107, ZA108, ZO91, ZO90, ZA112, ZO7, ZA100, ZB10, ZI44, ZM96A, ZM96B, ZA109, ZM234, ZA101, ZI68, ZM62, ZM63J, ZM63K, ZM130J, ZM130K, ZM132, ZC97, ZA111, ZM61, ZM215, ZI38, ZI39J, ZI39K, ZM115, ZM260, ZA110, YM10, YM13, ZR11, YM12, YM11, ZV33J, ZV33K, YM14, ZB11, ZC98, ZM90, ZM97, ZM119, ZM216, ZP99, ZR12 situées à FROSSAY, A550 situées à LE PELLERIN, ZN47, ZN51 situées à SAINT-VIAUD.	18/01/2024	18/05/2024
C44240032	EARL DE LA SOURCE	44560 CORSEPT	BOUYER Michel	7,98	ZR6,ZR80,ZR81,ZR82,ZR7J,ZR7K,ZR5J,ZR5K et ZR3 située(s) à CORSEPT	21/03/2024	21/07/2024
C44240033	BINET Yannie	44270 MACHECOUL-SAINTE-MEME	GRAVOUIL Guy	3,14	ZV4, ZV5 situées à Saint MARS DE COUTAIS	15/01/2024	15/05/2024
C44240034	GAEC DE LA BEVINIERE	44640 VUE	EARL LABARRE	25,39	C245,C244,C242,D457,D448,D359,C374,C373,D360,D452,D451,D450,D449,D456,D455,D454,D453,C249,C250,C267 et C268 située(s) à ARTHON-EN-RETZ	16/01/2024	16/05/2024
C44240035	BOUYER Typhaine	44450 ST JULIEN DE CONCELLES	FLEURIAU Aurore	17,78	DV145,DV59,DV20,DT474,DT421,DT351,DT346,DT325,YX120,YX119,DV159,DT350,DT356,DT349,DT348,DT347,DW2,YX121B,DV56,YX121A,YX66,DV161,DT330,DT331,DT332,DV39,DV41,DV42,DV43,DV45,DV46,DV47,DV48,DV52,DV53,DV57,DV65,DV172,DV196,DV19,YX101,YX117,YX110,YX113,DV17, DV4 située(s) à LE LOROUX-BOTTEREAU et SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	23/01/2024	23/05/2024
C44240037	GAEC LAIT Z'AILES	44270 ST ETIENNE DE MER MORTE	GOBIN Jean-Yves	4,78	Z42 et Z43 située(s) à SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE	23/01/2024	23/05/2024
C44240040	GAEC DU GRAND BOIS	44310 ST COLOMBAN	GAEC DU PETIT LOGIS	15,51	G1130,E975,G1524,G1128,G1129,G1133,G1134,G1135,G1136,G1137,G1221,G1523,YH3,YH4,YH10 et YH72 située(s) à SAINT-COLOMBAN et CORCOUE-SUR-LOGNE	16/01/2024	16/05/2024
C44240047	LEFEUVRE Aurélie	44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	GAEC LES FAILLIS MARAIS	1,82	ZC17 située(s) à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	24/01/2024	24/05/2024
C44240049	EARL DES BOIS DAVID	44590 SION LES MINES	EARL DES BOIS DAVID	67,41	ZK62,ZL197J,ZL197K,ZL197L,ZK126J,ZK126K,ZO43,ZK125,ZM39A,ZM39B,ZO2,ZO32,ZK16A,ZK20A,ZK20Z,ZK21,ZK22,ZK24,ZL37A,ZL37B,ZO33A,ZO33B,ZO42B,ZK29J,ZK29K,YT29J,YT29K,YT33,YT40,YT45,YT147,ZO19,ZL28J,ZL28K,ZM29 et ZO10 située(s) à SION-LES-MINES	03/02/2024	03/06/2024

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C44240050	ROBIN Emeric	49440 CHALLAIN LA POTHERIE	GAEC ROBIN	191,74	YA16,ZK1A,ZK1BJ,ZK1BK,ZK1C,ZK4A,ZK4B,ZK9A,ZK9B,ZL57,ZL59,ZO2J,ZO2K,ZL37,ZL58AJ,ZL58AK,ZL60A,ZL60CJ,ZL60CK,ZL30,D782,ZT14,ZT16A,ZT16B,YA13,ZS12,C322,C339,C340,ZM12AJ,ZM12AK,ZM16,ZM35,ZN2A,ZN2B,ZN2CJ,ZN2CK,ZN21,ZN20,YA12,ZI51A,ZI51B,ZI51C,ZK32B,ZK32C,ZK35,Z située(s) à VRITZ	19/01/2024	19/05/2024
C44240052	GAEC DE LA CHENARDAIS	44590 SION LES MINES	MARCHAND Tiffany	4,86	YK4AJ,YK4AK,YK4B,YK3AJ,YK3AK et YK3B située(s) à SION-LES-MINES	22/02/2024	22/06/2024
C44240053	GAEC DE LA ROBINAIS	44670 LA CHAPELLE GLAIN	PLOTEAU Marylene	22,89	ZP71,ZP75,ZP5J,ZP5K,ZP9J et ZP9K située(s) à LA CHAPELLE-GLAIN	24/01/2024	24/05/2024
C44240054	GAEC L'EMANO	44190 BOUSSAY	AUGEREAU Guillaume	19,98	ZA41,ZA28J,ZA28K,ZA29J,ZA29K,ZA31,ZA19,ZA21,ZA22,ZA24,ZA25,ZA18 et ZA23 située(s) à GETIGNE	30/01/2024	30/05/2024
C44240055	GAEC DE LA CRUBRAIE	44240 SUCE SUR ERDRE	PIRAUD Alexandre	81,64	YW83,YM99,ZK273,ZK39J,ZK39K,ZK163J,ZK163K,ZK163L,ZK163M,YM79,ZH45,ZK54J,ZK54K,YW33,YW34J,YW34K,YM16,ZK46,ZK47,ZK81J,ZK81K,ZH44,ZK45,YM15,ZK162 et ZK43 située(s) à NORT-SUR-ERDRE et SUCE-SUR-ERDRE	15/02/2024	15/06/2024
C44240056	GAEC DE KERESTER	56130 CAMOEL	RIPOCHE Roland	1,67	B151 et ZE32 située(s) à ASSERAC	17/01/2024	17/05/2024
C44240059	HUARD Yann	44440 TRANS SUR ERDRE	EARL DES HAUTS BOIS	22,51	ZR23J,ZR23K,ZE30,ZE33A,ZE33B,ZR12,ZR14,ZR20,ZR11,ZR21 et ZR22 située(s) à RIALLE et BONNOEUVRE	31/01/2024	31/05/2024
C44240065	EARL DE TREVELEUC	44170 MARSAC SUR DON	EARL DES BRUYERES	2,74	ZM62A et ZM62B située(s) à MARSAC-SUR-DON	09/02/2024	09/06/2024
C44240066	BOURY Jérémy	44810 HERIC		6,14	ZC58 située(s) à HERIC	07/02/2024	07/06/2024
C44240067	BOULANGER François	44330 VALLET	EARL HUTEAU-BOULANGER	45,11	YW4,YW9,AR454J,AR454K,AR455,AR66,YX40,ZI45,YA22A,YA22B,YW18A,YW18B,YX11,YX12,YX41,YX42,YX43J,YX43K,YX10,AR94,AZ130A,AZ130B,XA1J,XA1K,XE8,XE9J,XE9K,XE10,XE11,XE14A,XE14B,XE39J,XE39K,XE40J,XE40K,XE99J,XE99K,XH2,XH6,XH20,XI24,XI25,XL24A,XL24B,XE77,XE78,YA23, située(s) à VALLET	19/02/2024	19/06/2024
C44240068	HALLET Pauline	44670 ST JULIEN DE VOUVANTES	SCEA PITRE SERGE	28,42	ZI27J,ZI27K,ZL10,ZH16,E316,ZL36,ZK7AJ,ZK7AK,ZM20,ZM21,ZL37J,ZL37K,ZM19J,ZM19K,ZH17J,ZH17K,E319 et E320 située(s) à JUIGNE-DES-MOUTIERS, SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES, SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX et ERBRAY	26/02/2024	26/06/2024
C44240070	MELLERIN Alexandra	44770 LA PLAINE SUR MER		0,31	I1529 et I1527 située(s) à LA PLAINE-SUR-MER	21/02/2024	21/06/2024
C44240072	GAEC DE LA CROISERIE	44660 ROUGE	PIGREE Yoann	124,13	D900,D898,D632,D631,D630,D655,D858,D853,D854,D852,D851,D603,D602,D411,D626,D622,D464,D412,D598,D596,D410,D409,D404,D403,D1256,D936,D935,D934,D931,D930,D929,D859,D857,D860J,D855,D860K,D861J,D861K,D862,D868,D882,D883,D887,D891,D892,D893,D894,D904,D905,D906, située(s) à ROUGE et NOYAL-SUR-BRUTZ	28/02/2024	28/06/2024
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :

C44240074	GAEC DE LA CROISERIE	44660 ROUGE	GAUDIN Béatrice	34,23	B352,B55,B56,B121,B122,B124,B140,B153,B156,B157,B205,B219,B220,B221,B243,B248,B250,B252,B257,B258,B259,B260,B261,B262,B264,B265,B267,B270,B271,B242,B123,B244,B247,D663,D665,D667,D669,D91,D92,D225,D233,D239,D240,D244,D259,D262,D264,D265,D266,D425,D530,D226 située(s) à NOYAL-SUR-BRUTZ et FERCE	28/02/2024	28/06/2024
C44240075	GAEC DU PLONY	44540 LE PIN	GAEC LES ABBAYES	13,95	ZB36J et ZB36K située(s) à LE PIN	16/02/2024	16/06/2024
C44240080	HAMON Arnaud	44210 PORNIC	GAEC DES LILAS	1,67	E149 située(s) à ARTHON-EN-RETZ	29/02/2024	29/06/2024
C44240081	GUELLEC Quentin	44350 GUERANDE	LEROUX Christophe	8,26	ZN22,ZN27,ZN25,ZN21,ZN13,ZN19J,ZN24,ZN26,ZN113 et ZN23 située(s) à GUERANDE	20/03/2024	20/07/2024
C44240082	GAEC BEAUJARD	44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	EARL DES HAUTS BOIS	8,71	ZD59J,ZD59K,ZD68J,ZD68K,ZH10 et ZH13 située(s) à BONNOEUVRE	01/03/2024	01/07/2024
C44240086	EARL DE LA BLARDIERE	44430 LE LOROUX BOTTEREAU	EARL FONTENEAU	6,35	B1134,B1560,B1137,B1232,B1230,B1233,B1234,B1135,B1235,B1231,B1229,B1136 et B1138 située(s) à HAUTE-GOULAIN	06/03/2024	06/07/2024
C44240088	GAEC DES PRAIRIES DU DON	44170 MARSAC SUR DON	EARL DES BRUYERES	7,2	ZH112A,ZH112BJ et ZH112BK située(s) à MARSAC-SUR-DON	21/02/2024	21/06/2024
C44240091	GAEC DU GRAND MERIMONT	44130 FAY DE BRETAGNE	GAEC THEBAUD - BRIAND	7,49	YX6,XD62,YX5 et YX24 située(s) à FAY-DE-BRETAGNE	26/02/2024	26/06/2024
C44240093	MINDAY Grégoire	44130 NOTRE DAME DES LANDES	BLOT Corentin	8,86	G1031,G1032,G1033,G1034,G1035,G1043,G1044,G1045,G1046,G1047,G1048,G1049,G1050,G1051 et G1052 située(s) à NOTRE-DAME-DES-LANDES	20/03/2024	20/07/2024
C44240094	MINDAY Grégoire	44130 NOTRE DAME DES LANDES	GINET Nadine	3,03	ZD20,G867,G878,G879 et G880 située(s) à VIGNEUX-DE-BRETAGNE et NOTRE-DAME-DES-LANDES	20/03/2024	20/07/2024
C44240098	EARL SAINTE ANGLIQUE	44780 MISSILLAC	OLIVIER Marcel Fils	48,09	YA19A,YA19B,YA94,YA123,YB17AJ,YB17AK,YB17B,YB18B,YB18D,YB30,YB31J,YB31K,ZI46A,ZI46B,ZI46C,ZK97B,ZK97C,ZK97D,ZX14,ZX15,ZX311,YA18A,YA18B,YA18C,YA18D,YA22,YA111A,YA111B,YB17C,YA111D,YB18A,YB6J,YB18C,YB6K,ZK97A,YB20BJ,ZK97E,YB20BK,ZK97F,YB20AJ,YB20AK,YB20C e située(s) à SAINT-GILDAS-DES-BOIS	29/02/2024	29/06/2024
C44240099	GAEC LA FERME DU DOITERNEAU	44210 PORNIC	MARCHAN D Anicia	30,54	XE17B,XE18A,XE18B,ZL76A,ZL76B,ZL76C,ZL116,ZL118,WK61,XE3,ZL44A,ZL44B,ZL44C,ZL50 et XE17A située(s) à PORNIC	04/03/2024	04/07/2024
C44240100	EARL LA GATINELAIS	44670 LA CHAPELLE GLAIN	EARL BOUCHET-BREHIER	99,6	ZV53,ZW80,ZW82,YH34J,YH34K,ZW10J,ZW10K,ZW11,ZW28,YE22J,YH32J,YH32K,YH27J,YH27K,YH28,YE13,YE14,YE39,YB19J,YB19K,ZW50,ZW51,YA15,YE19,YE21,YE23J,YE23K,YH29,YH30,YH33J,YH33K,ZW15,ZW27 et YE37A située(s) à PETIT-AUVERNE et LA CHAPELLE-GLAIN	13/03/2024	13/07/2024
C44240101	DE BETTIGNIES Emmanuel	44350 ST MOLF	MAHE Marcel	2,6	ZO98 située(s) à SAINT-MOLF	12/03/2024	12/07/2024
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectare s)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C44240105	COUGNAUD Xavier	44522 MESANGER	GAEC DE LA	206,49	ZS69A,ZS68,ZS29,ZS69B,ZV190,ZR158,B1003,ZA2A,ZA2BJ,ZA2BK,ZA3,ZA4	14/03/2024	14/07/2024

			MESANGE		,ZB48A,ZB48B,ZB51J,ZB51K,ZI20,ZI51,ZI21,YB147A,YB147B,YA8,YA52,YA55J,YA55K,YA70,YB4,ZY3B,ZR26,ZR107,ZR161,ZR270,ZY20A,ZY20B,ZI35,ZI52,ZR9,ZR10,ZR11,ZR12,ZR14,ZR21,ZR23,ZR30J,ZR30K,ZR69J,ZR69K située(s) à MESANGER,LA ROCHE-BLANCHE et POUILLE-LES-COTEAUX		
C44240106	VILLALON Claire	44110 ERBRAY		1,79	ZO53,ZO52,ZO32AJ,ZO32AK et ZO32B située(s) à ERBRAY	04/03/2024	04/07/2024
C44240108	STOLK Pieter	44440 JOUE SUR ERDRE	SCEA ARBORETUM	262,03	YL1J, YL1K, YS7, YS8J, YS8K, YS8L, YS10J, YS10K, YS12, YS15A, YS15B, YS15C, YS16, YS17J, YS17K, ZD43AJ, ZD43AK, ZD43B, ZD99J, ZD99K, ZD102J, ZE33, ZE34, ZK46, ZK47A, ZK47B, ZK49J, ZK49K, ZK51A, ZK57AJ, ZK57AK, ZK57B, ZK206, ZK207AJ, ZK207AK, ZK207B, ZM8J, ZM8K, ZM8L située(s) à JOUE-SUR-ERDRE, A212, A213, A342, A346, A347, A349, A350, A351, A352, A353, A354A, A356, A357, A359, A360, A361, A362, A363, A364, A403, A404, A405, A406, A407, A409, A413, A414, A421, A422, A474, A480, A487, A488, A495, A499, A510J, A510K, A511, A520, A521, A523, A535, A541, A546, A547, A550, A551, A561, A562, A563, A564, A567, A568, A569, A570, A572, A583, A601 située(s) à CHAMBELLAY, C1, C113, C122, C123, C175, C176J, C190, C191, C192, C193, C194, C216J, C216K, C268, C331, C332, C335J, C335K, C336J, C336K, C338, C566, C568, Z16, Z17, Z18, Z41, Z42, Z43, Z44, AC44 située(s) à CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE, B43, B44, B45, B46, B48, B49, B50A, B51, B52, B53, B54, B55, B56, B57, B58, B59, B60, B61, B62, B63, B64, B65, B66, B67, B68, B69, B70, B71, B72, B73, B74, B75, B76, B77, B78, B79, B80, B81, B82, B83, B84, B88, B90, B91, B92, B93, B99, B101, B102, B103, B167, B168, B169, B170, B171, B173, B174, B175, B176, B177, B178, B179, B180, B181, B182, B183, B184, B185, B186, B187, B200, B201, B202, B204, B205, B206, B207, B208, B209, B210, B212, B213, B245, B246, B247, B248, B384, B393, B432, B477, B478, B482, B483, B484, B485, B486, B487, B488, B489, B492, B493, B494, B495, B496, B497, B498 située(s) à ETRICHE.	15/02/2024	15/06/2024
C44240109	BLOT Corentin	44130 NOTRE DAME DES LANDES	MINDAY Grégoire	13,79	G1287,G1288,G1556,G1560,G1566,G1564,G902,G909,G910,G911,G1555,G1559,G1561,G1563,G1565,G1562 et G1286 située(s) à NOTRE-DAME-DES-LANDES	14/03/2024	14/07/2024
C44240110	BLOT Corentin	44130 NOTRE DAME DES LANDES	GAEC GWEN HA DU	0,12	ZB89 située(s) à VIGNEUX-DE-BRETAGNE	14/03/2024	14/07/2024
C44240111	BLOT Corentin	44130 NOTRE DAME DES LANDES	BEZIER Hervé	0,47	G481 située(s) à NOTRE-DAME-DES-LANDES	14/03/2024	14/07/2024
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectare s)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C44240112	BRIAND Dominique	44130 BLAIN	EARL DESBOIS	9,61	B528,B402,B424,B403,B401,AN96,B404,C648 et AN595 située(s) à BLAIN	14/03/2024	14/07/2024

C44240113	EARL LA GUIMAURAIS	44520 LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	NAUDIN Jean Paul	12,92	ZZ18,ZZ22,ZY54,ZY66J,ZY66K,ZY66L,ZZ10J,ZZ10K,ZZ15 et ZZ19 située(s) à ABBARETZ	15/03/2024	15/07/2024
C44240115	GAEC FERME DE LA COUAIS	44130 FAY DE BRETAGNE	DANET Guillaume	88,32	XY44,XY32,XY31,XY30,XY28,XY23,YR35,XZ14J,XZ14K,XZ14L,XZ15,XZ16J,XZ16K,XZ17J,XZ18,XZ19,XZ20,XY15,XY36,XZ22,XR41,ZL41J,ZL41K,ZD39J,ZD39K,ZD38J,ZD38K,ZD42J,ZD42K,ZD42L,ZE83,ZL43,B1386,ZL39,ZD56J,ZD56K,ZD59J,ZD59K,ZD59L,ZD85,ZS27,ZD41J,ZD41K,ZD41L,ZD44,ZD57J, située(s) à FAY-DE-BRETAGNE,BOUVRON et PLESSE	27/03/2024	27/07/2024
C44240116	GAEC DU MAFFAY	44590 SION LES MINES	EARL METILLON	20,71	K69,K70,K93,K94,K95,K96,K97,K98,K254J,K254K,K255J,K255K,K256J,K256K,K257,K258,K259,K260,K261,K264,K265,K266,K607,K608,K612,K721,S401,S402,S403,S405,S406,S408J,S408K,ZI36,ZI38,ZI39 et K68 située(s) à SION-LES-MINES	25/03/2024	25/07/2024
C44240121	ANFRAY Pierre	44850 LE CELLIER		37,89	ZL1,ZL15J,ZL15K,ZL30,ZM1,ZM5J,ZM5K,ZM8,ZM10,ZM11,ZM12,ZM13,ZM14,ZM15J,ZM15K,ZM16J,ZM16K,ZM17J,ZM17K,ZM17L,ZM20J et ZM20K située(s) à OUDON	21/03/2024	21/07/2024
C44240123	VERRON Jérôme	44110 ERBRAY		4,63	ZL15A et ZL15B située(s) à ERBRAY	08/03/2024	08/07/2024
C44240125	EARL KIFEL	44450 ST JULIEN DE CONCELLES	SARL CARACAL	12,66	XL55,XL54,XL56J,XL56K,XL56L,XL79 et XL53 située(s) à SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	13/03/2024	13/07/2024
C44240126	EARL KIFEL	44450 ST JULIEN DE CONCELLES	BENUREAU Sylvain	12,66	XB713 et XB731 située(s) à SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	13/03/2024	13/07/2024
C44240127	EARL KIFEL	44450 ST JULIEN DE CONCELLES		12,66	YK164 située(s) à LA CHAPELLE-BASSE-MER	13/03/2024	13/07/2024
C44240128	EARL KIFEL	44450 ST JULIEN DE CONCELLES	GAEC PRIMADIVALE	12,7	ZA316 située(s) à SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	13/03/2024	13/07/2024
C44240135	GAEC LA TERRE FERME	44330 LA REGRIPIERE	BREGEON Pascal	2,99	H521,H522,H545,H524,H548,H549,H550 et H551 située(s) à LA REGRIPIERE	19/03/2024	19/07/2024
C44240137	MASSERON Louis	44810 LA CHEVALLERAI	LEMASSON Dominique	31,78	YX179,YX62J,YX62K,XA8J,XA8K,YT1,YX60,YX61,YT3,YT2,YX58 et YX59 située(s) à BLAIN	08/03/2024	08/07/2024
C44240138	GAEC DE LA FONTAINE	44410 HERBIGNAC		8,29	XM40A,XM40B,XM383AJ et XM383AK située(s) à HERBIGNAC	19/03/2024	19/07/2024
C44240139	GAEC DE LA FONTAINE	44410 HERBIGNAC	ANDRE Bernard	1,06	XS236 située(s) à HERBIGNAC	05/03/2024	05/07/2024
C44240140	FAZEMBAT Lucile	44640 ST JEAN DE BOISEAU	TENAUD Jean Michel	1,85	ZK41J et ZK41K située(s) à BRAINS	26/03/2024	26/07/2024
C44240144	EARL DE L'HORIZON	44590 SION LES MINES	EARL DE L'ORME	29,47	I16,I18,I19,I23,I24,I25,I26,I27,I28,I29,I31,I185,I186,I187J,I187K,I189,YI1 et YL30J située(s) à SION-LES-MINES	29/03/2024	29/07/2024
C44240146	SCEA ECODOMAINE DE LA GOGUILLAIS	44320 ST PERE EN RETZ	EARL DE LA GOGUILLAIS	16,08	ZP4AJ,ZP4AK,ZP4AL,ZP4B,ZP6,ZP45,ZP48 et ZP53 située(s) à SAINT-PERE-EN-RETZ	19/03/2024	19/07/2024
C44240147	CHARPENTIER Hugues	44330 LA CHAPELLE HEULIN	EARL DES AVENEUX	21,59	AH15,XA2,ZN11,ZN12,XA49,XA44,XA45,XA46,ZN32,ZN45J,ZN45K,ZO55,ZO56,AH45,AH229,AH242,XA36,XA73J,XA73K,XI11,XI10,ZN13,ZN14 et ZN15 située(s) à LE PALLET,VALLET et LA CHAPELLE-HEULIN	29/03/2024	29/07/2024
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C44240153	EARL VERGERS DU LOUET	44150 ST HERBLON	GAEC DU LOUET	36,28	ZO4B,ZO5J,ZO5K,ZL8AJ,ZL8AK,ZL8BJ,ZL8BK,ZL8C,ZL9A,ZL9B,ZL33J,ZL33	29/03/2024	29/07/2024

					K,ZL34,ZN21,ZN26B,ZN26C,ZL7J,ZL7K,ZO6J,ZO6K,ZO29,ZL6J,ZL6K et ZO4A située(s) à SAINT-HERBLON		
C4920170	GAEC MICAMILK	53290 ST DENIS D'ANJOU	GAEC LA PINGRERIE	1,77	B344 – B340 – B96 situées à MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	10/03/2024	10/07/2024
C49220128	MAILET Guillaume	49700 LES VERGERS SUR LAYON	MAILET Eric Eric	3,29	ZK92,YC8A et YC8B située(s) à DOUE-EN-ANJOU	11/05/2022	11/09/2022
C49220305	SCEA LA GRUGERIE	49420 OMBREE D'ANJOU	053010839	16,95	XZ16,XY2 et WO28 située(s) à POUANCE	26/04/2022	26/08/2022
C49220308	GIRARD Alexis	49160 GENNES-VAL-DE-LOIRE	RICOU Catherine	36,57	B172 - YW23 - ZI39 - A261 - YV20 - YV28 - YV30 - YX59 - YV44 - YX58 - YW27 - XB35 - YW16J - YW17 - YW18 - YW33 - YW37J - YW37K - YK15A - YV50 - YW39 - YW38 - YW15 - YV52 - YV69 - YW28 - YV46 - YV49 - YV63 - YW8 - YW29 - YV45 - YW24 - YW45 - YW30 situées à LONGUE-JUMELLES	04/05/2022	04/09/2022
C49220331	GAEC DE LA PIERRE GRISE	49420 POUANCE	044158107	70,43	YA1, YA7, YA8, YA9, YA10, YA11, YA12, YA78, YA79, YA80, YA81, YA83, YA85, YA86, YA88, YA89, YB31, YH5, YH19, ZR32, ZR34, ZX29, ZX30, ZI52, ZI53 et ZI54 située(s) à LA CHAPELLE-GLAIN et LE PIN	04/05/2022	04/09/2022
C49220341	GAEC DES FOSSES	49170 SAVENNIERES	SCEA PARTAGES	0,06	C269 située(s) à LA POSSONNIERE	12/05/2022	12/09/2022
C49220364	GAEC OLIVIER	49122 LE MAY SUR EVRE	EARL THARREAU	30,13	C639,C554J,C554K,C554L,C637J,C551,C67J,C67K,C126,C130,C134,C165,C166,C167,C168,C493,C496,C500,C501,C549,C550,C555J,C555K et C640 située(s) à LE MAY-SUR-EVRE	26/04/2022	26/08/2022
C49220382	GAEC LETHIELEUX	49260 COURCHAMPS	LETHIELEU X Emeric	33,32	ZE35K, ZE35J, ZD169, ZK90, ZK100, ZK101, ZK128, ZK133, AB164, ZA97, ZB58, ZC1, ZC23, ZC43, ZC45, ZC55, ZD71A, ZD71B, ZD71D, ZD71E, ZE78, ZC54, ZD69, ZD82, ZD85J, ZD85K, ZD85L, ZD94, ZD98, ZD102, ZD145, ZD148, ZD155, ZD158, ZD163, ZE10, ZE12, ZE56, ZE63, ZD103, ZE30, ZE82, ZD65, ZD66A, ZC57, ZH37J, ZH situées(s) à COURCHAMPS, CIZAY-LA-MADELEINE, VAUDELNAY et DISTRE	22/02/2024	22/06/2024
C49220383	GAEC LETHIELEUX	49260 COURCHAMPS	EARL LETHIELEU X	78,44	ZK134B, ZK104, ZK113, ZK138, ZK112, ZK135J, ZK111, ZD176J, AC39, ZC6, ZC13, ZC14, ZC46, ZC56, ZD24, ZD26, ZD130, ZD134, ZD162, ZE1, ZE7, ZE40J, ZE40K, ZE90, ZH9J, ZH9K, ZH18A, ZH18B, ZH43, ZD175, ZK10J, ZK10K, AA94A, ZH8J, ZH8K, ZH20, ZD164, ZE85A, ZE85B, ZH21, ZE50A, ZE50B, ZE60, ZE61, ZC3, ZC4, ZD8 située(s) à CIZAY-LA-MADELEINE, COURCHAMPS, DISTRE, VAUDELNAY et LES ULMES	22/02/2024	22/06/2024
C49220397	GIRARD Alexis	49160 GENNES-VAL-DE-LOIRE		10,78	YK106 - YK107 - YK108 - YK109 - YK110J - YK110K - YK110L - YK105L - YK105K - YK105J - YK104L - YK104K - YK104J - YK103 - YE53 - YK102 situées à LONGUE-JUMELLES	04/05/2022	04/09/2022
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49230721	SCEA DOMAINE DE MONTGILET	49610 JUIGNE SUR LOIRE	SCEA DOMAINE DE	55,74	BO66, BO68, BP46, BP112, BP113, B433, B493, BM19, B393, B424, B426, B427, B434, B435, B454, B458, B1392, B2344, B23	01/02/2024	01/08/2024

			MONTGILE T		46,B2348,BM17J,BM17K,BO61,BO70, B447,BB2,BB3,BB5,BB6,BB11,BB62,B B63J,BB63K,BB68,BB69,BB70,BC108 K,BC109,BC110J,BC110K,BC111,BC11 2,BC113,BC114,BC115,BE54,BE55,BH située(s) à LES GARENNES-SUR- LOIRE,MOZE-SUR-LOUET,MURS- ERIGNE et SOULAINES-SUR- AUBANCE		
C49230803	GAEC DE LA COLLINE	49500 SEGRE	BEUCHARD Dominique	9	B374,B375,B483,B828,B937,B1101,B1 104 et B1108 située(s) à SEGRE-EN- ANJOU-BLEU	11/03/2024	11/07/2024
C49240009	SCEV LES HAUTES BELLES	49250 LES BOIS D'ANJOU	SCEA PARTAGES	0,63	AC58 et AC59 située(s) à LES-BOIS- D'ANJOU	13/02/2024	13/06/2024
C49240024	EARL LA MONCELLERIE	49220 LE LION D'ANGERS	DESCHERE Bernadette	1,32	B667,B1495 et B1498 située(s) à LE LION-D'ANGERS	28/02/2024	28/06/2024
C49240033	EARL MENARD MATTHIAS	49120 CHEMILLE	PELE Benoit	4	ZT46 située(s) à CHEMILLE-EN- ANJOU	11/04/2024	11/08/2024
C49240042	BILLOT Marie	49700 TUFFALUN	GAGNEUX Adrien	5,26	ZX39,YC41,YC42J,YC42K,ZI64 et ZA48 située(s) à TUFFALUN et DOUE- EN-ANJOU	05/03/2024	05/07/2024
C49240060	GAEC COUEFFE	49530 OREE D'ANJOU	GARNIER Daniel	9,2	ZA19K,ZA19J,ZA12,ZE59,ZA23K,ZA10 ,ZA23J,ZA13J,ZA22,ZA13K,ZA21K,ZA 11 et ZA21J située(s) à ORÉE- D'ANJOU	13/03/2024	13/07/2024
C49240062	MAILET Guillaume	49700 LES VERGERS SUR LAYON	EARL GUITTON DAVID	4,60	ZB86,H294,H295,H416,H418,H421,H4 23,ZA32,ZA36,ZA129 et ZY20 située(s) à DOUE-EN-ANJOU et LYS- HAUT-LAYON	26/02/2024	26/06/2024
C49240063	EARL TERRES DE L'ANJOU	44670 LA CHAPELLE- GLAIN	EARL DES CRETES	8,87	A717,A37,A36,A42,A41,A40,A39 et A38 située(s) à CHALLAIN-LA- POTHERIE	12/04/2024	12/08/2024
C49240065	ROLAND Donovan	49270 CHAMPTOCEA UX	GALLIER Jean Paul	51,59	G444,G1009,A515,G41,G2,A656,D111, ZA10,D141,A424,A430,A431,A432,A54 9,A551,A1477,A1492,A697,A698,A125 3,A653,A1636,A1637,A453,A469,A473, A495,A1328,A1329,A564,G449,A417,A 526,A553,A604,A607,A608,A609,A646, A647,A649,A650,A652,A657,A659,A66 1,A662,A663,A664,A666, située(s) à ORÉE-D'ANJOU	12/02/2024	12/06/2024
C49240074	GAEC LA TELLANDIERE	49660 SEVREMOINE	SICARD Dominique	3,73	C70 située(s) à SEVREMOINE	13/02/2024	13/06/2024
C49240081	EARL GUERET	49310 LYS HAUT LAYON	BROSSIER Jean	1,41	ZI13 située(s) à LYS-HAUT-LAYON	14/02/2024	14/06/2024
C49240082	EARL GUERET	49310 LYS HAUT LAYON	GAUDICHE AU JEAN CLAUDE	0,22	A246 située(s) à LYS-HAUT-LAYON	14/02/2024	14/06/2024
C49240090	GAEC DES PRES	49220 ERDRE EN ANJOU	GAEC LECLERC	11,88	C335,C336,C337,C338,C341,C344,C3 45,C347,C348,C349,C351,C352,C353, C354,C930J,C930K,C931,C1079 et C346 située(s) à ANGRIE	12/02/2024	12/06/2024
C49240094	GAEC BUISSONS	49070 SAINT- LAMBERT-LA- POTHERIE	GAEC DES BUISSONS	368,19	E186,E347,E349,D781,D787,D788,ZD 8J,ZD8K,AB395,ZE69,B383,B384,B386 ,B1311,ZD1,ZD2AJ,ZD2AK,ZD2AL,ZD3 ,ZD7B,ZD39A,ZE60,ZE61,ZE68,ZD5,Z D4,ZC6,ZC7,ZC9,ZC10A,ZC10B,ZC11, ZC14,ZC15,ZC16,ZC20,ZC22,ZC69A,Z C69B,ZC71,ZC2,ZB13,B484,B1240,B1 244A,B489,B472,B473,B1066,B106 située(s) à SAINT-CLEMENT-DE-LA- PLACE, SAINT-LAMBERT-LA- POTHERIE, SAINT-LEGER-DE- LINIERES, LONGUENEE-EN- ANJOU, BOUCHEMAINE, BECON-LES- GRANITS et BEAUCOUZE	05/03/2024	05/07/2024
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autoris ée (en hectare s)	Parcelle et commune	Date d'enregistre ment de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49240099	PINEAU FRANCOIS	49450 SEVREMOINE	PINEAU BERNADET TE	25,43	A717,A334,A604K,A604J,A179,F170,F 171,F182,A335,A336,A341J,A341K,F1 31,F174,F175,F176,F615,A527,F150,F	23/02/2024	23/06/2024

					151,F177,F178,F180A,F180B,F181,F183 et A331 située(s) à SEVREMOINE		
C49240100	EARL GAIA	49310 LYS HAUT LAYON	EARL LA VIEILLERE	145,64	B254,B256,B260,C79K,C20,C31,C345 A,C345Z,B258,B319K,B319J,YA32,ZY14,ZY41J,ZY41K,ZY42J,ZY42K,ZY43J,G356,ZY77J,ZY77K,YA33,YA34,E24,E338,G293,G294,G357,G364,B206K,B507,B510,B512,B514,B516,K603A,K604 A,K610,ZR23J,ZR23K,C74,C78,C79,C80,C81,C103,C116,C117,A331,A3 située(s) à LYS-HAUT-LAYON et PASSAVANT-SUR-LAYON	16/02/2024	16/06/2024
C49240105	EARL DE LA DORMUZIÈRE	49110 MONTREVAULT SUR EVRE	MARSAULT Robert	38,64	A379,A382,A384,A385,A386,A387,A389,A390,A407,A409,A937,A941,A943,A945,A947,A949,A975,A1398,A1400,A1402,A1589,A1592,B255,B302,B240,B242,B297,B339,B342,B728,B730,B729,B228,B298,B299 et B303 située(s) à MONTREVAULT-SUR-EVRE et MAUGES-SUR-LOIRE	14/02/2024	14/06/2024
C49240106	EARL DE LA CASSERIE	49460 ECUILLE	DE LA BASTILLE Patrice	12,11	A181,A182,A183,A184,A185,A190,A191 et A192 située(s) à ECUILLE	16/02/2024	16/06/2024
C49240108	EARL LA MAISON BLANCHE	49260 LE COUDRAY MACOUARD	SARL L'ATERROI RE	4,13	ZO20,ZO21,ZO26,ZO29,ZO32,ZO35,ZO36,ZO37,ZO40,ZO42,ZO45,ZO270,ZO278,ZO319 et ZO27 située(s) à DISTRE	12/02/2024	12/06/2024
C49240110	CHARGE SYLVIE	49310 LYS-HAUT-LAYON	EARL DES TESNIERES	12,66	D321,D327,D46,D313,D326,D44,D45,A274,C458,C459,D314,D315,D325,D336,D552,D554,D559,D560,D563,D564 et D567 située(s) à LYS-HAUT-LAYON et CHEMILLE-EN-ANJOU	15/02/2024	15/06/2024
C49240112	CLEMENCEAU Thierry	49460 FENEU	VALAIGE Antoine	2,83	ZM20 située(s) à SOULAIRE-ET-BOURG	12/02/2024	12/06/2024
C49240113	JARRY Olivier	49620 MAUGES-SUR-LOIRE	ONILLON Marie Joséphe	0,63	A91,A89 et A90 située(s) à MAUGES-SUR-LOIRE	01/03/2024	01/07/2024
C49240114	EARL GRASSET DU BORDAGE	49450 SEVREMOINE	GAEC DU BORDAGE	132,01	B150,ZH160,ZH89,ZH90,ZH91,ZH83,ZH84,E687,E688,E692,E695,E698,E1384,E1558,ZH61,E684,E685,E693,E694,E1067,E1071,E1072,F877,E448,E1417J,E1420,E1508,E1512,E1516,E686,E1065,E1066,ZH87,B169,E454,E705,E729,E730,E1377J,E1377K,E1385,E489,E490,E491,E683,E1590,E1591 située(s) à SEVREMOINE	13/03/2024	13/07/2024
C49240115	PIVETEAU Vivien	49450 SEVREMOINE	GAEC PAPIN DAMIEN ET VINCENT	1,25	D413 et D414 située(s) à SEVREMOINE	12/02/2024	12/06/2024
C49240123	GAEC DES BICHOTTIERES	49150 BAUGE-EN-ANJOU	EARL DES ROCHETTES	45,85	WL70,WL65,WL20J,WL20K,WL10,WL11,WL12,WL13,WL14J,WL14K,WL28J,WL28K,WL28L,WL47,WL67,WL68,WN24,WO14J,WO14K,WL55,WL9,WL7J,WL7K,WL7L,WL8 et WL57J située(s) à BAUGE-EN-ANJOU	14/02/2024	14/06/2024
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49240128	GAEC LA CLE DES CHAMPS	49800 LOIRE-AUTHION	GAEC VIA LACTEA	146,71	ZC7,ZD6,ZA52,ZA49,ZA48K,ZA48J,ZA42,ZB54,ZB53,ZD8,ZC4,ZD231,ZD72,ZC192,ZC189,ZC187,ZC87,ZC86,ZP151	01/03/2024	01/07/2024

					A,ZM153,ZC75,ZC64,ZC62,ZC60,ZC52,ZC46K,ZC46J,ZM132,ZM116,ZM83B,ZM83A,ZM20,ZM11,ZM8,ZC45,ZC43,ZC41,ZC40,ZC39,ZC35,ZD278,ZD13,ZC58AK,ZC58AJ,ZC21,ZC230K,ZM131A,Z située(s) à LOIRE-AUTHION,LE PLESSIS-GRAMMOIRE,SARRIGNE,VERRIERE S-EN-ANJOU et SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU		
C49240129	EARL CHEVRERIE DE L'EPICEA	49170 LA POSSONNIERE	EARL DE LA LANDE	13,77	C129B,C130,C131,C132,C133,C138,C143,C150,C151,C152,C153,C129A et C112 située(s) à SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	23/02/2024	23/06/2024
C49240131	EARL DES 4 SAISONS	49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES	ROLANDEA U Auguste	3,70	B234 et B1101A située(s) à BEAUPREAU-EN-MAUGES	19/02/2024	19/06/2024
C49240133	EARL LEGER CHARBONNIER	49540 AUBIGNE SUR LAYON	EARL CAILLEAUD	14,12	A1,A2,A1338,A1340,A16,A1339,A1341,A19,A7,A8,A9,A18,A20,A21,A1075J,A1075K et A1078 située(s) à AUBIGNE-SUR-LAYON	19/02/2024	19/06/2024
C49240138	CAILLERE Anthony	49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU	SCEA PARTAGES	4,54	A979 et A967 située(s) à SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	26/02/2024	26/06/2024
C49240139	SAS DOMAINE DES TROTTIERES	49380 THOUARCE	SCEV LA BOUGRIE	33,17	E672,E674,C648,C649J,C649K,C650,C945J,C945K,E56,E68,E97,E98,E669J,E669K et E669L située(s) à CHEMILLE-EN-ANJOU et BELLEVIGNE-EN-LAYON	05/03/2024	05/07/2024
C49240140	RENOU Jean Marc	49250 BRION	SCEA ECONSEEDS PRODUCTION	6,88	ZI10,ZI14A,ZI14B,ZI11A,ZI11B,ZI13A,ZI13B et ZI17 située(s) à LES-BOIS-D'ANJOU	11/04/2024	11/08/2024
C49240145	GAEC DE LA COTE	49270 OREE D'ANJOU	GARNIER Daniel	1,44	ZB49 et ZB53 située(s) à ORÉE-D'ANJOU	28/02/2024	28/06/2024
C49240146	SAS RUISSEAU DORE	49130 STE GEMMES SUR LOIRE	SARL LA FERME DU MELINAIS	2,11	ZB83,ZB106,ZB70 et ZB82 située(s) à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	11/03/2024	11/07/2024
C49240147	FOUCHER Henri Noël	49330 SOEURDRES	EARL DU BRISCOR	4,58	A235 et A226 située(s) à MARIGNE	29/02/2024	29/06/2024
C49240148	GAEC SIMON ET LENAIG BATARDIERE	49750 BELLEVIGNE-EN-LAYON	PASQUIER Michel	1,51	F62 -F63 – F73 – F81 – F82 situées à BELLEVIGNE EN LAYON	04/03/2024	04/07/2024
C49240149	EARL JACKY CHEVALLIER	49250 LA MENITRE	EARL JACKY CHEVALLIER	105,80	ZX37K,ZX37J,YI71K,YI71J,ZX63,ZX61,YH19A,YB1A,ZX64,ZY82,ZY69,ZX50J,ZX49J,ZX68,YH44,ZH118,YH43,ZH20,YH22A,ZB54,YH18,YH17,YE162,YD17,YD16,YH73,YK11,ZY19,ZX53,YH15,YH43,ZH44K,ZH44J,ZB34K,ZB34J,ZE89,ZE88,ZE36,ZE35,YE22,ZH89,YE168,YE166,YA3,YA2,ZX66,ZY67K,ZY67J située(s) à LA MENITRE,BEAUFORT-EN-ANJOU,BAUGE-EN-ANJOU,GENNES,MAZE-MILLON et SAINT-GEORGES-DU-BOIS	05/03/2024	05/07/2024
C49240151	EARL LES VAILLANTS	49690 CORON	DURAND Josette	1,6	A166 et A810K située(s) à CORON	14/03/2024	14/07/2024
C49240152	EARL BEAUJEAN PRODUCTION	49130 STE GEMMES SUR LOIRE	EARL MARIONNE AU	1,27	ZH133 située(s) à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	06/03/2024	06/07/2024
C49240153	SCEA EMIA	49120 CHEMILLE-EN-ANJOU	EARL AU FIL DE L HERBE	7,04	A728,A672,A679,A712,A726,A727,A975,A1458,A1456,A1777 et A1779 située(s) à CHEMILLE-EN-ANJOU	13/03/2024	13/07/2024
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49240155	SCEA MAILET	49700 DOUE EN ANJOU	MAILET Marie Josèphe	89,27	YM46J,YM46K,ZK19,ZK18,ZO18,ZB87,ZD99J,ZY46,ZH29,ZY101,ZY100A,ZY53,ZY52,ZY51,ZX92,ZX86,ZX39,ZB84	04/04/2024	04/08/2024

					B,ZB84A,ZB79,ZK12,I87,I86,ZK11,ZX61,ZO20,ZE81A,ZC14,ZO21,ZC40Z,ZC40A,ZV94,ZV93,ZE82,ZC13,ZM28,ZE67B,ZE67A,ZA55,ZK1C,ZK1B,ZK1A,ZB40,ZB28 et ZO10 située(s) à DOUE-EN-ANJOU,LYS-HAUT-LAYON et SAINT-MACAIRE-DU-BOIS		
C49240156	CHAUVEAU Mathieu	49150 ECHEMIRE	GAEC FERME DE LA CROIX ROUGE	87,14	WD3,WS4,E386,WA88J,ZM65,ZM64,ZM63,ZM41,WS37A,WL87,ZM26B,ZM26A,ZM25,ZM24K,ZM24J,ZL30K,ZL30J,WL85,WE15L,WE15K,WE15J,WD95,W C15K,WC15J,WC14L,WC14K,WC14J,WE17L,WE17K,WE17J,WE14K,WE14J,WE13K,WE13J,WD100K,WD100J,WD2K et WD2J située(s) à BAUGE-EN-ANJOU et JARZE-VILLAGES	19/03/2024	19/07/2024
C49240157	SCEA DU CLOS ROUGEARD	49400 BELLEVIGNE EN LAYON	LANGLOIS ET HUBERT BROCHAR D	1,05	AB13 – AB296 – AB14 – AB225 – AB224 situées à CHACE	07/03/2024	07/07/2024
C49240158	SCEA PARTAGES	49270 OREE D'ANJOU	EARL DU MANOIR	12,08	A2272 – A2273 – A2274 – A2282 – A2283 – A865 – A961 – A1340 – A2275 – A2280 – A2288 situées à LANDEMONT	07/03/2024	07/07/2024
C49240159	EARL BANCHEREAU	49610 MOZE SUR LOUET	BLANVILLAIN Michel	2,98	ZA1 et ZD45 située(s) à MOZE-SUR-LOUET et DENEÉ	04/03/2024	04/07/2024
C49240161	SCEA CHATEAU LA SALLE	49260 MONTREUIL BELLAY	SCEA ANTOINE BODET	1,78	YI25 située(s) à MONTREUIL-BELLAY	08/03/2024	08/07/2024
C49240166	EARL LA FONTENELLE	49700 DOUE LA FONTAINE	EARL DOMAINE DES TROGLODYTES	95,83	ZP198,ZW577,ZP196,ZV195,ZP194,ZT129,ZP192,ZT128,ZT127,ZT126,ZK431,ZT125,ZK430,ZT83,ZD115,ZD114,A27,YN39L,ZR186,ZW547,ZW546J,ZK177,ZK438,ZL54,ZL55,ZL56,ZA88,ZA92,ZC18,ZD84,ZD85,ZD87,ZW625J,ZW625K,ZT315,YN39K,ZW609,YN39J,ZW721,YN38K,ZW764,YN38J,ZD50,YN37K,Z située(s) à DOUE-EN-ANJOU et BROSSAY	19/03/2024	19/07/2024
C49240167	GAEC DU PLESSIS	49610 MOZE SUR LOUET	NIOBE Georges	14,29	B1022,B1023,B1024,B1034,B1035,B1036,B1037,B1038,B1039,B1040J,B1040K,B1043,B1072,B1101,B1102,B1116,B1117,B1118,B1119,B1121,B1123,B1124,B1125,B1126,B1127,B1130,B1137,B1140,B1141,B1142,B1689,B1690,B2035,B1122,C1369,C1370,C1371,C1372,C1373,C1386 et C2208 située(s) à SOULAINES-SUR-AUBANCE et MOZE-SUR-LOUET	10/03/2024	10/07/2024
C49240171	EARL LE CLOS DES MAILLES	49320 BRISSAC QUINCE	MAUGIN Louis Ludovic	2,64	ZC59,ZA14A,ZA17 et ZA16 située(s) à BLAISON-SAINT-SULPICE et BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	14/03/2024	14/07/2024
C49240172	EARL JOUIN	49540 LA FOSSE DE TIGNE	GAEC NOEL	0,55	A30 située(s) à CERNUSSON	11/03/2024	11/07/2024
C49240175	LAMBERT Matthieu	49390 VERNANTES	PASQUIER Jacky	18,76	ZK35,ZK15B,ZK15A,ZK13,B1141,ZE4,ZE3,ZB18 et ZB17 située(s) à VERNANTES	11/03/2024	11/07/2024
C49240177	SAS SOLVERT	37140 CHOUZE SUR LOIRE	BEILLARD Thierry	12,32	ZA86,ZA87,ZA135,B516,B579,B581,B1015,B1585,B1586J,B1586K,B1586L,B568,B569,B580,B582,B583,B585,B1114,B1115,B542,B543,B546,B586,B599,B600,B601,B602,B603,B1465,B522,B531 et B562 située(s) à VARENNES-SUR-LOIRE et VILLEBERNIER	08/03/2024	08/07/2024
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49240178	EARL SAULAIS	49400 SOUZAY CHAMPIGNY	SCEA CHARIER BARILLOT	2,24	E281,E282,E283,E285,E286,E287,E292,E294,D185,D180,D181,D182,D184,D186,D554,D556,E280,E293 et E284	20/03/2024	20/07/2024

					située(s) à MONTSOREAU		
C49240179	LEGENBRE Ludovic	49330 SOEURDRES	TAUNAIS LUCETTE	22,44	C277,C327,C330,C331,C334,C195,C196,C197,C198,C199J,C199K,C201,C596,C683,C692 et C694 située(s) à BRISSARTHE et CONTIGNE	15/03/2024	15/07/2024
C49240180	GAUDIN AUDREY	49220 ERDRE-EN-ANJOU	EARL GAUDIN	9,12	B755,B758,B759,B1404,B1420,B1525,B1596 et B1598 située(s) à ERDRE-EN-ANJOU	22/03/2024	22/07/2024
C49240184	BELOUARD Sebastien	49700 TUFFALUN	BELOUARD Brigitte	32,34	ZX12J,ZX12K,YA64,YC13,YC32J,ZX11,YC33J,ZD16,ZH180,ZH183,YC31,YC19J,YC19K,ZP46K,ZP45K,ZR8,YC34,ZP42,ZP44,ZR9 et YC35 située(s) à LOURESSE-ROCHEMENIER et DENEZE-SOUS-DOUE	11/03/2024	11/07/2024
C49240185	GAEC THE WINE GLASS	49380 TERRANJOU	PASQUIER Charles	0,24	D113 située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON	21/03/2024	21/07/2024
C49240190	SCEA LE CLOS DE BELIGNE	49380 BELLEVIGNE EN LAYON	SCEA PARTAGES	1,03	B403,B404,A13 et A164 située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON	22/03/2024	22/07/2024
C49240192	DOUMERGUE Philippe Philippe	49140 VILLEVEQUE	DOUMERGUE Daniele Daniele	16,55	C348,C347,C345,E43,E38,E37,E34,E61,E55,E48,E64 et E63 située(s) à MEON et PARCAY-LES-PINS	11/04/2024	11/08/2024
C49240194	PAY Franck Franck	49490 CHIGNE	GAEC DES FROUX	163,61	D317,D318,D346,D352,B47,D612,B192,B205,B272,B273,B274,B275,B276,B277,B278,B564,C482,A400,A401,D278,D293,D294,D339,D340B,C935,D145,D266,D288,D289,D295,D319,D320,D321,D329,D338,D341,D342,D343,D344,D345,D347,D353,D395,D396,D397,D561,D599,D600,D603,D605,D611, située(s) à DENEZE-SOUS-LE-LUDE,CHIGNE et BROC	15/03/2024	15/07/2024
C49240195	CHARRUAU THOMAS	49310 LYS HAUT LAYON	EARL CHARRUAU G M	51,08	F499,F500,F502,F106,F108,F109,F110,F117,F478,F480,F483,F484,F493,F123,F479,F481,A217,ZA8,F110,F112,F113,F125,F126,F127,YD72,F426,F428,YD71,YD76BK,YD77,ZA7,F75,F107,YD27,YD33,YD79,YD80,YD83,YE58J,YE58K et F111 située(s) à CLERE-SUR-LAYON,PASSAVANT-SUR-LAYON et LYS-HAUT-LAYON	14/03/2024	14/07/2024
C49240197	GAEC DE LA COUR DU MOULIN	49150 BAUGE EN ANJOU	EARL DES ROCHETTES	3,08	WH65J et WH65K située(s) à BAUGE-EN-ANJOU	22/03/2024	22/07/2024
C49240198	EARL REVEAU POIRRIER	49630 MAZEMILON	EARL DU PETIT BUZET	1,13	YI105 et YI89 située(s) à BEAUFORT-EN-ANJOU	21/03/2024	21/07/2024
C49240199	DESLANDES GHISLAIN	49250 LOIRE AUTHION	SCEA PARTAGES	10,38	ZM14J,ZM14K,ZE14,ZE10J,ZE10K,ZE43,ZE9J,ZE9K et ZC38 située(s) à LOIRE-AUTHION et CORNILLE-LES-CAVES	21/03/2024	21/07/2024
C49240202	GAEC DU PATIS CANDE	49170 ST GEORGES SUR LOIRE	INDIVISION Bineau Guerinet	5,11	ZI97A,ZH4,ZH3,ZI99B et ZI113 située(s) à SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	25/03/2024	25/07/2024
C49240204	SCEV LES HAUTES BELLES	49250 LES BOIS D'ANJOU	SCEA PARTAGES	0,79	ZO41 située(s) à LES-BOIS-D'ANJOU	20/03/2024	20/07/2024
C49240206	EARL DE CORDEZ	49290 CHALONNES SUR LOIRE	INDIVISION Bineau Guerinet	0,72	ZH26 située(s) à LA POSSONNIERE	22/03/2024	22/07/2024
C49240207	GAEC DU PATIS CANDE	49170 ST GEORGES SUR LOIRE	INDIVISION Bineau Guerinet	14,88	A15,A21,A22,A23,A24,A25,A703,A1035,ZI96,A6,A4 et ZO26 située(s) à SAVENNIERES et SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	26/03/2024	26/07/2024
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49240209	GROSBOIS Franck	49490 MEIGNELE VICOMTE	SCEA DU CARROI	83,2	C156,C819,A119,B225,B226,B227J,B365,B366,B367,B401,B403,B418,B420J,ZA4,ZA6J,ZA6K,ZB2,ZC26J,ZC26K,ZC32J,ZC32K,ZD28,ZL31,ZP24J,ZP24K,Z	30/03/2024	30/07/2024

					H41AJ,ZH41AK,ZH41B,ZH42J,ZH42K,ZH43J,ZH43K,ZI94J,ZI94K,ZI95J,ZI95K,ZI96J,ZI96K,ZC15,ZA1,ZN51J,ZN51K,ZN52J,ZN52K,ZP26,B154,B située(s) à AUVERSE,MEIGNE-LE-VICOMTE,LUBLE et SAINT-LAURENT-DE-LIN		
C49240213	VITOUR Elie	49370 LE LOUROUX BECONNAIS	EARL FCBP	7,95	C207,C212,C7B,C9,C10,C90,C220 et C221 située(s) à VAL D'ERDRE-AUXENCE	25/03/2024	25/07/2024
C49240214	EARL CHAMP DES HERISSONS	49700 DOUE-EN-ANJOU	INITIATIVE EMPLOI SERVICE	3,9	ZC10A,ZC10B,B325,B716,B732,B245,B246,B247,B273 et B274 située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON	25/03/2024	25/07/2024
C49240215	GAEC ONILLON	49530 OREE D'ANJOU	ONILLON Denis	10,3	E1215K,E385,E386,E387,E388,E389,E390,E391,E392,E393,E394,E395J,E395K,E423,E424J,E424K,E425,E426,E427,E719,E733,E1180J,E1180K,E1181,E1786,E1787,E3011,E3013,F15,F16,F387,F388,F435,F436,F437,F438,F439,F440,F456,F458,F459,F529,F1413,E3012,E3014,E863,E1659,E16 située(s) à ORÉE-D'ANJOU	03/04/2024	03/08/2024
C49240217	GAEC BIO MARQUIS	49390 VERNOIL-LE-FOURRIER	RAVENEAU Jonathan	6,27	AC244,A703,A860,A889,A890,AC243 et ZB20 située(s) à VERNOIL-LE-FOURRIER	27/03/2024	27/07/2024
C49240219	EARL MILLASSEAU	49380 CHAMP SUR LAYON	EARL VINCENT REUILLER	3,08	C143K,C143J,C144,C146J,C146K,C171J et C171K située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON	28/03/2024	28/07/2024
C49240220	FOUGERAY GEOFFROY	78210 SAINT-CYR-L'ECOLE	EARL DES NOIRES ET BLONDS	6,36	ZB59,ZB25,D318,D319,D324,D499 et D504 située(s) à CHEMILLE-EN-ANJOU	28/03/2024	28/07/2024
C49240222	MELOT MARGOT	35680 BAIS	SCEA DE LA BRIDELAIE	126,67	YK49,ZM12,ZM13J,ZM13K,B2970,B4440,YK9,YK15,YK22,Y172,YK2,YK3,YK4J,YK4K,YI20A,YI20B,ZP26,B130,B131A,B131Z,B132,B133,B141,B147,B2227,B2936,B2938,B4351,B4353,B4355,B4357,B4359,ZA10,ZA13,ZO38,ZO39,ZP38,ZR9J,ZR9K,ZR10,YK36 et ZP81 située(s) à CHAZE-SUR-ARGOS et ERDRE-EN-ANJOU	03/04/2024	03/08/2024
C49240224	DUBOIS VINCENT	49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON	EARL TISSERON D	2,06	ZN16J et ZN16K située(s) à CHAVAGNES	27/03/2024	27/07/2024
C49240225	DUBOIS VINCENT	49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON	EARL ROCHER	12,67	ZH59J,ZH59K,ZH170J,ZH170K,ZH170L,A304,A542,B473J et B473K située(s) à NOTRE-DAME-D'ALLENCON et BELLEVIGNE-EN-LAYON	28/03/2024	28/07/2024
C49240227	EARL DELAFUYE DESMAS	49320 CHARCE ST ELLIER	EARL VINCENT POUPART	15,83	ZI8B,ZI4AK,ZI4B,ZI4C,ZI9C,ZI70,ZI77,ZD123B,ZH48,ZI2,ZI3J,ZI57,ZI69,ZK58,ZH44,ZI76,ZD121,ZI47,ZK47,ZK59,ZI44 et ZI62 située(s) à BRISSAC-LOIRE-AUBANCE et LES GARENNES-SUR-LOIRE	02/04/2024	02/08/2024
C49240228	GAEC FERME DE LA COMETE	49770 LONGUENEE EN ANJOU	DE LA CELLE Jean Louis	7,89	A17,A47,A48 et A864 située(s) à LONGUENEE-EN-ANJOU	12/04/2024	12/08/2024
C49240229	GROLLEAU Vincent	49390 VERNOIL-LE-FOURRIER	RAVENEAU Jonathan	3,22	A856 et A784 située(s) à VERNOIL-LE-FOURRIER	03/04/2024	03/08/2024
C49240232	BIGOT Nicolas Nicolas	49140 MARCE	EARL DE LA BUISSONNIERE	19,86	C500,C502,C510,C514,C516,C629,C501 et C515 située(s) à MARCE	29/03/2024	29/07/2024
C49240234	EARL DOMAINE DES LYS	49380 FAVERAYE MACHELLES	EARL VINCENT REUILLER	1,02	C44,C45,C809 et C810 située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON	05/04/2024	05/08/2024
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectare s)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49240236	HUMEAU Guillaume	49120 LA CHAPELLE ROUSSELIN	PINEAU Herve Herve	23,78	A497,A457,A454,A256,A456K,A456J,A496,A495,A494,A345,A344,A273,A252,A249,A455,A254,A253 et A251 située(s) à CHEMILLE-EN-ANJOU	09/04/2024	09/08/2024

C49240238	GAEC DE LA BOUCHETIERE	49120 MELAY	EARL DE LA BOUCHETIERE	85,14	ZM31,ZM37,ZO5J,ZO5K,B926,ZN11,ZM29J,ZM29K,B52,B54J,B54K,B56,B57,B64,B65,B73,B74,B957,B1372,B1377,C56,C59,C60,C62,C63,C64,ZM30J,ZM30K,ZM30L,ZM35J,ZM35K,ZO46,B1661,B1663,B1664,ZO6,ZO50J,ZO50K,ZN10J,ZN10K,ZN10L et B1666 située(s) à CHEMILLE-EN-ANJOU	03/04/2024	03/08/2024
C49240242	EARL LA JOUBERDERIE	49190 DENEÉ	BLANVILLAIN Michel	6,73	ZB4J,ZB4K,ZD92,ZD91 et ZD55 située(s) à DENEÉ	04/04/2024	04/08/2024
C49240243	EARL DE LA VEAU	49700 LES VERCHERS SUR LAYON	EARL ONILLON PHILIPPE	12,73	YC42,YB129,YB57,ZL131,ZL110,YB130,ZE74,YC25,YM45 et ZE75 située(s) à DOUE-EN-ANJOU	09/04/2024	09/08/2024
C49240247	GAEC LES SABLONNETTES	49380 rablay sur layon	BILLOT Baptiste	0,24	B411 et B412 située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON	16/04/2024	16/08/2024
C49240248	EARL ASSERAY	49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	SCEA PARTAGES	0,46	ZH12 située(s) à BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	17/04/2024	17/08/2024
C49240249	AVRIL Guillaume	49130 STE GEMMES SUR LOIRE	BRAZILLE Sebastien	1,42	ZC49,ZC48 et ZC47 située(s) à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	10/04/2024	10/08/2024
C49240251	EARL LETHEUIL	49700 DOUE EN ANJOU	EARL ONILLON PHILIPPE	1,28	YB40 située(s) à DOUE-EN-ANJOU	09/04/2024	09/08/2024
C49240256	EL AMMANY YOUNESS	49430 DURTAL	SCEA PARTAGES	2,33	YE29 située(s) à DURTAL	06/04/2024	06/08/2024
C49240259	GAEC DE LA COUR	49620 MAUGES-SUR-LOIRE	VINCENT Jean Paul	14,19	ZB85,ZB84,ZB83,B491,B490,B489,B486,B484,B483,ZB112,ZB74,ZB144,ZB143,ZB15,B485,ZB87,ZB78,ZB76,ZB75,ZB86,ZB79,ZB73,ZB113,ZB82,ZB81,ZB80,ZB77Z et ZB77A située(s) à MAUGES-SUR-LOIRE	11/04/2024	11/08/2024
C49240261	FERTUN ALICE	49330 JUVARDEIL	EARL LE PERRAY	45,17	C717,B300,B303,B723,B724,C552A,C552Z,Z8J,Z8K,ZD16,ZD15,C439,C440,C441,D181,C52,C125,C132,C134,C142,C143,C144,C293,C294,C551,C553A,C653,ZD17,Z9,C145,C146,C147,C148 et C149 située(s) à JUVARDEIL et CHEFFES	11/04/2024	11/08/2024
C49240262	BOISTAULT Hortense	49620 LA POMMERAYE	SCEA PIG CHOR	13,81	B456,B457,B460,B464,B465,B466,B467,B468,B469,B470,B471,B472,B473,B474,B475,B476,B1113,B478,B479,B480,B481,B482J et B482K située(s) à MAUGES-SUR-LOIRE	18/04/2024	18/08/2024
C49240264	EARL ASSERAY	49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	BARAT Franck	3,15	ZH11J,ZI15AJ,ZN40B et ZN41J située(s) à BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	17/04/2024	17/08/2024
C49240265	EARL TERRES ET BIQUETTES	49120 CHEMILLE-EN-ANJOU	REULIER Marc	0,61	YH3 située(s) à CHEMILLE-EN-ANJOU	15/04/2024	15/08/2024
C49240268	GAEC DU BOIS DU CE	49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	NIOBE Georges	5,81	B2454,B1045,B1049,B1054,B1925,B2104,B2127,B1046,B1047,B1052J,B1052K,B1053 et B1008 située(s) à SOULAINES-SUR-AUBANCE	15/04/2024	15/08/2024
C49240269	EARL LES BICHOTTIERES	49150 BAUGE-EN-ANJOU	EARL DES ROCHETTES	25,61	WN113,WN56,WO10,WO11,WL23K,WL23J,WL21,WL19L,WL19K,WL19J et WL23L située(s) à BAUGE-EN-ANJOU	17/04/2024	17/08/2024
C49240271	GUILLONNEAU FELIX	49380 BELLEVIGNE EN LAYON	GAEC LES SABLONNETTES	0,49	B540 et B541 située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON	16/04/2024	16/08/2024
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49240272	GUILLONNEAU FELIX	49380 BELLEVIGNE EN LAYON	BILLOT Baptiste	0,37	B422,B423 et B424 située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON	16/04/2024	16/08/2024
C49240273	GUEGNARD DAVID	49560 CLERE SUR LAYON	GUEGNARD Josiane	97,41	A34,A35,A49,A50,A51,A55,A393,A473,A495AJ,A495AK,E290,E282,E108,E107,E93,E105,E91,E92,E86K,E90,E86J,E	19/04/2024	19/08/2024

					85,E83,E84,E82,E78,E72,E71,E66,E62,E61,E60,E59,E57,E52A,E50,E48,E47,E17,E16,E15,E4,E52B,E70,E320,E319,E305,E302,E300,E298,A4,A5,A6,A13,A14J,A14K,A15,A31,A3 située(s) à SAINT-MAURICE-LA-FOUGEREUSE et CLERE-SUR-LAYON		
C49240277	EARL AU FIL DE L HERBE	49120 CHEMILLE-EN-ANJOU	EARL DES NOIRES ET BLONDS	11,67	ZB59,D312,D313 et ZB58 située(s) à CHEMILLE-EN-ANJOU	18/04/2024	18/08/2024
C49240279	GAEC LA HAIE ROULEAU	49700 DOUE EN ANJOU	EARL PLAINE DES CABOURNES	15,91	ZO31,ZO30,ZO28,ZO22B,ZO22A,YB22K,YB22J,YB21K,YB21J,YB18,YB16K et YB16J située(s) à DOUE-EN-ANJOU	19/04/2024	19/08/2024
C49240285	GAEC LE BORDAGE DES BAUX	49360 YZERNAY	SCEA PRODUCTION NATURE	8,53	E3 et E49 située(s) à YZERNAY	19/04/2024	19/08/2024
C49240286	SCEA LA ROCHAIME	49540 MARTIGNE BRIAND	SCEA ALAIN POUPARD	55,69	YH99,ZE113,ZE112,YE20J,YE20K,ZL53,ZL54,ZL55,ZE111,YD80,YD81,YD89,YH58,ZX63J,ZX63K,YH62,YH77J,YH77K,YH95,YH96,ZE109,ZE115J,ZE115K,YD31,YD32,YD33,YD78,YH65J,YH65K,YH65L,ZE108,ZE110,YD79,YE21J,YE21K,YH69J,YH69K,D1670,D1477,D1478,D1479J,D1479K,D1495,D1623J,D1623K située(s) à MARTIGNE-BRIAND,DOUE-EN-ANJOU et CHAVAGNES	19/04/2024	19/08/2024
C72220053	RUEL Onesime Onesime	72260 COURGAINS	MENON Michel Michel	7,68	A401,A403,A405,A488,A489,A492,A100,A173,A233,A241,A242,A243,A386,A388,A71A,A71Z,A72 et A73 située(s) à COMMERVEIL	01/02/2022	01/06/2022
C72220054	RUEL Onesime Onesime	72260 COURGAINS		1,77	ZT72,ZT73AJ,ZT73AK et ZT73B située(s) à LOMBRON	01/02/2022	01/06/2022
C72220192	GAEC LA SALLE	72540 VALLON SUR GEE	FOURMON D Isabelle Isabelle	124,94	YE35,B337,B323,B327,B328,B338,B652,B654,ZH37AK,B655,B656A,B656Z,B657A,B657Z,B675,B793,B794,B795,B796J,B796K,B1000,B324,B325,B326,ZT31J,ZT31K,B331,B335A,B335Z,B336,B357,B358,B988,B1390J,B1390K,B1397,B1459,B1465,B1467,B1468,ZB5,ZH38AJ,ZH38AK,ZH38B,ZH38C,ZW1 située(s) à VALLON-SUR-GEE,NEUVILLETTE-EN-CHARNIE,LOUE et JOUE-EN-CHARNIE	07/06/2022	07/10/2022
C72220194	EARL DELAHAYE	72510 ST JEAN DE LA MOTTE	DELAROCHE Pascal Pascal	4,84	ZA39,ZA66J et ZA66K située(s) à LUCHE-PRINGE	24/05/2022	24/11/2022
C72220198	LUZU Sébastien Sébastien	72140 ROUEZ		5,31	E167,E410 et E412 située(s) à ROUEZ	01/06/2022	01/10/2022
C72220199	EARL DU HOUSSAY	72430 NOYEN SUR SARTHE	EARL DE LA MINSONNIE RE	44,98	ZI62A,ZI62B,ZI62C,ZE1J,ZE1K,ZE4,ZE5J,ZE5K,ZE24,ZE26,ZH36,ZI4,ZI33A,ZI33Z,ZI43A,ZI43B,ZI43Z,ZC1A et ZC1B située(s) à AVOISE et TASSE	08/06/2022	08/10/2022
C72220204	EARL GALPIN RENE	72310 VANCE	DE VOS Marc Marc	2	ZA155CJ,ZA155CK,ZA21A et ZA21B située(s) à VANCE	23/05/2022	23/11/2022
C72220205	EARL DE LA BUCHETIERE	72290 COURCEBOEUF S		2,54	A172,A173 et A293 située(s) à COURCEBOEUF S	02/06/2022	02/10/2022
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectare s)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72220206	SARL POMYPOM	14340 CAMBREMER		40,27	A375,A376,A545,A546,A551,A557,A571,A572,A575,A576,A577,A578,A908,A524,A547,A548,A549,A569,A900 et A907 située(s) à COURCEMONT	06/06/2022	06/10/2022

C72220207	TERTEREAU Laurent Laurent	72110 ROUPERROUX LE COQUET	TERTEREA U Léon Léon	3,63	F471,F478,F479,F818,F1466,F1468 et F1470 située(s) à NOGENT-LE- BERNARD	02/06/2022	02/10/2022
C72220208	ROULEAU David David	72320 MELLERAY	ROULEAU François François	96,71	AC174J,AC174K,AC174L,ZH7,ZA20,ZI 1,ZE46J,ZE46K,ZH8,ZD34,ZD51,ZD29, ZE31B,ZE31C,ZE31D,ZE31Z,ZD35,ZE 23J,ZE23K,ZE23L,ZE44,ZE45,ZE48K, ZH11A,ZH11BJ,ZH11BK,AB445,ZH3A, ZD58A,ZD58B,ZD58C,ZD58D,ZD58E,Z D58Z,ZE3,ZD66,ZD67A,ZD67B,ZD67C ,ZE47,ZE39J,ZE39K,AC98J,AC98K et située(s) à MONTMIRAIL,MELLERAY et LE PLESSIS-DORIN	08/06/2022	08/10/2022
C72220209	ROULEAU David David	72320 MELLERAY	SARL ROULEAU AVI	6,16	ZE31A et ZE48J située(s) à MELLERAY	08/06/2022	08/10/2022
C72220210	EARL CAVALIER	72400 DEHAULT		8,22	C114,C109,C110,C111A,C111Z,C112A, C112Z,C116,C117,C118,C164,C174,C1 77 et C178 située(s) à DEHAULT	02/06/2022	02/10/2022
C72220211	GAEC DU CHARDONNERE T	72320 COURGENARD	GAEC DE LA BORDE	10,83	A60,A59,A57 et A34 située(s) à MONTMIRAIL	23/06/2022	23/10/2022
C72220214	GAEC DE LA HAUTE MORINIERE	72590 ST GEORGES LE GAULTIER	FOUCHER Jérôme Jérôme	32,69	ZE24,ZE93AJ,ZE93AK,ZE93B,ZE93Z, ZP63J et ZP63K située(s) à SAINT- GEORGES-LE-GAULTIER et SAINT- PAUL-LE-GAULTIER	09/06/2022	09/10/2022
C72220217	TERRIER Alexandre Alexandre	72350 POILLE SUR VEGRE	VANNIER Philippe Philippe	4,84	ZW84J et ZW84K située(s) à CHEVILLE	16/06/2022	16/10/2022
C72220218	SARL DUMA	72320 MONTMIRAIL	EARL DE BOEUF SAINT MARTIN	10,1	ZB25BJ et ZB25BK située(s) à CHAMPROND	17/06/2022	17/10/2022
C72220219	SCEA LA VOLEE	72320 MONTMIRAIL	EARL DE BOEUF SAINT MARTIN	11,9	ZB32CJ et ZB32CK située(s) à CHAMPROND	17/06/2022	17/10/2022
C72220221	EARL RUEL- TRIGER	72290 CONGE SUR ORNE	EARL BOULVERT	6,88	ZI1,ZI3A,ZI3BJ et ZI3BK située(s) à BALLON-SAINT-MARS	17/06/2022	17/10/2022
C72220222	LOUVARD Pierre Pierre	72650 AIGNE	LOUVARD Claudine Claudine	53,89	ZS10,ZS22,ZT3,ZT22,ZM22,ZT5,ZV2K, ZV5,ZT6J,ZT6K,ZT6L,AC65K,ZS41J,Z S41K,ZT2,ZT4J,ZT4K,ZT4L,ZT4M,ZT1 1J,ZT11K,ZT11L,ZT21,ZV11J,ZV11K,A B4,AB8,AC67,AC68,YH19,YH20,ZT1,Z V53,AC26,AC44,AC46,ZS9,ZT9,ZV9K, AC65J,AB6,AB163,ZE4A,ZE4B,AC1,A C64,AC81,AD36 et YD8 située(s) à AIGNE,LA MILESSE et DOMFRONT- EN-CHAMPAGNE	12/07/2022	12/11/2022
C72220223	BOIVIN Arnaud Arnaud	72300 PRECIGNE	FOUCAULT Olivier Olivier	1,1	D348 située(s) à PRECIGNE	13/06/2022	13/10/2022
C72220225	JARRY Antoine Antoine	72240 ST SYMPHORIEN		2,8	C368 située(s) à SAINT-SYMPHORIEN	20/06/2022	20/10/2022
C72220226	VIDIS Alexandre Alexandre	72800 LUCHE PRINGE	VIDIS Thierry Thierry	148	ZR218,ZR241,ZR200,YC4,YE53,YR14 0,YR156,ZP53,ZR17A,ZR69,ZS98J,ZS 98K,YP56,ZR269,ZR271,ZP51,YD14,Y E28,ZR260,ZR261,ZR92A,ZR115,ZR20 6,YP57,ZP48,ZP49,ZP62,YE7AJ,YE7A K,YE10,YE59,YE72,YM12A,YM12B,YN 28A,YN31,YP48,YP55J,YP55K,YR12,Y R13,ZO5,ZP52,YE50,YR18J,YR18K,Y E3 située(s) à LUCHE-PRINGE	22/06/2022	22/10/2022
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autoris ée (en hectare s)	Parcelle et commune	Date d'enregistre ment de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72220228	EARL EQUI- VIDEL	72440 TRESSON	BARRIER Michel Michel	8,08	E158,E180,E384,E474,A354,A594,A59 5,A596,A1330,A1332,E159,A584,A585, E161,E162 et E490 située(s) à LE GRAND-LUCE et SAINT-VINCENT-	23/06/2022	23/10/2022

DU-LOROUER							
C72220229	MORILLON Charles-Edouard Charles-Edouard	72330 OIZE	DELAROCHE E Pascal Pascal	129,51	ZA50A,YB24,YB65A,YB65B,YB65C,YB65D,YH14A,YI47A,YI49,YI50,YI52A,YI52B,YI56,YB23,YI54,YI57,YI60A,YO5,YI19,YK139A,YA22,YM51,YA21,YM52,YO1,YO3,YO4,YI69,YA20,YD16,YD17A,YE12,YE14,YE38,YE39,YH69,ZI249,ZI251,YH96,YI86A,YI86B,YI30,YI31,YI32,YI33A,YO2,YO6,YE19,YI1 située(s) à LUCHE-PRINGE, SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE et MAREIL-SUR-LOIR	29/06/2022	29/10/2022
C72220230	BLOSSIER Brice Brice	72170 SEGRIE	BLOSSIER Joël Joël	102,74	A523A,A524,ZA18,A77,A78,A79,A80,A82,A89,A141,A142,A151,A153,A334,A477,B51,B58,B43,B47,B52,B87,B110,B112,B665,B668,B670,B671,B674,ZS13,ZA2J,ZA2K,ZA10,ZA33,ZB1,ZB8,ZC29,ZC36,ZC41,A92,A93,A154A,A483B,ZS14,A158,A160,A483A,A483C,A522,A525,ZA8,ZS67 et ZS69 située(s) à SEGRIE, MOITRON-SUR-SARTHE, SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY et SAINT-CHRISTOPHE-DU-JAMBET	27/06/2022	27/10/2022
C72220231	EARL PERDEREAU	72130 FRESNAY SUR SARTHE				01/07/2022	01/11/2022
C72220233	BOURREAU Vincent Vincent	72300 PINCE	EARL DE LA METAIRIE	65,13	A6,A7,A10,A97,A98,A101,A103,A104,A105,A107,A124,A125,A126,A127A,A127Z,A128,A130,A135,A136,A137,A138,A171J,A171K,A172,A452,A453,A454,A455,A456,A464,A596,A612,A615,A618,A620A,A620Z,A622,A653,A718,A719,A35,A34,A33,A32,A31,A30,A9,A8,A822,A821,A820,A819,A36,A3 située(s) à PINCE	21/06/2022	21/10/2022
C72220234	BOURREAU Vincent Vincent	72300 PINCE	GOIBEAU Anthony Anthony	21,73	A385,A389,A477,A524,A882,A883,A900,A901,G192,G193,G194,G195,G196,G269,G275,G276,G348,G349 et G268 située(s) à PRECIGNE	21/06/2022	21/10/2022
C72220235	BOURREAU Vincent Vincent	72300 PINCE	CHAUMON D HERVE	24,46	C64,C77,C78,C79,C80,C81,C85,C86,E79,E124,F16 et F698 située(s) à COURTILLERS et SABLE-SUR-SARTHE	21/06/2022	21/10/2022
C72220236	EARL HARDOUIN	72290 LUCE SOUS BALLON	EARL DES DEUX AMANTS	73,34	A135,A418A,B263A,ZA8J,ZA8K,ZB20J,ZB20K,ZD14A,ZD14BJ,ZE5,ZE6J,ZE6K,B100,B264AJ,B264BK,B268AJ,B268AK,B268AL,B268AM et B268B située(s) à LUCE-SOUS-BALLON	15/06/2022	15/10/2022
C72220237	EARL HARDOUIN	72290 LUCE SOUS BALLON	EARL STRAUSS EMMANUEL	14,43	A418B,B263B,ZD14BK,B264AK et B264BJ située(s) à LUCE-SOUS-BALLON	05/07/2022	05/11/2022
C72220238	TERMEAU Cedric Cedric	72500 CHENU		2,49	E123,E124A,E124B et E129 située(s) à CHENU	21/06/2022	21/10/2022
C72220239	EARL DE MONTFROU	72300 AUVERS LE HAMON	EARL DU TERTRE	106	WA6,WA8J,WA8K,WA9,WR3 et XW9 située(s) à AUVERS-LE-HAMON	20/06/2022	20/10/2022
C72220240	EARL RAIMBAULT VOLANDAR	72800 LE LUDE	EARL RAIMBAULT P A	25,89	YV10A,YV10B,YV11,YW4A,YW4B,YW5A,YW73 et YW74 située(s) à LA FLECHE	24/06/2022	24/10/2022
C72220241	EARL LEGENDRE	72130 ST GEORGES LE GAULTIER	FOUCHER Jérôme Jérôme	2,32	ZA11 et ZR7 située(s) à DOUILLET et SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER	28/06/2022	28/10/2022
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72220243	SCEA DAVID	72290 BALLON- SAINT MARS	DAVID Christophe Christophe	84,87	C914,ZE36,ZD57,C22,C911,C23,C25,C303,C357,C358,C359,C360,B883,C374,C375,C378,C379,C618,C754,C553,C554L,C909,A9,A10,A11,A12,A17J,A1	25/07/2022	25/11/2022

					7K,A18,A19,A20,A21,A22,A23,A115,A116,A117,A130,A131,A133,A134,A381A,A381C,A426,A428,C621,C595,C545,C258,C247,ZA1,C781,C45,C66 située(s) à COURCEMONT, SAINT-REMY-DESMONTS, BALLON-SAINT-MARS, SAINT-MARS-SOUS-BALLON, COMMERVEIL et MEZIERES-SUR-PONTHOUIN		
C72220244	SCEA DAVID	72290 BALLON-SAINT MARS	DAVID Jean-Claude Jean-Claude	85,09	B676,B679,B681,B737,B738,B496,B497,B500,B535,B546,B547A,B547Z,B549,B550,B551,B579,C416A,C416Z,C417,C418,C432,B221,B222,B449,B694,B695,B697,B772,B773,B776,C408,C409,C410,C412,C426,C431,C465,C466,C714,C715,B621,B626,B845,B848,C183,C184,C862,C865J,C865K,B163 située(s) à SAINT-MARS-SOUS-BALLON,COURCEMONT et COURCEBOEUFS	25/07/2022	25/11/2022
C72220245	EARL DE LA HAIE	72590 ST PAUL LE GAULTIER	FOUCHER Jérôme Jérôme	3,89	ZE27J et ZE27K située(s) à SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER	27/06/2022	27/10/2022
C72220246	GOUTARD Dylan Dylan	72800 DISSE SOUS LE LUDE	AMY Pascal Pascal	14,38	C210,C211,C214,C215,C216,C217,C218,C219,C220,C813,C815,C221,C222,C235,C236,C242 et C243 située(s) à SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE	29/06/2022	29/10/2022
C72220247	CHEVALLIER Marc Marc	72650 AIGNE	PAVE Jean-Paul Jean-Paul	9,7	C490,C410,C86,C79,C57,C26,C19 et A400 située(s) à VERNIE et MEZIERES-SOUS-LAVARDIN	29/06/2022	29/10/2022
C72220248	GOENVEC Titouan Titouan	72550 CHAUFOUR NOTRE DAME	GAEC FERME DE LA FONTAINE DU FEU	71,77	ZC29AJ,ZC29AK,ZC29AL,ZC29BJ,ZC29BK,ZC25AJ,ZC25AK,ZC27A,ZB32,ZC11,ZC24AJ,ZC24AK,ZC24AL,ZC24B,A39,A40J,A40K,A40L,A41J,A41K,A46,A47,A66,A68,A782,A784A,A816J,A816K,A816L,A816M,ZC14AJ,ZC14AK,ZC14B,ZC5J,ZC5K,ZC12J,ZC12K,ZC13J,ZC13K,ZS8,ZS9,ZS27,ZS37,ZC27B et Z située(s) à CHAUFOUR-NOTRE-DAME, TRANGE et DEGRE	08/07/2022	08/11/2022
C72220249	CHESNAY Loïc Loïc	72600 ST LONGIS		1,59	AA99 et ZD126 située(s) à SAINT-LONGIS	30/06/2022	30/10/2022
C72220250	JOUSSE Céline Céline	72210 MAIGNE	EARL DES ACACIAS	7,2	ZY28 située(s) à VALLON-SUR-GEE	04/07/2022	04/11/2022
C72220251	COHIN Jérôme Jérôme	72160 la chapelle st remy	EARL LEMAY	32,8	C447,C451,C549,C560,C566,C568,ZB7,ZC28B,ZE19,ZB18J,ZB21J,C450,C465,C531,C533 et C534 située(s) à TUFFE VAL DE LA CHERONNE et BEILLE	05/07/2022	05/11/2022
C72220253	GAEC LEGEAY	72540 AMNE	EARL CHRISMI	4,24	ZO14 et ZC65A située(s) à AMNE	20/07/2022	20/11/2022
C72220254	AUDUC Brice Brice	72130 MONTREUIL LE CHETIF	Indivision BRION Benoît Indivision Benoît	109,97	ZN69AJ,ZN69AK,ZN70,ZN71,ZB23,ZC10AJ,ZC10AK,ZC10AL,ZC13J,ZC13K,ZC17,ZC19A,ZC19BJ,ZC19BK,ZC78A,ZC82J,ZC82K,ZN18AJ,ZN18AK,ZN18BJ,ZN18BK,ZN78J,ZN78K,ZN79J,ZN79K,ZM22AJ,ZM22AK,ZM22B,ZM30,ZN1J,ZN1K,ZN23A,YD45,YD105,YD113,YD108J,YD108K,YD110,ZN6J,ZN6K,ZN14AJ,ZN1 située(s) à MONTREUIL-LE-CHETIF,ASSE-LE-BOISNE et PEZELE-ROBERT	05/07/2022	05/11/2022
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72220258	GAEC PAUMIER	72440 TRESSON	GAEC GONSARD	77,56	C59,A518,A519,A520,A526,C118A,C118B,C122,C123,C124,C125,C126A,C128,C130,C137,C138,C286,C58,C61,C63,C64,C68,C71,C72,C73,C74,C131,C132,C141,C408,A92,C106,A11,A14,A15,A952,A955,C116A,C116B,C385,D59,D60,D61,D69,D72,D73,A101,A103,A940,	06/07/2022	06/11/2022

					A942,C89,C91,C97,C98,C99, située(s) à TRESSON,SAINTE-OSMANE et VAL D'ETANGSON		
C72220259	HOFFMANN Corinne Corinne	93200 ST DENIS	FOURMON D Laurent Laurent	0,85	ZS243J et ZS243K située(s) à NOYEN-SUR-SARTHE	07/07/2022	07/11/2022
C72220260	ROGER Clement Clement	72150 VILLAINES SOUS LUCE	VERITE Dany Dany	6,59	B493,B497,B500AJ,B500AK,B500Z,B5 02J,B502K et B509 située(s) à VILLAINES-SOUS-LUCE	11/07/2022	11/11/2022
C72220262	GAEC MENAGE	72330 CERANS FOULLETOUR E	EARL VERON	64,70	ZP1K,ZP51A,ZP51B,ZP51Z,ZN7,ZN59 A,ZN59BJ,ZN59BK,ZN59Z,D1314,D13 18,ZN74J,ZN74K,ZL21,ZL50A,ZN78J,Z N78K,ZN42A,ZN42B,ZN53A,ZN53B,ZN 4A,AI11,ZL78,ZN80A,ZN6,ZN57AJ,ZN5 7AK,ZN57Z,D383,D385,D386,D1233 et ZP1J située(s) à CERANS- FOULLETOURTE	12/07/2022	12/11/2022
C72220263	GAEC LA FERME DE L'AUNAY	72270 ARTHEZE	TRENAULA Y Nicolas Nicolas	57,23	ZC66,ZC68,C480,ZB57J,ZB57K,ZI19A J,ZI19AK,ZI19AL,ZI19B,ZI19C,ZI19D,Z K38,ZK39,D38,D39,D43,D44,D62,D74, D77,D135,D142,D143,D144,D154,D44 8,D449,D480,D483,D523,ZE14,ZP25,D 42,D638,D639A et D639Z située(s) à ARTHEZE,MEZERAY,COURCELLES- LA-FORET et MALICORNE-SUR- SARTHE	12/07/2022	12/11/2022
C72220264	GAEC LA FERME DE L'AUNAY	72270 ARTHEZE	BODIN DIDIER DIDIER	92,90	ZB129,ZC67AJ,ZC69,ZC17AJ,ZC17AK ,ZC17C,ZC17E,ZH12AJ,ZH12AK,ZH12 AL,ZH12BJ,ZH12BK,ZH12C,ZH19A,ZH 19B,ZC21,ZC42,ZC55,ZC6,ZC7,ZC20, ZC8,ZC48,ZC49A,ZC49B,ZC49C,ZH20 ,ZH14,ZI17,ZM41J,ZM41K,ZM43,ZE22 AJ,ZE22AK,ZE22AL,ZE44,ZA20,ZA59, ZA112,ZB68 et ZH18 située(s) à ARTHEZE,BOUSSE et VILLAINES- SOUS-MALICORNE	12/07/2022	12/11/2022
C72220265	BARTHELEMY Anne Anne	72230 MULSANNE	BARTHELE MY Anne Anne	17,62	B74,B75,B76,B77,B78,B80,B88,B89A, B89Z,B90,B91,B92,B93,B502,B504,B7 50,B751,B752,B753,A1 et A2 située(s) à TELOCHE	14/04/2023	14/08/2023
C72220266	GAEC DE L'ESPOIR	72210 ROEZE SUR SARTHE	LEDUC Christian Christian	112,3	H644,A336,A352,A353,A479,A727,A72 9,A731,G1235,G1237,ZB12,ZB14,ZB4 1,G49,G50,G51,G53,G77,G78,G81,G8 6,G87,G88,G94,G98,G100,G101,G102, G103,H120,H123,H124,H125,H126,H1 27,ZB11,G703,G1241,A588,A592,A705 ,A707,A713,A716,G710,G724,G1441,A 314,A319,A330,A335,A99A,A99 située(s) à ROEZE-SUR-SARTHE	09/09/2022	09/01/2023
C72220267	EARL DES GRISARDIERES	72320 MELLERAY		8,26	AO70J,AO70K,AO70L,AO111A,AO111 BJ,AO111BK,AO111CJ,AO111CK et AO111D située(s) à VIBRAYE	13/07/2022	13/11/2022
C72220268	EARL LA FERME DU TREFLE	72800 AUBIGNE RACAN	FOUREAU Jacques Jacques	8,56	M68J,M68K,M339,M340,M341,M344,M 345,M343 et M342 située(s) à AUBIGNE-RACAN	05/08/2022	05/12/2022
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autoris ée (en hectare s)	Parcelle et commune	Date d'enregistre ment de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72220269	SCEA MAUGOURD	72800 ST GERMAIN D ARCE	EARL MAUGOUR D	70,90	YD80,YC30A,YC30Z,ZE32,ZE37J,ZE3 7K,ZM3,ZM5,YC64,YB6A,YB6B,YB6C, YB6D,YB6Z,YC14AJ,YC14AK,YC14B, YC14C,YC16A,YC16B,YC16Z,YC29A, YC29Z,YC32,YC33A,YC33B,YC33C,Y C33Z,YC63,ZE28,ZE30A,ZE30Z,ZE36J ,ZE36K,ZM1A,ZM1B,ZM4,ZE29,YC19A	27/07/2022	27/11/2022

					,YC19B,YC19Z et YC34 située(s) à SAINT-GERMAIN-D'ARCE		
C72220270	SCEA VADE	72320 ST MAIXENT	HAUDRY Jacky Jacky	10,89	C159,C160,C169,C617,C619,C621 et C623 située(s) à SAINT-MAIXENT	21/07/2022	21/11/2022
C72220271	GAEC GASSE	72200 LA FLECHE	EARL RAIMBAULT P A	20,13	YT1AJ,YT1AK,YT1B et YT19A située(s) à LA FLECHE	23/07/2022	23/11/2022
C72220272	GAEC DE BOIS ORAN	72550 DEGRE	COSNET Francis Francis	2,7	ZL1J,ZL1K et A42 située(s) à TRANGE et CHAUFOR-NOTRE-DAME	14/09/2022	14/01/2023
C72220273	GAEC DE BOIS ORAN	72550 DEGRE	CORBILLO N Pascal Pascal	34,21	ZW8J,ZW8K,ZW13J,ZW13K,ZW15J,ZW15K,ZW16J,ZW16K,ZW26J,ZW26K,ZP2J,ZP3,ZP14,ZV11,ZW12 et ZW14 située(s) à DEGRE et LA QUINTE	14/09/2022	14/01/2023
C72220274	EARL DES HIRONDELLES	72800 SAVIGNE SOUS LE LUDE	AMY Josette Josette	72,00	C819,B162,B168,B477,B478,B479,B480,B481,B489,B491,B540,B553,B555,B559,B560,C270,C276,C578,C579,C791,C793,C794,C797,C798,C800,C803,C269,C272,D468,C451,C454,C608,C652,D116,D5,D18A,D114,D115,D6,D7,D12,D13,D18B,D108,D113,C193,C194,C197,C273,C274,C275,C281,C28 située(s) à SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE	21/07/2022	21/11/2022
C72220275	GAEC BIO DE LA GRANDE ROCHE	72270 COURCELLES LA FORET		7,07	A313,A314,A315,A316,A317,A318,A493,A529,A530 et A532 située(s) à COURCELLES-LA-FORET	26/07/2022	26/11/2022
C72220276	GAEC FILLIEUL	61360 MONTGAUDRY	EARL FILLIEUL	26,96	ZC27A,ZC28,ZC29,ZC2,ZC21A,ZC21B,ZC22,ZC3J,ZC3K,ZC7,ZC31,ZA11J,ZA15,ZC36K et ZA11K située(s) à LES AULNEAUX et CONTILLY	27/07/2022	27/11/2022
C72220277	GAEC AVIGNON GERVAIS	72160 LA CHAPELLE ST REMY	GERVAIS Martine Martine	13,12	C155,C156,C157A,C158,C193,C199,C258,C312,C373,C375,C377,C422A,C423A,C423B,C198 et C415 située(s) à LA CHAPELLE-DU-BOIS	27/07/2022	27/11/2022
C72220279	PERIGOIS Melissa	72120 RAHAY	EARL DE LA COCHETTE RIE			27/07/2022	27/11/2022
C72220280	DESPRE Franck Franck	72250 PARIGNE L EVEQUE	DESPRE Françoise Françoise	19,7	ZB5A,ZB5Z,ZB12A,ZB12B,ZB12C,ZB45,ZB64J,ZB64K,ZB65J,ZB65K et ZB3 située(s) à COULANS-SUR-GEE	10/08/2022	10/12/2022
C72220281	SCEA DU BOSQUET	72430 AVOISE	EARL LETESSIER DESNOES	109,3	ZM64J,ZL23A,ZL22,ZM64K,ZM74J,ZM74K,ZM75AJ,ZM75AK,ZL4A,ZL89A,ZM7J,ZM7K,ZO17J,ZO17K,ZK17J,ZK17K,ZL5,ZL14A,ZL14B,ZL62,ZN106J,ZN106K,ZO19,ZO53,ZS10,ZM2,ZM82J,ZM82K,ZS8 et ZO75 située(s) à AVOISE	08/08/2022	08/12/2022
C72220282	GEFFROY Pierrick Pierrick	72440 VOLNAY	GUITTET André-Pierre André-Pierre	74,65	C570,C571,C572,C574,C582,C588,C723,ZH3A,ZH3B,ZH127,ZH126AJ,ZH126AK,ZH126B,ZH126CJ,ZH126CK,B719,B721,ZD2,C915,ZI57A,ZI57B,ZH166,B284,C594,C599 et C844 située(s) à TUFFE VAL DE LA CHERONNE et LA CHAPELLE-SAINT-REMY	05/08/2022	05/12/2022
C72220286	ROBERT Fabien Fabien	72440 ST MARS DE LOCQUENAY		0,28	C657,C108Z et C108A située(s) à SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	01/08/2022	01/12/2022
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72220288	CANY Nathalie Nathalie	72250 PARIGNE L EVEQUE	CANY François François	104,15	E263,E264J,E264K,E306A,E307,E316,E318,E319J,E319K,E320,E321J,E321K,E323,E360,E361,E363,E365J,E365K,E366J,E366K,E369,E700,A125,A126,A130,A131,A132,B1A,B1B,B2,B3,B4,B5A,B9,B11,B12,B13,B14,B16,B26,B27,B28,B47,B48,B51,B52,B98,B369K,B42	27/07/2022	27/11/2022

					2,B424,B481,B486J,B486K, située(s) à CHALLES et PARIGNE-L'EVEQUE			
C72220289	EARL CANY	72250 PARIGNE L EVEQUE	CANY François			27/07/2022	27/11/2022	
C72220290	SCEA LES CHEVALLERIES	72150 VILLAINES SOUS LUCE	LEROY Jean-Marc Jean-Marc	36,5	A309J,A309K,A310,A311,A312,A313,A314,A315,A316J,A316K,A317,A323,A324,A325,A326J,A326K,A327J,A327K,A452,B554A,B556,B559,B560AJ,B560AK et B560Z située(s) à VILLAINES-SOUS-LUCE	22/08/2022	22/12/2022	
C72220291	SCEA AGRI O TERRE	72210 LA SUZE SUR SARTHE	BRETON Sylvie Sylvie	53,24	C66,C152,C153,C181,D110,C35A,C161,C170,C729A,D38,D213,D214,D535,D536,D685,ZX14AJ,ZX14AK,ZX30J,ZX30K,ZX33,ZY28A,ZY28B,D215,D216,D217,D218,D592,D593,D595,D122,D124,D736,D906J,D906K,C67,D553A,D639,D35,D37,D51,C43 et C44 située(s) à LA SUZE-SUR-SARTHE,CHEMIRE-LE-GAUDIN et FILLE	12/08/2022	12/12/2022	
C72220292	SCEA AGRI O TERRE	72210 LA SUZE SUR SARTHE	BRETON Alain Alain	61,56	F334,F335,F869A,H132,H135,H143,H171,H879,H881,H882,H885,H888,H890J,H890K,H893,H915,D362,D363,D379,D380,D853,D855,D857,F852,F855,F859,ZB8J,ZB8K,F200,F201,F203,F536,F34,F35J,F35K,F862,F863J,F863K,AN1,AN5,AN6,AN7,AN8,AN22,F332 et F333 située(s) à ROEZE-SUR-SARTHE,LA SUZE-SUR-SARTHE et CERANS-FOULLETOURTE	12/08/2022	12/12/2022	
C72220294	SCEA AGRI O TERRE	72210 LA SUZE SUR SARTHE	BRETON Fabien Fabien	29,32	D723,D726,D727,D358,D463,D575,D619,D620,D637,D638,D645,D689,D915,D945,D1214J,D1214K,ZA2,ZA4B,D938,D621,D624,D626,D486,D792,D793,ZK69AJ,ZK69AK et ZA3 située(s) à CERANS-FOULLETOURTE,LA SUZE-SUR-SARTHE et LOUPLANDE	12/08/2022	12/12/2022	
C72220296	SCEA DE LA CLOSERIE	72160 TUFFE	BELLANGE R Amandine Amandine	79,83	ZA38A,ZA38B,ZA39A,ZA40AJ,ZA40AK,ZA40B,ZA40DJ,ZA40DK,ZA40DL,ZD38A,ZD55,ZD12,B21,B22,B23,B24,B371,B122,B123,B516,B520,ZI52J,ZI52K,ZH7A,ZH7B,ZH8,ZH10,ZH11,ZH35J,ZH35K,ZI26,ZI25K,ZC6J,A243,B166,ZD38B,ZH12,ZC6K,ZC7 et ZC40 située(s) à TUFFE VAL DE LA CHERONNE ,SAINT-HILAIRE-LE-LIERRU et BEILLE	30/08/2022	30/12/2022	
C72220297	EARL RENOUT	72120 MONTAILLE	EARL DE LUSSAU	51,36	B226,B453,B454,B655J,B655K,B891J,B891K,B229,B230,B243,B244,B245,B246,B247,B248,B342,B343,B458,B634,B643,B645,B903,B970,B972,B974,B976,B978,B980 et B982 située(s) à SAINT-CALAIS	16/08/2022	16/12/2022	
C72220307	SCEA DUPIN	72120 ST CALAIS	SCEA DES BIARDS	132,43	B1124,B1125,B261,A138,B263,B360,B384,B385,B392A,B393,B892,B894,B952,B960,B962,B964,B110,B111,B112,B242,B243,B248,B249,B250,B251,B252A,B252B,B253,B254,B255,B1124,B1126J,B1126K,B372,B370,B512,B513,B553,B554,D344,D346,D389,D390,A211,A543,A544,A550,A1032J,A10 située(s) à SAINTE-CEROTTE,ECORPAIN et SAINT-CALAIS	15/09/2022	15/01/2023	
	N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectare s)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72220308	JARDIN EDMOND EDMOND	72350 BRULON	SCEA DE RICHEBOURDON		97,38	ZT2AJ,ZT2AK,ZT2B,ZT3,ZT6A,ZI21AJ,ZI21AK,ZI56,ZI59J,ZI59K,ZL17,ZI57,ZI58 et ZI26 située(s) à FONTENAY-SUR-VEGRE,AVOISE et ASNIERES-SUR-VEGRE	18/08/2022	18/12/2022
C72220309	TISON Mathieu Mathieu	72170 MEURCE	GAEC MOHAIN		3,39	YR26 située(s) à VIVOIN	31/08/2022	31/12/2022

C72220310	EARL BELIARD	72350 POILLE SUR VEGRE	EARL DESNOES	7,2	YI20,YE2 et YE1 située(s) à POILLE-SUR-VEGRE	30/08/2022	30/12/2022
C72220311	EARL SALMON DA	72610 FYE	EARL SALMON DA	7,99	ZM88,ZM22,ZM21,B25,B24 et ZM44 située(s) à ARCONNAY et SAINT-OUEN-DE-MIMBRE	01/09/2022	01/01/2023
C72220312	GAEC DES NOISETIERS	72360 MAYET	GAEC DES NOISETIERS	0	ZB14K,ZB14J,ZW77A,ZW9,YA65A,YA65B,YA40,YA44A,YA44B,YA67A,YA67B,AL2,YD40J,YD40K,YD66,B332,YA76A,YD41J,YD41K,YI56A,YI56B,YI46A,ZB8AJ,ZB8AK,ZB8B,ZL40,ZX35J,ZX35K,ZX36J,ZX36K,AL3,YD39,ZW7A,ZW7B,YA58,ZY8,YA32,YA64A,YA64B,YA68,YH66J,YH66K et YH68A située(s) à VERNEIL-LE-CHETIF,MAYET et SARCE	01/09/2022	01/01/2023
C72220314	HERMELINE Julien Julien	72110 ST DENIS DES COUDRAIS	LAUNAY Edith Edith	49,89	ZI32,ZI39,ZI40,ZI41,ZI42,ZI44,A304,A305,A306,A307,A308,A309,ZI33,ZI34,ZI35,ZI36,ZI37,ZI38,A303A et A303Z située(s) à TUFFE VAL DE LA CHERONNE et LA CHAPELLE-SAINT-REMY	12/09/2022	12/01/2023
C72220315	ROYER Emmanuel Emmanuel	72600 VILLENEUVE EN PERSEIGNE	EARL FILLIEUL PATRICE	30,48	ZE10,ZE14J,ZE14K,ZE14L,ZE28J,ZE28K et ZE28L située(s) à LES AULNEAUX	16/09/2022	16/01/2023
C72220316	GAEC SURMONT	72290 CONGE SUR ORNE	EARL DU CHAPITRE	113,95	ZA12J,ZA12K,ZK1J,ZK1K,ZK16AJ,ZK16AK,ZK16B,ZK16C,ZI26A,ZI26B,ZI27A,ZI27B,ZI27C,ZI27D,ZI229A,ZI229BJ,ZI229BK,ZB99A,ZB99BJ,ZH23,ZK11J,ZK11K,ZK7A,ZK7B,ZK10 et ZK9 située(s) à CONGE-SUR-ORNE,LA GUIERCHE et BALLON-SAINT-MARS	19/09/2022	19/01/2023
C72220317	GONSARD Billy Billy	72440 TRESSON	GAEC GONSARD	192,75	A603,B296,D750,B50,B51,B162,B163,B164,B171,B184,B185,A89,B49,B59,B61,B149,B151,B152,B153,B213,E462,D146,D147,D148,D150,D155,D156,D157,D215,D659,D748,E423,B180,A333,A350,A352,B256,B257,B258,B407,B409,B410,B173,B178,B181,B182,A47,A56,A57,A58,A59,A64,A68,A69 située(s) à VAL D'ETANGSON,TRESSON et SAINTE-OSMANE	15/09/2022	15/01/2023
C72220318	GAUTIER Cédric Cédric	72120 CONFLANS SUR ANILLE	HAUDRY Jacky Jacky	40,23	B445,B505,B508,B509,B511,B512,B515,B516,B517,B521,B523,B524,B525,B527,B528,B529,B530,B537,B538,B640,B642,B706 et B708 située(s) à CONFLANS-SUR-ANILLE	07/09/2022	07/01/2023
C72220320	VOVARD Philippe Philippe	72540 AMNE	EARL CHRISMI	5,5	ZB6AJ et ZB6AK située(s) à BRAINS-SUR-GEE	14/09/2022	14/01/2023
C72220323	ROCTON TONY TONY	72320 MELLERAY	ROCTON Maurice Maurice	124,17	ZE24,ZE25,ZH35J,ZH35K,ZH35L,ZI38,A95,A101,A102,A103,ZE17J,ZE17K,ZB19,ZC12A,ZC12B,ZC12CJ,ZC12CK,ZC37A,ZC37B,ZC37Z,ZD21,A220,ZC15,ZD16,A268,A927J,A927K,A211,A217,A218,A219,A868A,A868B,ZE28,ZB23,ZH142K,A376,ZH33,ZH34,ZH37A,ZH37BJ,ZH37BK,ZH50,ZH51,ZH64A,ZH64Z située(s) à MELLERAY et GREEZ-SUR-ROC	28/09/2022	28/01/2023
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72220324	SCEA DU LOIRON	72140 ROUEZ		2,94	C167 et B60 située(s) à SILLE-LE-GUILLAUME et SAINT-REMY-DE-SILLE	19/09/2022	19/01/2023
C72220326	POIRIER Ludovic Ludovic	72540 JOUE EN CHARNIE	POIRIER Evelyne Evelyne	9,9	YC6,ZH13A,ZH13B,ZH13C et ZH13Z située(s) à BRULON	21/09/2022	21/01/2023
C72220329	GAEC DES DEUX PETITS	72240 CONLIE	RENARD Valérie Valérie	37,47	C60,C172,C167,C707,C879,C973A,C170,C171,C6,C61,C75,C76,C197,C211,C460,C477,C545,C708,C712,C825,C827,C828J,C828K,C974A,C976J,C976K,C1243J,C1243K,C1243L,C1162 et C5	26/09/2022	26/01/2023

					située(s) à CONLIE		
C72220330	GAEC DES DEUX PETITS	72240 CONLIE	EARL TOURNELLE LEROY	62,87	C28,C69,C616,C617,C621,C829J,C829K,C831,C226,C227,C241,C242,C549,C551,C611J,C611K,C612,ZV13,ZV14,ZC6,ZW65,ZW51,ZW64,ZW49,ZW9A,ZW48A,ZW66,C243,C244,C245,C272,C273,C274,C548,C554J,C554K,C824,C826,C830,C880 et ZV12 située(s) à CONLIE,DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE et CURES	26/09/2022	26/01/2023
C72220331	EARL DU GOULET	72600 LA FRESNAYE SUR CHEDOUET	LABELLE Philippe Philippe	56,79	ZK2J,ZK2K,ZK4J,ZK4K,A118,A137,A88,A458,A123,A74,A232,A75,A70,A76,A83,A78,A85J,A80,A85K,A81,A86,A82,A176 et A457 située(s) à SAINT-RIGOMER-DES-BOIS,CHENAY et LIGNIERES-LA-CARELLE	12/10/2022	12/02/2023
C72220332	SARL FRAMBOISES DU VAL DU LOIR	72500 LA BRUERE SUR LOIR	SARL CHARLIE GAUTIER	14,6	D641,D643,D148,D140,C134,C513,C578,C580,C582,C584,D123,D129,D130,D131,D141,D142,D143,D144,D145,D146,D152 et C380 située(s) à LA BRUERE-SUR-LOIR	27/09/2022	27/01/2023
C72220333	SARL FRAMBOISES DU VAL DU LOIR	72500 LA BRUERE SUR LOIR	PELLEROT Laurent Laurent	14,9	C354,C355,C356,C358,C377,D116,D150,D153,D156,D157,D162,C357,C379,D111,D115,D154,D155,D163,D167,C360,D112,D113,D114,D149 et D166 située(s) à LA BRUERE-SUR-LOIR	27/09/2022	27/01/2023
C72220334	GAEC DE LA BRAUDIERE	72380 MONTBIZOT		1,48	Z16 située(s) à MONTBIZOT	27/09/2022	27/01/2023
C72220335	BORDEAU Laurent Laurent	72540 VALLON SUR GEE	EARL DES ACACIAS	4,18	YB11 située(s) à VALLON-SUR-GEE	22/09/2022	22/01/2023
C72220336	EARL HUART	72350 BRULON	POIRIER Evelyne Evelyne	5,8	ZH13A,ZH13B,ZH13C et ZH13Z située(s) à BRULON	27/09/2022	27/01/2023
C72220338	SCEA BOUDIER	72240 DOMFRONT EN CHAMPAGNE	CORBILLO N Anita Anita	15,9	ZB19A,ZB19BJ,ZB19BK,ZB19C et ZB20 située(s) à DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	22/09/2022	22/01/2023
C72220339	SCEA GUILMET	72440 ST MICHEL DE CHAVAINES	MENU Didier Didier	1,62	C122 située(s) à SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	27/09/2022	27/01/2023
C72220340	GAEC DE LA PATURE	72110 BEAUFAY	TESSIER Daniel Daniel	25,14	C682,B644,B647,C334,C335,C361,C333,C344,C346,C347,C348,C349,C350,C351,C352,C353,C681,C1043,C1138,C1182,C1185J,C1185K,C1187J,C1187K,C345 et B413 située(s) à BEAUFAY et COURCEBOEUF	30/09/2022	30/01/2023
C72220341	EARL RENVOISE	72120 ECORPAIN	PAINEAU François François	7,83	B93,B94,B82,B84,B88,B90,B91 et B92 située(s) à ECORPAIN	29/09/2022	29/01/2023
C72220343	EARL DES MIMOSAS	72440 ST MICHEL DE CHAVAINES	MENU Didier Didier	2,62	C86,C87J,C87K et C88 située(s) à SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	30/09/2022	30/01/2023
C72220344	EARL LA FAVERIE	72300 PRECIGNE	FOUCAULT Olivier Olivier	4,92	C101,D197,F256 et F260 située(s) à PRECIGNE	23/09/2022	23/01/2023
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72220345	EARL RENARD MATHIEU	72500 FLEE	FOLLENFANT Jean-Pierre Jean-Pierre	4,69	D1720 et D1718 située(s) à FLEE	03/10/2022	03/02/2023
C72220348	GAEC COMPAIN	72240 DOMFRONT EN CHAMPAGNE	GAEC BARBE	5,03	ZP24A,ZP24B,ZP24C,ZP24DJ,ZP24DK,ZP24E et ZP24F située(s) à DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	10/10/2022	10/02/2023
C72220349	GAEC DE LA BESNERIE	72550 LA QUINTE	CORBILLO N Pascal Pascal	2,03	ZP1 et ZP14 située(s) à LA QUINTE	04/10/2022	04/02/2023
C72220350	GAEC DORI PILIERE	72600 MAMERS	ESNAULT Pascal	5,36	ZL19A,ZL19B et ZL19C située(s) à SAINT-LONGIS	05/10/2022	05/02/2023

			Pascal				
C72220352	GAEC DES PEZERIES	72320 MELLERAY	HERBELIN Agnès Agnès	29,06	ZC6,ZC23AJ,ZC23AK,ZC23BJ,ZC23BK,ZC28A et ZC28Z située(s) à MELLERAY	06/10/2022	06/02/2023
C72220353	GAEC COURTOIS	72500 LA BRUERE SUR LOIR	EARL DE RILLE	25,86	D181,D324,C82,C651,D94,D164,D170,D186,D187,ZY8A,ZY20AJ,ZY20AK et ZY20BJ située(s) à LA BRUERE-SUR-LOIR et VAAS	05/10/2022	05/02/2023
C72220354	EARL BOUTEILLER	72800 AUBIGNE RACAN	LEON Michel Michel	4,67	M32,M34,M35,M36 et M33 située(s) à AUBIGNE-RACAN	07/10/2022	07/02/2023
C72220356	EARL DES QUATRE SAISONS	72310 COGNERS	GRINIER Serge Serge	43,06	D510,D511A,D514AJ,D514AK,D515J,D515K,ZC22J,ZC22K,ZD1,ZD2J,ZD2K,ZD3,ZD4,ZD27J,ZD27K et ZI14 située(s) à LA CHAPELLE-GAUGAIN	13/10/2022	13/02/2023
C72220357	BRAULT GWENAËLLE	72590 ST LEONARD DES BOIS	GAEC DE LA HAUTE VENTE			13/10/2022	13/02/2023
C72220362	BOURGOIN Christophe Christophe	72350 ST DENIS D ORQUES	HEURTEBI SE Roland Roland	15	B492,B495,B526,B562,B952,B985,B989,B1032,B1086,B1089,C58 et C372 située(s) à SAINT-DENIS-D'ORQUES et CHEMIRE-EN-CHARNIE	17/10/2022	17/02/2023
C72220363	TRAHAY Emmanuel Emmanuel	72140 ROUEZ	DUBOIS Marie Eve Marie Eve	4,16	C248 et C255 située(s) à ROUEZ	18/10/2022	18/02/2023
C72220364	JOLY Sandra Sandra	72540 ST CHRISTOPHE EN CHAMPAGNE	JANVIER René René	1,5	ZY24C située(s) à PIRMIL	21/10/2022	21/02/2023
C72220365	SCEA DE COHON	59470 VOLCKERINCK HOVE	EARL DE LA FONTAINE	20,95	ZK15,ZK16,ZK27J et ZK27K située(s) à SAINT PATERNE-LE CHEVAIN	25/10/2022	25/02/2023
C72220367	GAEC DES BAMBOUS	72320 CHAMPROND	PINEAU Guillaume Guillaume	180,24	B2248,B2249,B2250,ZE68A,ZE69B,ZE69C,ZE69D,ZE69EJ,ZE69EK,ZE70J,ZE70K,ZC87,ZT56,ZT57J,ZT57K,ZT59,ZE13,ZE59A,ZE59B,ZT42,BO21A,ZC54AJ,ZC54AK,ZC54B,ZC54CJ,ZC54CK,ZE9A,ZE27,ZV2,ZV34,ZK2,ZK3,ZK6,ZE50A,ZE52J,ZE52K,ZC54A,ZC54B,ZE19AJ,ZE19AK,ZE67,AW41A,AW41BJ,AW41B située(s) à SAINT-MARS-LAJAILLE,CHAMPROND,LAMNAY,MELLERAY et VIBRAYE	19/10/2022	19/02/2023
C72220369	GAEC COS AGRI	72300 PRECIGNE	FOUCAULT Olivier Olivier	2,47	D146,D147 et F58 située(s) à PRECIGNE	20/10/2022	20/02/2023
C72220370	EARL MARTIN	72290 TEILLE		0,9	ZV10,ZV11 et ZP133B située(s) à TEILLE	26/10/2022	26/02/2023
C72220373	JARRY Fabien Fabien	72260 MONHOUDOU	SCEA JARRY	97,83	ZP5,ZP7,ZP23,ZH3J,ZH3K,ZL26AJ,ZL26AK,ZL26AL,ZL26B,ZL66AJ,ZL66AK,ZL66BJ,ZL66BK,ZL76,ZH42,ZP2,ZR54,ZR65A et ZR65B située(s) à RENE,SAOSNES et CHERANCE	02/11/2022	02/03/2023
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72220376	COLLIN Vincent Vincent	72600 LOUZES	GAEC COLLIN	120,98	A87,A88,A89,A93,A94,A102,A103,A104,A107,A116,A208,A286,A287,B70,B71,B72,A150,A162,A163,A164,A165J,A165K,A170,A171,A215,A220,A225,A242,A243,A315,B442,B443,A80J,A80K,B96,B97,B99J,B99K,B100,B101,B102,B103,B104,B107,B262,B287J,B287K,B288,B337,B339,B178J,B178K située(s) à LOUZES,ROULLEE et LES AULNEAUX	15/11/2022	15/03/2023
C72220377	MARTEAU Guillaume Guillaume	72110 ST AIGNAN	MARTEAU Annick Annick	18,97	A391,A396,A185,A186A,A186Z,A187J,A189,A192A,ZL4A,ZL4B,ZL4C,ZL8,ZL45A,ZL45B,ZN10,ZN11A,ZN11B,ZN11C,	24/10/2022	24/02/2023

					ZN11D,ZN11Z,A94 et A188 située(s) à PERAY,SAINT-AIGNAN et JAUZE		
C72220378	GAEC LUZU	72140 PARENNES	JOUANNAU LT Edouard Edouard	5,52	B169,B170,B514J,B514K,B516,B519J,B519K,B520J et B520K située(s) à PARENNES	30/10/2022	28/02/2023
C72220380	VIVET Sebastien Sebastien	72120 Saint Calais	EARL DES MESANGES RES	59,6	ZB77,ZB78J,ZB78K,ZB111,C1018J,C1018K,C1019J,C1019K,C1023J,C1023K,C1026J,C1026K,C1031J,C1031K,C1034J,C1034K,C236,C242,C764,C765,C975,A127,A131,A132,A133,A155J,A155K,A155L,A489,A490,A492,A495,B2,B3,B336,B337,B338,B634,B635,C212J,C212K,C213,C215,C218,C219,C2 située(s) à BONNEVEAU et SAINT-GERVAIS-DE-VIC	17/11/2022	17/03/2023
C72220382	EARL LES BORDEAUX	72430 CHANTENAY VILLEDIEU	UZU Chantal Chantal	1,26	ZZ7AJ et ZD13 située(s) à CHEVILLE et CHANTENAY-VILLEDIEU	17/11/2022	17/03/2023
C72220383	GAEC DE L'ETRE VERRIER	72170 PIACE	EARL DES BOURGEOINS	11,65	A233,A238,A586,A593,AD46 et AD48 située(s) à BEAUMONT-SUR-SARTHE	15/11/2022	15/03/2023
C72220384	EARL BERGER	72610 ANCINNES	BRUNET Michel Michel	2,98	ZN14K,ZN16AJ,ZN16AK et ZN16B située(s) à ANCINNES	16/11/2022	16/03/2023
C72220386	EARL CHAUMONT	72650 LA BAZOGE	EARL LES ESSEMPIEDS	31,7	ZE34AK,ZE34AJ,ZE34B,ZE53,ZE63A,ZM24J et ZM24K située(s) à SAINT-CALEZ-EN-SAOSNOIS	07/11/2022	07/03/2023
C72220387	SCEA DE LA BARBINIERE	72170 VIVOIN		7,01	YA46 située(s) à VIVOIN	16/11/2022	16/03/2023
C72220388	SARL LA POULE AU BLE D'OR	72340 MARCON	BOULAY Roselyne Roselyne	121,61	ZY57,H620,ZW112,ZT90,ZW85K,H787,H788,YA27J,YA27K,YA32,YA36,H607,YA98,ZX3A,ZX11A,ZX16,ZX17A,ZX17B,ZX62A,YA28A,ZX100,ZX13A,ZV19,H618,YD45,ZO68,ZS29,ZX2J,ZX2K,ZX15,ZX18,ZX19,ZX29J,ZX29K,ZX30J,ZX30K,ZX92,ZX108,ZS23,YA114J,YA114K,ZX9,ZX25,ZX93,ZX94A,ZX94B,ZX95 située(s) à MARCON et DISSAY-SOUS-COURCILLON	02/03/2023	02/07/2023
C72220389	JOUE GUILLAUME GUILLAUME	72430 AVOISE		23,81	ZH87,ZH48A,ZH48B,ZH48C,ZH48Z,ZH46A,ZH46B et ZH46Z située(s) à AVOISE	22/11/2022	22/03/2023
C72220390	EARL LA GUIMONIERE	72500 FLEE	MARTINEAU Jacky Jacky	96,27	B305,B310,B311,B316,B346,B347J,B347K,B357,B359,B360,B361,B363,B369,B543,B560,B569,B572,B587,B595,B613,B628,B633,B635,B636,B787,B830,B833,B838,B841,B982,B983,B1069,B1075A,B1076,B1077J,B1077K,B1078,B1079,B1080,B1082J,B1082K,B1083,B1084,D86,D366,D367,D368,D3 située(s) à VOUVRAY-SUR-LOIR,FLEE,MARCON,MONTVAL-SUR-LOIR et VILLEBOURG	24/11/2022	24/03/2023
C72220392	JOURSAND Sylvain Sylvain	61130 BELLOULE TRICHARD	SCEA DE LA CLOSERIE	3,94	B322,C273 et C764 située(s) à TUFFEVAL DE LA CHERONNE	16/11/2022	16/03/2023
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72220394	GAEC DU PLATANE	72150 VILLAINES SOUS LUCE	LEROY Marie-Christine Marie-Christine	20,03	C1459,C114,C115,C116,C124,C130,C131,C39,C40,C41,C42,C43,C51,C52,C53,C54,C55,C60,C63,C64,C65 et C78 située(s) à VILLAINES-SOUS-LUCE	17/11/2022	17/03/2023
C72220395	GAEC DE LA JACQUELINIERE	72390 LE LUART	SCA HARAS DE LA RIVIERE	2	AH21 située(s) à LE LUART	21/11/2022	21/03/2023
C72220396	GAEC LES ALIZES	72540 VALLON SUR GEE		3,57	ZW12 située(s) à PIRMIL	22/11/2022	22/03/2023
C72220397	GAEC PAUMIER	72440 TRESSON	LEPROUX Lucette Lucette	19,38	E12,E15A,E16A,E17,E22,E23,E25,E139,E145,E526,E529 et E559 située(s) à TRESSON	16/11/2022	16/03/2023

C72220398	HERMELINE Julien Julien	72110 ST DENIS DES COUDRAIS	CHEVALIER Francis Francis	27,69	B295,B296,B297,B298,C68,C74,C75,C85,C515,C517,ZB41,ZB42,ZB39,ZB40,ZB36,B260,B259,B497,B499,C157,B289,B290,B291,B314,B458,C379 et C380 située(s) à LA BOSSE, SAINT-AUBIN-DES-COUDRAIS et BOESSE-LE-SEC	21/11/2022	21/03/2023
C72220400	GAEC DE LA COUR	72160 TUFFE VAL DE LA CHERONNE	EARL DE LA COUR	163,12	ZA13,ZC4,ZC13A,ZC13B,ZC13C,ZC13Z,ZA22J,ZA22K,ZB2A,ZB2BJ,ZB2BK,ZB2C,ZB2D,ZB2Z,ZC1A,ZC1B,B476B,ZE36AJ,ZE36AK,ZE36BJ,ZE36BK,ZE36C,ZE36DJ,ZE36DK,ZD31AJ,ZD31AK,ZD67,A309,A310J,A310K,A315,A466,ZD66,B638,B640,ZD10,ZD70A,ZD70B,C527,C528,C529,C530,C531,C537,ZC34A, située(s) à SCEAUX-SUR-HUISNE, SAINT-HILAIRE-LE-LIERRU, LA CHAPELLE-SAINT-REMY, TUFFE VAL DE LA CHERONNE et BOESSE-LE-SEC	21/11/2022	21/03/2023
C72220401	SCEA LA CROIX DE CHANTELOUP	72210 SOULIGNE FLACE	SCEA LA CROIX DE CHANTELO UP			30/11/2022	30/03/2022
C72220402	GAEC DE LA CROIX ROUGE	72150 MONTREUIL LE HENRI	LEROY Marie- Christine Marie- Christine	6,09	D461,D425,D426,D427,D431,D432,D460,D462,D478,D479 et D609 située(s) à TRESSON	02/12/2022	02/04/2023
C72220403	BLOTAS Jean- Pierre Jean-Pierre	72110 PREVELLES	EARL LA MORINIERE	12,72	ZC19A,ZC20,ZA3,ZA4,ZA17A,ZA17B et ZA17C située(s) à PREVELLES et TUFFE VAL DE LA CHERONNE	01/12/2022	01/04/2023
C72220404	GODET Maurice Maurice	72380 STE SABINE SUR LONGEVE	TRICOT Jean-Pierre Jean-Pierre	3,9	A1257,A4,A1253 et A1255 située(s) à SAINTE-SABINE-SUR-LONGEVE	01/12/2022	01/04/2023
C72220405	GAEC LES LUARTS	72390 DOLLON	VAUDECR ANNE Marc Marc	4,35	ZH87 et ZH92 située(s) à DOLLON	01/12/2022	01/04/2023
C72220407	BOURDIN Didier Didier	72200 LA FLECHE	EARL RAIMBAULT P A	3,16	YV2 située(s) à LA FLECHE	02/12/2022	02/04/2023
C72220409	NASLE Eric Eric	72120 ST CALAIS	EARL DES MESANGE RES	35,07	B90,B91,B123,B124,B125A,B125B,B126,B127,B130,B131,B132,B135J,B135K,B136,B137,B138,B144,B155,B157,B189,B190,B192,B632,B726,B727,B728,B745,B747,B749,B790,B835,B891,B89,C881,C1017,B92,B74,B75,B86,B87 et B88 située(s) à SAINT-GERVAIS-DEVIC	07/12/2022	07/04/2023
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72220410	TRIFALT Aurélien Aurélien	72110 ST AIGNAN	GASCHE- LUC Monique Monique	35,62	ZB22J,ZB22K,B492,B493,B494,B552,B553,B554,B555,B557,B558,B559,B560,B561,B562,B572,B573,B618,ZM24,D143,C603,C604,C605,ZM23,B495,B612,B614,B616,C452,C453,C455,C456,C458A,C458Z et C459 située(s) à COURCEMONT, SAINT-MARS-SOUS-BALLON, SAINT-AIGNAN et BEAUFAY	02/12/2022	02/04/2023
C72220413	EARL DE LA LIJARDIERE	61360 PERVENCHER ES	CINTRAT Michel Michel	35,71	ZD123AJ,ZD123AK,ZD123B,ZD123C,ZD61,ZN9AJ,ZN9AK,ZN9BJ,ZN9BK,ZN38AJ,ZN38AK,ZN38AL,ZN38B,ZN38C,ZN38D,ZN38EJ et ZN38EK située(s) à SAINT-LONGIS et SAOSNES	05/12/2022	05/04/2023
C72220414	BARRIER NADINE NADINE	72140 ROUESSE VASSE	BARRIER Joël Joël	77,84	F370,F369,B572,D333,D334,D335,D538,D614,D72,B503,B505,B425,B426,B427,B434,B435,B443J,B443K,B488,B489,B490,B491,B492,B496,B497J,B497K,	05/12/2022	05/04/2023

					B498,B504,B564,B565,B690,B768,B433,B437A,B684J,B684K,B685,B687 et D71 située(s) à ROUESSE-VASSE et ROUEZ		
C72220415	SCEA DE LA CHAUSSEE FERREE	72270 MEZERAY	GAEC PARTIEL CHEVET FRERES	53,74	C8Z,C13A,C13Z,C666,C684J,C684K,ZI8A,ZI8B,ZI8Z,C23,C48,C660A,C660B,ZE12,D162,D514,C25,C218,C622,C624,C626,C628,D23,D24,D25,AE86,ZI11A,ZI21,ZI87AJ,ZI87AK,ZI6 et C8A située(s) à MEZERAY,MALICORNE-SUR-SARTHE et COURCELLES-LA-FORET	15/12/2022	15/04/2023
C72220418	CLOUTIER Sebastien Sebastien	72170 ST CHRISTOPHE DU JAMBET	EARL CLOUTIER M - S	12,03	A875,A876,A878,A881,A882,A884,A885,A886,A888,A889,B590,A309,A310,A312,A313,A336,A341 et B9 située(s) à ASSE-LE-RIBOUL	07/12/2022	07/04/2023
C72220419	EARL PANVERT	72500 VAAS	TERMEAU Francis Francis	12,87	ZA12,YE3,YE4,YE5,YE57J et YE57K située(s) à SAINT-GERMAIN-D'ARCE et VAAS	18/12/2022	18/04/2023
C72220420	GAEC DES MACONNERIES	72150 COURDEMANCHE		8,71	ZO52A,ZO52B,ZO53,ZP73A,ZP73Z,ZP74A et ZP74B située(s) à COURDEMANCHE	20/12/2022	20/04/2023
C72220421	SCEA DU HAUT PRESSEIR	72270 COURCELLES LA FORET	GAEC PARTIEL CHEVET FRERES	94,86	ZC31,ZC82,ZC8,C502,C302,C303,C304,C315,C443,D277,D278,D279,D280,D281,D311,D320,D321,D322,D323,D342,D343,D344,D345,D347,D348,D349,C12,C14,C19,C20,C21,C433,C493,C497,D266,ZC35AJ,ZC35AK,ZC35Z,C202,C725,C382,C386,C387,C478,C480,D88,D90,D109,D110,D560,D562,D56 située(s) à BOUSSE,COURCELLES-LA-FORET et MEZERAY	26/12/2022	26/04/2023
C72220422	EARL DES SABLES	72110 TORCE EN VALLEE	EARL DELANGLE DU HOUX	53,76	ZC79,ZC80,ZC81,ZC82,ZC86,ZC25,ZP2J,ZP2K,ZP54,ZP56,ZP68,ZP95A,ZP95B,ZP95C,ZP95D,ZC16,ZC20A,ZC20B,ZC20Z,ZC23,ZC68,ZC65,ZP1A,ZP1B,ZC49AJ,ZC49AK,ZC49B,ZC49C,ZC49Z et ZB13 située(s) à MONTFORT-LE-GESNOIS,LOMBRON et SAINT-CORNEILLE	21/12/2022	21/04/2023
C72220425	GAEC DE LA PATURE	72110 BEAUFAY	GENESLAY Michel Michel	22,32	C873,C520,C521A,C521B,C521Z,C525,C532,C538,C558,C559,C875,C876J,C876K,C879,C881 et C883 située(s) à COURCEMONT	14/12/2022	14/04/2023
C72220426	EARL L'AUTRUCHE GAULOISE	72800 AUBIGNE RACAN	LEVEQUE Mickaël Mickaël	3,93	P166,P207,P210,P209,P221,P411A,P411B et P520 située(s) à AUBIGNE-RACAN	05/01/2023	05/05/2023
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72220427	BOSNYAK SEVERINE SEVERINE	72390 SEMUR EN VALLON	GONSARD Josiane Josiane	27,13	B312,B313,B314,B25,B249,B251,B269,B270,B271,B276,B286,B287,B604,B692,B695,B156,B157J,B157K,A101,A112,A117A,A120,A125,B5,B8 et B11 située(s) à SEMUR-EN-VALLON,DOLLON et MONTAILLE	16/12/2022	16/04/2023
C72220428	SCEA BETULA	72210 LOUPLANDE	GERBAULT Camille Camille	27,1	ZM16,ZM79J,ZM79K,ZT53J,ZT53K,ZN53,ZH22,ZM82A,ZM82BJ,ZM82BK,ZO57 et ZM15 située(s) à LOUPLANDE,AVOISE et TASSE	09/01/2023	09/05/2023
C72220429	SCEA BETULA	72210 LOUPLANDE	GERBAULT Camille Camille	29,16	ZO8A,ZO8Z,ZO9,ZO18,ZO57,YK43,YK74A,YK74B et YK74Z située(s) à AVOISE et NOYEN-SUR-SARTHE	09/01/2023	09/05/2023
C72220430	SCEA BETULA	72210 LOUPLANDE	LEFRANC Madeleine Madeleine	4,89	ZY70 située(s) à CHANTENAY-VILLEDIEU	09/01/2023	09/05/2023
C72220431	BARAIS	72360 MAYET	BARAIS	104,44	ZC30,YA72A,YA72B,YE36,ZC25,ZL65,	28/12/2022	28/04/2023

	NATHALIE NATHALIE		Jean-Pierre Jean-Pierre		YE34, YE35J, YE35K, ZB39K, ZT64, YA47, YA49, ZY34, ZD72, ZL5, YA48A, YA51B, ZT65, ZB21, ZC82, ZD13A, ZD13B, ZD49, ZL1, YE37, YL86A, ZC24, ZC34, ZB20J, ZB20K, ZB26, ZC29, ZC46, ZE5J, ZE5K, ZL86B, ZT66, ZD50, ZD12A, ZD12B, ZD12C, YB4A, ZL4, ZL87, ZD61, ZE32, ZC23 et située(s) à MAYET		
C72220434	GAEC RENOU	72240 TENNIE	EARL BIDON CLAUDE	33,39	A556J, A556K, A10, A11, A14, A400, A553, A554J, A554K, A555J et A555K située(s) à TENNIE	27/12/2022	27/04/2023
C72220436	LECROC Fabien Fabien	72380 STE JAMME SUR SARTHE		34,46	ZT36, ZT38, ZW14A, ZW14B, ZW14Z, ZW16AJ, ZW16AK, ZW16B, ZW16C, ZW16Z, ZW47AJ, ZW47AK, ZW47AL et ZW47Z située(s) à SAINT-JEAN-D'ASSE	20/12/2022	20/04/2023
C72220437	EARL F.B.T.J	72290 BALLON- SAINT MARS	BELLANGE R Thérèse Thérèse	0,63	ZR10 et ZR9A située(s) à SOULIGNE-SOUS-BALLON	27/12/2022	27/04/2023
C72220438	SCEA DE LA CROIX BLANCHE	72170 MARESCHE	EARL RICHARD	1,51	ZY14 située(s) à TEILLE	21/12/2022	21/04/2023
C72220439	GUEROULT Mathilde Mathilde	72540 AMNE	SCEA DE BOUERE	8,51	ZK66A, ZK66Z, ZK69, ZK73, ZK75, ZK78, ZK79, ZK108AJ, ZK108AK, ZK108B et ZK117 située(s) à COULANS-SUR-GEE	03/01/2023	03/05/2023
C72230001	REZE Martin Martin	72150 ST VINCENT DU LOROUE		3,29	C746 et C806 située(s) à SAINT-VINCENT-DU-LOROUE	02/01/2023	02/05/2023
C72230002	EARL DE LA COUR DU BOIS	72600 ST REMY DES MONTS		2,48	ZL3J et ZL3K située(s) à SAOSNES	03/01/2023	03/05/2023
C72230003	Bernard Alexia Alexia	72140 ROUEZ	BARRE Thierry Thierry	76,13	A457, A456K, A456J, D126, A458J, A458K, A487J, A487K, A527, A529, A451A, A452, A454, A478, A479, A480, A481, A538, A923, D120, D121, D125, D127, D128, D130, D131, D136, D138, D139, D145, D151, D368, D369, D378, D379, D380, D381, D382, D383, D480, D500, D616 et E675 située(s) à PARNENNES, ROUEZ et TENNIE	28/12/2022	28/04/2023
C72230004	EARL LA BLANCHARDIER E	72110 ST GEORGES DU ROSAY	CHEVALIER Francis Francis	7,98	C65, C67, C86, C102, C103, C104, C591, C42, C44 et C66 située(s) à SAINT-AUBIN-DES-COUDRAIS	21/03/2023	21/07/2023
C72230005	BRIER Ferdinand Ferdinand	72510 ST JEAN DE LA MOTTE	EARL LORIERE FRANCK	168,8	ZM20, ZM95, ZN6A, ZN6B, ZR21, ZR56, ZR58A, ZM96A, ZM96B, ZN7, ZN9, ZR22A, ZS25, ZS44, ZS52, ZS155, ZL14, ZL19, ZL20, ZL67, ZL81, ZL85A, ZL85B, ZM16, ZM50, ZM52, ZM91, ZN2, ZN10, ZN11, ZN13, A110, ZM97, ZN30, YO15, YO23, YO28, YO29, YO31, YP8, YO13AJ, YO13AK, YO16, YO18, ZR15AJ, ZR15AK, ZR15B, ZR21J, ZR située(s) à SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE et MANSIGNE	23/03/2023	23/07/2023
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72230009	scea du chêne vert	72800 LE LUDE	DE NICOLAY Robert Marie Pie Benoît Rober	117,46	H47, H49A, H24, H27, H28, H31A, H32, H80, H83, H84, H85, H86, H87, H88, H89, H90, H114, H118, H197, H199, H202, H210, H211, H218J, H219, H309, H310, H312, H324, H328, H329, H333, H334, H335, H336, H337, H338, H340, H341, H342, H343, H346, H347, H348, H349K, H358, H375, H376, H377, H378, H380, H381A, H382, H située(s) à LE LUDE	06/02/2023	06/06/2023
C72230010	ROGER Jean- Philippe Jean- Philippe	72110 BONNETABLE	GAEC DE PASSAY	11,9	C899, B382J, B382K, B389A, B389Z, B391A, B391Z, ZH33A et ZH33B située(s) à BEAUFAY, SILLE-LE-PHILIPPE et SAVIGNE-L'EVEQUE	03/04/2023	03/08/2023
C72230012	EARL DU PATIS	72300 PRECIGNE	VETILLARD Gwenaëlle Gwenaëlle	6,17	B488J, B488K et B609 située(s) à NOTRE-DAME-DU-PE	20/01/2023	20/05/2023
C72230013	EARL GALPIN PHILIPPE	72120 EVAILLE	EARL DE C HAMPRON	2,36	B196 située(s) à CONFLANS-SUR-ANILLE	18/01/2023	18/05/2023

			D				
C72230015	MARTINEAU Mickaël Mickaël	72360 MAYET	MARTINEAU Jacky Jacky	9,47	A802,A801,A800,A799,A794,A774,A809,A810,B550,B551,B552,B580,B585,B588,B589,B596,B602,B1081 et A2021 située(s) à MONTVAL-SUR-LOIR	08/02/2023	08/06/2023
C72230016	EARL DE LA COUR DU BOIS	72600 ST REMY DES MONTS	CINTRAT Michel Michel	17,28	ZA30,ZA31,ZA32J,ZA32K,ZH1J,ZH1K,ZH26J,ZH26K,ZH30J et ZH30K située(s) à VEZOT	16/01/2023	16/05/2023
C72230017	BOUTTIER Didier Didier	72150 ST VINCENT DU LOROUEUR	GAEC BOUTTIER VERITE	69,22	E365,C1140,C1166,E80,C339,A392,A393,A444,A464,A465,A466,A1255,A1259,A214,A302,A1236,A1238,A1241,A461,A459,A1263,A1266,A1237,A1239,A1240,C333,C334,C335,C1167,E13,E485,E164,E395,E420,E636,E637,E562,E564,A496,A497,A498,A499,A500,A501,A513,A515,A516,A1224,A12 situées(s) à LE GRAND-LUCE et SAINT-VINCENT-DU-LOROUEUR	15/02/2023	15/06/2023
C72230019	THEBAULT Jérôme Jérôme	72140 CRISSE	THEBAULT Régis Régis	40,59	A415,D123,D133,D134,B379,B502,B503J,B503K,B505,B506,B507,B508,B509,B510,B511,B512,B513,B517,B518,B523A,B523Z,B524,B768,B771,B775,B869A,B871J,B871K,B315,B327,B329J,B329K,B333,B334,B552,A588,A582,A580,A417,A416,A759,A757,A587,A586,A583,A420,A419,A418,A414,A situées(s) à SAINT-REMY-DE-SILLE,CRISSE et PEZE-LE-ROBERT	01/06/2023	01/10/2023
C72230021	HERISSON FLORIAN	72240 BERNAY-EN-CHAMPAGNE	EARL LA NOUVELLE ROCHE	120,46	B551,B670,B699,B702,B705,B708,B709,B861,B884J,B884K,B956,ZB9,B210,B211,B212,B213,B215,B216,B226,B227,B228,B229,B230,B232J,B232K,B452,B453,B786,B214,B356,B357,AB83,B888,ZO15,B858J,B858K,ZA21,C957,B733,B735,B349,B886A,B886Z,B239,B243,B564,B565,B567,B711,B71 situées(s) à BERNAY-NEUVY-EN-CHAMPAGNE,AMNE,SAINT-SYMPHORIEN et BERNAY-EN-CHAMPAGNE	22/02/2023	22/06/2023
C72230022	BOUTTIER Didier Didier	72150 ST VINCENT DU LOROUEUR	GAEC BOUTTIER VERITE	15,3	E704,E706,E707,E708,E709,E712,E714,E716,E155,E163,E400,E401,E419,E535,E635,E416,E441,E445,E628,E630 et E633 située(s) à LE GRAND-LUCE	14/02/2023	14/06/2023
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectare s)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72230023	VERITE Thierry Thierry	72150 ST VINCENT DU LOROUEUR	GAEC BOUTTIER VERITE	30,08	A428,A467,A612,A1517,B930,C1243,A1381A,A1381Z,A1391,A954,A1125,A1354,A1380,A1382,A1511,A1512,A1513J,A1513K,A575A,A575B,A575Z,E435,C1527,C63,A87,A890,A892,A1396,A1516J,A1516K,A1519 et E431 située(s) à SAINT-VINCENT-DU-LOROUEUR,BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF et LE GRAND-LUCE	03/01/2023	03/05/2023
C72230024	GAEC DES PRES DE BIENNE	72600 CONTILLY	DUHE Martin Martin	32,98	ZH14,ZH19J,ZH19K,ZK51A,ZK51B,ZA15J,ZA15K,ZA16,ZC15,ZC16,ZB50J,ZB50K et ZB50L située(s) à LOUVIGNY,NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS et SAINT-REMY-DU-VAL	12/02/2023	12/06/2023
C72230026	GAEC CHAMPION GERVAIS	72400 LA CHAPELLE DU BOIS	CORBIN Gilles Gilles	6,49	C107,C117,C122 et D111 située(s) à LA CHAPELLE-DU-BOIS	14/02/2023	14/06/2023
C72230027	EARL DE LA GRANDE MOTTE	72700 PRUILLE LE CHETIF	VIDIS Claude Claude	16,96	AS2,AS18,ZA12,ZA80,AS38A,AS40A,AS40B,AS41 et AS68 située(s) à LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN,PRUILLE-LE-CHETIF et ROUILLON	30/01/2023	30/05/2023

C72230031	EARL ECURIE MATHIEU CLEMENCET	72210 LOUPLANDE		10,92	ZN85,ZN86,ZN87,ZN88,ZN3J,ZN8,ZN9 ,ZN10A et ZN6 située(s) à LOUPLANDE	02/01/2023	02/05/2023
C72230035	PIONNIER FRANCOIS	28120 MARCHEVILLE	EARL LA GRANDE CHAMPAGNE	71,47	B102,B108,B120,B174,B175,B121,B124,B125,B200A,B200Z,B63,B64,B100,B487,B101,B335,B103,B454,B122,B325,B123,B69,B70,B116,C1,C350,B486,B488,B491,ZC7J,ZC7K,B179,B351,B203 et B204 située(s) à CORMES,LA FERTE-BERNARD et CHERRE-AU	02/03/2023	02/07/2023
C72230036	JOUY Claudia Claudia	72460 SAVIGNE L EVEQUE	LAUNAY Edith Edith	8,94	D508,E33,E40,E42,E43,E44,E45,E452 et E458 située(s) à SAVIGNE-L'EVEQUE	07/03/2023	07/07/2023
C72230037	HAMON Benoît Benoît	72540 VALLON SUR GEE	DUBOIS Marie Eve Marie Eve	98,31	D717A,B125,B126,B127,B188,B189,B190,B191,B192,B193,B197,B206,B209,B210,B211,B212,B213,B214,B215,D176,B308,B315,B316,B317,B318,B319,B320,B328,B329,B331,B332,B653,B654,B803,B941,B943,B986,B987,B988,B989,B994,B1038,B1077,B1079,D232,D233,D234,D246,D248,D252,D située(s) à ROUEZ et ROUESSE-VASSE	18/01/2023	18/05/2023
C72230038	ASSOCIATION TARMAC	72000 LE MANS	SARL LE POTAGER DE LA FUTAIE	6,93	AH230,AH232,AH233,AH44,AH48,AH77,AH231 et AH234 située(s) à ROUILLON	02/03/2023	02/07/2023
C72230039	SAUSSEREAU Maxime Maxime	72120 CONFLANS SUR ANILLE	SCEA DE MONT SAINT PERE	55,64	C3,C107,C108,C109,C110,C111J,C111K,C112,C114,C115,C117,C548,C555,C952,C979,C1013,C1015,C1017,C1019,C1021,C1023,C1025,C1027,C1029,D91,D92,D94,D110 et D86 située(s) à CONFLANS-SUR-ANILLE	03/03/2023	03/07/2023
C72230040	GAEC LUZU	72140 PARENNES	LELONG Eric Eric	3,04	B530,B531,B533,B534,B537,B538 et B930 située(s) à PARENNES	15/02/2023	15/06/2023
C72230041	GAEC DE LA GENDRIE	72360 MAYET	GAEC OUVRARD JP	8,19	B207,D197,D198,D199,D200,D213,D220,D222 et D465 située(s) à AUBIGNE-RACAN	09/03/2023	09/07/2023
C72230042	EARL DE LA CIBOTTIERE	61260 CETON	GAEC VALBERT	52,26	B155,B156,B160,B161,B172,B299,B300A,B300Z,B301,ZI22AJ,ZI22AK,ZI22B,ZI22Z,D715,D719,D720,D458,D704,D706,B260,D164,D178,D179,D180,D181,D184,D189,D448,D449,D450,D451,D463,D464,D465,D573,D574,D684,D685,D687,D688,D690,D708,D713,D717,D722,D735,AB1,AB96,AB97,AB1 située(s) à THELIGNY	07/03/2023	07/07/2023
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectare s)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72230046	CHAUMONT Emmanuel Emmanuel	72380 STE JAMME SUR SARTHE	EARL CHAUMONT	19,66	ZB160 située(s) à MONTBIZOT	06/03/2023	06/07/2023
C72230047	RENARD Jean-Yves Jean-Yves	72400 CHERRE	CORBIN Gilles Gilles	8,8	C54,C57,C59 et C360 située(s) à LA FERTE-BERNARD	13/02/2023	13/06/2023
C72230048	GAEC VEILLARD	72300 PINCE		5,56	G470,G474,A525,G214 et G216 située(s) à PRECIGNE	15/02/2023	15/06/2023
C72230049	GAEC HOULBERT	72210 MAIGNE	BOUVET Jean-Marc Jean-Marc	14,71	ZK1,ZK2,ZK3,ZK5,ZK6,ZK9 et ZK59 située(s) à PIRMIL	24/02/2023	24/06/2023
C72230050	GIBON Jonathan Jonathan	72590 ST LEONARD DES BOIS	DUVAL René René	5,22	ZT29AJ,ZT29AK et ZT29B située(s) à SAINT-LEONARD-DES-BOIS	28/02/2023	28/06/2023
C72230051	PARIS Lucas Lucas	72400 ST MARTIN DES MONTS	EARL PARIS	6,66	ZA4,ZA5 et ZA47 située(s) à SAINT-MARTIN-DES-MONTS	20/02/2023	20/06/2023
C72230052	BRIFFAULT BASTIEN	72540 LONGNES	GAEC RAGOT	126,19	ZI97CJ,ZI97CK,ZS2AJ,ZS2AK,ZS2Z,ZS3,ZE25A,ZE25B,A222,A228,A241,ZA38AJ,ZA38AK,ZA38B,ZB12,ZI73A,ZI73B,ZI95A,ZI95B,ZE68,ZI102J,ZI102K,ZA22,ZA26,ZB21,ZB13,ZA28J,ZA28K,ZA	24/03/2023	24/07/2023

					28L,ZB26,ZB41AJ,ZB41AK,ZB41B,ZA16,ZC15,ZC16,ZC30J,ZC30K,ZC31,ZS1,ZE13,ZE27J,ZE27K,ZI24,ZI36 située(s) à LONGNES,AMNE,TASSILLE et CHASSILLE		
C72230053	EARL FOUQUERAY	72220 TELOCHE	PICOULEA U Patrice Patrice	2,89	YD28J,YD28K,YD27J et YD27K située(s) à TELOCHE	02/03/2023	02/07/2023
C72230054	SAS BESNARD SAMUEL	72380 JOUE L ABBE		1,17	B336 et B338 située(s) à ASSE-LE- RIBOUL	06/03/2023	06/07/2023
C72230055	EARL LA FERME DU GRAND PIN	72140 MONT ST JEAN	EARL DU GRAND PIN	5,82	A653,A654,A655,A656 et A758 située(s) à MONT-SAINT-JEAN	20/03/2023	20/07/2023
C72230058	EARL DES MIMOSAS	72440 ST MICHEL DE CHAVAINES	MENU Didier Didier	16,52	D42,A104A,A104Z,A1042,B2A,D41,E1 2A et E12B située(s) à SAINT- MICHEL-DE-CHAVAINES	21/03/2023	21/07/2023
C72230059	EARL DES MIMOSAS	72440 ST MICHEL DE CHAVAINES	EARL ECURIE PIERRICK LECELLIER	3,53	ZH100 et ZH98 située(s) à DOLLON	21/03/2023	21/07/2023
C72230060	EARL LES VERGERS BELMONTAIS	72500 BEAUMONT PIED DE BOEUF	SCEA LES VERGERS BELMONTA IS	26,39	C350,A440,A439,A438B,A438A,A428, A427,E936,C487A,C399B,C399A,E361 ,C351,E254,E1022,E360,E249,E248,E 247,D42 et D454 située(s) à BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF et LUCEAU	07/03/2023	07/07/2023
C72230061	GAEC DU GENETAY	72700 ST GEORGES DU BOIS		2,06	ZC15J et ZC15K située(s) à SAINT- GEORGES-DU-BOIS	15/03/2023	15/07/2023
C72230062	EARL MENAGE	72330 CERANS FOULLETOUR TE		2,96	ZS17J et ZS17K située(s) à CERANS- FOULLETOURTE	14/03/2023	14/07/2023
C72230063	MARTINEAU Romain Romain	72500 VAAS	MARTINEA U Pascal Pascal	56,94	ZH102,ZA69,ZH126,ZI29,ZH69,ZH124, ZH80,ZH105,ZH107,ZH106,ZA67,ZA68 J,ZA68K,AC12,ZB13,ZB32,ZD31J,ZD3 1K,ZH61A,ZI131,ZH82,ZH103,ZH81,A K63,ZH159A,ZH162J,ZH162K,ZH167,Z I170,ZH45,ZA17 et ZI67 située(s) à VAAS,MONTVAL-SUR-LOIR et MONTABON	22/03/2023	22/07/2023
C72230064	DUVEAU Charlène	72160 THORIGNE SUR DUE	GAEC DASSE			08/03/2023	08/07/2023
C72230065	SARL DES FRISONS	72150 LE GRAND LUCE	FOURMY Eric Eric	9,14	D475,D413,D173,D172,D477,D170 et D171 située(s) à CHALLES	13/03/2023	13/07/2023
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autoris ée (en hectare s)	Parcelle et commune	Date d'enregistre ment de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72230066	GAEC DE LA TURPINIERE	72600 COMMERVEIL	GAEC DE LA TURPINIER E	14,32	ZI39J,ZI39K,ZI40A,ZI41 et ZI42A située(s) à SAINT-REMY-DES-MONTS	07/03/2023	07/07/2023
C72230067	GAEC PORTE J	72440 BOULOIRE	GAEC LAUNAY FRERES	2,13	ZW2 située(s) à BOULOIRE	14/03/2023	14/07/2023
C72230068	EARL DE L'INTRE	72170 VERNIE		21,93	B131,B132,B133,B134,C11,C14,C139, C144,C145A,C145Z,C146A,C146Z,C1 47,C148,C149,C150,C151A,C151Z,C1 64,C432,C485 et C539 située(s) à VERNIE	27/03/2023	27/07/2023
C72230069	GAEC DE LA BEAUDONNIERE	72360 VERNEIL LE CHETIF	DUPUY ANDRE- CLAUDE ANDRE- CLAUDE	89,27	ZX49B,ZX12,ZX50,ZX49A,ZX51,ZB3AJ ,ZB3AK,ZB3Z,ZA99,ZX33AJ,ZX33AK,Z X33B,ZX13,ZB7J,ZB7K,ZX18,AA2,ZC2 ,ZX32,ZX28,ZA73,ZY28,ZY26,ZY19,ZB 6Z,ZB6AK,ZB6AJ,ZB2,ZX57,ZX17Z,ZX 17AK,ZX17AJ,ZX40,ZV78,ZX65,ZV72B ,ZA75K,ZA75J,ZA72,ZX61 et ZA102 située(s) à MAYET,VERNEIL-LE- CHETIF et MARGINE-LAILLE	31/03/2023	31/07/2023

C72230070	GAEC DE LA BEAUDONNIERE	72360 VERNEIL LE CHETIF	EARL LA BEAUDONNIERE	7,42	ZX41A,ZX41B,ZX42A et ZX42B située(s) à MAYET	31/03/2023	31/07/2023
C72230071	EARL LEGENDRE	72130 ST GEORGES LE GAULTIER	EARL BEDOUJET	4,58	ZC68J et ZC68K située(s) à DOUILLET	13/03/2023	13/07/2023
C72230072	GOUHIER Guillaume Guillaume	72320 BERFAY	EARL DES TILLEULS	80,11	A626,A628,C298K,C299,C300,C301J,C307,C315,C319,C579,C591A,C247,C425,C426,C429,A625,A627,C358,A442,A443,A444,A664,C268,C269,C271,C272,C273,C515,C517,C252,C253,C255,C259,C261,C263,C264,C266,C546,C549,C514,A445,C270,C170,C173,C179,C181J,C181K,C290,C294,C296, située(s) à BERFAY et VALENNES	05/04/2023	05/08/2023
C72230074	GAEC DE LA CORMERIE	72320 MELLERAY	ROULEAU François François	5,47	ZH3A,ZH3B,ZH7 et AB445 située(s) à MELLERAY	29/03/2023	29/07/2023
C72230075	EARL DU PETIT ME FOSSE	72260 DANGEUL	GAEC BOUTON PERE ET FILS	1,97	ZN16 située(s) à COURGAINS	14/03/2023	14/07/2023
C72230076	SCEA GUILMET	72440 ST MICHEL DE CHAVAIGNES	EARL DES MIMOSAS	12,53	C104,C62,C671,C857,C858,C861,C65,C66,C67,C69,C76,C103,C668,C827,C863,C865,C85,C86,C87J,C87K et C88 située(s) à SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	29/03/2023	29/07/2023
C72230077	SCEA GUILMET	72440 ST MICHEL DE CHAVAIGNES	MENU Didier Didier	22,51	C58,C26,C27J,C27K,C32,C57,C59,C60,C61,C575,C576,C728,C805,C921,C940,D73,D443,C760,C56,C89,C90 et C971 située(s) à SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	04/04/2023	04/08/2023
C72230078	SCEA GUILMET	72440 ST MICHEL DE CHAVAIGNES		2,83	C218,C225J,C225K,C226J,C226K,C229J et C229K située(s) à SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	29/03/2023	29/07/2023
C72230084	SCEA DU PLATEAU	72120 VAL D'ETANGSON	EARL DES THUYAS	101,48	A29,A30,A31,A32,D238,D239,E284,E295,E297,E298,E299,E300,E301,E302,E303,D420,C328,C329,C330,C332,C333,E573,C270,C271,C272,C273,C278,C279,C280,C386,D478,D481,C331,A33,E282,E283,D256,D257,D263,D401,D479,D480,E58,E59,E60,E61,E81A,E81Z,E84,E86,E87,E91,E92,E93, située(s) à VAL D'ETANGSON	19/04/2023	19/08/2023
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectare s)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72230085	SCEA DU PLATEAU	72120 VAL D'ETANGSON	ETIENNE Jean-Pierre Jean-Pierre	86,41	A277,A314,A480A,A480Z,B126,B134,A45,A46,E33,A308,A311,A328,A334,A340,A341,A342,A343,A344,A345,A346,A347,A348,A349,A435,A436,A437,A439,A441,A442,A445,A447,A481A,A481BJ,A481BK,B333,B334,E34,A48,A53,A54,A55,A172,A379,B107,B113,B115,B116,B128,B132,B133,B135,A située(s) à VAL D'ETANGSON	19/04/2023	19/08/2023
C72230086	EARL L'EPINE	72600 VILLAINES LA CARELLE	LORIEUX MAXIME	101,17	ZI11J,ZI10K,ZI11K,ZI25,ZM23J,ZM23K,ZM37,A330,A501,ZB14,ZL14A,ZL14Z,ZL15,ZL17,ZL56,ZI43,ZK13,ZI30,ZI42A,ZI10J,ZI42B,ZI42C,ZI42Z,ZC9,ZA1,F35,F36,F42,F94,F96,F125,F141,F142,F143,F154,F155,F156,F157,F182,F183,F184,F185,F186,F188,F190,F214,F217,F218,F220,F222, située(s) à SAINT-VINCENT-DES-PRES,COMMERVEIL,MONHOUDOU,ORIGNY-LE-ROUX et SURE	24/04/2023	24/08/2023
C72230087	EARL L'EPINE	72600	LORIEUX	77,21	ZE20,ZE60,ZE83,ZH50,ZH52J,ZH52K,	24/04/2023	24/08/2023

		VILLAINES LA CARELLE	THOMAS		ZC18J,ZC18K,ZC23,ZC61,A304,ZC83J,ZC83K,ZC84,ZB17,ZB18,ZB19,ZB20,ZB21,A329,A331,A332,A335 et A337 située(s) à SAINT-VINCENT-DES-PRES, SAINT-PIERRE-DES-ORMES, SAINT-REMY-DES-MONTS, AILLIERES-BEAUVOIR et ORIGNY-LE-ROUX		
C72230088	EARL L'EPINE	72600 VILLAINES LA CARELLE	EARL POYO FELISSE	1,97	F211 située(s) à ORIGNY-LE-ROUX	24/04/2023	24/08/2023
C72230091	GAEC DE LA GAULARDIERE	72440 TRESSON	JANVIER David David	222,46	A510,A512,A513,F48,F49,A646,A913,A325,C266,C267,C326,C331,C449,B151,B152,C287,C291,C294,C298,C299,C307A,C307Z,C309,C313A,C313Z,C322,C347,C348,C473A,C473B,C473C,C473Z,C314,C315,C327,A322,A329,A344,A351,A352,A835,F30,F39,D242,D243,D250,D264,D668,D670,D672,D située(s) à TRESSON, VAL D'ETANGSON, SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY et MONTREUIL-LE-HENRI	24/04/2023	24/08/2023
C72230092	EARL LABE	72300 AUVERS LE HAMON	AUBERT Serge Serge	0,44	XN7 située(s) à AUVERS-LE-HAMON	20/04/2023	20/08/2023
C72230093	SCEA LA CHAPRONNIERE	72160 TUFFE VAL DE LA CHERONNE	SCEA DE LA CLOSERIE	66,52	ZI46,C831,C842,C921,B322,B345,B346,B347,B348,B349,C2,C135A,C135B,C136J,C136K,C140,C142J,C142K,C147,C646,C832,C841,C854J,C854K,C856,C858J,C858K,C860,C861,C863,ZI48,ZH32,C273,C764 et ZI45 située(s) à TUFFE VAL DE LA CHERONNE	05/04/2023	05/08/2023
C72230094	SCEA LA CHAPRONNIERE	72160 TUFFE VAL DE LA CHERONNE	BELLANGE R Amandine Amandine	79,83	ZA38A,ZA38B,ZA39A,ZA40AJ,ZA40AK,ZA40B,ZA40DJ,ZA40DK,ZA40DL,ZD38A,ZD38B,ZD55,ZH12,ZD12,B21,B22,B23,B24,B371,B122,B123,B516,B520,ZI52J,ZI52K,ZH7A,ZH7B,ZH8,ZH10,ZH11,ZH35J,ZH35K,ZI26,ZI25K,ZC6J,ZC6K,ZC7,ZC40,A243 et B166 située(s) à TUFFE VAL DE LA CHERONNE et BEILLE	05/04/2023	05/08/2023
C72230096	GAEC DU BOURGNEUF	72590 ST GEORGES LE GAULTIER	EARL BEDOUET	15,51	ZB47J,ZB47K,ZB48,ZB46AJ,ZB46AK et ZS12 située(s) à DOUILLET et SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER	24/04/2023	24/08/2023
C72230097	EARL PERCHERON	72190 DOUILLET LE JOLY	EARL BEDOUET	6,72	ZB47J et ZB47K située(s) à DOUILLET	30/03/2023	30/07/2023
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectare s)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72230099	ASSOCIATION LA VALISE A CHEVAL	72290 MEZIERES SUR PONTTHOUIN		2,35	A286,A288,A729,A731 et A732 située(s) à MEZIERES-SUR-PONTTHOUIN	03/04/2023	03/08/2023
C72230100	GAEC DES LORIOT	72460 ST CORNEILLE	CAILHAU Eric Eric	23,32	ZD48,ZD50,ZD54J,ZD54K,ZD55,ZD89,ZD92,ZD101A,ZD101B,ZD101C,ZD101Z,ZD102,ZA18J,ZA18K,ZD189J,ZD189K,ZM81A,ZD183A,ZD183B,ZD183CJ,ZD183CK,ZD183D,ZD183E,ZD183F,ZD183Z,ZD186,ZA17J et ZA17K située(s) à SAINT-CORNEILLE et LOMBRON	25/04/2023	25/08/2023
C72230101	GAEC DES LORIOT	72460 ST CORNEILLE	BRUNEAU Guy Guy	14,09	ZD56AJ,ZD56AK,ZD56BJ,ZD56BK,ZD132A,ZD132BJ,ZD132BK,ZD132BL,ZD133AJ,ZD133AK,ZD133BJ,ZD133BK,ZD133BL,ZD59A et ZD59B située(s) à SAINT-CORNEILLE	25/04/2023	25/08/2023
C72230105	SARL VDC	72120 MONTAILLE		38,45	ZA23,ZA26A,ZA26BJ,ZA26BK,ZA26C,ZA26DJ,ZA26DK,ZA26DL,ZA26E,ZA26F,ZA26G,ZA26Z,ZA27,ZA30 et ZA31 située(s) à LAMNAY	01/06/2023	01/10/2023
C72230107	EARL DAVAZE	72220 TELOCHE	BOUGARD Annie Annie	8,98	ZA111,ZA1J,ZA1K,ZA4J,ZA4K,ZA13J,ZA13K et ZA13L située(s) à LAIGNE-	20/03/2023	20/07/2023

					EN-BELIN et SAINT-GERVAIS-EN-BELIN		
C72230108	SCEA DE BEL AIR	72120 MONTAILLE	SARL VDC	28,5	C579,B625,B596B,B596C,B592,B593,B594,B595,B638,B623,B626A,B627Z,B637,C689A,C689Z,C699,C1076,C1078,C1080 et C1082 située(s) à MONTAILLE	01/06/2023	01/10/2023
C72230109	TISON Stéphane Stéphane	72130 FRESNAY SUR SARTHE		10,88	C652,ZC14,ZL18,ZI9,C242,C257,C267,C655,ZI11A et ZI11B située(s) à SEGRIE,MOITRON-SUR-SARTHE et SAINT-CHRISTOPHE-DU-JAMBET	30/03/2023	30/09/2023
C72230110	CORBIN Pascal Pascal	72400 CHERRE	CORBIN Gilles Gilles	18,8	C8,C22,C23,C24,C37,C38,C395,C397,C399,C6,C7,D202,D206,D207,D208,D316,D319,D627,D629 et D858 située(s) à LA FERTE-BERNARD	25/04/2023	25/08/2023
C72230111	MONNIER Eric Eric	72140 NEUVILLETTE EN CHARNIE		3,97	B239 et B252 située(s) à NEUVILLETTE-EN-CHARNIE	11/05/2023	11/09/2023
C72230112	EARL PAVEE	72400 LA FERTE BERNARD	CORBIN Gilles Gilles	4,8	ZA220J,ZA220K et ZA51 située(s) à PREVAL	27/03/2023	27/07/2023
C72230113	MARTEAU Guillaume Guillaume	72110 ST AIGNAN	MARTEAU Annick Annick	11,09	ZA1J,ZA1K,ZA2J,ZA2K,ZA4J,ZA4K,ZL11,ZL14,ZL15 et ZL19 située(s) à JAUZE et SAINT-AIGNAN	20/03/2023	20/07/2023
C72230114	VINÇON Kévin Kévin	72270 BOUSSE	EARL LA GUIGNARDIERE	55,56	ZE56A,ZD42A,ZD42B,ZD46AJ,ZD46AK,ZD54,ZE5,ZK2,ZK60AJ,ZK60AK,ZK11,ZE38,ZL108J,ZL108K,ZK25A,ZK25BJ,ZK25BK,ZE20J,ZE20K,ZE41,ZE46J et ZE46K située(s) à BOUSSE	10/05/2023	10/09/2023
C72230115	SCEA DE LA CROIX BLANCHE	72170 MARESCHE		1,17	ZW17AJ,ZW17AK et ZW17Z située(s) à MARESCHE	03/04/2023	03/08/2023
C72230117	COCHIN David David	72440 TRESSON	EARL DE LA HUBINIERE	104,05	A476,A771,A773,A775,A777,A781,A784,A786,A788,A789J,A789K,A790J,A790K,A791,A792,A793,A794J,A794K,A128,F51,F54,F55,F56,F58,A212A,A212B,A213A,A213Z,A421,A423,A425,A199,A200,A201,A202,A312,A313,A314,A315,A316,A325,A326,A327,A340,A354,A356,A357,A418,A419,A208, située(s) à TRESSON, SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY et MAISONCELLES	22/05/2023	22/09/2023
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72230118	CHOQUET ADRIEN	72210 LOUPLANDE	CHOQUET Catherine Catherine	65,89	ZO30B,ZO30Z,ZO30A,ZO29Z,ZO29A,ZH8,ZH20,ZH21A,ZH21B,ZH203A,ZH203B,ZH203C,ZH203D,ZO19J,ZO19K,ZO47J,ZO47K,ZT74,ZN21,ZN65AJ,ZN65AK,ZN65B,ZN59,ZN60,ZO8,ZO14J,ZO14K,ZO16,ZO48A,ZO48BJ et ZO48BK située(s) à LOUPLANDE	31/07/2023	30/11/2023
C72230120	JOUBERT Rachel	72340 PONCE SUR LE LOIR	CHAMPION Olivier			27/04/2023	27/08/2023
C72230121	EARL LES BONTANGERIES	72430 CHANTENAY VILLEDIEU	HENEAU Pascal Pascal	129,58	ZL6,ZL19,ZL21,ZL23,ZM34,ZM36,ZM39A,ZM39Z,ZH20J,ZH20K,ZL2,ZL32,YE5,ZR9,ZR10,ZR16,ZL5,YI9,YI10,ZR8,YI2,ZX11J,ZX11K,ZR5J,ZR5K,ZE37J,ZE37K,ZL15,ZE3J,ZE3K,ZE3L,ZE4J,ZE4K,ZK2J,ZK2K,ZK3J,ZK3K et ZK8 située(s) à SAINT-PIERRE-DES-BOIS, SAINT-CHRISTOPHE-EN-CHAMPAGNE, CHANTENAY-VILLEDIEU, PIRMIL et SAINT-OUEN-EN-CHAMPAGNE	30/05/2023	30/09/2023
C72230122	POTTIER Annick	72240	POTTIER	94,2	ZI47J,ZI47K,C1080,ZP19AJ,ZP19AK,A	06/06/2023	06/10/2023

	Annick	DOMFRONT EN CHAMPAGNE	Gerard Gerard		71,ZH54J,ZH54K,ZH15AJ,ZH15AK,ZH15B,ZH16J,ZH16K,ZH17,ZY19,ZY21,ZI40J,ZI40K,ZI42BJ,ZI42BK,ZH60AJ,ZH60AK,ZH60B,ZH39,B250,AA11,AA13,C819,C821,ZI46AJ,ZI46AK,ZI46BJ,ZI46BK,ZR22BJ,ZR22BK,ZK3J,ZK3K,ZK4,A275,B192,C60,C106,B125,B126 située(s) à DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE,MEZIERES-SOUS-LAVARDIN,LA CHAPELLE-SAINT-FRAY et NEUVILLALAIS		
C72230123	EARL LES BONTANGERIES	72430 CHANTENAY VILLEDIEU	COTTEREAU Melody Melody	102,79	Y11A,YL2,YL7,YL13,YM1,YM5,YM16,YA9AJ,YA9AK,ZR23,ZR24,ZR25,ZD31,ZD81 et ZD82A située(s) à CHANTENAY-VILLEDIEU,PIRMIL et SAINT-PIERRE-DES-BOIS	30/05/2023	30/09/2023
C72230125	GAEC DE MONTREGNIER	72610 ANCINNES	RAUBER Christophe Christophe	67,93	A47,A152,A154,B234,ZH8A,ZH8B,ZM170,ZH8C,ZO364,ZH8D,ZN28J,ZH8Z,ZN28K,ZK11AJ,ZV15,ZK11AK,ZV18,ZK11B,ZV19,A289A,ZN29,ZH7,A155J,A155K,ZA66,ZD115,ZM50,ZM49,ZW7AJ,ZW7AK,BC21,BC22,BC23,BH4,BH9 et BH97 située(s) à VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE, SAINT-RIGOMER-DES-BOIS,CHAMPFLEUR et ALENCON	05/06/2023	05/10/2023
C72230127	GAEC BEAUVAIS	72170 ST CHRISTOPHE DU JAMBET	FRILEUX André André	4,58	ZE69,ZA6A,ZA6B,ZD49A,ZD49B,ZE22 et B242 située(s) à SAINT-CHRISTOPHE-DU-JAMBET et SEGRIE	31/05/2023	30/09/2023
C72230128	EARL DE LA PINARDIERE	72270 ARTHEZE	EARL DES PINARDIERES	84,55	ZK108,ZK109,ZC54,ZC56,ZC5,ZC6,ZD7,ZH1,ZK48,ZK51,ZO49J,ZO49K,ZK107J,ZK107K,ZO50AJ,ZO50AK,ZO50BJ,ZO50BK,ZO50CJ,ZO50CK,ZK40A,ZK40B,ZK43,ZC13J,ZC13K,ZK101,ZC11,ZC14,ZC15,ZC65A,ZC65B,ZC65C,ZB54,ZB55,ZC22,ZD12 et ZK99 située(s) à ARTHEZE,VILLAINES-SOUS-MALICORNE et MALICORNE-SUR-SARTHE	28/06/2023	28/10/2023
C72230129	VADE Vincent Vincent	72400 CHERRE	SCI MILLE CN	4,5	C435 située(s) à SAINT-MAIXENT	18/04/2023	18/08/2023
C72230130	EARL MALVILLE	72200 LE BAILLEUL	EARL DES PINARDIERES	6	ZC25D et ZD4 située(s) à VILLAINES-SOUS-MALICORNE	14/04/2023	14/08/2023
C72230131	EARL MALVILLE	72200 LE BAILLEUL	GILBERT Valérie Valérie	12,95	YE19 située(s) à LE BAILLEUL	14/04/2023	14/08/2023
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectare s)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72230133	GESLIN Jacky Jacky	72560 CHANGE	SCEA GILLARD CROISEAU	9,7	ZB54A,ZB54B,ZB54Z,ZB56J,ZB56K et ZB57A située(s) à CHANGE	25/04/2023	25/08/2023
C72230135	GROUAS VICTOR	72260 MAROLLES LES BRAULTS	EARL RUEL REGEARD	69,96	ZE38,ZH14J,ZH14K,ZB73J,ZB73K,ZC46,ZC47,ZC57J,ZC57K,ZD34,ZK45,ZB14,ZB84A,ZB84B,ZB84C,ZB84Z,ZD32J,ZD32K,ZD39A,ZD39BJ,ZD39BK,ZD39C,ZD39Z,ZD41A,ZD41B,ZD48,ZD49,A448,A450,A454,ZB1J,ZB1K,ZB90,ZC68 et A259 située(s) à MAROLLES-LES-BRAULTS,COURGAINS,MONHOUDO U,NOUANS,AVESNES-EN-SAOSNOIS et PERAY	01/06/2023	01/10/2023
C72230137	LIOT Angele Angele	41100 ST FIRMIN DES PRES		2,4	AL99,AL100 et AL101 située(s) à SAINT-CALAIS	27/04/2023	27/08/2023
C72230141	SCHULTZ JOVANCA	72170 ST CHRISTOPHE DU JAMBET		0,06	AB43 et AB54 située(s) à SAINT-CHRISTOPHE-DU-JAMBET	31/05/2023	30/09/2023
C72230142	EARL DANGEUL	72390 DOLLON	EARL PITARD	20,17	ZC34,ZC49,ZC50AJ,ZC50AK,ZC50B,ZC50C et ZC50Z située(s) à DOLLON	22/04/2023	22/08/2023
C72230143	COMIN Aurelien	72110 ST		0,69	ZH56 située(s) à SAINT-COSME-EN-	02/05/2023	02/09/2023

	Aurelien	COSME EN VAIRAIS			VAIRAIS		
C72230144	HUREL Nicolas Nicolas	72300 PARCE SUR SARTHE	SCEA LE GRAND BRAY	34,63	YR13B,ZP16,YR29,YR47A,YR47B,ZP1 9A,ZP19B,ZP62,ZP64,ZP66 et ZP93 située(s) à PARCE-SUR-SARTHE	03/05/2023	03/11/2023
C72230145	COOLENS Didier Didier	72260 MONCE EN SAOSNOIS		10,61	ZD18,ZC13,ZC68 et ZC76 située(s) à MONCE-EN-SAOSNOIS et SAINT- PIERRE-DES-ORMES	31/05/2023	30/09/2023
C72230146	GAEC MONCHAUVET	72390 DOLLON	EARL DANGEUL			22/04/2023	22/08/2023
C72230147	GAEC DE L'HOTEL BARBIN	72170 SEGRIE	TISON Michel Michel	4,29	C160,C161,C162 et C163 située(s) à SEGRIE	08/05/2023	08/09/2023
C72230148	SCEA GUILMET	72440 ST MICHEL DE CHAVAINES	MENU Didier Didier	2,14	D435 située(s) à SAINT-MICHEL-DE- CHAVAINES	09/05/2023	09/09/2023
C72230149	GIMONET Antoine Antoine	72110 NOGENT LE BERNARD	CHAPDELA NE Pawel Pawel	2,55	F816,F1247,F1400 et F1479 située(s) à NOGENT-LE-BERNARD	09/05/2023	09/09/2023
C72230150	EARL DE LA GRANDE MOTTE	72700 PRUILLE LE CHETIF	EARL METRIS	10,36	AP38,AP48,AP54,AP74A,AP45,AP63,A P65,AP66,AP68,AP70 et AP72 située(s) à ROUILLON	11/05/2023	11/09/2023
C72230151	GAEC DE LA BISSONNIERE	72400 CORMES	LEROYER Jean-Valéry Jean-Valéry	14,86	D156,D157,D248,C93,C94,C408,C244, C246,C247,C258,C259,C400,C401,AB 141,B543,C386,C389,C399 et B941 située(s) à LA FERTE- BERNARD,SAINT-AUBIN-DES- COUDRAIS et PREVAL	01/06/2023	01/10/2023
C72230157	DAGRON Guillaume Guillaume	72130 ASSE LE BOISNE	SAS LES FRERES RICARD	18,26	ZN20B,ZN20C,ZN20G,ZN20H,ZN20I et ZN20L située(s) à DOUILLET	14/05/2023	14/09/2023
C72230158	AMMANN Sophie Sophie	72400 CORMES	EARL LE CHENE	36,45	L301,B194,B195,B196,B197,B466,B46 8,B181,B182,B198,B199,B322,B323,B 375J et B375K située(s) à CETON et CORMES	12/05/2023	12/09/2023
C72230162	GAEC LA GRANDE MAISON	72240 DOMFRONT EN CHAMPAGNE	EARL LA PETITE GERMENIE RE	48,7	C141K,C162,C993,A247,A248,C150,C 100,C101,C102,C107,C6,C55,C56,C57 ,C66,C98A,C99,C103,C156,C157,C158 ,C166,C167,C168,C169,C666,C682A,C 701A,C702A,C712,C714,C861A,C865A ,C984A,C1099,C1114,C58,C1097,C308 ,C905,C121,C140,C159,C160,C161,C9 94A,C994B,C995J,C995K,C141 située(s) à MEZIERES-SOUS- LAVARDIN	04/05/2023	04/09/2023
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectare s)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72230163	GAEC LA GRANDE MAISON	72240 DOMFRONT EN CHAMPAGNE	EARL DROUET	5,78	ZY9 située(s) à DOMFRONT-EN- CHAMPAGNE	04/05/2023	04/09/2023
C72230164	GAEC LA GRANDE MAISON	72240 DOMFRONT EN CHAMPAGNE	GAEC DE LA TUILE	2,79	ZX75A,ZX75B et ZX75C située(s) à DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	04/05/2023	04/09/2023
C72230165	GAEC LA GRANDE MAISON	72240 DOMFRONT EN CHAMPAGNE	EARL BEAUDRIE R	106,25	C149,C116,C121,ZA6,ZA20J,ZA20K,ZI 8AJ,ZI8AK,ZI93,ZY23,C147,C148,C15 1,C152,C153,C325,C326,C327,C346,C 347,ZA7,ZW7A,C396,C397,C398,C403 ,C684,C911,ZA3,C989,C991J,C991K,Z W6A,ZB1,B446,B628,B629,B632,B633, C115J,C115K,YA49,C363,C696J,C696 K,ZW5,A46,A62,A63,A64,YA57 située(s) à MEZIERES-SOUS- LAVARDIN,CONLIE, LONGNES, DOMF RONT-EN-CHAMPAGNE, BERNAY- NEUVY-EN-CHAMPAGNE, AMNE et CURES	04/05/2023	04/09/2023
C72230166	GAEC LA GRANDE MAISON	72240 DOMFRONT EN CHAMPAGNE		1,82	A1289J et A1289K située(s) à CURES	04/05/2023	04/09/2023

C72230167	EARL DU PAPILLON	72650 LA MILESSÉ	EARL LES BOUTONNIERES	67,92	B257,B258,B384,B386,YK3J,YK3K,ZL37J,ZL37K,ZL37L,ZL38J,ZL38K,ZL38L,B118,B119,B120,B121,B204A,B205,B206,ZL39,YK4L,YK4K,YK4J,B1263,ZK4,ZK6J,ZK39,ZL1,ZL5J,ZL5K,ZL5L,ZL5M,ZC44A,B388,B389,B390,B223,B224,B238 et B240 située(s) à CURES,AIGNE,LAVARDIN et LA CHAPELLE-SAINT-FRAY	22/06/2023	22/10/2023
C72230171	GAEC VITESSE	72210 ROEZE SUR SARTHE	GAEC DE MARCILLE	130,93	ZD176B,ZD176C,ZD176DJ,ZD176DK,ZD176E,ZD176FJ,ZD176FK,ZD176G,ZD176H,ZD176Z,ZM6,ZM32,ZM33J,ZM33K,ZM53J,ZM53K,G85,G823,G1951Z,F755,C59BJ,C59BK,C706B,G71,G1951A,G1954A,G1954B,G1956J,G1956K,ZD14C,ZD20AJ,ZD20AK,ZD20E,ZD20JJ,ZD20KJ,ZD20KK,ZK4,ZK20,G83,G730,G822, située(s) à VOIVRES-LES-LE-MANS,ROEZE-SUR-SARTHE et FILLE	26/06/2023	26/10/2023
C72230172	EARL LA BESNERIE	77440 TANCROU	EARL FAMILLE MONCHATRE	200,87	E233,E234,E235,E251,E256,E257,E258,E260,E261,E262,E263,E266,E267,E269,E271,E282,E283,E284,E285,C1216,E286,E297,E289,E336,E344,E337,E526,C562,E553,C633,E555,B266,E556,B357,E557,C194,E558,C195,E559,C629,B273,C630,B277,C681,B345,C699A,C1165,C699B,C686,C700,C située(s) à CHAHAIGNES,FLEE et MARCON	27/06/2023	27/10/2023
C72230173	EARL DU CHATEAU	72220 ST MARS D OUILLE	FOURMY Eric Eric	85,02	D529,D530,C200,C203,C902,C904,D41,D54,D55,D56,D82,D83,D376J,D376K,D510,D520,D77,D122,D84,D254,D255,D256,D257,D260,D261,D262,D263,D267A,D279,D280,D281J,D281K,D282,D292,D293,D294,D355 et D75 située(s) à CHALLES	21/06/2023	21/10/2023
C72230174	EARL DU CHATEAU	72220 ST MARS D OUILLE		8,3	C598,C599,C601,C603 et C1011 située(s) à SAINT-MARS-D'OUILLE	21/06/2023	21/10/2023
C72230175	SCEA LA CHAPRONNIERE	72160 TUFFE VAL DE LA CHERONNE	EARL LA MORINIERE	44,78	B327,B328,B330,B331,B333,B336,B337,B338,B339,B340,B341,B342,B343,B344,B351,B352A,B352Z,B357,B359,B360,B361,B395,B399 et B419 située(s) à TUFFE VAL DE LA CHERONNE	25/05/2023	25/09/2023
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectare s)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72230177	ASSOCIATION LA VALISE A CHEVAL	72290 MEZIERES SUR PANTHOVIN		5,88	ZT38J,ZT38K,ZT56J et ZT56K située(s) à LOMBRON	27/06/2023	27/10/2023
C72230178	LETOURNEAU CHRISTELLE	72380 SOUILLE	AUBRY Francis Francis	12,41	ZK9,ZK10,ZK30J et ZK30K située(s) à FAY	18/07/2023	18/11/2023
C72230180	EARL LES OEUF DE BON PAIN	72140 ST REMY DE SILLE	EARL LES OEUF DE BON PAIN	15,58	A840 et A839 située(s) à SAINT-REMY-DE-SILLE	30/06/2023	30/10/2023
C72230181	GAEC DE LA TANNERIE	72170 CHERANCE	BESNARD Guy Guy	94,93	ZH53,ZR32AJ,ZR32AK,ZS32,ZS37,ZE44J,ZE44K,ZT22,ZX104J,ZX104K,ZC44AJ,ZC44AK,ZV2AJ,ZV2AK,ZV2AL,ZE43J,ZE43K,ZT15,ZT19,ZT20,ZT33,ZV6AJ,ZV6AK,ZV8,ZV10,ZV20,ZV35,ZV37J,ZV37K,ZV39,ZV41,ZV44,ZC27J,ZC27K,ZH50A et ZH50B située(s) à CHERANCE,FRESNAY-SUR-SARTHE,MARESCHE et GRANDCHAMP	23/05/2023	23/09/2023
C72230183	EARL LES DEUX VALLEES	72220 MARGINE LAILLE	POUSSE Flavien Flavien	102,35	ZD95CJ,ZD95CK,ZA47,ZA53B,ZA53CJ,ZA53CK,ZA53DJ,ZA53DK,ZA53EJ,ZA53EK,ZC22J,ZC22K,ZC29,ZC91A,ZC91BJ,ZC91BK,ZA93,D738,D772,D773,D903,D904,D1022,D1138,D1141,ZA61C,ZA95A,ZA95B,ZA90A,ZA90B,ZA1D,D770,D1513,D1514J,D1514K,D1515J,D1	04/07/2023	04/11/2023

					515K,E1318,ZA66A,ZA66B,ZD47BJ,ZD47 située(s) à MARGINE-LAILLE		
C72230184	EARL DE MONPIED	72120 STE CEROTTE	GAEC BRAY DE VOS	75,94	B1101,B1103,B1105,B1106,B1108,B1110,B1112,B1113,B1115,B1117,B1118,B1154,B155,B170,B287,B288,B289,B290,B291,B292,B294,B295,B310,B311,B312,B313,B314,B315,B328,B331,B332,B341,B685,B812,B815,B816,B899,B927,B1021,B1026,B1029,B1030,B1032,B1038,B1041,B1042,B1044, située(s) à SAINTE-CEROTTE et SAINT-GERVAIS-DE-VIC	18/07/2023	18/11/2023
C72230185	SCEA DE LA PROUTIERE	72120 STE CEROTTE	GAEC BRAY DE VOS	3,12	B1023 et B1035 située(s) à SAINTE-CEROTTE	18/07/2023	18/11/2023
C72230186	GAEC DU RHEU	72350 ST DENIS D ORQUES	LELOUP Daniel Daniel	70,03	ZT5A,ZT5BJ,ZT5BK,ZV11A,ZV18J,ZV18K,ZT17J,ZT17K,ZV19,ZR19,ZR20,ZT6,ZT8J,ZT8K,ZT16,ZT18AJ,ZT18AK,ZT18BJ,ZT18BK,ZT18C,ZT18D,ZT18E,ZT18Z,ZV3,ZV20A,ZV20BJ,ZV20BK,ZV20C,ZV20D,ZV20E,ZV20F et ZV20Z située(s) à JOUE-EN-CHARNIE	09/06/2023	09/10/2023
C72230187	CROUILLE Valentin Valentin	72540 CHEMIRE EN CHARNIE	DROUARD Christian Christian	14,7	C403,C515,C517,C520,C406,C407,C408,C518 et C519 située(s) à SAINT-SYMPHORIEN	14/06/2023	14/10/2023
C72230188	FOULON Théo Théo	72120 CONFLANS SUR ANILLE	EARL LEMEUNIER	52,97	B397,B398,B399,B409A,B409Z,B410,B413,B414,B415A,B415Z,B416A,B416Z,B417,B418,B419,B694,B695,B715A,B715Z,B383J,B383K,B384,B385,B386,B387,B395 et B396 située(s) à VALENNES	03/07/2023	03/11/2023
C72230189	SCEA DE LA BOISSIERE	72120 CONFLANS SUR ANILLE	EARL LEMEUNIER	5,3	B400A,B400Z,B401,B402,B404,B405,B406A,B406Z,B408A et B408Z située(s) à VALENNES	03/07/2023	03/11/2023
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72230190	HUNAUX Charles Charles	72510 MANSIGNE	GAEC OUVRARD JP	109,03	YK114,YK118,YK69J,YK69K,YK29,YK77,YK110,YK53A,YK53Z,YK108,YK38,YK90A,YK90B,YK99,YL27AJ,YL27AK,YK106J,YK106K,YL32J,YL32K,YK84A,YK84B,YK103,YK33A,YH1,YH19,YH20,YH105J,YH105K,YH107J,YH107K,YH131,YL27B,ZX150,ZX121A,ZX65A,ZX65B,ZX65C,ZX72A,ZX72B,ZX72C et ZX12 située(s) à MANSIGNE et LUCHE-PRINGE	12/07/2023	12/11/2023
C72230191	HUNAUX Charles Charles	72510 MANSIGNE	EARL DE LA FERME DES PARGNANS	42,44	C173,B534,B536,B544,B549,B550,B551,B552,B560,B651,B652,B653,C298,B533,B541,B545,B548,B566,C172,B570,B650,B110,A20,A21,A22,A694,B115,B577,B586,B587,B112,B484,B530,C176,C192,B109,B554,B569,B637,B638,B999,B1001J,B1001K,C305,B220,B535,B553,B581,C156,C309,C152 située(s) à COULONGE et LE LUDE	12/07/2023	12/11/2023
C72230192	GESLAND Hubert Hubert	72290 MEZIERES SUR PONTTHOUIN	LOUZIER Vincent Roland Vincent Roland	7,34	C169,C173,C163 et C164 située(s) à MEZIERES-SUR-PONTTHOUIN	23/06/2023	23/10/2023
C72230194	EARL BOECHIE	72150 ST PIERRE DU	CHOUTEAU Bernard	4,98	B258,B259,B264 et B297 située(s) à SAINT-PIERRE-DU-LOROUEUR	30/06/2023	30/10/2023

		LOROUER	Bernard				
C72230197	GEROME Fabienne Fabienne	72170 MEURCE	GEROME Christian Christian	60,73	ZD16J,ZD16K,ZD21,ZD17J,ZD17K,YI5AJ,YI5AL,YI2AJ,YH8,YH9AJ,YH9AK,YH9AL,YH10,YH16AJ,YH16AK,YH30,YH31AJ,YH31AK,YI10 et YH16B située(s) à MEURCE et VIVOIN	29/06/2023	29/10/2023
C72230199	EARL BOUCHEREAU M ET J	72510 ST JEAN DE LA MOTTE	CHEVET Alain Gilbert Andre Alain Gilbert	2,51	ZV31 située(s) à SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE	04/07/2023	04/11/2023
C72230200	GAEC BOURNEUF	72160 TUFFE VAL DE LA CHERONNE	SCEA DE LA CLOSERIE	4,4	ZH46 et ZH54 située(s) à TUFFE VAL DE LA CHERONNE	05/07/2023	05/11/2023
C72230202	BULOT Benoit Benoit	72290 CONGE SUR ORNE	BULOT Alain Alain	61,78	C267,C102,D40,B69,B82,B147,B154,B155,A147,A148,A149,A150,A334,D34,D35A,D35Z,D36A,D36Z,D38,D42,B61,B86,B87,B88,B89,B90,B104,B431,B432,B434J,B434K,B436,D167,D171,D175 et D176 située(s) à LA CHAPELLE-DU-BOIS,DEHAULT,SAINT-AUBIN-DES-COUDRAIS,SAINT-GEORGES-DU-ROSAY et LA FERTE-BERNARD	21/06/2023	21/10/2023
C72230203	EARL LES 4 TEMPS	72210 MAIGNE	DELHOMM OIS Eric Eric	1,6	ZD33 située(s) à MAIGNE	21/07/2023	21/11/2023
C72230206	SCEA DROUARD	72240 ST SYMPHORIEN	DROUARD Christian Christian	35,96	B752,B524,B526,B1040,B562,A156,A184,A187,A188,A189,A297,B54,B55,B56,B57A,B57B,B58,B59,B60,B63,B65,B66,B68,B69A,B69Z,B70A,B70Z,B71A,B71Z,B81,B437,B438,B447,B451,B455,B458,B588,B677,B679,B516,B517,B518,B1335,B519J,B519K,B548,B970 et B971 située(s) à SAINT-SYMPHORIEN,NEUVILLETTE-ENCHARNIE et RUILLE-ENCHAMPAGNE	25/07/2023	25/11/2023
C72230209	EARL LECUREUR	72600 ST CALEZ EN SAOSNOIS		1,2	ZH63 située(s) à SAINT-CALEZ-EN-SAOSNOIS	19/06/2023	19/10/2023
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72230210	EARL BELLANGER	72550 FAY	EARL METRIS	14,07	B294,B295J,B295K,B296J,B296K,B297J,B297K,B298,B299J,B299K,B304J,B304K,B1500J,B1500K,B1501J,B1501K et B1618 située(s) à PRUILLE-LE-CHETIF	11/07/2023	11/11/2023
C72230212	EARL VERTDURON	72350 POILLE SUR VEGRE	EARL DE L'AUDUON	58,78	ZN96,YM1A,YM3AJ,YM3AK et ZC21 située(s) à VION et POILLE-SUR-VEGRE	25/09/2023	25/01/2024
C72230214	BOULAY Christelle Christian Christelle C	72130 ST OUEN DE MIMBRE	BOULAY Jean-Marie Jean-Marie	39,38	ZM2,ZM3,ZM4,B838,ZP12A,ZP12B,ZP12Z,B490,B788,B791,B481J,B481K,B482J,B482K,B483J,B483K,B484J,B484K,B234A,C179,ZA3A,ZA3B,C396J,C396K,C397,C399,C400,C401,C408,C840,C843,A103,A108,A750,B234Z,B221,B229,B230,B235,B307,B309,C178,B429,B775A,B775B,B775Z,B807,B13J, située(s) à FRESNAY-SUR-SARTHE,SAINT-OUEN-DE-MIMBRE et FYE	31/07/2023	30/11/2023
C72230218	HERISSON Emilie Emilie		EARL HERISSON JEAN-MICHEL	116,94	B1286B,A584,A585,A586,A784,B50,B53,A132,A134,A286J,A286K,A288,A290,B349,B350,B351,B352,B595,B596,C161,C340,C341,C342,C343,C344,C416,C612,C740,C755,D775,D776,D887,A774,A775,A732,B345,A731,A733A,A734A,	25/07/2023	25/11/2023

					A735,A736A,A737A,A738,A739,A740,A1309,A1310,A1510,B297,B située(s) à RUILLE-EN-CHAMPAGNE, SAINT-SYMPHORIEN, TENNIE, EPINEU-LE-CHEVREUIL et CHASSILLE		
C72230221	EARL DE LA DENISIERE	72380 ST JEAN D ASSE	HAMELIN Alain Alain	12,68	YB36A,YB36BJ,YB36BK,YB37J,YB37K et YB37L située(s) à SAINT-JEAN-D'ASSE	26/07/2023	26/11/2023
C72230223	VIGNAUX Laurent Laurent	72330 OIZE	EARL BERNAUD	11,79	A236,A240,A241,A369 et A1028 située(s) à OIZE	21/07/2023	21/11/2023
C72230224	GAEC FERME DE LA BESNERIE	72340 CHAHAIGNES	EARL FAMILLE MONCHATRE	1,22	E547J,E547K,E548,E549J,E549K et E550 située(s) à CHAHAIGNES	17/07/2023	17/11/2023
C72230225	COUTARD Laurent Laurent	72600 BLEVES	GAEC DUGUE	14,7	ZB49J,ZB49K,C411,ZD4,ZD77,ZE24J,ZE24K,ZE24L et ZH74 située(s) à BLEVES,VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE et LES AULNEAUX	26/07/2023	26/11/2023
C72230226	EARL DE LA PIONNIERE	72360 SARCE	OUVRARD Jean-Paul Jean-Paul	0,58	D221 située(s) à AUBIGNE-RACAN	25/07/2023	25/11/2023
C72230227	GAEC BEAUNE	72150 COURDEMANCHE	CHOUTEAU Bernard Bernard	1,92	B317,A1201,B223 et B313 située(s) à SAINT-PIERRE-DU-LOROUER	30/07/2023	30/11/2023
C72230228	GOUYE Pierre Pierre	72500 LAVERNAT	REID Christophe Christophe	61,8	A13,A67,A68,A202,A568,A576,A578,A580,A582,A165,A166,A167,A168,A172,A177J,A177K,A178,A179,A180,A181,A182,A183,A184,A185,A188,A189,A190,A203,A218,A219,A220,A532,A730,ZH6,ZH7,ZH19A,ZH19B,ZH19C,ZH20,ZH21B,ZH23,ZH24B,ZH27AJ,ZH27AK,A238,A286,A340,A704,A706,A731 située(s) à LUCEAU et LAVERNAT	26/07/2023	26/11/2023
C72230229	BELLUAU Emmanuel Emmanuel	72540 LONGNES	GAEC RAGOT	7,33	ZR5A,ZR5BJ,ZR5BK,ZR5C,ZR5Z,ZI79,ZI80A et ZI80Z située(s) à AMNE et LONGNES	02/08/2023	02/12/2023
C72230230	MORTIER Loïc Loïc	72250 CHALLES	MORTIER Solange Solange	34,4	C146,C133,C134,C135,C136,C138,C140,C142,C144,C145,C147,C148,C149,C150,C151,C152,C158,C160,C175,C176A,C177A,C180,C181,C182A,C211,C444,C1508,C1511,C1513,C964,C1561,C1563,C1565 et C1567 située(s) à SAINT-VINCENT-DU-LOROUER	08/08/2023	08/12/2023
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72230231	COSNER MARIE-CHRISTINE	72540 CRANNES EN CHAMPAGNE	SARL ARDEUR			03/08/2023	03/12/2023
C72230232	VERGNE NATHAN	86000 POITIERS		22,61	C122,C123,C124,C125,C126,C127,C128,C129,C142,C163,C165,C166,C167,C593,C594,C108,C116,C117,C118,C119,C120A,C120Z et C121 située(s) à SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE	08/08/2023	08/12/2023
C72230233	ABRIVARD Alexis Alexis	72430 AVOISE	CHAILLOU Jacques Jacques	83,46	ZK43A,ZK46A,ZK46B,ZD48A,ZD48B,ZD48C,ZM2A,ZM2B,ZB11J,ZB11K,ZK12,ZK13,ZD41J,ZD41K,ZB7,ZD16,ZC8J,ZC8K,ZC2,ZC3A,ZC3B,ZD4AJ,ZD4AK,ZD4B,ZD51A et ZD51B située(s) à TASSE et AVOISE	02/08/2023	02/12/2023
C72230234	LIGNEUL Guillaume Guillaume	72240 ST SYMPHORIEN	CHEREAU Alain Edouard George Alain Edoua	2,72	A54,A60,A63 et A65 située(s) à SAINT-SYMPHORIEN	04/08/2023	04/12/2023
C72230235	EARL DES BOURNAIS	72200 MAREIL SUR LOIR	EARL MANCEAU	136,71	ZE95AJ,ZE95AK,ZE95BJ,ZE95BK,ZE95D,ZE95E,ZE95HJ,ZE95HK,ZE95K,ZO66A,ZO66B,ZO67A,ZO67B,ZE61,ZE16A,ZE16B,ZE48A,ZE48B,ZE91A,ZE91B,ZE91C,ZE91Z,ZO23,ZH28J,ZH28K,ZH53,ZH79,ZH81J,ZH81K,ZH89A,ZH89Z,	10/08/2023	10/12/2023

					ZH92,ZO25,ZO47A,ZO96J,ZO96K,ZO21J,ZO21K,ZO41J,ZO41K,ZE75J,ZE75K,ZE7 située(s) à MAREIL-SUR-LOIR		
C72230236	EARL LEROUX PM	72800 LE LUDE	EARL GRAND PONTFOUR	32,93	E191,E268,E284,E295,E296A,E298A,E961,E1032,E1035,E1039,E190,E189A,E186 et E185 située(s) à LE LUDE	04/08/2023	04/12/2023
C72230237	EARL POUSSIN	72500 CHENU	BREDARD Gerard Gerard	6,78	D4,D7,D139,D879,D882,D1040J,D1040K,D24,D31,D32,D33,D135,D137,D144,D150,D152,D210,D880,D881,D883,D967,D969J,D969K,ZO23,D9,D209,D140,D141,D3,D167,D1038 et ZO22 située(s) à CHENU et SAINT-GERMAIN-D'ARCE	06/08/2023	06/12/2023
C72230240	EARL JANVRIN	72200 LE BAILLEUL	JANVRIN Maxence Maxence	125,77	ZN11,ZN83B,ZX20B,ZX20C,ZX19,ZI27A,ZI194,ZM1,ZO5,ZO8,ZO18A,ZP62,ZL60,ZL61,ZO45J,ZO45K,ZP60A,ZP61A,ZP63,ZP64,ZP65A,ZP66,ZO16,ZO39,ZO40A,ZO40B,ZO41,ZH19,ZH20,ZL23,ZM27,ZL42A,ZH22,ZL16,ZL22 et ZL26 située(s) à LIGRON et CLERMONT-CREANS	10/08/2023	10/12/2023
C72230241	GAEC DE CHANTENAY	72400 CHERREAU	EARL LE CHENE	27,31	B137,B138,B139,B181,B198,B199,B322,B323,C96,C97 et C99 située(s) à CORMES	31/08/2023	31/12/2023
C72230242	GAEC DU BOCAGE	72700 PRUILLE LE CHETIF	VIDIS Claude Claude	1,8	ZB27B,ZB27C,ZB27D,ZB27E et ZB27A située(s) à PRUILLE-LE-CHETIF	16/08/2023	16/12/2023
C72230243	GAEC DU BOCAGE	72700 PRUILLE LE CHETIF	EARL METRIS	3,24	A280 et A281 située(s) à SAINT-GEORGES-DU-BOIS	16/08/2023	16/12/2023
C72230245	TRAHAY Emmanuel Emmanuel	72140 ROUEZ	JOUANNAU LT Edouard Edouard	8,71	D412 et D413 située(s) à ROUEZ	16/08/2023	16/12/2023
C72230247	SCEA DE LA COUR	72170 PIACE	EARL DE LA BASSE COUR	130,82	ZI16A,ZI16B,ZI18A,ZI18Z,ZI23,ZI30,ZI49,ZI52J,ZI52K,ZC12,ZL25A,ZL25B,ZK2,ZK41A,ZK41B,ZK41Z,ZH38,ZH40J,ZH40K,ZI15,ZI14,ZK1,ZK5,ZK6,ZK9A,ZK9Z,ZK50,ZK57,ZK78,ZL52,ZO43J,ZO43K,ZO59,ZO60,ZO62J,ZO62K,ZO63J,ZO63K,ZO69,ZH41J,ZH41K,ZH52J,ZH52K,ZK58A,ZK58B,ZK58E et située(s) à COURGAINS, SAINT-AIGNAN, SAINT-CALEZ-EN-SAOSNOIS, MAROLLES-LES-BRAULTS et MONHOUDOU	10/09/2023	10/01/2024
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72230251	DELOMMEAU Sébastien Sébastien	72800 LUCHE PRINGE		0,2	C618 située(s) à BAZOUGES-CRE-SUR-LOIR	29/08/2023	29/12/2023
C72230252	DESMARRES THOMAS	49430 HUILLE		9,39	YC113,YA82,YC81A et YC81B située(s) à LA CHAPELLE-D'ALIGNÉ	23/08/2023	23/12/2023
C72230256	GOUGET CYRIL	72230 RUAUDIN		5,25	AT637,AT197,AT203 et AT205 située(s) à ARNAGE	03/09/2023	03/01/2024
C72230257	DE CHARRY URBAIN	72800 LA CHAPELLE-AUX-CHOUX	BRIAND FREDERIC	46,98	C34,C39,C40,C41,C42,C48,C49,C55,C410,C484,C490,C491,C493,C495,C496,C6,C10,C11,C12,C13,C14J,C14K,C15,C16,C17,C18,C50,C57,C61,C243,C245,C246,C248,C508 et C512 située(s) à LA CHAPELLE-AUX-CHOUX	23/08/2023	23/12/2023
C72230258	SCEA PASTOUREAU	72430 TASSE	EARL BERARD BEAUVAIS	2,66	ZD10A et ZD10Z située(s) à TASSE	14/09/2023	14/01/2024
C72230259	PERRONNE CECILE	72610 ROUESSE FONTAINE	GESLIN Marie-Thérèse Marie-Thérèse	134,68	ZD1,B395,ZD9,ZD30AJ,ZD30AK,ZD30BJ,ZD30BK,ZD30C,ZD30H,ZD30I,ZE20J,ZE20K,ZE20L,ZE21J,ZE21K,ZD4,ZD10AJ,ZD10AK,ZD10AL,ZD10B,ZD19,ZE3,ZE4J,ZE4K et ZE25 située(s) à LOUVIGNY, THOIGNE et THOIRE-SOUS-CONTENSOR	07/09/2023	07/01/2024
C72230261	BAILLIF Jerome Jerome	72450 MONTFORT LE	BRUNEAU Annick	2,4	ZD78A,ZD78BJ et ZD78BK située(s) à SAINT-CORNEILLE	14/09/2023	14/01/2024

		GESNOIS	Annick				
C72230262	CHAUMONT Emmanuel Emmanuel	72380 STE JAMME SUR SARTHE	EARL CHAUMON T	10,69	ZB160,ZH26,ZH57,ZH27,ZH48AJ,ZH4 8AK,ZH48B et ZH48C située(s) à MONTBIZOT et SAINTE-JAMME- SUR-SARTHE	14/09/2023	14/01/2024
C72230263	EARL LA TREMBLAYE	72300 SOUVIGNE SUR SARTHE	LEBANNIER Jean-Pierre Jean-Pierre	48,07	B485,B490,B620,B622,B624,B56,B254 ,B308,B309,B310,B311,B312,B313J,B3 13K,B332,B333,B314A,B314Z,B316,B3 18A,B318Z,B319A,B319Z,B320A,B320 B,B320Z,B321A,B321B,B322,B323A,B 323B,B323Z,B328,B330,B331,B342,B5 7A et B57Z située(s) à SAINT-BRICE et SOUVIGNE-SUR-SARTHE	24/09/2023	24/01/2024
C72230264	GAEC DE LA DENISERIE	72110 BEAUFAY	EARL LA FURETTERI E	9,54	D437,D438,D352,D353,D385,D388 et D389 située(s) à BEAUFAY	05/09/2023	05/01/2024
C72230268	EARL DU BAS BOUCHAGE	72600 AILLIERES BEAUVOIR	EARL DU BAS BOUCHAG E	81,73	C841,ZA31,ZA33,ZA37,B361,B362J,B3 62K,B612,B613J,B613K,B617,B618,C7 65,C268,A95,A138,B209J,B209K,B210 J,B210K,B457,B458,B459,B460,B464, C16,C17,C63,C64J,C64K,C82,C85,C8 6,C88,C252J,C252K,C269,C270,C271, C272J,C272K,C273,C287,C293,C294J et C294K située(s) à VILLENEUVE- EN-PERSEIGNE	02/10/2023	02/02/2024
C72230268	EARL DU BAS BOUCHAGE	72600 AILLIERES BEAUVOIR	EARL DU BAS BOUCHAG E	81,73	C841,ZA31,ZA33,ZA37,B361,B362J,B3 62K,B612,B613J,B613K,B617,B618,C7 65,C268,A95,A138,B209J,B209K,B210 J,B210K,B457,B458,B459,B460,B464, C16,C17,C63,C64J,C64K,C82,C85,C8 6,C88,C252J,C252K,C269,C270,C271, C272J,C272K,C273,C287,C293,C294J et C294K située(s) à VILLENEUVE- EN-PERSEIGNE	02/10/2023	02/02/2024
C72230276	GAEC DU MIRAMAR	72370 NUILLE LE JALAIS	GAEC DE LA POTERIE	109,49	B211,B343,C801,C802,C807,C808,C80 9,C1041,C1043,C800,C818,B450,B753 J,B753K,B753L,B753M,B757,B443,B44 5,B462,B463,B464,B468,B469,B487,B 494,B495,B506,B507,B508,B509,B510, B511,B512,B513,B518J,B518K,B519,B 520,B522,B523,B524,B525,B573,B756 J,B756K,B756L,B759,B521 située(s) à NUILLE-LE-JALAIS,THORIGNE-SUR- DUE et LE BREIL-SUR-MERIZE	10/10/2023	10/02/2024
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autoris ée (en hectare s)	Parcelle et commune	Date d'enregistre ment de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72230276	GAEC DU MIRAMAR	72370 NUILLE LE JALAIS	GAEC DE LA POTERIE	109,49	B211,B343,C801,C802,C807,C808,C80 9,C1041,C1043,C800,C818,B450,B753 J,B753K,B753L,B753M,B757,B443,B44 5,B462,B463,B464,B468,B469,B487,B 494,B495,B506,B507,B508,B509,B510, B511,B512,B513,B518J,B518K,B519,B 520,B522,B523,B524,B525,B573,B756 J,B756K,B756L,B759,B521 située(s) à NUILLE-LE-JALAIS,THORIGNE-SUR- DUE et LE BREIL-SUR-MERIZE	10/10/2023	10/02/2024
C72230277	LEMERCIER Marie-Rose Marie-Rose	72220 ST OUEN EN BELIN		3,63	B233,B234,B236,B948J et B948K située(s) à SAINT-OUEN-EN-BELIN	20/09/2023	20/01/2024
C72230278	EARL DE LA GIBEAUDIÈRE	72600 LES AULNEAUX	GAEC DUGUE	60,44	AM17,ZH15,ZH16,A370,A371,A372,A3 73,A379,A475,A558,A560,A561,A563J, A563K,A565,A566,A567,M3J,M3K,M4, M5J,M5K,M6,M38,M94J,M94K,ZB9J,Z B9K,ZB13,ZB11,ZA12,ZC12,ZC33,ZC1 16J,ZE12J,ZE12K,ZE45,ZH6,ZH27,AK 6,AM21,AM88 et AO58 située(s) à SAINT-JULIEN-SUR- SARTHE,BARVILLE,FAY,ROULLEE,PE RVENCHERES et LES AULNEAUX	25/10/2023	25/02/2024
C72230278	EARL DE LA GIBEAUDIÈRE	72600 LES AULNEAUX	GAEC DUGUE	60,44	AM17,ZH15,ZH16,A370,A371,A372,A3 73,A379,A475,A558,A560,A561,A563J,	25/10/2023	25/02/2024

					A563K,A565,A566,A567,M3J,M3K,M4,M5J,M5K,M6,M38,M94J,M94K,ZB9J,ZB9K,ZB13,ZB11,ZA12,ZC12,ZC33,ZC116J,ZE12J,ZE12K,ZE45,ZH6,ZH27,AK6,AM21,AM88 et AO58 située(s) à SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE,BARVILLE,FAY,ROULLEE,PERVENCHERES et LES AULNEAUX		
C72230279	SCEA LAIT VACHES	72200 CROSMIERES	GAEC DES LIBELLULES			27/09/2023	27/01/2024
C72230280	BOUGARD CHRISTIAN	72500 LAVERNAT	BOUGARD Edith Edith	4,33	ZI20A située(s) à LAVERNAT	28/09/2023	28/01/2024
C72230281	SARL LA RICHERIE	72350 FONTENAY SUR VEGRE	GAEC JARDIN	48,69	ZS42,ZS44,ZI212J,ZI212K,ZI213,ZH45AJ,ZH45AK,ZS2,ZO24AJ,ZO24AK et ZO26J située(s) à JOUE-EN-CHARNIE et MAREIL-EN-CHAMPAGNE	03/10/2023	03/02/2024
C72230281	SARL LA RICHERIE	72350 FONTENAY SUR VEGRE	GAEC JARDIN	48,69	ZS42,ZS44,ZI212J,ZI212K,ZI213,ZH45AJ,ZH45AK,ZS2,ZO24AJ,ZO24AK et ZO26J située(s) à JOUE-EN-CHARNIE et MAREIL-EN-CHAMPAGNE	03/10/2023	03/02/2024
C72230282	TROCHERIE JÉROME	72130 SOUGE LE GANELON	TROCHERIE Gérald Gérald	49,39	ZH114J,ZH114K,ZI4,ZC226,ZC228,YL57,YL58,ZL77AJ,ZC7J,ZC7K,ZC154AJ,ZC154AK,ZC155J,ZC155K,ZH41A,ZH41B,ZH108A,ZH108B,ZH155J,ZH155K,ZC9J,ZC9K,ZC153J,ZC153K,ZC156J,ZC156K,ZH94J et ZH94K située(s) à SOUGE-LE-GANELON et ASSE-LE-BOISNE	29/09/2023	29/01/2024
C72230283	TROCHERIE JÉROME	72130 SOUGE LE GANELON	TROCHERIE Max Max	52,58	ZT2,ZC19A,ZC19Z,ZC21,ZC27,ZO2,ZC17,ZC22,ZC169,ZO83,ZO85,ZO87,ZP2J,ZP2K,ZP2L,ZC20AJ,ZC20AK,ZC20B,ZP3A,ZP3CJ,ZP3CK,ZS5J,ZS5K,ZS6J,ZS6K,ZS11 et ZP3B située(s) à SOUGE-LE-GANELON	29/09/2023	29/01/2024
C72230285	SCEA DU DOMAINE	72110 COURCEMONT	SCEA DU DOMAINE	6,49	A1042,A1043,A1046,A1116,A1041,A1044J,A1044K,A1045 et A527 située(s) à COURCEMONT	17/10/2023	17/02/2024
C72230285	SCEA DU DOMAINE	72110 COURCEMONT	SCEA DU DOMAINE	6,49	A1042,A1043,A1046,A1116,A1041,A1044J,A1044K,A1045 et A527 située(s) à COURCEMONT	17/10/2023	17/02/2024
C72230286	SARL FC PORCS	72110 COURCEMONT	SARL FC PORCS	0,52	C268,C271 et C272 située(s) à BONNETABLE	17/10/2023	17/02/2024
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72230286	SARL FC PORCS	72110 COURCEMONT	SARL FC PORCS	0,52	C268,C271 et C272 située(s) à BONNETABLE	17/10/2023	17/02/2024
C72230287	CHESNAY Loïc Loïc	72600 ST LONGIS	GUILLORE AU Renée Renée	27,22	A32,A33,A75,A76,A79,A80,A81,A110AJ,A110AK,A110Z,A429,A430,A82J,A82K,A83J,A83K,A84J,A84K,A1121,A1123,A1125J,A1125K et A1146 située(s) à VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE	04/10/2023	04/02/2024
C72230287	CHESNAY Loïc Loïc	72600 ST LONGIS	GUILLORE AU Renée Renée	27,22	A32,A33,A75,A76,A79,A80,A81,A110AJ,A110AK,A110Z,A429,A430,A82J,A82K,A83J,A83K,A84J,A84K,A1121,A1123,A1125J,A1125K et A1146 située(s) à VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE	04/10/2023	04/02/2024
C72230291	EARL DAGUENET	72120 ST GERVAIS DE VIC	POURMARI N Gerard Pierre Clemen Gerard Pi	10,63	D242,D243,D244,D275,D412,D415A,D415Z,D417,D418,D429,D430,D431,D432,D433B,ZC38,D436,D1250 et D1252 située(s) à LA CHAPELLE-HUON	27/10/2023	27/02/2024
C72230291	EARL DAGUENET	72120 ST GERVAIS DE VIC	POURMARI N Gerard Pierre Clemen Gerard Pi	10,63	D242,D243,D244,D275,D412,D415A,D415Z,D417,D418,D429,D430,D431,D432,D433B,ZC38,D436,D1250 et D1252 située(s) à LA CHAPELLE-HUON	27/10/2023	27/02/2024
C72230294	DUMONT MARIN	72600 LA FRESNAYE	MENARD Marie-Ange	8,85	A89,A1,A2,A3,A4J,A4K,A78 et A450 située(s) à VILLENEUVE-EN-	02/10/2023	02/02/2024

		SUR CHEDOUET	Marie-Ange		PERSEIGNE		
C72230294	DUMONT MARIN	72600 LA FRESNAYE SUR CHEDOUET	MENARD Marie-Ange Marie-Ange	8,85	A89,A1,A2,A3,A4J,A4K,A78 et A450 située(s) à VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE	02/10/2023	02/02/2024
C72230296	EARL DE LA VARANNE	72430 FERCE SUR SARTHE		8,05	C253,C254,C257,C258,C259,C260,C261,C296,C297,C871,C885,C888,C889 et C892 située(s) à FERCE-SUR-SARTHE	09/10/2023	09/02/2024
C72230296	EARL DE LA VARANNE	72430 FERCE SUR SARTHE		8,05	C253,C254,C257,C258,C259,C260,C261,C296,C297,C871,C885,C888,C889 et C892 située(s) à FERCE-SUR-SARTHE	09/10/2023	09/02/2024
C72230297	SCEA PAPILLON	72300 VION	EARL LANDAIS	2,45	YR16 située(s) à LA FLECHE	19/10/2023	19/02/2024
C72230297	SCEA PAPILLON	72300 VION	EARL LANDAIS	2,45	YR16 située(s) à LA FLECHE	19/10/2023	19/02/2024
C72230304	DUPONT Samuel	72120 EVAILLE	SCEA DE LA BASSE COUR			31/10/2023	29/02/2024
C72230304	DUPONT Samuel	72120 EVAILLE	SCEA DE LA BASSE COUR			31/10/2023	29/02/2024
C72230307	MALASSIGNE Julien Julien	72290 MEZIERES SUR PONTTHOUIN	MALASSIGNE Dominique Dominique	64,08	ZX2A,ZX2B,ZX2C,ZV86,ZW20,ZA10A,ZA11J,ZA11K,ZA11L,ZW23,ZW39J,ZW39K,ZC19,ZO60,ZO63J,ZO63K,ZO83J,ZO83K,ZV27J,ZV27K,ZA5,ZA6,ZA15,ZA91,ZA93,ZT1A,ZT1B et ZT3 située(s) à MAROLLES-LES-BRAULTS	07/12/2023	07/04/2024
C72230325	EARL DES TULIPIERS	72440 BOULOIRE	PORTE Stéphane	144,08	D222,ZH383,D232J,D232K,D306,D308J,D308K,D308L,D309J,D309K,D310,D324,D233J,D233K,D317,D318,D323,D331,D375,D756,D757,D755,D758,D920J,D920K,D922,D842,D860,ZB4J,ZB4K,ZH341AJ,ZH341AK,ZH341B,ZB2J,ZB2K,ZB3,ZB72J,ZB72K,ZB76AJ,ZB76AK,ZB76B,ZB9J,ZB9K,ZC33AJ,ZK186J, située(s) à LE BREIL-SUR-MERIZE et BOULOIRE	03/01/2024	03/05/2024
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72230329	LORY NICOLAS	72110 ST COSME EN VAIRAIS	LORY Michel Michel	61,47	ZL42AJ,ZL42AK,ZL42AL,ZL42B,ZI21J,ZI21K,ZI76,ZP25L,ZA41,ZK26,ZH26J,ZH26K,ZL35,ZH34J,ZH34K,ZL25,ZL26A,ZA11,ZA12J,ZA12K,ZA42,ZP22,ZP23J,ZP23K,ZM61,ZM64,ZL28J,ZL28K,A165,A166,A167,ZP25K,ZR8,ZP25J,ZR9J et ZR9K située(s) à SAINT-COSME-EN-VAIRAIS,IGE et NOGENT-LE-BERNARD	23/01/2024	23/05/2024
C72230330	LANGELIER Thibaud Thibaud	72600 ST VINCENT DES PRES	LALOIT Patrick Patrick	12,21	ZE34AJ,ZE34AK,ZC34,ZE32,ZE35 et ZE59 située(s) à SAINT-VINCENT-DES-PRES et MONCE-EN-SAOSNOIS	05/12/2023	05/04/2024
C72230331	EARL MARTIN	72550 BRAINS SUR GEE	AUBRY Francis Francis	8,86	ZL28,ZL29,ZK1,ZK2A et ZK2B située(s) à CHAUFOR-NOTRE-DAME et FAY	08/12/2023	08/04/2024
C72230333	SCEA DU PLATEAU	72120 VAL D'ETANGSON	ETIENNE Jean-Pierre Jean-Pierre	1,96	A49 et A389 située(s) à VAL D'ETANGSON	01/12/2023	01/04/2024
C72230338	MOREAU VALENTIN	72240 BERNAY EN CHAMPAGNE	SCEA DE BOUERE	26,35	ZE37AJ,ZE37AK,ZE37BJ,ZE37BK,ZE37C,ZE37D,ZE37E,ZE37Z,ZE1,ZE38J,ZE38K,ZE39J,ZE39K,ZE40J et ZE40K située(s) à AMNE	11/01/2024	11/05/2024
C72230339	LOISEAU Christophe	72600 PANON	SUCCESSION	19,23	ZC13J,ZC13K,ZL44,ZN5A,ZN5B,ZN8A,ZL41,ZL43,ZN46A,ZN46B et ZN54A	05/12/2023	05/04/2024

	Christophe		BOUTON JEAN- JACQUES Jean-Jacq		située(s) à COURGAINS		
C72240001	EARL MG	72240 DOMFRONT EN CHAMPAGNE	EARL DE LA BERGERIE	172,66	C103,C104,C105,C106,C108,C109,C7 70,C771,C772,C775,C777,ZA8,ZA9,A1 285J,A1285K,A1286J,A1286K,Z17J,Z17 K,C1157,ZV3,ZV19,ZY30,ZC29,ZC2,Z C28,C155,C156,C157,C749J,C749K,Z B10A,ZB10BJ,ZB10BK,YA11AJ,YA11A K,YA11B,YA21J,YA21K,YA22J,YA22K, ZO30,ZH44AJ,ZH44AK,ZH44AL,YB5 située(s) à CONLIE,CURES,SAINT- JEAN-D'ASSE,DOMFRONT-EN- CHAMPAGNE et LES MEES	16/01/2024	16/05/2024
C72240002	EARL MG	72240 DOMFRONT EN CHAMPAGNE	HEURTAUL T Julien Julien	94,43	A414,A415,B240,B272,B273,C381,C38 5,C387,D256,D257,D271,D284,D286,Z A53,ZA1,ZA2 et ZA50 située(s) à BURSARD et ESSAY	16/01/2024	16/05/2024
C72240010	BAILLIF- LEMASSON ESTEBAN	72430 PIRMIL	LEMASSON Jean-Michel Jean-Michel	93,09	ZH29J,ZH29K,ZH43,ZH200,ZH201J,Z H201K,ZH204A,ZP30AJ,ZP30AK,ZP31 ,ZP32,ZA68J,ZA68K,ZE52,ZE118J,ZE1 18K,ZE135J,ZE135K,ZE169,ZH22,ZP3 9,ZP41,ZP42A,ZP42B,ZP42C,ZP44,ZR 34A,ZR34B,ZR40A,ZR40B,ZR40C,Z17, ZR27A,ZR28A,ZR28B,ZR32,ZR36,ZR3 7J,ZR37K,ZR39,ZR42,ZH52A,ZH30B et située(s) à NOYEN-SUR- SARTHE,PIRMIL et TASSE	18/01/2024	18/05/2024
C72240011	EARL LEBATEUX	72600 ST REMY DU VAL	EARL DU PARC AUBERT	3,96	ZA25A,ZA25B,ZA25C,ZA25DJ,ZA25D K,ZA25EJ,ZA25EK et ZA25F située(s) à NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS	22/01/2024	22/05/2024
C72240012	SCEA LA VOLEE	72320 MONTMIRAIL		6,98	A246,A247,A405A,A405B et A405Z située(s) à MONTMIRAIL	11/01/2024	11/05/2024
C72240013	LALOI MARIE- NOELLE	72600 ST REMY DES MONTS	LALOI Didier Didier	98,56	ZB49,ZB37,ZB38,ZE140,ZE149,B31,B 34,B35,ZD2,ZD3,ZD197,ZE83,ZH19,Z H33A,ZH33B,ZH42A,ZH42B,ZH57,ZE3 0,A37,A38,A39A,A41,A42,A108,ZB50,Z H34,ZH36A,ZA37,ZA39,ZH37A,ZH37B, ZH52A,ZH52B,ZA29A,ZA29B,ZA36,ZA 11,ZD10,ZH41,ZB24,ZE12J,ZE12K,ZE 15,ZH32A,ZH32B,ZH32C,ZA42,ZH43A située(s) à SAINT-VINCENT-DES- PRES,SAINT-REMY-DES-MONTS et COMMERVEIL	12/01/2024	12/05/2024
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autoris ée (en hectare s)	Parcelle et commune	Date d'enregistre ment de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72240014	LECROC THOMAS	72380 MONTBIZOT	LECROC Fabien Fabien	32,62	ZB32AJ,ZB32AK,ZB32AL,ZB32B,ZV23 AJ,ZV23AK,ZV23AL,ZE2,ZE3,ZB20J et ZB20K située(s) à FRESNAY-SUR- SARTHE et PIACE	19/01/2024	19/05/2024
C72240015	EARL PIETRAIN	72310 VANCE	VIVIAN Denis Denis	10,46	ZC9,ZH17,ZI47,ZH9AJ,ZH9AK,ZH9B,Z H9CJ,ZH9CK,ZH9CL,ZH9D,ZH9E et ZH9Z située(s) à VANCE	21/01/2024	21/05/2024
C72240017	GIRARD Teddy Teddy	72370 LE BREIL SUR MERIZE	CRINIER Alain Alain	14,44	C359,C360,C361,C362J,C362K,C485, C527,C575,C349,C350,C715,C717 et C718 située(s) à SAINT-CELERIN	31/01/2024	31/05/2024
C72240018	GAEC DES BOIS	72380 ST JEAN D ASSE	HEURTAUL T Julien Julien	10,28	ZD11A,ZD11BJ,ZD11BK,ZD11BL,ZD11 C,ZD11DJ et ZD11DK située(s) à SAINT-JEAN-D'ASSE	02/01/2024	02/05/2024
C72240020	EARL BALIGAND	72380 STE SABINE SUR LONGEVE	TRICOT Jean-Pierre Jean-Pierre	1,03	B420 située(s) à SAINTE-SABINE- SUR-LONGEVE	09/01/2024	09/05/2024
C72240022	HUREL Nicolas Nicolas	72300 PARCE SUR SARTHE	COSNARD Christophe Christophe	43,58	ZP6,ZP91A,ZP91B,ZS3,ZS38,YR22,Y R43AJ,YR43AK,YR43B,YR43C,ZS12,Z S30A,ZS30B,YR23,ZS5A,ZS5B et ZS26 située(s) à PARCE-SUR- SARTHE	05/01/2024	05/05/2024
C72240024	DENIAU Xavier Xavier	72550 DEGRE	HUBERT Robert Robert	8,44	YA5J,YA5K,YA5L,YA5M et YA5N située(s) à AIGNE	17/01/2024	17/05/2024

C72240025	EARL SAUVAGE	72240 NEUVY EN CHAMPAGNE	ROUILLAR D Marie-Thérèse Marie-Thérèse	44,6	ZC6,ZC7,ZC10,ZC11,C757,C759,C888 ,C889J,C889K,C950J,C950K,D123,D276J,D276K,D276L,ZA14,ZA17,B641J,B641K,B666,B667,C194,C616,C853,C886J,C886K et C887 située(s) à COULANS-SUR-GEE et BERNAY-NEUVY-EN-CHAMPAGNE	08/01/2024	08/05/2024
C72240026	GAEC DU DOMAINE	72110 ROUPERROUX LE COQUET		6,35	B733,B839,ZE41J,ZE41K et ZE45 située(s) à ROUPERROUX-LE-COQUET	17/01/2024	17/05/2024
C72240027	SCEA CHAMPCLOU	72380 SOUILLE	PIOGER Jacques Jacques	6,04	ZE46A,ZE46B,ZC10 et ZC77 située(s) à SAINTE-JAMME-SUR-SARTHE et SOUILLE	18/01/2024	18/05/2024
C72240031	GOURIOU VALENTIN	41800 VILLEDIEU-LE-CHATEAU	GOURIOU Joel Joel	22,95	ZM1,ZM5,ZM6,ZM62J,ZM62K,ZM8,ZM35,ZM36,ZM63J et ZM63K située(s) à MARCON	18/01/2024	18/05/2024
C72240035	LUNEL Clément Clément	72260 NOUANS	LETOURNE UX Jacques Jacques	2,69	ZX24BJ,ZX24BK et ZX27 située(s) à MAROLLES-LES-BRAULTS	22/01/2024	22/05/2024
C72240036	EARL LE GRAND MORTIER PINEAU	72800 DISSE SOUS LE LUDE	CHEVALLIE R Philippe Philippe	7,38	B7,B9,B10,B13,B72 et B344 située(s) à LA CHAPELLE-AUX-CHOUX	15/01/2024	15/05/2024
C72240037	GAEC DES PRES ROUGE	72600 CONTILLY	BOUCHEE Emmanuel Emmanuel	12,16	B403,B402,B400,B398,B393,B299,B303,B82,B83,B297,A30,B75,B76,B77,B99 ,B298,B385,B383 et A277 située(s) à CONTILLY	18/01/2024	18/05/2024
C72240038	EARL LECHAT	72240 CURES	EARL LES BOUTONNIERES	3,3	YK10 située(s) à AIGNE	11/01/2024	11/05/2024
C72240039	PAQUITO GUILLO	COURTILLERS	GUILLO Fanny Fanny	0,87	C8 située(s) à COURTILLERS	30/01/2024	30/05/2024
C72240041	RIMBERT LISE	72130 SOUGE LE GANELON		2,14	Z116 située(s) à SOUGE-LE-GANELON	23/01/2024	23/05/2024
C72240048	GAEC BOREE	72260 LES MEES	EARL DU PARC AUBERT	1,24	ZN12 et ZN13 située(s) à SAINT-REMY-DU-VAL	30/01/2024	30/05/2024
C72240049	EARL LES PETITES BUTTES	72240 CURES		2,93	ZR31,ZR29,ZR9 et ZR23 située(s) à BRAINS-SUR-GEE	30/01/2024	30/05/2024
C72240050	GAEC DES 2 VALLÉES	41170 SOUDAY-COUËTRON AU PERCHE		1,86	BO83 située(s) à VIBRAYE	30/01/2024	30/05/2024
N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectare s)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C72240052	PLEURDEAU Franck Franck	72540 EPINEU LE CHEVREUIL	GAEC DEBOSQUE	1,75	B525,B526,B528,B529,B530,B532,B533,B534 et B514 située(s) à EPINEU-LE-CHEVREUIL	29/01/2024	29/05/2024
C72240062	LANDAIS BRAYAN	72540 VALLON SUR GEE	GAEC PASSE LANDAIS			18/01/2024	18/05/2024
C72240067	DAGUENET Samuel Samuel	72120 ST CALAIS	DAGUENET Thierry Thierry	62,32	C530A,B498,B500,B712,B713,B715J,B715K,B725,B752,B788,B870,B871,B873,C199,D469J,D469K,D525,B540,B541 ,B621,B622,B623,B651,B1082,C66,C180,C181,C182,C184,C189,C190,C197J ,C197K,C198,C791,D108,D110,D111,D112,D146,D157,D166,D167,D168,D437 J et D437K située(s) à ECORPAIN et MONTAILLE	29/01/2024	29/05/2024

Direction Régionale
des Affaires Culturelles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté n° 2024/SGAR/DRAC/2 portant nomination du groupe de travail Label Jardin
remarquable**

Le préfet de la région Pays de la Loire,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

VU le décret n° 2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la Culture et de la Communication, créant le Label Jardin remarquable ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire du 11 février 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du Label Jardin remarquable ;

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la Culture et de la Communication précisant les modalités de mise en œuvre du Label Jardin remarquable ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, en qualité de préfet de la région Pays de la Loire ;

VU la circulaire du 15 décembre 2023 de la ministre de la Culture précisant les modalités de mise en œuvre du Label Jardin remarquable ;

Vu l'arrêté n° 2024/SGAR/DRAC/451 du 10 septembre 2024 portant délégation de signature à Mme Anne Gérard, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Le groupe de travail Label Jardin remarquable de la région des Pays de Loire, placé sous la présidence de la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ou de son représentant est renouvelé et constitué comme suit :

1°) Membres de droit :

- la directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant ;
- la correspondante jardins à la Direction régionale des affaires culturelles ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le chef de service de l'Inventaire général du patrimoine culturel de la région ou son représentant ;
- le chef de service chargé du développement touristique de la région ou son représentant.

2°) Membres nommés :

2-1) Architecte des bâtiments de France :

- Mme Julie GUIGNARD, architecte des Bâtiments de France de Vendée ;

2-2) Membre d'un Conseil Architecture Urbanisme et Environnement de la région :

- M. Stéphane FOUGERAY, architecte-paysagiste au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Sarthe ;

2-3) Membre d'une association de gestionnaires de parcs et jardins et jardins publics :

- Mme Sandrine JOUAN, directrice Paysage et Cadre de Vie, Ville de CHOLET, membre de l'Hortis ;

2-4) Membres d'associations régionales consacrées aux parcs et jardins :

- Mme Christine TOULIER, présidente de l'association des Parcs et Jardins des Pays de la Loire (APJPL) ;
- M. Catherine CAUCHOIS, présidente de l'association Quatre Pa(s) en Mayenne et propriétaire du château des Arcis (Mayenne) ;

2-5) Personnalités qualifiées dans le domaine des jardins :

- M. Marc BARBAUD, jardinier et propriétaire du logis de Chaligny (Vendée) ;
- M. Philippe DE KERSABIEC, dirigeant, paysagiste-concepteur et historien des jardins et du patrimoine ;
- M. Marie-Eugène HÉRAUD, architecte et historien des jardins ;
- M. Jacques SOIGNON, président du Conservatoire des Collections Végétales Spécialisées (CCVS), ancien directeur du Jardin des Plantes à Nantes.

Article 2 :

Les membres du groupe de travail régional Label Jardin remarquable, autres que les membres de droit, sont nommés pour une durée de cinq ans. En cas de vacance survenant plus de six mois avant la date à laquelle le mandat de l'intéressé aurait normalement expiré, un remplaçant sera désigné pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes le,

12 DEC. 2024

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
La directrice régionale
des affaires culturelles

Anne GÉRARD

Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de
Sécurité Sociale

Antenne interrégionale de Rennes

MNC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux soins
Ministère des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes
Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 17 décembre 2024

**portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe**

N° : 11

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2,

Vu les arrêtés en date des 28 avril, 9 mai, 21 juin, 13 septembre et 13 octobre 2022, 29 juin, 11 juillet, 6 novembre, 18 décembre 2023, 21 juin et 12 novembre 2024 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Mme Sophie BARDET TIBERGE, représentant suppléant des employeurs sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), n'est plus membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 17 décembre 2024

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,**
Pour les ministres et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Préfecture de la Zone de Défense
et de Sécurité Ouest



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

***Arrêté portant délégation de signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
au directeur zonal de la police nationale***

***Le préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine***

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale

Vu le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 27 décembre 2023 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 176 - Police nationale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 nommant M. Jean-François PAPINEAU en qualité de directeur zonal de la police nationale ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-François PAPINEAU, inspecteur général, directeur zonal de la police nationale, pour assurer les missions de responsable de l'unité opérationnelle DZPN (UO 0176-DOUE-DZ35) du BOP zonal 176 - Police nationale (BOP 0176-DOUE).

Cette délégation autorise le directeur zonal de la police nationale à signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, tous actes, décisions, pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation relevant de cette unité opérationnelle.

Le directeur zonal de la police nationale rend compte chaque année au préfet de zone de défense et de sécurité de l'exécution de la présente délégation.

Article 2 : M. Jean-François PAPINEAU est autorisé à subdéléguer à des personnels placés sous son autorité, dans le cadre de leurs compétences et fonctions, tout ou partie des attributions mentionnées aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus, par arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest et le directeur zonal de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **07 DEC. 2024**

Le Préfet


Amaury de SAINT-QUENTIN

